



CAISSE RÉGIONALE  
DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL  
CHARENTE PÉRIGORD

**RAPPORT FINANCIER**

**2023**



*Sièges du Crédit Agricole Charente Périgord à Bergerac (24) et Soyaux (16)*

Date : Le 29/03/2024

Tampon de la Caisse régionale Charente Périgord :

**CAISSE REGIONALE  
CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
CHARENTE-PERIGORD**  
30 rue d'Epagnac  
CS 72424 SOYAUX  
16024 ANGOULEME CEDEX

Signature de la Direction Générale :

## Sommaire

<b>1-RAPPORT DE GESTION</b>	<b>3</b>
• Présentation de la Caisse régionale	5
• Déclaration de performance extra-financière	8
• Examen de la situation financière et du résultat	78
• Facteurs de risques et informations prudentielles	94
<b>2-COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>158</b>
• Cadre général	161
• États Financiers consolidés	165
• Notes annexes aux états financiers	173
<b>3- COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>283</b>
• Comptes annuels	286
• Notes annexes aux comptes annuels	290
<b>4- INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>335</b>
• Evaluations individuelle et collective du Conseil d'administration, des connaissances, compétences et expériences	335
• Texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale	335
• Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés, sur les conventions et engagements réglementés, et Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (OTI)	339

# 1. RAPPORT DE GESTION 2023

<b>1. PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE</b>	<b>5</b>
<b>2. INFORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)</b>	<b>8</b>
<b>3. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</b>	<b>78</b>
<b>3.1 LA SITUATION ECONOMIQUE</b>	<b>78</b>
3.1.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL	78
3.1.2 ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CR SUR SON MARCHÉ	81
3.1.3 ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE	81
3.1.4 LES FAITS MARQUANTS	82
<b>3.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES</b>	<b>83</b>
3.2.1 INFORMATION PREALABLE SUR L'ORGANISATION DU GROUPE CREDIT AGRICOLE	83
3.2.2 PRESENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE REGIONALE CHARENTE PERIGORD	84
3.2.3 CONTRIBUTION DES ENTITES DU GROUPE DE LA CAISSE REGIONALE	85
3.2.4 RESULTAT CONSOLIDE	85
3.2.4 BILAN CONSOLIDE ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	86
3.2.5 ACTIVITE ET RESULTAT DES FILIALES	87
<b>3.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>88</b>
3.3.1 RESULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE	88
3.3.2 BILAN ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE	89
3.3.3 HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE	90
<b>3.4 CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION</b>	<b>90</b>
3.4.1 LES PARTS SOCIALES	90
3.4.2 LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIE	91
<b>3.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>91</b>
3.5.1 FILIALES NON CONSOLIDEES	91
3.5.2 PARTICIPATIONS	91
<b>3.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>92</b>
<b>3.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES</b>	<b>92</b>
<b>3.8 INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>92</b>
3.8.1 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT	92
3.8.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS	93
3.8.3 CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES	93
<b>4. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES</b>	<b>94</b>
<b>4.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES</b>	<b>94</b>
<b>4.2 FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>94</b>
4.2.1 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	95
4.2.2 RISQUES FINANCIERS	96

4.2.3 RISQUES OPERATIONNELS ET RISQUES CONNEXES	100
4.2.4 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD EVOLUE	102
4.2.5 RISQUES LIES A LA STRATEGIE ET AUX OPERATIONS DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD	106
4.2.6 RISQUES LIES A LA STRUCTURE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE	107
<b>4.3 GESTION DES RISQUES</b>	<b>109</b>
4.3.1 APPETIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES	110
4.3.2 DISPOSITIF DE STRESS TESTS	113
4.3.3 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	115
4.3.4 RISQUES DE CREDIT	123
4.3.5 RISQUES DE MARCHE	136
4.3.6 GESTION DU BILAN	138
4.3.7 RISQUES OPERATIONNELS	146
4.3.8 RISQUES JURIDIQUES	149
4.3.9 RISQUES DE NON-CONFORMITE	149

# 1. Présentation de la Caisse régionale

## Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction Au 31 décembre 2023

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Président

M. Benoit FAYOL

#### 1er Vice-Président

M. François RABY

#### 2ème Vice-Président

Mme Christine BORELLA

#### 3ème Vice-Président

M. Bertrand FRADIN

#### Membres du Bureau

M. Stéphane DUPUY

M. Thierry FOURCAUD

Mme Sylvie DEJOS

M. Alain LAGARDE

#### Administrateurs

Mme Valérie BODIN

Mme Sylvie DEJOS

Mme Véronique DIAZ

Mr Philippe DUPONTEIL

Mme Paula FREMONT

Mme Linda GRANGER

Mr Joël LAJONIE

M. Alain LARUE

M. Stéphane MOREAU

M. Olivier PREVOTEAU

Mme Anne ROGER

### COMITE DE DIRECTION

#### Directeur général

Catherine GALVEZ

#### Directeur général adjoint

Arnauld ANDRE

#### Direction Industrielle et du SAV Clients

Pierre-Jacques LEMERLE

#### Direction Commerciale, de la Distribution et des Assurances

Benoit LEGRAND

#### Direction de la Transformation et des Ressources Humaines

Guillaume GERVAIS

#### Direction du Pilotage et des Risques

Pascale BOHN

#### Direction du Marketing, du Territoire et de la Qualité

Stéphanie DUCASSE

#### Direction des Entreprises et des Engagements

Antoine MORNAUD

## La présence de la Caisse régionale Charente Périgord sur son territoire

# Le premier banquier-assureur DU TERRITOIRE

**450 026 CLIENTS NOUS FONT CONFIANCE EN 2023 DONT 22 027 NOUVEAUX CLIENTS**

En Charente et en Dordogne, nous sommes la banque d'1 habitant sur 2, d'1 entreprise et d'1 professionnel sur 2 et de 7 agriculteurs sur 10.

Avec 10,032 Mds € d'encours de crédit (+ 3,42 %) et 45,8 % de part de marché, nous sommes le 1<sup>er</sup> financeur de l'économie locale.

En 2023, nous avons accordé 1,7 Md € (-18 %) de crédits pour soutenir les projets de nos clients malgré un contexte de taux immobilier élevé qui a provoqué un ralentissement de l'activité en fin d'année.



**PROFESSIONNELS**  
231 M €



**ENTREPRISES,  
COLLECTIVITÉS  
PUBLIQUES ET  
PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**  
470 M €



**AGRICULTURE**  
206 M €

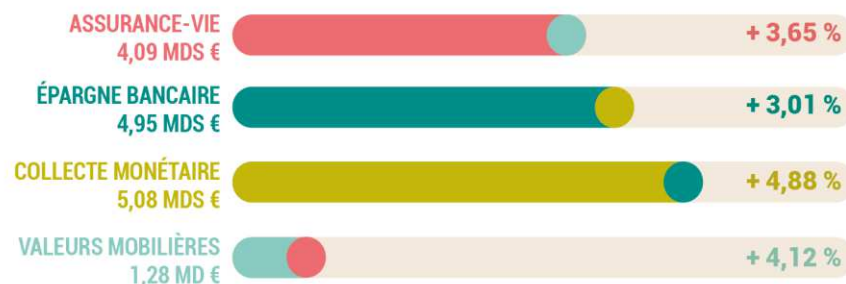


**CONSOMMATION**  
151 M €



**HABITAT**  
665 M €

**Nos clients nous confient leur épargne : 15,4 Mds € (+ 3,88 %) d'encours total et 41,06 % de part de marché collecte bilan (PDM à fin 09/23).**



**Grâce à notre expertise et nos solutions en assurance de biens et de personnes, 10 265 nouveaux assurés nous font confiance.**

**351 717**  
contrats  
d'assurance  
(+ 3,63 %)

dont  
**48 744**  
nouveaux  
contrats  
en 2023

**64,9 M €**  
d'indemnités  
sinistres  
versées

**24 149**  
sinistres  
gérés pour  
nos clients

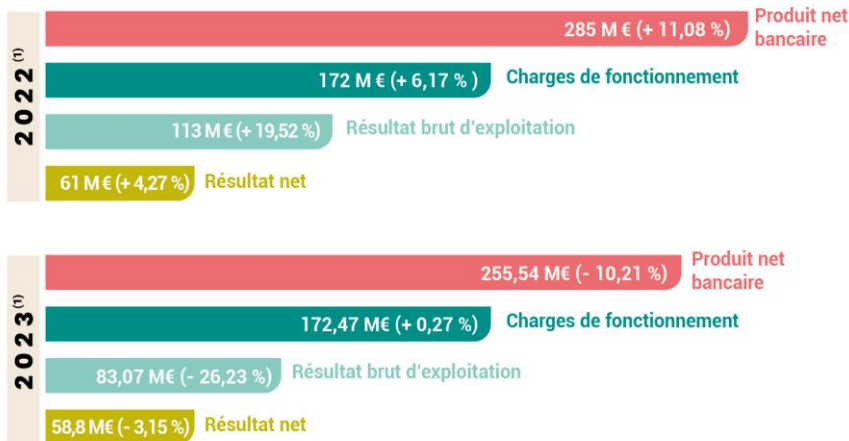
**35**  
conseillers  
assurances  
dans nos  
agences

# Une entreprise PERFORMANTE ET SOLIDE

Dans un contexte économique et sociétal complexe en 2023, nous avons maîtrisé nos résultats grâce à la confiance de tous.

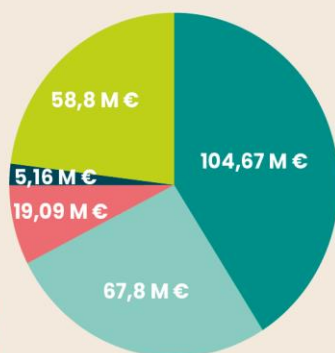
Nos fonds propres d' **1,92 milliard d'euros** garantissent notre solidité (+ 7,65 % par rapport à 2022).

Notre ratio Common Equity Tier 1 s'élève à : **23,70 %**  
il prouve notre solvabilité renforcée au-delà des exigences réglementaires.



<sup>(1)</sup> Périmètre Caisse régionale + STT

## Principales affectations du PNB



\* Fonds pour risques bancaires généraux.  
\*\* Résultat net sur actifs immobilisés

**24,70 €**

Sur la base de l'arrêté  
du 1<sup>er</sup> février 2024,  
le cours du Certificat Coopératif  
d'Associés (CCA) est fixé  
à **24,70 €**  
(+ 3,2 % dividendes inclus)

## 2. Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Exercice clos le 31 décembre 2023

### Table des matières

<b>COMPRENDRE LE GROUPE CREDIT AGRICOLE ET SES ENGAGEMENTS</b> .....	<b>9</b>
Son modèle de gouvernance.....	9
De l'utilité d'un modèle coopératif et mutualiste, terreau favorable à une politique RSE .....	10
Le Projet du groupe et les ambitions à 10 ans des Caisses régionales .....	11
Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole : un plan programme en 10 engagements, au cœur de toutes nos activités .....	12
Le climat, 1 <sup>ère</sup> priorité du projet sociétal : les trajectoires Net Zéro .....	12
Synthèse du Projet d'entreprise Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord ; ActFor 16/24.....	16
<b>LA POLITIQUE RSE DU CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-PÉRIGORD</b> .....	<b>17</b>
4 engagements, 11 enjeux.....	17
Nos enjeux RSE.....	17
Cartographie des Risques RSE.....	18
Focus sur les risques associés au changement climatique.....	20
Risques associés à la nature et biodiversité.....	20
<b>NOTRE IMPLICATION REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE FINANCE DURABLE</b> .....	<b>21</b>
1. La réglementation SFDR .....	21
2. Les réglementations sur l'épargne financière MiFID II /IDD.....	22
3. L'indicateur GREEN ASSET RATIO .....	23
Présentation générale de la stratégie climat .....	36
Accélérer le développement des énergies renouvelables .....	37
Se désengager des énergies fossiles .....	38
<i>Net Zero Banking Alliance</i> : préciser nos cibles et engagements sectoriels .....	39
<b>SYNTHESE DES INDICATEURS RSE 2023</b> .....	<b>44</b>
Engagement 1 : Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients.....	46
Engagement 2 : Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociétales et environnementales.....	51
Engagement 3 : Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement .....	58
Engagement 4 : avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail. ....	66
<b>NOTE METHODOLOGIQUE</b> .....	<b>71</b>
<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>77</b>



# COMPRENDRE LE GROUPE CREDIT AGRICOLE ET SES ENGAGEMENTS

## Son modèle de gouvernance

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales. Les Caisses régionales sont des banques de plein exercice, indépendantes et autonomes qui définissent leur propre politique et qui, toutes, partagent les valeurs mutualistes du Groupe.

### UNE COMMUNAUTÉ

Notre modèle coopératif et mutualiste fait de notre banque une société de personnes et non de capitaux, dont le fonctionnement repose sur la solidarité et le partage.



**11,4 millions de sociétaires**

45 % : taux de sociétariat



**26 869 administrateurs**



**2 359 Caisses locales**



**39 Caisses régionales**



**21 millions de clients particuliers**

### UNE PRÉSENCE TERRITORIALE

Notre banque développe avec ses clients un modèle relationnel 100% humain et 100% digital, avec une ambition : être toujours plus proche d'eux, même à distance.



**6 000 agences**



**5 000 Relais CA**  
retrait d'espèces  
chez les commerçants partenaires



**10 934 distributeurs automatiques**



**80 Points Passerelle**  
inclusion financière



**40 Villages by CA**  
accélérateur de start-up et d'innovation



sur le web



Site Internet  
Crédit Agricole



1<sup>re</sup> appli  
bancaire  
Ma Banque



Appli  
Paiement  
Mobile

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord est une société coopérative à capital variable, présente sur les départements de Charente et de Dordogne. Le capital est souscrit par les Caisses locales, sociétés coopératives à capital variable, dont le capital est détenu par des clients, les sociétaires, sous la forme de parts sociales nominatives. Le Crédit Agricole est régi par un statut coopératif et animé par des valeurs mutualistes.

Trois principes coopératifs dictent le fonctionnement mutualiste du Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord :

- un système démocratique, selon le principe « un Homme = une voix »
- un système équilibré, selon la règle du double regard, Président et Directrice Générale
- un système décentralisé privilégiant le développement du territoire et une vision à long terme.


Les sociétaires constituent la base de la structure coopérative du Crédit Agricole. Ils élisent les administrateurs de leur Caisse Locale, qui eux-mêmes élisent le Président de ladite Caisse locale. Chaque sociétaire dispose ainsi d'un pouvoir de décision et fait entendre sa voix au sein même de la Caisse Locale, lors notamment de son Assemblée Générale.

## De l'utilité d'un modèle coopératif et mutualiste, terreau favorable à une politique RSE

Etre sociétaire est un engagement réciproque et concret pour agir sur le territoire en soutenant des projets locaux, en participant au développement économique, en aidant des personnes en difficulté... Cette relation gagnant-gagnant est l'expression même des valeurs intrinsèques du Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord : Responsabilité, Solidarité et Proximité, toutes régies par un seul et même principe : celui de l'utilité au territoire. Le Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord formalise ces valeurs, à travers sa Charte Ethique, vis-à-vis de ses clients, sociétaires, fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec lesquels il interfère. Il veille à ce que ces valeurs soient appliquées et partagées par tous les coéquipiers et administrateurs de la Caisse Régionale.


# Responsabilité, proximité, solidarité

**Né de l'entraide et animé par ces valeurs,**  
le Crédit Agricole repose, depuis 1885, sur des fondamentaux  
qui réunissent le même objectif d'utilité au territoire.




**NOTRE IDENTITÉ  
COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE**

Illustrée par notre gouvernance équilibrée,  
qui favorise la proximité d'actions.




**NOTRE MODÈLE  
DE DÉVELOPPEMENT**

Centré sur la recherche de performance  
dans la durée et garant de notre implication  
durable dans l'économie des régions.




**NOTRE VISION  
À LONG TERME**

Gage de durabilité et de confiance  
pour nos clients.




**NOTRE MAILLAGE  
TERRITORIAL**

Une prise de décision en local,  
au plus proche de nos clients.



**NOTRE PROXIMITÉ  
RELATIONNELLE**

En accompagnant tous les clients  
dans la durée et avec loyauté.



**NOTRE SOUTIEN À L'INNOVATION  
ET À L'ENTREPRENEURIAT**

En créant des liens sur les territoires  
et en accompagnant les transitions  
économiques et sociétales.

Le modèle coopératif du Crédit Agricole repose sur des valeurs de proximité, responsabilité et solidarité particulièrement adaptées aux défis sociétaux contemporains. Solide et reconnu, il fait des Caisses Régionales les banques coopératives et mutualistes du XXI<sup>e</sup> siècle.

Leurs administrateurs et coéquipiers démontrent chaque jour leur utilité dans leur manière de s'engager pour mieux accompagner les clients et soutenir le développement des territoires. Ils valorisent également leurs atouts auprès de la population à travers des initiatives variées, mettant notamment l'accent sur le partage, la co-construction et l'importance accordée au long terme.

**QUI SOMMES-NOUS ?**

## Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société

Notre raison d'être est le socle de notre identité. Elle guide le projet du Groupe et les ambitions des Caisses régionales à dix ans.  
**Le projet du Groupe repose sur trois piliers stratégiques.**

**PROJET CLIENT**

**EXCELLENCE RELATIONNELLE**  
Être la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises.

**PROJET HUMAIN**

**RESPONSABILITÉ EN PROXIMITÉ**  
Intensifier la responsabilité individuelle en proximité dans un cadre de confiance renforcé.

**PROJET SOCIÉTAL**

**ENGAGEMENT SOCIÉTAL**  
Poursuivre notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et faire de la finance verte une des clés de croissance du Groupe.

---

**LA BANQUE RÉGIONALE DE PLEIN EXERCICE**

S'appuyant sur leur modèle, réaffirmé et partagé, de 39 banques régionales, alliant autonomie et communauté de destin, **les Caisses régionales inscrivent leur action dans une perspective de long terme en fixant leurs ambitions à dix ans.** Celles-ci se mesurent grâce à cinq indicateurs.

**CINQ INDICATEURS STRATÉGIQUES**

INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT (IRC)	INDICE D'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION (IER)	INDICE D'ENGAGEMENT SOCIÉTAL (IES)	CONQUÊTE NETTE CLIENTS PARTICULIERS	SOLIDITÉ FINANCIÈRE
Être la banque la plus recommandée par les particuliers, les entrepreneurs, les agriculteurs et les entreprises.	Être l'employeur préféré dans les services financiers.	Être reconnu comme un acteur mobilisé sur les enjeux sociétaux dans nos territoires.	Être le 1 <sup>er</sup> en conquête et satisfaire de nouveaux clients particuliers.	Couvrir l'ensemble des exigences réglementaires en fonds propres.

Le Groupe Crédit Agricole confirme **son modèle de banque universelle de proximité** fondé sur un modèle relationnel unique qui s'appuie sur trois piliers :



- **L'excellence relationnelle** (projet client) : pour porter l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises ;
- **La responsabilité en proximité** (projet humain) : par un modèle managérial au service de la relation en proximité, en offrant aux clients compétence humaine, responsable et accessible ;
- **L'engagement sociétal** (projet sociétal) : par un ancrage territorial et la création de liens sociétaux au service du développement économique et durable pour tous.

## Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole : un plan programme en 10 engagements, au cœur de toutes nos activités

Engagé sur ses territoires, le Groupe Crédit Agricole mobilise l'ensemble de ses forces, élus et collaborateurs, au service d'un Projet Sociétal ambitieux destiné à accompagner les profondes mutations sociales et environnementales de la société et de ses clients. Ce projet a été lancé en 2022.



Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe  
La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui **contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité**, porteur de progrès pour tous au service d'une transition juste et engage son action sur **trois priorités : agir pour le climat et la transitions vers une économie bas-carbone, renforcer la cohésion et l'inclusion sociale, réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.**



Le Crédit Agricole a défini un **plan-programme de 10 engagements**, au plus près de la vie quotidienne de ses clients.



- #1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050
- #2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique
- #3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100% de nos financements aux entreprises et agriculteurs



- #4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales
- #5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales
- #6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation
- #7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du CA ainsi qu'au sein de sa Gouvernance



- #8 Dans un contexte de changement climatique impactant la biodiversité, accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
- #9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
- #10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, d'un nouvel indice stratégique : **l'Indice d'Engagement Sociétal**. Cet indice est suivi par l'ensemble des entités, il leur permet d'évaluer la perception de leur engagement sociétal sur leurs territoires. La 1<sup>ère</sup> mesure de l'IES a eu lieu en 2021 et s'élevait à 6,3/10 pour le Crédit Agricole Charente-Périgord. La mesure 2022 fait état d'une appréciation en progrès à 6,9/10. Cette mesure IES n'a pas été évalué sur l'année 2023 et une nouvelle évaluation aura lieu en 2024.

### Le climat, 1<sup>ère</sup> priorité du projet sociétal : les trajectoires Net Zéro

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la *Net Zero Banking Alliance* pour les

métiers de la banque, la *Net Zero Asset-Managers Initiative* pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la *Net Zero Asset Owner Alliance* et la *Net Zero Insurance Alliance* pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. Depuis 2021, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires :

- Pour l'empreinte propre des entités
- Pour le portefeuille de financements sur les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et 80% des émissions financées du Groupe. Par ailleurs, ces secteurs à l'échelle planétaire représentent environ 75 % des émissions mondiales de GES, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

Depuis 2022, le Groupe Crédit Agricole a publié ses trajectoires sur 2 secteurs traduisant son objectif de désengagement progressif des énergies fossiles : - 30% en valeur absolue sur nos émissions liées au financement du secteur Pétrole et Gaz (CACIB) sur l'ensemble de la chaîne de valeur et sur les 3 scopes et -50% en intensité sur nos émissions liées au financement du secteur automobile entre 2020 et 2030 (CACIB, CACF, CALF). L'ensemble des engagements de décarbonation du Groupe se trouvent sur [ce lien](#).

En complément, dans le cadre de son projet sociétal et de ses ambitions Net Zéro, le groupe Crédit Agricole a annoncé en 2023 ces nouveaux secteurs prioritaires que sont l'Acier, l'Immobilier Résidentiel, le Transport maritime, le Transport aérien et l'Agriculture.

Ces travaux préparatoires permettront aux Caisses Régionales, dont Charente-Périgord, de travailler à la définition de leurs propres trajectoires en vue de les publier auprès de leurs clients.

L'analyse de matérialité réalisée par le Groupe Crédit Agricole a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans les portefeuilles de financement des Caisses Régionales : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

\*\*\*\*\*

Note méthodologique :

Le Projet d'entreprise 2020-2023 de la Caisse Régionale (décrit dans les pages suivantes) est arrivé à échéance à date de rédaction de ce rapport. Un nouveau Projet d'entreprise a été présenté aux coéquipiers et aux administrateurs de la Caisse Régionale en Septembre 2023. Celui-ci inclut des objectifs RSE-Net Zéro dans l'ensemble de ses chantiers. Madame GALVEZ, Directrice Générale avait entamé dès son arrivée, un diagnostic pour construire une nouvelle vision stratégique à 10 ans. En complément, les deux démarches nationales (le projet sociétal et les trajectoires Net Zero) sont intégrées à ce plan stratégique.

Pour des raisons de cohérence et de lisibilité de reporting, la présente DPEF s'appuie sur la stratégie RSE 2020-2023 mais fera référence à plusieurs reprises aux travaux du Projet sociétal national et à la Net Zero pour apporter une vision prospective aux engagements RSE de la Caisse Régionale.

Nous sommes à la croisée des routes et bâtissons celle à prendre demain.

# NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES AU SERVICE D'UNE CREATION DE VALEUR DURABLE

La Caisse régionale Charente-Périgord, banque de plein exercice du Groupe Crédit Agricole, accompagne ses clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire.

Elle s'appuie sur son modèle de **banque coopérative** qui repose sur un principe de vote démocratique: **une personne = une voix**. Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par nos **valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité**.

## Nos ressources

### NOTRE ADN

Une Caisse régionale avec un modèle de banque coopérative

### NOTRE TERRITOIRE

2 départements

### NOTRE EFFECTIF

1 385

Coéquipiers au 31/12/2023  
dont 51 apprentis

### NOS ADMINISTRATEURS

596

au service du territoire

### NOTRE CAPITAL FINANCIER

1,92

Milliards d'€ de fonds propres

96,1

Millions d'€ de capital social

### NOTRE MAILLAGE TERRITORIAL

96 Agences  
1 Agence Habitat Energie  
2 Centres d'Affaires Entreprises  
1 Banque Privée  
1 Banque d'Affaires  
172 Relais CA  
147 Automates bancaires  
48 Caisses locales  
3 Points Passerelle  
1 Banque des flux et des paiements  
2 Sièges (Soyaux & Bergerac)

### NOTRE MAILLAGE DIGITAL

Site internet  
Web TV  
Facebook  
Applications mobile  
Conseiller virtuel  
Bouton vert

### NOS FILIALES

Charente-Périgord Cognac Portage  
Charente-Périgord Production d'Energies Vertes  
Charente-Périgord Accompagnement des Transitions  
Charente-Périgord Expansion  
Charente-Périgord Immobilier

### NOS FILIALES GROUPE

CA Assurances  
PREDICA & PACIFICA  
CA Technologies & Services  
CA Payment Services  
Amundi  
CA Immobilier  
CA Leasing & Factoring  
CA - CIB  
CA Consumer Finance

## Nos activités



### ÊTRE LE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS EN TANT QUE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ ET BANQUE DE LA RELATION CLIENT

Nos métiers sont complémentaires pour apporter le meilleur de la banque à tous nos clients, quels que soient leurs projets, leur localisation, leur situation. Nous accompagnons tous les clients dans la durée, de façon globale et personnalisée



### ÊTRE LA BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ ET DIGITALE

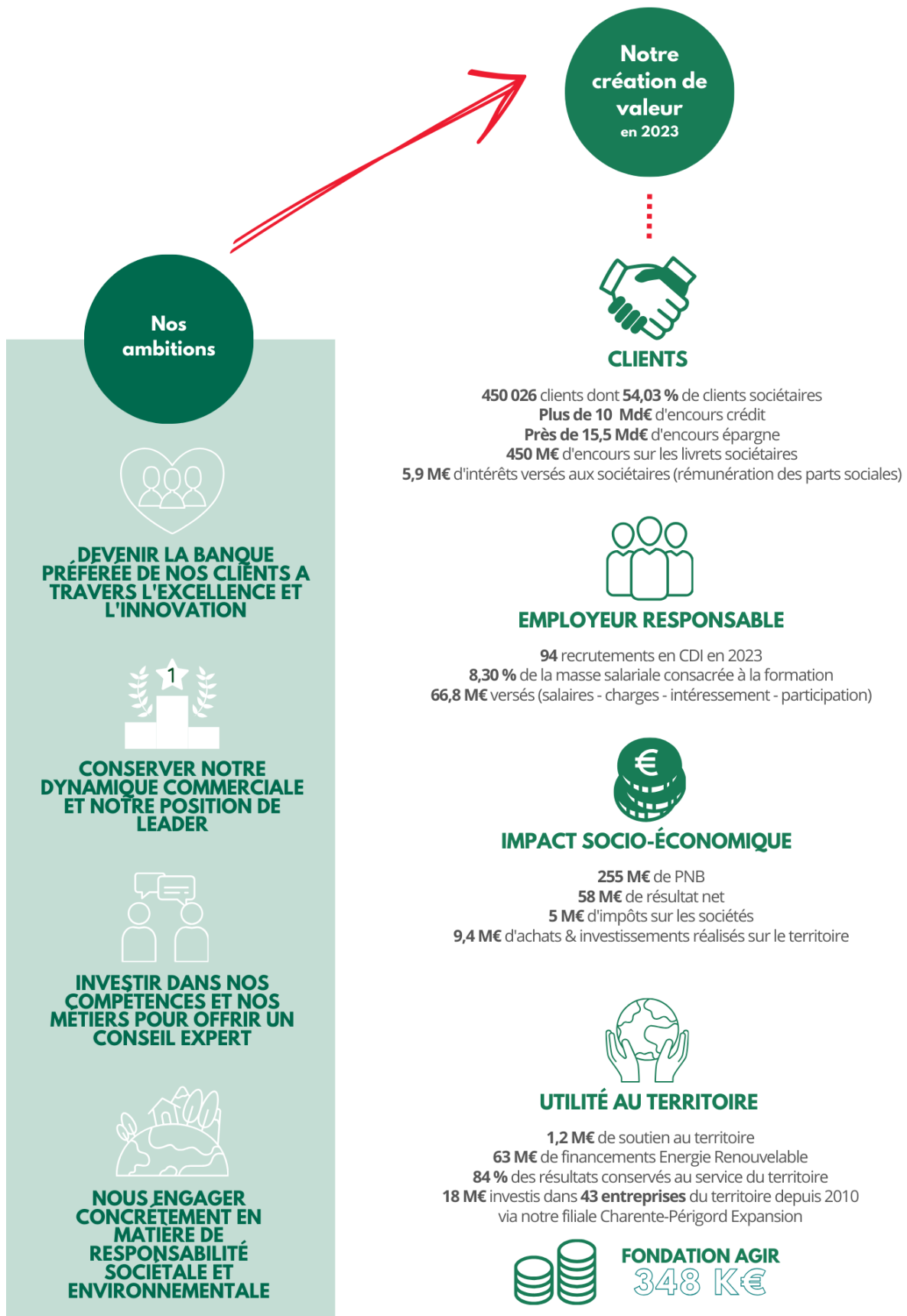
ASSURANCES Biens Personnes Prévoyance	BANQUE Epargne Crédits Banque au quotidien Financements spécialisés	IMMOBILIER Promotion immobilière Aménagement foncier
--	---	--



### 6 FILIÈRES D'EXPERTISE

FILIÈRE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (ENERGIE & CLIMAT)  
FILIÈRE COGNAC  
FILIÈRE TOURISME  
FILIÈRE INDUSTRIE  
FILIÈRE SANTÉ  
FILIÈRE IMAGE & SON

"Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société"



Le Projet d'entreprise Nous Ici Ensemble 2023 est arrivé à échéance en 2023. Il intégrait pour la première fois un pilier Sociétal en écho au Projet du Groupe Crédit Agricole.

Madame GALVEZ, Directrice Générale depuis le 01 Juin 2022, a entamé dès son arrivé avec son équipe de Direction et le Conseil d'Administration un diagnostic pour construire la vision stratégique de la Caisse Régionale à 10 ans. Les échanges avec les parties prenantes (salariés, administrateurs, clients) ont permis de définir les défis à venir, particulièrement autour des enjeux sociétaux et de l'urgence climatique. Les plans d'actions à mettre en œuvre pour répondre à ces défis se sont appuyés sur les 1600 idées issues de la sollicitation collective des 1300 coéquipiers.

Cette vision et le projet d'entreprise qui en découle ont été présentés en Septembre 2023.

Ce projet d'entreprise, Act for 16/24, se déclinera en 3 actes de 3 ans. L'acte I, 2023 – 2026, a démarré avec le lancement de 17 premiers chantiers sur les 31 prévus à horizon 2026.

L'année 2023 a également été la période de lancement de 06 filières stratégiques pour la Caisse Régionale. Celles-ci viennent répondre aux engagements de notre projet d'entreprise, aux enjeux de notre territoire et aux besoins de nos clients.

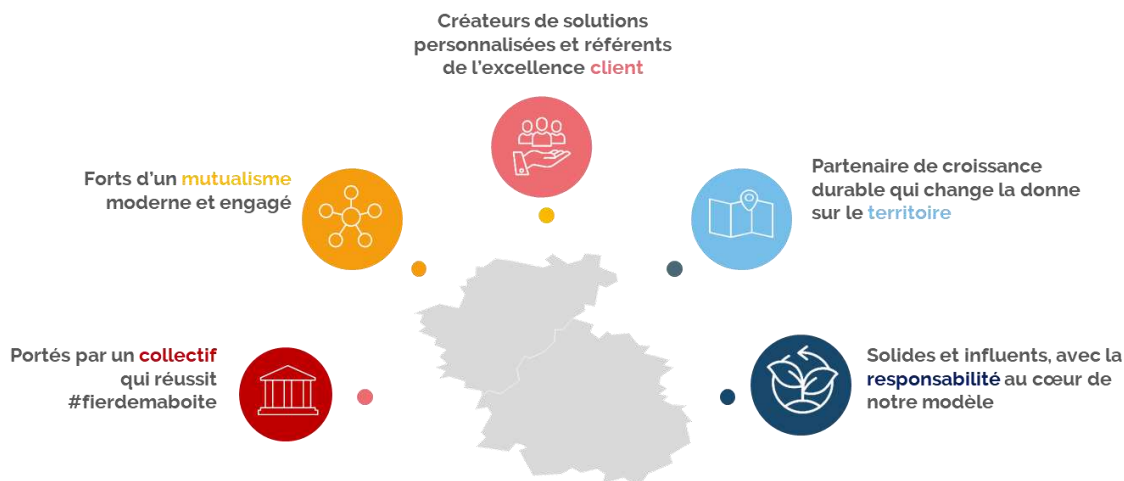
- Filière Cognac
- Filière Image&Son
- Filière Industrie
- Filière Tourisme
- Filière Santé
- Filière Energie&Climat

Un point plus spécifique sur la Filière Energie&Climat sera effectuée dans la partie Engagement de cette DPEF.



Image Vision à 10 ans :

## DANS 10 ANS, NOUS SERONS....





# LA POLITIQUE RSE DU CRÉDIT AGRICOLE CHARENTE-PÉRIGORD

4 engagements, 11 enjeux

Le schéma ci-dessous présente les 4 engagements et les 11 enjeux de la politique RSE du Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord qui guide ses actions et son engagement sociétal, social et environnemental.

1.1 Répondre aux besoins de tous nos clients avec **expertise** et accompagner les nouvelles **filières** du territoire .

1.2 Favoriser **l'inclusion bancaire** en termes de prévention et **accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie**.

1.3 Adapter **nos outils et nos canaux** aux nouveaux usages pour s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital.

3.1 Respecter **l'éthique** dans les affaires

3.2 Témoigner de **notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance**

3.3 **Réduire nos émissions GES**

**1**  
Agir avec loyauté et rechercher **l'excellence dans la relation avec nos clients**.

**2**  
Favoriser le **développement économique de notre territoire** et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les **grandes mutations sociétales et environnementales**.

**3**  
Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans **notre gouvernance et notre fonctionnement**.

**4**  
Avoir des **pratiques sociales responsables avec les salariés** de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.

**2.1 Stimuler la transition vers une économie bas-carbone** et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en accompagnant nos clients sur tous les marchés, notamment sur l'agriculture.

2.2 Etre utile aux territoires en **accompagnant la transformation d'une économie innovante, durable et responsable**.

4.1 Contribuer aux **développements des compétences** et à **l'employabilité** des collaborateurs.

4.2 Favoriser **l'épanouissement au travail**.

4.3 Garantir **l'équité**, la **diversité**, agir contre les **discriminations** et favoriser **l'insertion des handicapés** dans l'entreprise.

## Nos enjeux RSE

La Caisse Régionale a choisi de retenir 5 volets obligatoires et réglementaires qui sont :

- Le Social,
- L'Environnemental, l'Economie circulaire et le Changement climatique
- Les Droits Humains, les Conditions de travail des salariés, la Lutte contre la discrimination, le Handicap
- La Lutte contre la corruption
- La Gouvernance

Les volets de lutte contre le gaspillage alimentaire, de lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et l'alimentation responsable, durable et équitable ne sont pas intégrés dans la DPEF de la Caisse Régionale Charente-Périgord. Ce sont des informations non représentatives au regard de l'activité de la Caisse Régionale et de son modèle d'affaires.

Les enjeux RSE de la Caisse Régionale Charente Périgord ont été identifiés à partir de la matrice de matérialité élaborée par le Groupe Crédit Agricole en 2018, de notre modèle d'affaire, du PMT Groupe lancé en juin 2019. Ils ont été confrontés aux dires d'experts métiers suite à la consultation des salariés et des administrateurs au moment de l'élaboration du Projet d'entreprise *Nous, ici, ensemble*. La cotation des risques réalisée en 2020 (voir les pages suivantes) a permis d'affiner cette matrice de matérialité.

A noter que dans le cadre d'une nouvelle réglementation applicable à la Caisse Régionale et en remplacement de la DPEF, notre rapport de durabilité prendra la forme de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Elle sera publiée en 2025 sur l'exercice 2024 et présentera notre nouvelle Stratégie RSE en lien avec notre Projet d'Entreprise, ActFor 16/24, ainsi que la notion de double matérialité.

## Matrice des enjeux de CACP

Engagements RSE	1 Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients.	2 Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociales et environnementales.	3 Affirmer notre responsabilité sociale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement.	4 Avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.
Thèmes prioritaires identifiés par les parties prenantes externes et internes ayant un impact sur les activités CACP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Viser une relation durable avec le client (information, conseil, gestion de la relation)</li> <li>Respecter l'éthique dans les affaires</li> <li>Protéger les données personnelles des clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer au développement économique du territoire</li> <li>Accompagner et soutenir le développement d'une Agriculture responsable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévenir le surendettement</li> <li>Garantir la transparence et enrichir la Gouvernance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager le développement et l'employabilité des collaborateurs</li> </ul>
Autres thèmes prioritaires identifiés par la Caisse régionale CACP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rendre les produits et services accessibles à nos clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gérer les risques ESG et le climat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maitriser les organisations</li> <li>Renforcer la prise en compte des critères ESG dans nos produits et nos services</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir l'équité et promouvoir la mixité</li> <li>Favoriser la QVT et le bien-être au travail</li> </ul>
Autre sujets d'importances identifiés (complémentaires)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Financer une économie Bas Carbone</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduire notre empreinte carbone</li> <li>Développer des achats responsables</li> <li>Inclure l'ESG dans nos contrôles internes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir le dialogue social</li> </ul>

## Cartographie des Risques RSE

### Les risques extra-financiers majeurs

Un groupe de travail national a réalisé un inventaire de 72 risques susceptibles d'être portés par les Caisses régionales. Les risques identifiés à dire d'experts en interne ont été confrontés à ces travaux pour établir une cartographie des risques portés par la Caisse Régionale. Une liste réduite à 32 risques avait été identifiée en 2019.

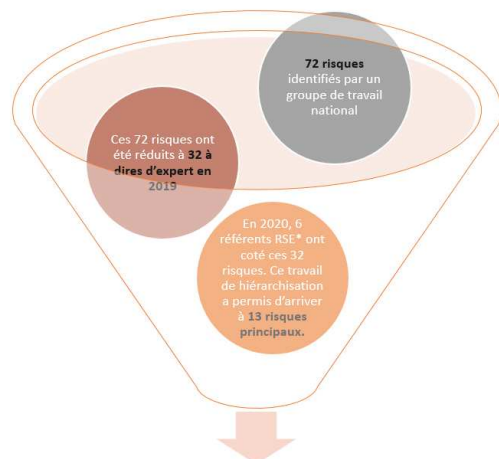
Depuis 2020, la Caisse Régionale Charente Périgord a mis en place un réseau de référents RSE composé des « managers de manager » et d'une administratrice de la Caisse Régionale. L'une des missions de ce réseau a été de coter chacun des 32 risques. Une hiérarchisation a ensuite été élaborée pour apprécier 3 types d'impact par risque :

- Impact d'image ou de réputation
- Impact sur l'activité
- Impact de sanction

Ces 3 impacts ont été eux-mêmes évalués selon la gravité et la probabilité d'occurrence.

In fine, **ce sont 13 risques « forts » (dont le score est supérieur à 25) qui sont repris dans le tableaux ci-joint.** Ce travail de cotation/hiérarchisation s'inscrit dans une volonté de clarté et de lisibilité de la part de la Caisse Régionale Crédit Agricole Charente-Périgord. En complément de ces 13 risques, nous porterons une attention particulière à 3 enjeux RSE : 1.3 Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital // 3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable // 4.1 Contribuer aux développements des compétences et à l'employabilité des collaborateurs

Le schéma suivant explique le process de validation des risques extra-financiers :



\*Six référents RSE experts ont composé ce groupe. Les métiers du réseau, des engagements, de la communication, de la RH, de la conformité et des risques sont représentés.

Ces risques ont été appréciés selon 3 impacts : Image/réputation, activités, sanctions. Ils ont été multipliés par un ratio mesurant leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Ces 13 risques sont ceux qui présentent un score supérieur à 25.

Cartographie des risques à ne pas répondre aux enjeux RSE pour Charente-Périgord

4 Engagements RSE	11 enjeux RSE	13 RISQUES RSE Description du risque	Nature du risque pour CACP	Résultat de la cotation
1 Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients.	1.1 Répondre aux besoins de tous nos clients avec expertise et accompagner les nouvelles filières du territoire	Inadaptation du produit/service aux besoins du client / Défaut de conseil / Litiges sur la performance des activités de conseil	Risque commercial Risque d'image / réputation	31
	1.2 Favoriser l'inclusion bancaire en termes de prévention et accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie	Déficit de politique inclusive de l'entité à l'égard des clientèles fragiles ou des populations défavorisées	Risque d'image / réputation Risque réglementaire	31
		Non accompagnement des exploitations en difficultés présentant un risque d'image	Risque de non-conformité Risque de contrepartie	42
	1.3 Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital	NS		
2 Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociétales et environnementales.	2.1 Stimuler la transition vers une économie bas-carbone et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en accompagnant nos clients sur tous les marchés, notamment sur l'agriculture	Non accompagnement dans les enjeux de transition agricole	Risque commercial Risque d'image et de réputation Inadéquation entre les attentes et les offres proposées Risque climatique Risque d'image / réputation	30
	2.2 Etre utile aux territoires en accompagnant la transformation d'une économie innovante, durable et responsable.	Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques	Risque commercial Risque d'image / réputation Risque climatique	31
3 Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement.	3.1 Respecter l'éthique dans les affaires	Pratiques déloyales : corruption, gestion des conflits d'intérêts		57
		Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la CR, (loyauté, corruption, non respect intentionnel des procédures)	Risque juridique Risque commercial Non adéquation des moyens Risque de non-conformité Risque d'image / réputation	41
		Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information		48
	3.2 Témoigner de notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance	Non respect des délais de paiement	Non maîtrise des coûts opérationnels Risque d'image /réputation Risque juridique	26
	3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable	NS		
4 Avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.	4.1 Contribuer aux développements des compétences et à l'employabilité des collaborateurs	NS		
	4.2 Favoriser l'épanouissement au travail	Non respect de la réglementation en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail	Risque commercial Risque d'image / réputation Risque financier Perte d'attractivité	27
		Discrimination ou harcèlement du candidat à l'embauche ou du salarié		29
		Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes	Risque d'image / réputation Risque réglementaire Manque de diversité Perte d'attractivité	27
4.3 Garantir l'équité, la diversité, agir contre les discriminations et favoriser l'insertion des handicapés dans l'entreprise	Non respect des obligations légales en matière de traitement du Handicap		26	

### Focus sur les risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Dans le prolongement des engagements initiés, 2022 et 2023 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat.

En signant les 4 alliances « Net Zero » du secteur financier, tous les métiers du Crédit agricole se sont engagés à converger vers un même objectif : contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique non plus à -2°C mais à 1,5°C maximum à horizon 2100.

100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation. Les différents métiers du Groupe ont ainsi travaillé en 2022 à définir les trajectoires devant permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi dans le cadre de la NZBA, le Groupe Crédit Agricole a publié ses cibles net zero intermédiaires à 2030 pour 5 secteurs (-30% pour pétrole et gaz ; -50% pour automobile ; -58% pour électricité ; -40% pour immobilier commercial ; -20% pour ciment). D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025).

De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZA OA et NZAMI). Ainsi CAA a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019<sup>1</sup>. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050<sup>2</sup> d'ici à 2025. Tous les métiers du Groupe ont poursuivi en 2022 leurs engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. Cacib a ainsi arrangé 46Mds€ en green, social et sustainable bonds. LCL s'est engagé à avoir plus de 50% de Sustainable Linked Loans dans ses nouveaux crédits corporate d'ici 2025, et CACF à financer 1 véhicule électrique sur 2 d'ici 2025. Crédit Agricole Assurances est devenu le 1er investisseur institutionnel dans les énergies renouvelables en France (avec 11 GW de capacité installée) et ambitionne d'accroître encore ses investissements (+65% pour viser 14 GW d'ici 2025).

Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques à impact (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climat, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs. Amundi ambitionne ainsi d'atteindre 20Mds€ investis dans ce type de fonds à impact d'ici 2025.

Les Caisses régionales engagent les travaux pour dessiner leurs trajectoires. En 2024, en s'inscrivant dans les valeurs du WORKSHOP CLIMAT qui s'est déroulé le 14 décembre 2023

### Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus interne d'analyse et d'investissement en rejoignant l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge".

<sup>1</sup> Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021)

<sup>2</sup> Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil

## NOTRE IMPLICATION REGLEMENTAIRE EN MATIERE DE FINANCE DURABLE

Le reporting de durabilité et l'investissement durable (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) sont définis et encadrés par un ensemble de directives et de règlements européens :

- **Le règlement SFDR** (« Publication d'informations en matière de durabilité des politiques et produits d'investissement »), aussi appelé « règlement disclosure »
- **Le règlement MiFID II** a pour objectif de faire converger finance et durabilité en imposant aux intermédiaires financiers **d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité**
- **Le règlement Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental et le « Green Asset Ratio » (GAR)**
- **Deux nouvelles thématiques en 2023** : le lien Nation-Armée et les émissions de GES liées au transport amont/aval.

### 1. La réglementation SFDR

#### a) Le cadre légal

Le règlement SFDR ou « Disclosure » établit pour les acteurs des marchés financiers (producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille) et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

- ✓ L'intégration des risques de durabilité et la prise en compte dans les politiques d'investissement des incidences négatives des investissements sur la durabilité ;
- ✓ La fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits d'investissement.

#### b) La réponse du Groupe Crédit Agricole

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

#### 1. L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

#### 2. La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole ont généralisé l'approche ESG dans leurs activités

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus

détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com).
- **Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.** Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG.** Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

## 2. Les réglementations sur l'épargne financière MiFID II /IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. De plus, les réglementations européennes sur l'épargne financière MiFID3 et IDD4 régissent la question des préférences des clients en matière de durabilité de leurs investissements. En parallèle le règlement Taxonomie et le règlement SFDR ou « Disclosure ("Sustainable Finance Disclosure Regulation") » précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

---

<sup>3</sup> MiFID II : Markets in Financial Instruments Directive

<sup>4</sup> IDD : Insurance Distribution Directive

### 3. L'indicateur GREEN ASSET RATIO

#### a) Le cadre légal

Les régulateurs font évoluer le cadre réglementaire des établissements financiers pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de développement durable et financement de la transition énergétique.

Les évolutions portent à la fois sur la prise en compte du climat dans le dispositif de gestion des risques (mise en place de stress tests climatiques, intégration dans le cadre d'appétence aux risques) et la publication d'informations et d'indicateurs notamment sur la part des expositions sur des industries « polluantes » ou au contraire les proportions d'investissements ou de financements à des industries vertes.

La réglementation relative à la Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental nécessite une prise en compte dès la DPEF 2021.

Toutes les entreprises soumises à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) publient une déclaration de performance extra-financière (DPEF) et devront enrichir ces publications avec les éléments suivants :

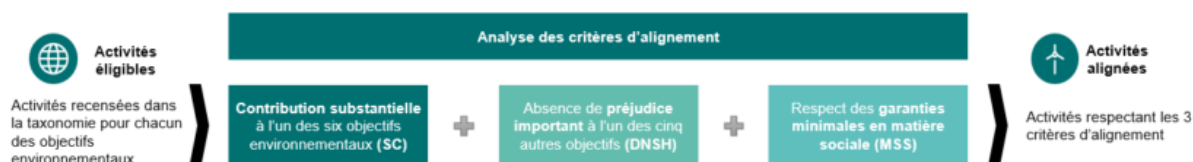
- Plusieurs ratios liés aux activités alignées à la Taxonomie
- Des éléments méthodologiques liés à ces ratios (méthode de calcul, exclusions, etc.)

#### b) La réponse du Groupe Crédit Agricole

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux

critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).

- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le Crédit Agricole Charente Périgord doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Charente Périgord doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
  - Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
  - Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

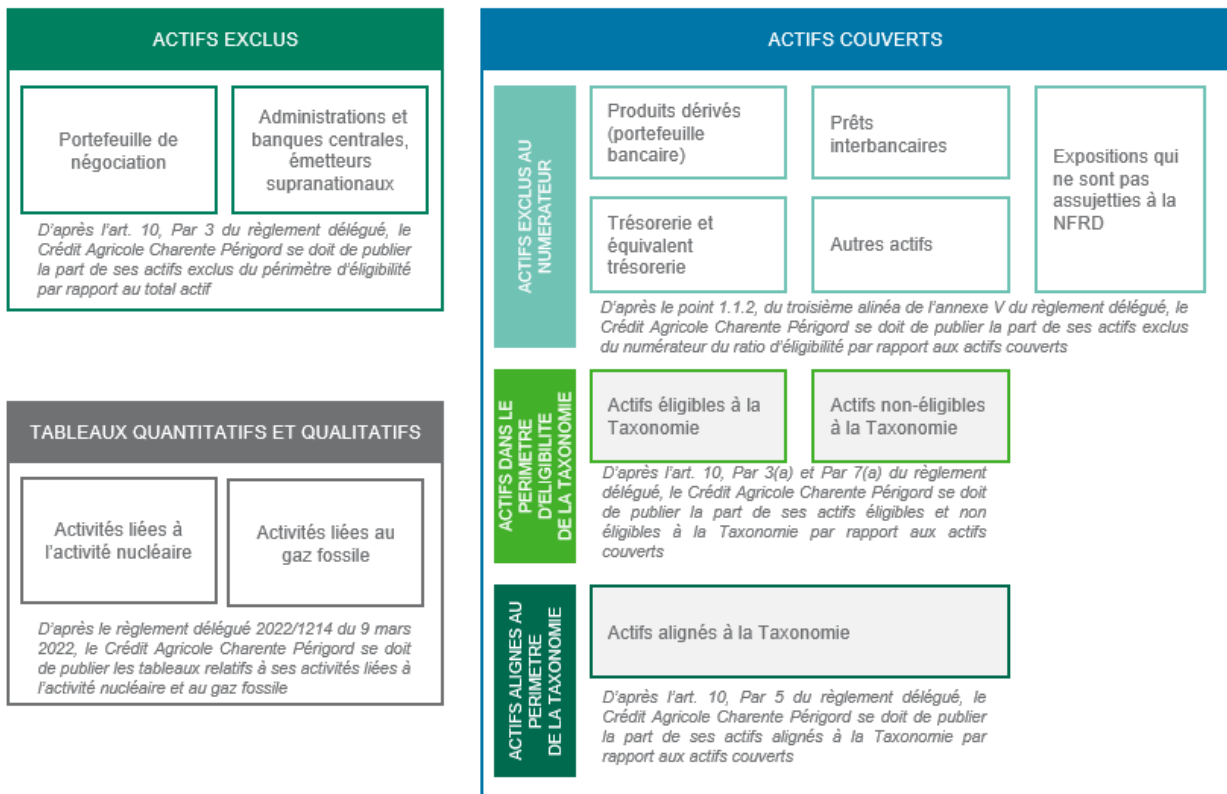
Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) le Crédit Agricole Charente Périgord devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (ajoutées par le règlement 2023/2485). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.





### Méthodologie de détermination des actifs alignés

Pour le reporting du 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Charente Périgord est assujéti à la publication de la part des actifs éligibles et pour la première fois, la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

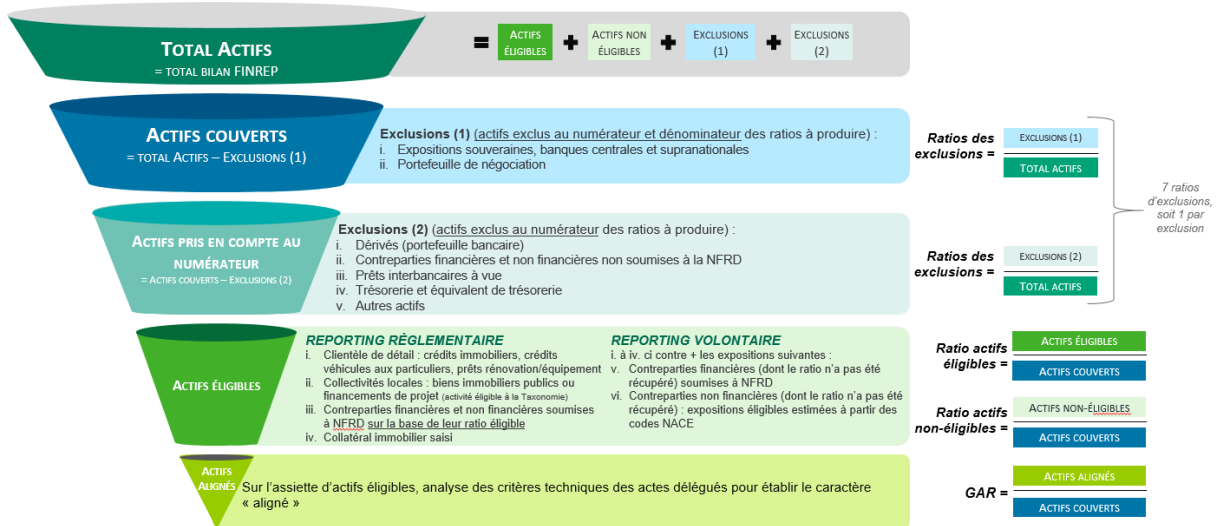
- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1er janvier 2022) pour les ménages de l'UE ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

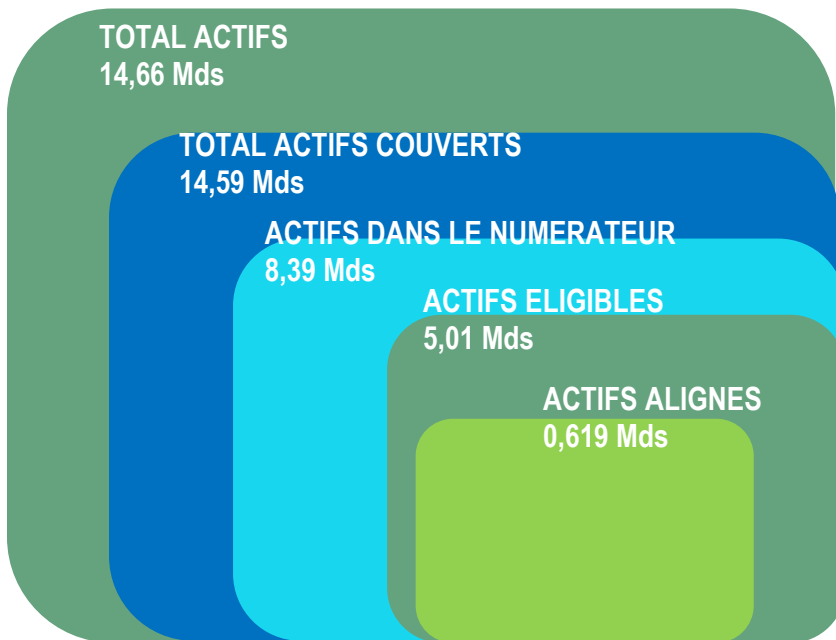
- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les GAR, chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Le montant d'actifs alignés est rapporté au montant d'actifs couverts qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs<sup>5</sup> ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.



## Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse Régionale Charente Périgord au 31 décembre 2023



<sup>5</sup> Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.

Nos tableaux sur le périmètre de la Caisse Régional Charente Périgord publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	619 281 322,88 €	4,24%	4,30%	99,50%	42,75%	0,50%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	134 992,50 €	0,16%	0,08%			
	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00%	0,00%			
	Frais et commissions perçus**						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Millions EUR	Valeur comptable brute totale	Atténuation de changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Doat vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la Doat durable sur le plan environnemental (aligné sur la						Doat vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la Doat durable sur le plan environnemental (aligné sur la			
		Doat utilisation de produit		Doat transitoire		Doat habilitant		Doat utilisation de produit		Doat habilitant	
<b>GAR - Actifs convertis par le numérateur et le</b>											
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de	8 395 367 757	5 012 246 600	619 274 856	607 684 838	4 308 844	7 792 520	4 772 775	6 467	0	5 368
2	Entreprises financières	2 320 479 159	664 241 058	430 020	0	0	2 945	4 587 630	0	0	0
3	Établissements de crédit	2 320 356 770	664 186 750	421 077	0	0	0	4 585 802	0	0	0
4	Prêts et avances	2 257 202 677	652 942 837	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation de produit de	63 115 422	11 233 066	421 077	0	0	0	4 585 802	0	0	0
6	Instruments de capitaux propres	38 670	10 828	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Autres entreprises financières	122 359	60 308	8 943	0	0	2 945	1 828	0	0	0
8	Dont entreprises d'investissement	10 562	10 139	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Prêts et avances										
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation de produit de	10 562	10 139	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Instruments de capitaux propres										
12	Dont sociétés de gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Prêts et avances										
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation de produit de										
15	Instruments de capitaux propres										
16	Dont entreprise d'assurance	29 028	1 988	0	0	0	0	1 828	0	0	0
17	Prêts et avances										
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation de produit de	29 028	1 988	0	0	0	0	1 828	0	0	0
19	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Entreprises non financières	242 653 113	30 106 364	11 121 739	0	4 308 844	5 069 203	185 146	6 467	0	5 368
21	Prêts et avances	163 004 478	2 688 847	914 536	0	144 252	331 753	0	0	0	0
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation de produit de	79 648 635	27 417 518	10 207 263	0	4 164 592	4 737 450	185 146	6 467	0	5 368
23	Instruments de capitaux propres										
24	Ménages	5 368 538 844	4 275 974 157	607 684 838	607 684 838	0	2 662 174	0	0	0	0
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 429 373 624	4 261 657 522	607 684 838	607 684 838	0	2 662 174	0	0	0	0
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	14 316 635	14 316 635	0	0	0	0	0	0	0	0
27	dont prêts pour véhicules à moteur	51 359 786	0	0	0	0	0	0	0	0	0
28	Financement d'administrations locales	463 836 641	41 919 021	38 198	0	0	38 198	0	0	0	0
29	Financement de logements	5 029 287	5 029 287	0	0	0	0	0	0	0	0
30	Autres financements d'administrations locales	458 867 354	36 889 734	38 198	0	0	38 198	0	0	0	0
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul de										
33	Entreprises financières et non financières	5 245 199 053									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non	5 212 285 862									
35	Prêts et avances	3 376 332 039									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 233 163 358									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	278 649									
38	Titres de créance	71 086 236									
39	Instruments de capitaux propres	1 164 867 587	0								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de	32 913 191									
41	Prêts et avances	898 126									
42	Titres de créance	32 014 793									
43	Instruments de capitaux propres	272									
44	Dérivés	6 898 000									
45	Prêts interbancaires à vue	558 117 000									
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	65 540 000									
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières	320 103 000									
48	Total des actifs de GAR	14 591 824 870	5 012 246 600	619 274 856	607 684 838	4 308 844	7 792 520	4 772 775	6 467	0	5 368
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul de GAR										
50	Administrations centrales et émetteurs	62 390 177									
51	Expositions sur des banques centrales	2 853 588									
52	Portefeuille de négociation	7 537 000									
53	Total des actifs	14 665 205 571									
<b>Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>											
54	Garanties financières	83 674 249	12 724 583	134 993	0	121 770	13 223	0	0	0	0
55	Actifs sous gestion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
56	Dont titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
57	Dont instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Millions EUR	Valeur comptable brute totale	Atténuation de changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Doat vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la Doat déductible sur le plan environnemental (aligné sur la						Doat vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (aligné sur le plan environnemental			
		Doat utilisable de produit	Doat transitoire	Doat habilitant	Doat utilisable de produit	Doat transitoire	Doat habilitant				
<b>GAR - Actifs couverts par le amortisseur et le</b>											
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments	8 395 967 757 I	5 012 246 600 I	619 274 856 I	607 684 838 I	4 308 844 I	7 792 520 I	4 772 775 I	6 467 I	0 I	5 368 I
2	Entreprises financières	2 320 479 159 I	664 247 058 I	430 020 I	0 I	0 I	2 945 I	4 587 630 I	0 I	0 I	0 I
3	Établissements de crédit	2 320 356 770 I	664 186 750 I	421 077 I	0 I	0 I	0 I	4 585 802 I	0 I	0 I	0 I
4	Prêts et avances	2 257 202 677 I	652 942 837 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de	63 115 422 I	11 233 086 I	421 077 I	0 I	0 I	0 I	4 585 802 I	0 I	0 I	0 I
6	Instruments de capitaux propres	38 670 I	10 828 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
7	Autres entreprises financières	122 389 I	60 308 I	8 943 I	0 I	0 I	2 945 I	1 828 I	0 I	0 I	0 I
8	Doat entreprises d'investissement	10 562 I	10 139 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
9	Prêts et avances										
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit	10 562 I	10 139 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
11	Instruments de capitaux propres										
12	Doat sociétés de gestion	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
13	Prêts et avances										
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit										
15	Instruments de capitaux propres										
16	Doat entreprises d'assurance	29 028 I	1 388 I	0 I	0 I	0 I	0 I	1 828 I	0 I	0 I	0 I
17	Prêts et avances										
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit	29 028 I	1 388 I	0 I	0 I	0 I	0 I	1 828 I	0 I	0 I	0 I
19	Instruments de capitaux propres	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
20	Entreprises non financières	242 653 113 I	30 106 364 I	11 121 739 I	0 I	4 308 844 I	5 069 203 I	185 146 I	6 467 I	0 I	5 368 I
21	Prêts et avances	163 004 478 I	2 688 847 I	314 536 I	0 I	144 252 I	331 753 I	0 I	0 I	0 I	0 I
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit	79 648 635 I	27 417 518 I	10 207 263 I	0 I	4 164 592 I	4 737 450 I	185 146 I	6 467 I	0 I	5 368 I
23	Instruments de capitaux propres										
24	Mesages	5 368 938 844 I	4 275 974 157 I	607 684 838 I	607 684 838 I	0 I	2 682 174 I	0 I	0 I	0 I	0 I
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 423 373 624 I	4 261 657 522 I	607 684 838 I	607 684 838 I	0 I	2 682 174 I	0 I	0 I	0 I	0 I
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	14 316 635 I	14 316 635 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
27	dont prêts pour véhicules à moteur	51 359 786 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
28	Financement d'administrations locales	463 836 641 I	41 919 021 I	38 138 I	0 I	0 I	38 138 I	0 I	0 I	0 I	0 I
29	Financement de logements	5 029 287 I	5 029 287 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
30	Autres financements d'administrations locales	458 867 355 I	36 889 734 I	38 138 I	0 I	0 I	38 138 I	0 I	0 I	0 I	0 I
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
32	Autres actifs exclus du amortisseur pour le calcul de										
33	Entreprises financières et non financières	5 245 193 053 I									
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non	5 242 285 862 I									
35	Prêts et avances	3 976 332 033 I									
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 233 163 958 I									
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	278 649 I									
38	Titres de créance	11 086 236 I									
39	Instruments de capitaux propres	1 164 867 587 I	0 I								
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de	32 913 191 I									
41	Prêts et avances	838 126 I									
42	Titres de créance	32 014 793 I									
43	Instruments de capitaux propres	272 I									
44	Dérivés	6 638 000 I									
45	Prêts interbancaires à vue	555 117 000 I									
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	65 540 000 I									
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières	320 103 000 I									
48	<b>Total des actifs de GAR</b>	<b>14 591 824 810 I</b>	<b>5 012 246 600 I</b>	<b>619 274 856 I</b>	<b>607 684 838 I</b>	<b>4 308 844 I</b>	<b>7 792 520 I</b>	<b>4 772 775 I</b>	<b>6 467 I</b>	<b>0 I</b>	<b>5 368 I</b>
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul de GAR										
50	Administrations centrales et émetteurs	62 390 177 I									
51	Expositions sur des banques centrales	2 853 588 I									
52	Portefeuille de négociation	7 537 000 I									
53	<b>Total des actifs</b>	<b>14 665 205 575 I</b>									
<b>Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>											
54	Garanties financières	83 674 249 I	12 724 583 I	134 393 I	0 I	121 770 I	13 223 I	0 I	0 I	0 I	0 I
55	Actifs sous gestion	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
56	Doat titres de créance	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I
57	Doat instruments de capitaux propres	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I	0 I

### Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Breakdown by sector - NACE 4-digits level (code and label)	Climate Change Mitigation (CCM)				Climate Change Adaptation (CCA)			
	Non-Financial corporates (Subject to NFRD)		SMEs and other NFC not subject to NFRD		Non-Financial corporates (Subject to NFRD)		SMEs and other NFC not subject to NFRD	
	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCM)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCM)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)
43 0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	54 043,77 €	524,45 €			0,00 €	0,00 €		
54 0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	305 907,91 €	53 554,17 €			0,00 €	0,00 €		
117 1431 - FABRICATION D'ARTICLES CHAUSSANTS A MAILLES	5 363,05 €	5 353,82 €			0,00 €	0,00 €		
122 1610 - SCIAGE ET RABOTAGE DU BOIS, HORS IMPREGNATION	285,55 €	285,55 €			0,00 €	0,00 €		
129 1711 - FABRICATION DE PATE A PAPIER	521,96 €	91,38 €			0,00 €	0,00 €		
130 1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	354 702,26 €	24 322,44 €			0,00 €	0,00 €		
131 1721 - FABRICATION DE CARTON ONDULE	2 056,71 €	54,48 €			0,00 €	0,00 €		
137 1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	479 882,58 €	14 535,84 €			0,00 €	0,00 €		
144 1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	2 083,43 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
210 2454 - FONDERIE D'AUTRES METAUX NON FERREUX	571,90 €	571,90 €			0,00 €	0,00 €		
211 2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	7 477,60 €	777,57 €			0,00 €	0,00 €		
230 2599 - FABRICATION D'ARTICLES METALLIQUES MENAGERS	1 181 943,88 €	928 334,13 €			4 044,79 €	0,00 €		
252 2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	4 887 968,10 €	525 588,66 €			0,00 €	0,00 €		
253 VEHICULES	1 351 958,29 €	17 137,50 €			0,00 €	0,00 €		
255 2813 - FABRICATION D'AUTRES POMPES ET COMPRESSEURS	10 258,82 €	2 546,46 €			0,00 €	0,00 €		
286 3092 - FABRICATION DE BICYCLETES ET DE VEHICULES POUR INVALIDES	3 046 578,24 €	1 663 228,21 €			0,00 €	0,00 €		
287 3099 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	3 785 441,18 €	2 838 947,49 €			0,00 €	0,00 €		
288 3101 - FABRICATION DE MEUBLES DE BUREAU ET DE MAGASIN	60 874,34 €	45 496,93 €			0,00 €	0,00 €		
289 3102 - FABRICATION DE MEUBLES DE CUISINE	70 183,89 €	21 095,89 €			0,00 €	0,00 €		
293 2211 - FRAPES DE MONNAIE	388 686,18 €	236 720,68 €			0,00 €	0,00 €		
294 3212 - FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE ET BIJOUTERIE	11 286,18 €	9 286,34 €			0,00 €	0,00 €		
299 3250 - FABRICATION DE MATERIEL MEDICO-CHIRURGICAL ET DENTAIRE	2 235,96 €	1 014,49 €			1 212,06 €	1 212,06 €		
301 3291 - FABRICATION D'ARTICLES DE BROSSERIE	4 569,14 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
303 3311 - REPARATION D'OUVRAGES EN METAUX	3 893 077,15 €	215 097,06 €			0,00 €	0,00 €		
311 3320 - INSTALLATION DE STRUCTURES METALLIQUES, CHAUDRONNES ET DE TUYAUTERIE	928 732,44 €	152 496,70 €			157 386,28 €	4 276,46 €		
416 0'EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES ET DE TELECOMMUNICATION	7 778 082,33 €	4 541 280,94 €			0,00 €	0,00 €		
428 CONSTRUCTION	104 913,77 €	46 061,37 €			0,00 €	0,00 €		
437 4711 - COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE	1 557 919,96 €	509 565,85 €			0,00 €	0,00 €		
438 4711 - SUPERETTES	451,49 €	451,49 €			0,00 €	0,00 €		
453 4742 - COMMERCE DE DETAIL DE MATERIELS DE TELECOMMUNICATION EN MAGASIN SPECIALISE	1 973 882,06 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
458 MAGASIN SPECIALISE	212,56 €	0,00 €			9 139,91 €	0,00 €		
464 SPECIALISE	4 144,37 €	1 434,78 €			13 553,25 €	976,25 €		
468 4772 - COMMERCE DE DETAIL DE LA CHAUSSURE	532,58 €	306,59 €			0,00 €	0,00 €		
475 4778 - COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQUE	61 804,73 €	8 936,38 €			0,00 €	0,00 €		
478 4779 - COMMERCE DE DETAIL DE BIENS D'OCCASION EN MAGASIN	10 495,83 €	10 051,63 €			0,00 €	0,00 €		
486 4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	3 458,36 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
491 4939 - AUTRES TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS	23 645,48 €	9 366,69 €			0,00 €	0,00 €		
492 4939 - TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES	113 994,48 €	12 188,99 €			0,00 €	0,00 €		
494 4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET DE PROXIMITE	5 977,28 €	1 973,52 €			0,00 €	0,00 €		
497 4959 - TRANSPORTS PAR CONDUITES	1 438,77 €	393,18 €			0,00 €	0,00 €		
514 5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	28 473,29 €	2 507,21 €			0,00 €	0,00 €		

## Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Breakdown by sector - NACE 4 (digit level) (code and label)	Climate Change Mitigation (CCM)				Climate Change Adaptation (CCA)			
	Non-financial corporates (subject to NFRD)		SMEs and other NFC not subject to NFRD		Non-financial corporates (subject to NFRD)		SMEs and other NFC not subject to NFRD	
	Gross carrying amount		Gross carrying amount		Gross carrying amount		Gross carrying amount	
	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCM)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCM)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)	Mn EUR	Of which environmentally sustainable (CCA)
9 0121 - CULTURE DE LA VIGNE	19,21 €	1,54 €			0,00 €	0,00 €		
43 0610 - EXTRACTION DE PETROLE BRUT	749 169,98 €	70 859,61 €			0,00 €	0,00 €		
54 0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	705 941,32 €	588 284,43 €			0,00 €	0,00 €		
81 1075 - FABRICATION DE PATES ALIMENTAIRES	51 606 003,20 €	4 128 480,30 €			0,00 €	0,00 €		
84 1085 - TRANSFORMATION DU THE ET DU CAFE	1 625 763,03 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
91 1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	3 003 166,82 €	763 516,99 €			0,00 €	0,00 €		
117 1431 - FABRICATION D'ARTICLES CHAUSSANTS A MAILLES	16 656,25 €	14 470,90 €			0,00 €	0,00 €		
122 1610 - SCIAGE ET RABOTAGE DU BOIS, HORS IMPREGNATION	1 091,81 €	386,33 €			0,00 €	0,00 €		
129 1711 - FABRICATION DE PATE A PAPIER	1 204,52 €	1 003,77 €			0,00 €	0,00 €		
180 1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	188 472,04 €	56 752,36 €			0,00 €	0,00 €		
181 1721 - FABRICATION DE CARTON ONDULE	13 620,62 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
137 1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	672 282,40 €	18 169,79 €			0,00 €	0,00 €		
144 1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	3 028,14 €	527,18 €			0,00 €	0,00 €		
146 2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	568 152,29 €	40 582,31 €			0,00 €	0,00 €		
210 2454 - Fonderie d'autres métaux non ferreux	3 524,76 €	1 587,32 €			0,00 €	0,00 €		
211 2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	9 283,63 €	0,00 €			9 283,63 €	0,00 €		
215 CHAUFFAGE CENTRAL	45 820,40 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
230 2599 - FABRICATION D'ARTICLES METALLIQUES MENAGERS	2 087 907,48 €	1 033 905,19 €			4 044,79 €	0,00 €		
252 2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	5 101 459,11 €	1 101 324,20 €			0,00 €	0,00 €		
253 DE VEHICULES	1 485 249,95 €	266 583,32 €			0,00 €	0,00 €		
255 2813 - FABRICATION D'AUTRES POMPES ET COMPRESSEURS	12 725,39 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
272 2895 - FABRICATION DE MACHINES POUR LES INDUSTRIES DU PAPIER ET DUCARTON	23 149,68 €	162,09 €			0,00 €	0,00 €		
274 2899 - FABRICATION DE MACHINES D'IMPRIMERIE	1 282 906,79 €	4 215,14 €			0,00 €	0,00 €		
286 3092 - FABRICATION DE BICYCLETTES ET DE VEHICULES POUR INVALIDES	6 471 112,53 €	5 364 160,94 €			0,00 €	0,00 €		
287 3099 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	4 308 032,38 €	2 905 780,44 €			0,00 €	0,00 €		
288 3101 - FABRICATION DE MEUBLES DE BUREAU ET DE MAGASIN	197 226,42 €	140 875,57 €			0,00 €	0,00 €		
289 3102 - FABRICATION DE MEUBLES DE CUISINE	141 912,46 €	118 672,32 €			0,00 €	0,00 €		
293 3211 - FRAPPE DE MONNAIE	1 031 697,88 €	935 725,98 €			0,00 €	0,00 €		
294 3212 - FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE ET BIJOUTERIE	3 832,01 €	2 377,53 €			0,00 €	0,00 €		
299 3250 - FABRICATION DE MATERIEL MEDICO-CHIRURGICAL ET DENTAIRE	660,13 €	148,96 €			517,44 €	517,44 €		
301 3291 - FABRICATION D'ARTICLES DE BROSSERIE	5 155,72 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
305 3311 - REPARATION D'OUVRAGES EN METAUX	2 377 283,28 €	692 519,16 €			0,00 €	0,00 €		
311 3320 - INSTALLATION DE STRUCTURES METALLIQUES, CHAUDRONNÉES ET DE TUYAUTERIE	164 710,89 €	11 086,72 €			131 715,59 €	3 086,05 €		
347 4312 - TRAVAUX DE TERRASSEMENT COURANTS ET TRAVAUX PREPARATOIRES	2 951 509,13 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
416 D'EQUIPEMENTS ELECTRONIQUES ET DE TELECOMMUNICATION	9 599 809,18 €	2 151 681,37 €			0,00 €	0,00 €		
428 CONSTRUCTION	298 058,18 €	117 888,28 €			0,00 €	0,00 €		
437 4711 - COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE	1 639 005,65 €	919 112,88 €			0,00 €	0,00 €		
438 4711 - SUPERETTES	119,51 €	119,51 €			0,00 €	0,00 €		
439 4711 - SUPERMARCHES	2 997,73 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
453 SPECIALISE	1 952 863,53 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
458 EN MAGASIN SPECIALISE	3 188,34 €	0,00 €			3 400,90 €	48,32 €		
464 SPECIALISE	3 574,42 €	648,47 €			1 566,25 €	48,32 €		
466 4785 - COMMERCE DE DETAIL DE JEUX ET JOUETS EN MAGASIN SPECIALISE	9 896,40 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
468 4772 - COMMERCE DE DETAIL DE LA CHAUSSURE	4 775,79 €	45,33 €			0,00 €	0,00 €		
475 4778 - COMMERCE DE DETAIL D'OPTIQUE	114 215,80 €	42 047,73 €			724,96 €	724,96 €		
478 4779 - COMMERCE DE DETAIL DE BIENS D'OCCASION EN MAGASIN	12 691,45 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
486 4910 - TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	3 458,36 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
490 4939 - TRANSPORTS ROUTIERS REGULIERS DE VOYAGEURS	261,70 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €		
491 4939 - AUTRES TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS	22 682,30 €	10 976,01 €			0,00 €	0,00 €		
492 4939 - TELEPHONIQUES ET RESONANCES MECANIQUES	604 084,00 €	249 366,47 €			0,00 €	0,00 €		
494 4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET DE PROXIMITE	5 977,33 €	657,51 €			0,00 €	0,00 €		
497 4950 - TRANSPORTS PAR CONDUITES	3 735,60 €	2 801,70 €			0,00 €	0,00 €		
514 5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	33 388,13 €	9 448,10 €			0,00 €	0,00 €		
538 5911 - PRODUCTION DE FILMS POUR LE CINEMA	2 634,40 €	137,75 €			0,00 €	0,00 €		

## Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la transition	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la transition	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transition	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont habilitant		
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>	59,70%	7,38%	7,24%	0,05%	0,09%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins de placement à long terme et affectés au total du CAR									
2 <b>Entreprises financières</b>	28,63%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,20%	0,00%	0,00%	0,00%
3 Établissements de crédit	28,62%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,20%	0,00%	0,00%	0,00%
4 Prêts et avances	28,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifiée	17,80%	0,67%	0,00%	0,00%	0,00%	7,27%	0,00%	0,00%	0,00%
6 Instruments de capitaux propres	28,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
7 Autres entreprises financières	49,28%	7,31%	0,00%	0,00%	2,41%	1,49%	0,00%	0,00%	0,00%
8 Dont entreprises d'investissement	96,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9 Prêts et avances									
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifiée	96,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11 Instruments de capitaux propres									
12 Dont sociétés de gestion									
13 Prêts et avances									
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifiée (UoP)									
15 Instruments de capitaux propres									
16 Dont entreprises d'assurance	6,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,30%	0,00%	0,00%	0,00%
17 Prêts et avances									
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifiée	6,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,30%	0,00%	0,00%	0,00%
19 Instruments de capitaux propres									
20 <b>Entreprises non financières</b>	12,41%	4,58%	0,00%	1,78%	2,09%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%
21 Prêts et avances	1,65%	0,56%	0,00%	0,09%	0,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifiée	34,42%	12,82%	0,00%	5,23%	5,95%	0,23%	0,01%	0,00%	0,01%
23 Instruments de capitaux propres									
24 <b>Ménages</b>	79,64%	11,32%	11,32%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,21%	13,72%	13,72%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28 <b>Financement d'administrations locales</b>	9,04%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
29 Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30 Autres financements d'administrations locales	8,04%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31 <b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>									
32 <b>Total des actifs du GAR</b>	34,35%	4,24%	4,16%	0,03%	0,05%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%

### Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont habilitant		
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>									
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins d'investissement	55,40%	7,47%	7,24%	0,02%	0,12%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
2 <b>Entreprises financières</b>	10,37%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
3 Établissements de crédit	10,37%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4 Prêts et avances	9,97%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique	24,53%	0,67%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
6 Instruments de capitaux propres	30,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
7 Autres entreprises financières	72,00%	12,65%	0,00%	3,98%	15,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
8 Dont entreprises d'investissement	97,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9 Prêts et avances									
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique	97,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11 Instruments de capitaux propres									
12 Dont sociétés de gestion									
13 Prêts et avances									
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)									
15 Instruments de capitaux propres									
16 Dont entreprises d'assurance	6,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
17 Prêts et avances									
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique	6,85%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
19 Instruments de capitaux propres									
20 <b>Entreprises non financières</b>	38,31%	7,66%	0,00%	0,58%	3,06%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%
21 Prêts et avances	34,34%	4,41%	0,00%	0,18%	0,24%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique	46,42%	14,32%	0,00%	1,41%	8,84%	0,19%	0,01%	0,00%	0,00%
23 Instruments de capitaux propres									
24 <b>Ménages</b>	79,64%	11,32%	11,32%	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
25 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,21%	13,72%	13,72%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
26 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27 dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
28 <b>Financement d'administrations locales</b>	9,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
29 Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30 Autres financements d'administrations locales	8,02%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
31 <b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>									
32 <b>Total des actifs du GAR</b>	31,88%	4,30%	4,16%	0,01%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

### Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 – ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

## Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts consacrée au	Dont utilisation du produit		Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	15,21%	0,16%	0,00%	0,15%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)									

## Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs	Dont utilisation du produit		Dont transitoire	Dont habilitant	Part du total des actifs couverts consacrée au	Dont utilisation du produit		Dont habilitant
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	6,33%	0,08%	0,00%	0,03%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)									

## Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Charente Périgord publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Charente Périgord fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Le Crédit Agricole Charente Périgord dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition du Crédit Agricole Charente Périgord est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

## Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au dénominateur de l'ICP applicable	165 352	0%	165 352	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	619 115 971	4%	619 109 503	4%	6 467	0%
8	<b>Total ICP applicable</b>	14 591 824 810	100%	14 591 824 810	100%	14 591 824 810	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Charente Périgord présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Le Crédit Agricole Charente Périgord ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

## Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au dénominateur de l'ICP applicable	27 642	0%	27 642	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au dénominateur de l'ICP applicable	320 988	0%	320 988	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	626 429 039	4%	626 424 693	4%	4 347	0%
8	<b>Total ICP applicable</b>	14 591 824 810	100%	14 591 824 810	100%	14 591 824 810	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Charente Périgord présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Le Crédit Agricole Charente Périgord ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

## Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au numérateur de l'ICP applicable	165 352	0%	165 352	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2133 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	619 115 971	100%	619 109 503	100%	6 467	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	619 281 323	100%	619 274 856	100%	6 467	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Charente Périgord présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Charente Périgord ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.



### Modèle 3 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de MIP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de MIP applicable	27 642	0%	27 642	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de MIP applicable	320 988	0%	320 988	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de MIP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de MIP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de MIP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de MIP applicable</b>	626 429 039	100%	626 424 693	100%	4 347	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de MIP applicable</b>	626 777 670	100%	626 773 323	100%	4 347	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Charente Périgord présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Charente Périgord ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

### Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de MIP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de MIP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de MIP applicable	284 515	0%	284 515	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de MIP applicable	876 309	0%	876 309	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de MIP applicable	178 813	0%	178 813	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de MIP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de MIP applicable</b>	4 396 398 415	30%	4 391 632 107	30%	4 766 308	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de MIP applicable</b>	4 397 738 052	30%	4 392 971 744	30%	4 766 308	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Charente Périgord présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Le Crédit Agricole Charente Périgord ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

### Modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de MIP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de MIP applicable	60 967	0%	60 967	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de MIP applicable	467 417	0%	467 417	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de MIP applicable	378 546	0%	378 546	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de MIP applicable	40 408	0%	40 408	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de MIP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de MIP applicable</b>	4 023 929 672	28%	4 023 782 636	28%	147 036	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de MIP applicable</b>	4 024 077 011	28%	4 024 729 975	28%	147 036	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Charente Périgord présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au

total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Le Crédit Agricole Charente Périgord ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignées publiés par les clients).

#### Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	24 261 324	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	24 261 324	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	12 219 022	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 135 018	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	10 089 767	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	24 261 324	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	9 473 577 657	65%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable.</b>	9 574 805 435	66%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Charente Périgord présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit Agricole Charente Périgord ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

#### Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	24 261 324	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	21 307 663	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	12 219 022	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	975	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 344	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 628	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	9 882 376 173	68%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable.</b>	9 940 170 128	68%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Charente Périgord présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit Agricole Charente Périgord ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios du Crédit Agricole Charente Périgord. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat du Crédit Agricole Charente Périgord. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

#### 4. Réglementation Sociale

Le Crédit Agricole, qui a mis en place dès 2006 la mission HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole), veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Grâce à leur politique volontariste conjuguant formation des managers, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé, les Caisses régionales ont vu leur taux d'emploi de personnes handicapées progresser de manière remarquable pour atteindre 6,27 % en 2022. Elles se mobilisent également à travers leurs achats, en faisant appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé. La politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole est encadrée par un accord de branche ambitieux, portant sur la politique Handicap et Emploi, ainsi que sur un axe de solidarité (salariés aidant, accompagnement des salariés atteints d'un cancer). Le 5e accord de branche, portant sur les années 2023-2025, a été signé le 2 décembre 2022.

#### 5. Lien Nation-armée

Le Crédit Agricole Charente Périgord a officialisé avec le SDIS 16 SAPEURS POMPIERS de la Charente un partenariat au travers d'une convention signé le 11 Décembre 2023. Cette convention prévoit plusieurs aspects, notamment les activités opérationnelles exceptionnelles ou programmées, les activités de formation initiale, l'adaptation à l'emploi et encore de nombreux points permettant aux coéquipiers investis dans ces fonctions de pouvoir les exercer librement. Cette convention bénéficie actuellement à un coéquipier basé en agence.

De plus, deux autres actions de soutiens financiers ont pu être réalisés par des Caisses Locales au travers de chèques remis aux casernes de pompiers de leurs territoires. Ces initiatives sont fidèles aux valeurs de responsabilités, de solidarités et de proximités du Crédit Agricole Charente Périgord.

#### 6. Emission de GES amont/aval

Energie				
Indicateurs	Unité	2022	2023	Emissions 2023 - T CO2e
Electricité	Kwh	4 147 290	3 882 591	202
Gaz	Kwh PCS	1 444 426	1 153 243	248
Fioul	Litre	30 807	7 502	24,31
Bois	Kg	46 400	39 400	1,85

Déplacements professionnels				
Indicateurs	Unités	2022	2023	Emission 2023 - T CO2e
DISTANCES PARCOURUES				
Voiture	Km	895 215	820 941	154,28
Eau				
Indicateurs	Unités	2022	2023	Emission 2023 - T CO2e
CONSOMMATION D'EAU	M3	8876.5	9 657.75	NC
Déchets				
Indicateurs	Unités	2022	2023	Emission 2023 - T CO2e
QUANTITE TOTALE DE DECHETS DESTINES A LA VALORISATION	Tonne	31.65	39.01	NC
Papier				
Indicateurs	Unités	2022	2023	Emission 2023 - T CO2e
CONSOMMATION TOTALE DE PAPIER	Tonne	30.73	25.29	NC

Les indicateurs Energies / Déplacements professionnels / Papier sont en baisses significatives dû aux efforts mis en place par la Caisse Régionale Crédit Agricole Charente Périgord sur l'acculturation des coéquipiers aux gestes énergétiques (utilisation de véhicules électriques, baisse du chauffage, signature électronique ...) mais également sur les travaux de rénovations énergétiques effectués sur les bâtiments. Le tri et la valorisation des déchets ont également été un axe d'amélioration sur l'année 2023.

## 7. Les Trajectoires Net Zéro :

**Cette partie s'appuiera sur la stratégie du Groupe Crédit Agricole SA validée lors du Workshop Climat du 14 Décembre 2023. La Caisse Régionale Charente Périgord porte et contribue aux ambitions annoncées lors de cet évènement selon les caractéristiques de son territoire et ses marchés de clientèle au travers de plans d'actions personnalisés.**

### Présentation générale de la stratégie climat

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein la partie 4 "La gestion des risques ESG" de ce chapitre.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdier" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en

s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 et encore en 2023 par la poursuite des plans d'action suivants.

A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances *Net Zero* du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

### Accélérer le développement des énergies renouvelables

#### **Crédit Agricole Transitions & Énergies**

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de **Crédit Agricole Transitions & Energies** (CA T&E), à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « *Ambitions 2025* ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

- la production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

#### **Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires**

- L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;
- Le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Energies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee<sup>6</sup>, dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

<sup>6</sup> Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

## Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour accompagner les démarches de sobriété des clients

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

- Entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation...).
- Collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau...

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

### Se désengager des énergies fossiles

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances <sup>7</sup> (2025 par rapport à 2019) ;
- **pétrole et gaz** : diminution de 75% des émissions CO<sub>2e</sub> liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25 % de l'exposition <sup>8</sup> de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique <sup>9</sup> ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Nef Zero 2050*) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;
- **électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

En 2023, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- **électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Energies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030<sup>10</sup>, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

<sup>7</sup> Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations Corporate notées détenues en direct.

<sup>8</sup> L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

<sup>9</sup> L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

<sup>10</sup> Plus précisément, l'ambition du groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030

## Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

Notre Caisse régionale est en train de mener ce chantier stratégique dans le cadre de la Net Zéro Banking Alliance. Nous avons initié un vaste chantier méthodologique mobilisant tous nos métiers afin de baisser les émissions de gaz à effet de serre sur ses financements. Notre méthodologie repose sur 5 grandes étapes :



1. Pour notre Caisse Régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

*De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.*

2. En 2023, nous avons calculé le point de départ par secteur de nos émissions financées sur les 5 secteurs matériels cités. Nous avons utilisé la plupart du temps la méthodologie PCAF<sup>11</sup>, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises. Elle part des crédits financés (bottom-up), et est donc une méthode complémentaire à la méthode interne développée par le groupe Crédit Agricole, nommée SAFE (initialement P9XCA), qui a pris une approche globale permettant de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci (top-down).

<sup>11</sup> *Partnership for Carbon Accounting Financials* est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris.

- Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de l'AIE<sup>12</sup> (scénario NZE 2050<sup>13</sup>) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs.

**Note sur PCAF – SAFE :** Ces deux méthodes sont complémentaires car elles permettent d'avoir à la fois une vision fine sur l'empreinte carbone de notre portefeuille de crédit, secteur par secteur (PCAF) et à la fois d'avoir une estimation agrégée et sans double comptage entre secteur de notre empreinte carbone financée (SAFE).

En effet, en l'état, nous n'avons pas terminé l'exercice d'évaluation via PCAF de l'ensemble de nos financements sur tous les secteurs (par souci de priorisation sur les secteurs les plus émissifs par rapport à nos lignes de financement et également car certains secteurs n'ont pas encore de méthodologie de calcul des émissions de CO2 reconnue par les standards ou n'ont pas suffisamment de données permettant de le faire). De plus, une fois cet exercice terminé, nous devons également retraiter les calculs afin de pouvoir additionner les secteurs entre eux pour éviter de compter deux fois certaines émissions CO2 (les mêmes émissions de CO2 pouvant être imputées à deux clients à la fois selon la manière de calculer sur PCAF).

Garder les deux nous permet pour le moment d'avoir l'estimation de l'ensemble de l'empreinte carbone de notre portefeuille de financement et d'investissement par SAFE (147 MTCO2 en 2021 pour le Groupe) et de pouvoir se fixer, via l'évaluation PCAF, des cibles de réduction sectorielle basée sur une évaluation plus fine de nos émissions financées secteur par secteur.

- Concernant la définition des cibles intermédiaires, la Caisse régionale a préparé ses plans d'actions en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture (cf. infra, « Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions sur dix secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 »)
- Les publications extra-financières régulières seront l'occasion de revenir sur les améliorations continues de données que seront faites afin d'avoir l'estimation la plus juste des émissions financées et ainsi avoir un plan d'action de décarbonation adapté.

---

<sup>12</sup> *International Energy Agency* ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

<sup>13</sup> Le *Net Zero Emission* est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.



## Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions de Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

### Electricité

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO<sub>2</sub>e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.
- **Périmètre** : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO <sub>2</sub> e/kWh	- 58 %	95 gCO <sub>2</sub> e/kWh

### Plans d'action

- accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- accroître de 80 % de l'exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;
- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

### Automobile

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO<sub>2</sub>/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).
- **Périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO <sub>2</sub> /km	- 50 %	95 gCO <sub>2</sub> /km

### Plans d'action

- financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

### Immobilier commercial

- **Indicateur** : montant en intensité (kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises
- **Périmètre** : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020 <sup>(2)</sup>	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> /an	- 40 %	22 kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> /an

### Plans d'action

- jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition

aux bâtiments verts<sup>14</sup> (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts<sup>15</sup> cumulés sur la période 2023-2030 ;

- mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

### Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>/an<sup>16</sup> en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

#### Plans d'action

- systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de « J'écorénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;
- adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

### Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- en se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- en accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- en adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- à l'échelle de la France et de l'exploitation.

#### Plans d'action

- au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;
- au niveau de chaque Caisse régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

## 8. Le Projet sociétal : traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

Le ratio d'actifs éligibles traduit la nature du bilan des établissements bancaires sans préciser à ce stade le niveau de durabilité environnementale des actifs éligibles. En effet, compte tenu de la réglementation actuelle, un établissement avec une exposition très forte envers de grandes entreprises européennes et une clientèle de particuliers aura, par définition, un ratio d'actifs éligibles plus élevé qu'un établissement avec une forte exposition à l'international.

<sup>14</sup> Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

<sup>15</sup> Vert : DPE > D.

<sup>16</sup> Objectif défini par le scénario CRREM 2020.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdier » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, **le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre.** En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, le Crédit Agricole a défini un plan-programme, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes. Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients. Grâce à la capacité d'entraînement de ses banques de proximité et de leurs 10 000 agences, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier) avec 142 000 collaborateurs et 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier l'impact de ses actions auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour rendre les transitions accessibles à tous.

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.

## De toutes nos forces, tout de suite et tout le temps

### Le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole

3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

#### AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1

##### Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »

#2

##### Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

- « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
- « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3

##### Intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

#### RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4

##### Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5

##### Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6

##### Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025

#7

##### Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

#### RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

#8

##### Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€

#9

##### Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »

#10

##### Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



## SYNTHESE DES INDICATEURS RSE 2023

Les indicateurs sont détaillés engagement par engagement dans les pages qui suivent.

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2023	Evol. 2022/2023
1. Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients.	1.1 Répondre aux besoins de tous nos clients avec expertise et accompagner les nouvelles filières du territoire	1	Taux de l'IRC Stratégique des particuliers	+2	-8
	1.2 Favoriser l'inclusion bancaire en termes de prévention et accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie	2	Part de clients équipés de l'offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles	26.75%	33.62%
		3	Montant des aides Caisse Régionale Charente Périgord Solidarités	101 000€	4.12%
		4	Nombre de bénéficiaires Passerelle en cours d'accompagnement (dont micro-crédit)	432	12.21%
		5	Micro-crédit personnel : Montant des dossiers réalisés de microcrédits personnels (éligibles au FGS)	303 158€	54.89%
	1.3 Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital	6	Taux d'utilisateurs actifs de la banque en ligne	58.10%	+ 4.1 %
2. Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociétales et environnementales.	2.1 Stimuler la transition vers une économie bas-carbone et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en accompagnant nos clients sur tous les marchés, notamment sur l'agriculture	7	Réalisations de financement des projets de production d'énergies renouvelables (ENR)	62 934 036€	6.09%
		8	Taux de complétude du questionnaire ESG	99.75%	+12.81 points
	2.2 Etre utile aux territoires en accompagnant la transformation d'une économie innovante, durable et responsable.	9	Montant des dépenses de soutien aux territoires (mécénat, partenariat, aides directes)	1 262 851€	-8.99%
3. Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement.	3.1 Respecter l'éthique dans les affaires	10	Taux de réalisation du Quiz Ethique	67%	ND
	3.2 Témoigner de notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance	11	Délai moyen de paiement Fournisseurs	25	-4
		12	Part de clients sociétaires	54.03%	7.14%
	3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable	13	Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels (en teqCO2)	630.44	-20.24%
		14	Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels divisées par le nb d'ETP (en kg de CO2)	462.04	-19.46%
		15	Kilométrage parcouru par les salariés au titre de leurs déplacements professionnels dans les véhicules possédés par la CR (en km)	820 941	-8.30%
		16	Kilométrage parcouru par les salariés au titre de leurs déplacements professionnels dans leurs véhicules personnels (en km)	1 497 803	0.71%
4. Avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui	4.1 Contribuer aux développements des compétences et à l'employabilité des collaborateurs	17	Effectif total au 31/12	1 385	2.14%
		18	ETP fin d'année (au 31/12)	1 364	3.18%
		19	Taux de la masse salariale consacré à la formation	8.29%	1.72%
		20	Nombre d'heures de formation ramené à l'ETP	50	-5.66%

favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.		21	Taux de participation à la formation portant sur le Projet Sociétal	75%	ND
	4.2 Favoriser l'épanouissement au travail	22	Nombre de promotions effectuées dans l'année au sens du bilan social ramenés au CDI	161	-43.51%
		23	Enquête IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) des salariés	81	ND
	4.3 Garantir l'équité, la diversité, agir contre les discriminations et favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap dans l'entreprise	24	Taux de féminisation du Conseil d'administration Caisse Régionale	39%	-11.36%
		25	Taux de féminisation des Conseil d'administration Caisse Locale	40%	3.34%
		26	Taux de salariés en situation de handicap	Donnée disponible au 01 Mars	ND
		27	Taux de femmes Manager	39.36%	7.92%
		28	Part des femmes dans le Comité de Direction	38%	13.64%
		29	Moyenne du revenu annuel brut théorique par sexe (Homme)	44 010€	2.72%
		30	Moyenne du revenu annuel brut théorique par sexe (Femme)	41 232€	4.28%
		31	Index d'égalité professionnelle calculé sur 5 indicateurs (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018) (/100)	Calculé au 01 Mars	ND

## Engagement 1 : Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2022	Données 2023	Evol. 2022/2023
1 Agir avec loyauté et rechercher l'excellence dans la relation avec nos clients.	1.1 Répondre aux besoins de tous nos clients avec <b>expertise</b> et accompagner <b>les nouvelles filières du territoire</b>	1	Taux de l' <b>IRC Stratégique des Particuliers</b>	+10	+2	-8
	1.2 Favoriser l'inclusion bancaire en termes de prévention et accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie	2	Part de clients équipés de l' <b>Offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles</b>	20,02%	26,75%	33,62%
		3	Montant des aides <b>Charente-Périgord Solidarités</b> accordées	97 000€	101 000€	4,12%
		4	Nombre de bénéficiaires <b>Passerelle</b> en cours d'accompagnement (dont micro-crédit)	385	432	12,21%
		5	<b>Micro-crédit personnel</b> : Montant des dossiers réalisés de microcrédits personnels (éligibles au FGS)	195 728€	303 158€	54,89%
		6	Taux d'utilisateurs actifs de la banque en ligne *	56,00%	58,10%	4,10%
1.3 Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour <b>s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital</b>						

\*Le détail de l'indicateur 6 est décrit dans la note méthodologique de ce document.

### 1.1 Répondre aux besoins de tous nos clients avec expertise et accompagner les nouvelles filières du territoire

#### 1.1.1 La satisfaction client chevillée au corps

Le Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord accorde une grande attention à la perception de la satisfaction de ses clients. Pour ce faire, il mesure chaque année un Indice de recommandation client (IRC) au moyen d'une enquête téléphonique, adressée à un panel de clients et de non clients. L'objectif étant de savoir s'ils seraient prêts à recommander le Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord à leurs proches. L'IRC stratégique 2023 s'élève à +02 points, soit 08 points de moins qu'en 2022. Pour rappel en 2014, l'IRC était de -14. Cette baisse du résultats 2023 s'expliquent par l'augmentation du nombre de détracteurs, 27% contre 23% en 2022, dans les réponses apportées à cette enquête.

L'analyse des résultats et verbatim clients nous a permis de définir 4 priorités :

- La joignabilité et l'accessibilité
- La proactivité et la réactivité dans le suivi des demandes clients
- Le conseil adapté et personnalisé
- L'autonomie de l'interlocuteur du client

Un plan d'action a été établi en 4 étapes :

Etape 1 : positionner la satisfaction de nos clients au cœur de la stratégie d'entreprise.

Parce que l'Excellence Client ne se décrète pas et doit être installée durablement par chacun des 1300 coéquipiers, elle est positionnée comme une priorité du nouveau Projet d'Entreprise ACT for 16/24.

« Nous devons faire de la satisfaction client l'obsession de chaque instant pour chacun d'entre nous. » (extrait vision à 10 ans CACP).

Etape 2 : poursuivre les bonnes pratiques

→ Formation au Modèle relationnel effectuées auprès de l'ensemble des coéquipiers pour répondre à une seule attente, la satisfaction client.

Ce parcours de formation déployé en 2022 et renforcé en 2023, rappelle les gestes de base d'écoute et de réponse aux besoins d'un client, que les salariés soient au siège ou dans les agences. Ceci dans l'objectif d'embarquer toute la Caisse Régionale autour d'une même ambition : mettre en place des leviers de satisfaction des clients et des collaborateurs en s'appuyant sur une culture de l'excellence relationnelle portée par tous. Le modèle relationnel repose sur 3 grands axes :

- Développer et faire s'approprier par tous une « culture de l'excellence relationnelle by CA » ;

- Déployer des dispositifs « 0 irritant » pour atteindre l'excellence opérationnelle ;
- Piloter par la satisfaction client.

→ Chasse aux irritants qui s'appuie sur l'At2i (l'Atelier des idées) alimenté par les coéquipiers eux-mêmes et piloté par une équipe dédiée.

Etape 3 : déployer de nouvelles actions d'amélioration de la satisfaction client dès 2023

→ Création de nouveaux métiers d'Animateurs de l'Excellence client qui interviennent en agence afin d'effectuer un diagnostic des pratiques en place et apporter des solutions personnalisées afin de répondre pleinement aux besoins de nos clients.

→ Développer l'écoute client

En complément des parcours d'écoute client (Gooddays) qui mesurent la satisfaction de nos clients sur des moments clés de la relation (entrée en relation, habitat...), mise en place d'un panel client sollicitable en amont des parcours pour conforter ou challenger des propositions.

Etape 4 : déployer en 2024 la révision des processus générateurs d'insatisfactions (traitement des réclamations, changement de conseiller, pédagogie de nos tarifs).

**L'objectif et l'enjeu majeur de la Caisse Régionale est de passer les seuils de résistance : descendre en dessous des 20% de détracteurs, et monter en dessus de 33% de promoteurs. Nous voulons atteindre un IRC de +18 à horizon 2026 afin de devenir la banque référente de l'excellence relationnelle sur le territoire.**

En complément, la Caisse Régionale a choisi de réaliser, en 2022 et 2023, un IRC Stratégique sur d'autres marchés que celui des particuliers et notamment sur les Marchés des Patrimoniaux et Professionnels.

→ Sur le Marché des Patrimoniaux suivis en Banque Privée : la Caisse Régionale, pour sa première participation, obtient un score de +42, l'IRC médian étant à +38. Cela place la Caisse Régionale en 9<sup>ème</sup> position sur 39 avec un taux de client détracteurs de 14%.

→ Sur le Marché des Patrimoniaux suivis en agence de proximité : la Caisse Régionale obtient un IRC de +27, l'IRC médian étant à +23. La Caisse Régionale se situe en 10<sup>ème</sup> position sur 39 avec un taux de clients détracteurs de 19%.

→ Sur le Marché des Professionnels : la Caisse Régionale obtient un IRC de +12 et progresse de 4 points par rapport à 2022, grâce notamment à la baisse des clients détracteurs.

→ Sur le Marché Agricole : La Caisse Régionale n'a pas reconduit d'enquête IRC en 2023. Cependant en 2022, celui-ci était de +18, soit 13 points supplémentaires en 3 ans. Cette progression est portée principalement par une hausse du niveau de clients promoteurs.

→ Sur le Marché Entreprise : La Caisse Régionale n'a pas reconduit d'enquête IRC en 2023. Ceci étant, en 2022, l'IRC était de +43, soit 25 points complémentaires depuis 2018.

Satisfaire nos clients, c'est être à l'écoute de leurs spécificités. Pour ce faire, la Caisse Régionale a développé des filières d'expertise pour répondre à ces diverses problématiques.

### **1.1.2 Répondre aux enjeux de nos territoires par des filières d'excellence**

Le profil économique, social et démographique de la Charente et de la Dordogne est particulier : secteur porteur du tourisme, richesses atypiques comme le cognac, forte population de retraités... En tant que banque-assurance leader sur ce territoire, la Caisse Régionale accompagne l'ensemble de ces secteurs en proposant un accompagnement spécifique, des offres dédiées et des partenariats pour apporter un soutien sur mesure aux clients en fonction de leurs besoins. Pour ce faire, une organisation en filière est déployée sur 6 filières d'expertise :

- Filière Transition énergétique (Energie et climat) abordée plus précisément dans le chapitre suivant ;
- Filière Cognac ;
- Filière Tourisme ;
- Filière santé ;
- Filière Image ;
- La filière Industrie.

En dehors d'un accompagnement bancaire et assurantiel, ces filières se mobilisent sur les enjeux sociétaux et environnementaux spécifiques de leurs clientèles.

A titre d'exemple, la filière Cognac mène différentes actions de partenariats pour :

- **Préparer la transmission des exploitations.** Un sujet important pour la filière Cognac puisque 50% des viticulteurs ont plus de 55 ans et détiennent plus de 25% des surfaces de vignes dans la région. A ce titre,

la filière a initié 5 rendez-vous d'échange avec les acteurs de la filière.

- **Soutenir la recherche et le développement pour de meilleures pratiques environnementales.** Depuis 2021, la filière Cognac et la Fondation Agir en Caisse Régionale Charente Périgord soutiennent le programme de recherche MYCOGNAC. Ce programme travaille sur le développement de l'immunité naturelle des plants afin de lutter contre le stress hydrique et l'apport d'intrant complémentaire. En 2022, associée au cluster Inno'Vin, à la Maison Boinaud et à la deeptech Mycophyto, la filière Cognac lance une expérimentation dans le vignoble de la Maison Boinaud afin d'observer et d'analyser les bénéfices apportés par une mycorhization indigène des sols et des jeunes plants. En 2023, le projet est toujours en cours et soutenu par la Filière Cognac. Les premiers résultats de cette expérimentation sur les eaux de vie pourront être publiés après la fin de la campagne de distillation prévue le 31 Mars 2024.

### **1.1.3 Préparer l'avenir de nos territoires en accompagnant la jeune génération**

La population de Charente et de Dordogne est plus âgée que la moyenne nationale. La Caisse Régionale souhaite contribuer à l'attractivité du territoire et la conservation de ses plus jeunes habitants.

Pour cela, les actions visent à favoriser l'inclusion professionnelle.

- **Accompagner la construction du projet professionnel** en favorisant la découverte du monde de l'entreprise. Ainsi, la Caisse Régionale a déployé en 2023 une politique volontariste de développement de l'alternance et des stages et a accueilli :
  - o 212 stagiaires dont un dispositif d'accueil innovant renouvelé cette année pour 6 stagiaires de 3ème issus de quartiers défavorisés
  - o 53 jeunes alternants
- **Accompagner l'ouverture en facilitant les conditions de vie des étudiants partant à l'étranger :**
  - o en déployant l'offre Globetrotter qui permet à un jeune étudiant quel que soit son niveau de revenu de pouvoir partir étudier ou voyager à l'étranger en supprimant les commissions de change
  - o en plafonnant frais d'incident bancaire (jeunes 18-25 ans) à 0€ pour ceux qui sont identifiés comme clients fragiles

- **Accompagner l'accès à l'emploi par des dotations / bourses distribuées par le Comité Jeunes :**

Ce comité a été créé en 2022 et poursuivi en 2023 pour les jeunes de 16 à 25 ans. Il se réunit plusieurs fois par an pour étudier les projets présentés par des jeunes du territoire par le biais de leur Caisse Locale. Il distribue des bourses pouvant aller de 100€ à 5 000 € destinées à financer des projets d'insertion dans la vie active, de création d'entreprise ou de formation. En 2023, 61 jeunes ont été accompagnés pour un montant total de plus de 112 000€.

- **Accompagner la recherche d'emploi par la mise en relation avec des acteurs économiques locaux :**
  - o Des rencontres thématiques de type jobdating ou de soutien à la rédaction de CV
  - o La rentrée universitaire des étudiants au côté de la MGEN, de l'Assurance-Maladie, de l'ADIL et du CROUS, l'occasion de rencontrer des étudiants et échanger avec eux pour leur présenter le site internet d'information et de mise en relation pour les jeunes initiés par le Crédit Agricole au plan national : Youzful.
  - o Un premier partenariat signé entre Caisse Régionale Charente Périgord et l'IUT d'Angoulême pour engager la rencontre des opportunités professionnelles de la Caisse Régionale avec les formations professionnalisantes, dispensées aux étudiants.

A titre indicatif, la taxe d'apprentissage reversée par Caisse Régionale Charente Périgord en 2023 s'élève à 594 000€.

### **1.2. Favoriser l'inclusion bancaire en termes de prévention et accompagner la multiplication des aléas dans les parcours de vie**

Le Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord est une banque universelle de proximité. Ainsi, elle accompagne TOUS les clients, du plus modeste au plus fortuné, dans les bons comme les mauvais moments. En cohérence avec le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale **agit au quotidien pour une meilleure inclusion bancaire.**



- **Elle agit au quotidien pour proposer des offres accessibles au plus grand nombre** telles que les offres de la gamme EKO (gamme de produits et services d'entrée de gamme). Au cours de l'année 2023, le Crédit Agricole rend accessible à tous l'assurance logement et auto à un prix attractif sans rogner sur la qualité des garanties essentielles. Ces offres sont accessibles à tous et permettent en conséquence à la population la plus modeste de pouvoir s'assurer au meilleur prix.
- **Elle agit au quotidien pour équiper les clientèles fragiles d'offres protectrices** telle l'offre spécifique clientèle fragile "Budget protégé" qui les exonère complètement des frais de dysfonctionnement évitant ainsi de peser davantage sur leur budget et qui comporte parmi ses services une carte à interrogation de solde facilitant la gestion budgétaire.  
En 2023, la Caisse Régionale a mené une politique volontariste et proactive d'équipement de sa clientèle fragile (10 848 clients équipés à 26,75% vs la recommandation de l'OIB de 30%).
- **Elle agit au quotidien pour accompagner les clients particuliers modestes confrontés à un aléa de la vie** tel le divorce, la séparation, le décès du conjoint, le chômage, la maladie, etc... La Caisse Régionale s'est ainsi dotée de **Points Passerelle**. Depuis 13 ans, ces structures d'écoute, de médiation et d'accompagnement viennent en aide aux clients confrontés à un événement de vie et présentant des difficultés financières, ou des dysfonctionnements bancaires. Ces clients sont appelés « bénéficiaires Passerelle ». Ces clients sont accompagnés par 4 conseillers Passerelle, répartis en 3 Points sur le territoire, et secondés par un réseau de 36 bénévoles. Leur mission est d'aider les bénéficiaires à tendre vers une stabilité financière, un regain de confiance et une autonomie pérenne dans la gestion de leur budget. Cela consiste à remettre le client « sur les rails » c'est-à-dire revenir dans le découvert autorisé, à minima, et ne plus avoir de retard de paiement de facture. Les principales actions consistent à les accompagner dans leur démarche auprès des tiers (fournisseurs d'énergie, d'eau...), à négocier des plans d'apurement, à recalculer leurs futurs budgets et ou faire des pauses sur leur remboursement de crédit. Pour ce faire, le dispositif Passerelle noue de nombreux partenariats au bénéfice des bénéficiaires : Banque de France, EDF, ENGIE, UDAF, SAFED, ADIL, SOLIHA, Périgord Habitat, MESOLIA et autres bailleurs sociaux, Banque Alimentaire, Restos du cœur, Secours Catholique, Fondation Abbé Pierre, MOSC (Mobilité Sud-Charente) encore MSA de Charente et de Dordogne. Les mairies à travers les CIAS ou CCAS, ainsi que les travailleurs sociaux qui interviennent sur le secteur sont également des **partenaires importants dans la recherche de solutions « extra bancaires »**.  
⇒ En 2023, 432 bénéficiaires étaient accompagnés par le dispositif Passerelle. Le taux des bénéficiaires qui quittent le dispositif Passerelle avec succès s'élève à 77% depuis sa création.
- **Elle agit au quotidien pour accompagner la mobilité des clients les plus modestes et faciliter l'accès à l'emploi. Ainsi, l'équipe Passerelle distribue du micro-crédit personnel.** En 2023, 76 micro-crédits ont été accordés pour un montant de 303 158€, soit une augmentation de 35% par rapport à 2022. Le montant des micro-crédits accordé augmente significativement et financent en quasi-totalité des véhicules dont le coût augmente significativement d'année en année.
- **Elle agit au quotidien pour accompagner les clients professionnels et agriculteurs modestes confrontés à un aléa de la vie.** Ainsi, l'association **Caisse Régionale Charente Périgord Solidarités** (CPS) distribue des aides aux clients agriculteurs et professionnels qui vivent une situation de maladie ou d'accidents de la vie. Ce dispositif vient en complément des financements bancaires réalisés dans le cadre de l'exercice professionnel. En 2023, 61 500 € ont permis d'accompagner 14 agriculteurs et professionnels.

### 1.3. Adapter nos outils et nos canaux aux nouveaux usages pour s'adapter à l'évolution des comportements par l'innovation et le digital

L'efficacité de la Caisse Régionale réside dans la proximité avec ses clients.

Cela se traduit tout d'abord par une **proximité physique** sur le territoire :

- **96 points de vente** majoritairement rénovés (et la quasi-totalité des points de vente principaux). En 2023, 10 agences ont été rénovées et une nouvelle agence a été créée (St Yrieix). Ces 11 chantiers importants et l'entretien du parc des agences ont représenté 6.88M€ d'investissement pour la seule année 2023. Les

travaux se poursuivront en 2024 avec la finalisation de la rénovation de nos points de vente et le déploiement du modèle d'agence collaborative (chantier ACT for 16/24).

- **17 permanences conseil** avec un seul conseiller qui accueille les clients sur rendez-vous, qu'ils soient particuliers, agriculteurs, ou professionnels, qu'il s'agisse d'un besoin en assurance ou bancaire. Elles permettent de rester dans les territoires où les points de vente sont moins fréquentés.
- **172 relais CA chez les commerçants de proximité** pour un service de base (retrait d'argent et dépôt de chèques) accessibles aux clients auprès des commerçants volontaires et clients du Crédit Agricole situés en milieu rural.

Cela se traduit ensuite par une **proximité 24/24** permettant l'accès en toute autonomie à l'ensemble de nos services

- **1 site WEB (Nouveau Portail Client) et 1 application mobile (MaBanque)**. En 2023, le taux d'utilisateurs actifs de la banque en ligne augmente légèrement pour atteindre 56,2%. Cela correspond à l'utilisation du Nouveau portail client et de l'application Ma Banque. Cet indicateur montre l'appétence d'une partie des clients à utiliser une relation adaptée à leur besoin, présenteielle ou digitale.
- **Des applicatifs métiers avec des parcours clients guidés, avec le conseil intégré.**

Nous actualisons nos applicatifs digitaux chaque année à cet effet. Pour 2023 notons par exemple le déploiement de la seconde version de l'outil **Trajectoire Patrimoine V2** en Avril 2023. Cet outil digital accompagne les clients dans la construction de leur patrimoine et le choix de leur placement en intégrant également un questionnaire d'appétence aux critères ESG.

- S'adapter et innover par le digital, c'est aussi le cas pour **la tenue des 48 Assemblées générales** qui, en 2023, se sont déroulées dans un format alliant distanciel par le vote en ligne des sociétaires et rencontres en présentiel post vote.

## Engagement 2 : Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociétales et environnementales

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2022	Données 2023	Evol. 2022/2023
2 Favoriser le développement économique de notre territoire et prouver par nos actions notre responsabilité en accompagnant les grandes mutations sociétales et environnementales.	2.1 Stimuler la transition vers une économie bas-carbone et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en accompagnant nos clients sur tous les marchés, notamment sur l'agriculture	7	Réalisations de financement des projets de production d'énergies renouvelables (ENR)	59 323 157 €	62 934 036 €	6,09%
		8	Taux de complétude du questionnaire ESG	86,94%	99,75%	+12,81 pts
	2.2 Etre utile aux territoires en accompagnant la transformation d'une économie innovante, durable et responsable.	9	Montant des dépenses de soutien aux territoires (mécénat, partenariat, aides directes)	1 387 534 €	1 262 851 €	-8,99%

Nous sommes la dernière génération qui peut infléchir l'inéluctable dérèglement climatique de notre planète. Le groupe Crédit Agricole en est pleinement conscient et c'est pourquoi « Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone » est une priorité majeure du Projet Sociétal lancé fin 2021. La Caisse Régionale Charente Périgord a pour objectif de réduire significativement son empreinte carbone en propre mais également les émissions liées à ses financements, afin de contribuer à l'effort planétaire visant à limiter le réchauffement climatique.

C'est un enjeu de durabilité dans lequel la Caisse Régionale, s'engage pleinement en interne et auprès de ses clients.

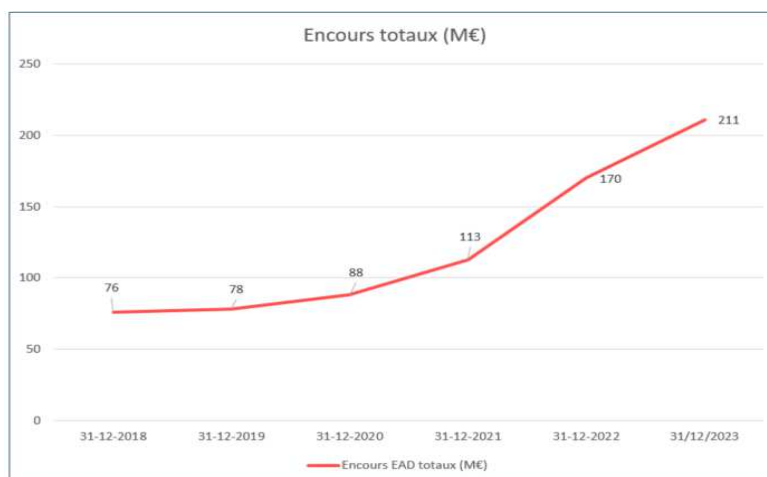
### 2.1. Stimuler la transition vers une économie bas-carbone et contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique en accompagnant nos clients sur tous les marchés, notamment sur l'agriculture.

Localement, la Caisse Régionale renforce son positionnement de financeur des transitions.

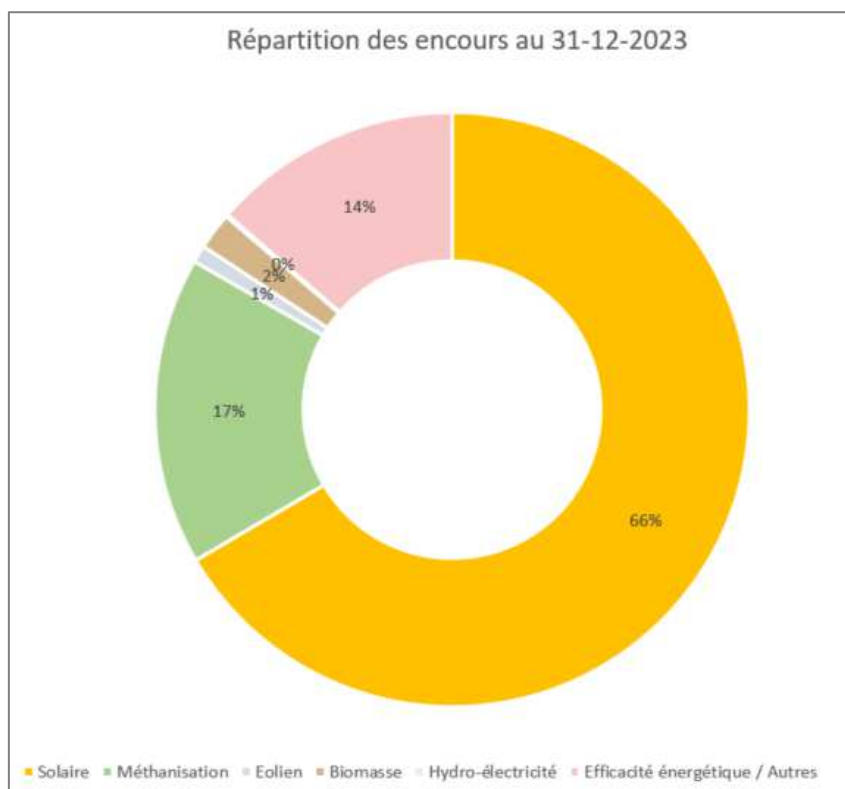
#### 2.1.1 Transition vers une économie Bas carbone

Depuis 2018, une filière dédiée à la transition énergétique a pour objectif d'accompagner le financement de la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique...) mais également d'accompagner des projets concourant à l'efficacité énergétique. Créée fin 2018, la filière, dorénavant nommée Energie & Climat, de la Caisse Régionale poursuit ses actions d'accompagnement de différentes manières avec pour objectif d'être le premier financeur des projets de transition énergétique du territoire, sur la production d'énergie renouvelable et les projets d'efficacité énergétique. **En 2023, les réalisations de financement des projets de productions d'énergies renouvelables s'élèvent à plus de 62.9 M€ soit une progression de 6% en un an (après une progression de 55.6 % entre 2021 et 2022).** Ce résultat témoigne d'une dynamique croissante de cette filière depuis 5 ans et de son ancrage local. Cela correspond à un potentiel de production d'énergie de 71 241 952 kWh, représentant la consommation d'énergie de 4 203 foyers (sur la base de 15 000 kWh consommés/an/foyer).

Les encours de crédits sur la filière au 31 décembre 2023 représentent **211 M€** (soit une augmentation de près de 24 % sur un an). Le graphique suivant trace la progression des encours depuis 2018 :



Ces encours se répartissent de la manière suivante :



Ces progressions sont le résultat de divers facteurs :

- Un contexte économique contraint : l'énergie coûte chère, de ce fait des solutions sont menées avec de la rénovation, de l'efficacité et de la production d'ENR en autoconsommation
- Une émergence significative des projets de méthanisation en 2023. Ces projets étaient en préparation depuis longtemps. Les chantiers de construction associés démarrent concrètement en 2023 grâce à la révision de l'arrêté tarifaire du biométhane permettant ainsi à ces projets de sécuriser leur modèle économique.
- Le photovoltaïque reste très dynamique via le soutien des prix de la part de l'état à la production d'électricité photovoltaïque.

Côté vie de service, **la filière a connu une année 2023 de transformation importante**, elle s'est complètement restructurée et s'est alignée avec les objectifs stratégiques du groupe (Projet sociétal).

Cette réorganisation s'est appuyée sur un travail interne de cartographie des enjeux énergie et climat de notre territoire. Nous avons projeté les trajectoires de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) tant sur la réduction des consommations d'énergie que sur la production d'énergie renouvelable en Charente et en Dordogne. A partir de cela, **nous avons défini la contribution de la Caisse Régionale Charente Périgord à ces trajectoires et nous avons transformé cette contribution en engagements financiers**. Cela s'est traduit par la définition de notre stratégie et de notre tactique : « **Etre l'acteur bancaire de référence pour la transition énergétique du territoire, au bénéfice de tous, en contribuant à la maîtrise de la chaîne de valeur par l'accompagnement des projets de nos clients et en devenant producteur d'énergie** » avec 3 ambitions :

- *Etre un partenaire financier global de nos clients sur l'énergie et le climat (banquier conseil, arrangeur de dette financière, investisseurs en fonds propres...)*
- *Accompagner les innovations dans les domaines énergétiques et climatiques*
- *Accélérer les transitions énergie et climat du territoire et embarquer tous nos clients sur le sujet*

La réorganisation de la Filière Energie & Climat et le déploiement des ambitions impliquent 3 directions : Direction des Entreprises et des Engagements, Direction Marketing Territoire Qualité et la Direction Commerciale Distribution et Assurance.

Dès à présent, la filière Energie & Climat embarque tous les marchés (particuliers, et spécialisés : professionnels, agriculture, entreprises). Elle coordonne la tactique avec des équipes dédiées à l'accompagnement technique des projets et avec les équipes marketing, les équipes d'animation des marchés, les équipes des Agences Universelles

de Proximité, des Centres d'affaires et les équipes RSE et les équipes de communication pour atteindre notre ambition.

En effet, de manière très concrète, des équipes sont maintenant dédiées à cet objectif :

- ✓ **Pour le marché des particuliers : 11 Personnes à l'Agence Habitat Energie** pour accompagner nos clients Particuliers dans leurs projets de rénovation de l'habitat, d'autoconsommation photovoltaïque et de mobilités légères.

L'Agence Habitat & Energie a défini **5 leviers prioritaires** :

- **Levier 1 : Mise en marché de J'ECORENOVE MON LOGEMENT**
    - Formation des conseillers des agences à l'outil J'ECORENOVE
    - Animation et pilotage des agences sur les simulations (Ambition de 10 Leads par semaine sur le T1 2024).
    - Organisation de « Webinaire clients » pour promouvoir J'ECORENOVE
  - **Levier 2 : Développement des partenariats**
    - Artisans qualifiés RGE « Rénovation globale »
    - Diagnostiqueurs Immobiliers (dont Ex'im) et Agences Immobilières
    - Offre « Pose de panneaux + Financement » (AGIREENERGY).
  - **Levier 3 : Sensibilisation des administrateurs**
    - Interventions des équipes dans les Conseils de Caisse Locale pour présenter les actions
    - Travailler les axes de recommandations et de communication externe
    - Formation de l'ensemble des élus aux enjeux RSE
  - **Levier 4 : Lancement d'événements commerciaux spécifiques**
    - Identification des moments de vie (Prêts habitats échus, DPE dégradés, jeunes retraités, etc.).
    - Réutilisation des LEADS E-IMMO, J'ECORENOVE
    - Animation des prospects rencontrés dans les Webinaires et les événements territoires
  - **Levier 5 : Valorisation du portefeuille E-Immo**
    - Le client / prospect cherche son futur bien sur Internet (Le bon coin, se loger, etc.).
    - E-Immo : Prise de contact avec 100% des LEAD et proposition d'une enveloppe de travaux pour 3 mois
    - Prise en charge du client par une agence immobilière recommandée pour la recherche du bien
- ✓ **Pour les marchés spécialisés : 6 Personnes au Centre d'Affaires Spécialisé Energie & Climat** pour accompagner nos clients dans leur projet de production d'énergie renouvelable, d'efficacité énergétique et de mobilité désabonnée.

Ce Centre d'Affaires Energie & Climat pour les marchés spécialisés a défini **5 leviers prioritaires** :

- **Levier 1 : Accompagnement des projets de transition énergétique**
  - Animation des agences et des centres d'affaires pour le financement des projets de transition énergétique
  - Avis technique sur l'ensemble des projets de transition énergétique (Sécurisation de l'octroi).
  - Mise en marché des offres et développement des partenariats (Conseillers en Transition Energétique)
- **Levier 2 : L'Agence Energie & Climat pour le financement des projets > 1 M€**
  - Création des métiers de Chargés d'Affaires Energie & Climat (Centre d'Affaires Spécialisé).
  - Elaboration d'une politique crédit ENR dédiée aux projets > 1 M€ (Garanties, Délégations, Technicité, etc.).
  - Gestion des groupes de risques entre les marchés « Retail » et « Corporate » (notation, frontières etc.).

- *Levier 3 : Animation du Club Energie & Climat 16/24*
  - Contribution à l'émergence d'un écosystème favorable à l'atteinte de la trajectoire Net Zéro.
  - Fédérer les acteurs du territoire autour des enjeux énergétiques et climatiques
  - Sensibilisation des agents économiques du territoire à la transition énergétique
  
- *Levier 4 : Accompagner la montée en compétences des co-équipiers sur tous les marchés*
  - Spécialisation Transition énergétique (12 personnes volontaires formées sur 7 jours)
  - Actions d'animation et de formation spécifiques sur des problématiques de transition (Webinaires)
  - Ateliers de la Transition destinés à l'ensemble des co-équipiers de la Caisse Régionale
  
- *Levier 5 : Planifier la trajectoire des financements transitions pour tous les marchés*
  - Analyse des évolutions des marchés de l'efficacité énergétique et de la production d'ENR
  - Détermination des ambitions de financement par segment de clientèle sur la filière Energie & Climat
  - Mise en perspective des ambitions de financement avec les enjeux du territoire et les besoins de liquidité

De plus, nous avons restructuré notre stratégie d'investissement Haut de Bilan avec un responsable de participation qui a en charge deux fonds dédiés à la transition énergétique :

- Charente Périgord Accompagnement des Transitions qui a pour ambition d'accompagner les entreprises ayant une activité liée à la transition énergétique et aux transitions Agri-Agro.  
Nous n'avons pas pour ambition d'être majoritaire et vocation à un investisseur patient sur ces sujets.
- Charente Périgord Production d'Energies Vertes qui a pour ambition d'être majoritaire dans des projets de production d'énr pour que nous devenions producteur d'énergie.

En 2023, la production d'électricité s'élève à 427 KWh soit la consommation électrique annuelle de 90 foyers (2.2 personnes par foyer).

Enfin, et pour aller plus loin, nous avons fait le choix de **devenir installateur de panneaux photovoltaïques** pour les trois principales raisons suivantes :

- Pour **sécuriser les habitants** de notre territoire face à la multiplicité des « arnaques ».
- Pour **inciter les propriétaires de maison individuelle à produire de l'énergie renouvelable**
- Pour mettre en place une **offre globale ENR : « vente d'une centrale + financement »**

L'acquisition d'un installateur de panneaux photovoltaïques nous permettra en 2024 de déployer un service différenciant à nos clients : les accompagner de l'émergence à la réalisation complète d'un projet photovoltaïque.

En co-investissant via Charente Périgord Accompagnement des Transitions et avec un partenaire de confiance pour sécuriser le pilotage et partager la gouvernance, l'acquisition de la société nommée AGIRENERGY est stratégique pour contribuer à répondre aux enjeux de demain.

### **2.1.2. Accompagnement des transitions agricoles et agro-alimentaires**

Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire, est l'une des 3 priorités du Projet Sociétal du groupe. Dans un contexte de changement climatique impactant la biodiversité, accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable est indispensable. Ces modifications vont passer également par la mise en place de plateformes circuits courts, l'accompagnement des nouvelles pratiques de consommation. L'économie est aujourd'hui riche d'alternatives qui permettent au consommateur de faire de ses achats, qu'ils soient livrés ou récupérables directement chez le producteur. En choisissant des produits issus des circuits courts, les citoyens peuvent donner du sens à leur consommation.

Pour répondre à cette problématique, la Caisse Régionale Charente Périgord a lancé en 2018 la plateforme **Terre de saveurs**. Celle-ci a pour objectif de mettre en relation les producteurs de la Charente et de la Dordogne qui souhaitent proposer leurs produits avec des consommateurs de plus en plus amateurs de « vrais » produits. A ce jour 301 producteurs sont référencés sur le site *Terre de saveurs* dont 107 qui proposent des produits à la vente en ligne. 861 produits sont proposés au total. Sur l'année 2023, 3 726 commandes ont été passées sur la plateforme pour un montant global 204 280€. En 2024, Terre de saveurs sera transmis à une plateforme de circuit court locale pour que l'aventure se professionnalise en faveur des producteurs locaux.

La Caisse Régionale a accompagné sur 2023 **les jeunes agriculteurs** :

- ⇒ Dans leurs **installations** à hauteur de 147 850 €
- ⇒ Dans la **mise en relation** entre les JA et les nouveaux installés/porteurs de projet par le biais du financement de la journée Jeunes Agriculteurs de Dordogne (sept 2023) sur le thème du parrainage. A la fin de la journée, des jeunes ont trouvé un parrain pour les accompagner dans leur installation, un gage de réussite pour l'Agriculture du territoire.
- ⇒ Dans l'**accompagnement et l'information** de nos clients sur les sujets concernant les aléas climatiques de plus en plus récurrents. En effet, l'Etat a instauré en 2022 un nouveau fond de Solidarité National qui s'est poursuivi en 2023 avec choix de l'assureur pour le fond de Solidarité National. Ce dispositif a pour objectif de couvrir tous les exploitants agricoles contre les risques climatiques. Les chargés de clientèle agricole et ses assureurs se sont mobilisés tout au long de l'année 2023.

### 2.1.3. Critères ESG et entreprises

En écho à l'urgence climatique actuelle, les attentes des parties prenantes en matière de durabilité sont grandissantes : investisseurs, clients, consommateurs, ONG, collaborateurs, tous exigent plus de transparence sur la durabilité des activités des acteurs économiques et leur contribution à la société et l'environnement.

Une évaluation ESG permet d'évaluer la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. La Caisse Régionale anticipe la future réglementation CSRD en intégrant depuis 2021 à la politique crédits pour les financements aux Entreprises (Etablissements réalisant un CA de plus de 2,5M€) un questionnaire au cours de l'entretien commercial entre le conseiller et le dirigeant de l'entreprise. Ce questionnaire est basé sur 11 questions permettant à l'issue d'obtenir une note sur 30. Cette démarche nationale  **vise à sensibiliser les dirigeants sur la nécessité d'intégrer les critères ESG à leur plan de développement et à mesurer leur niveau de maturité en matière de RSE**. Pour l'instant, cette note est informative et n'impacte pas les conditions d'octroi du crédit. Elle permet d'intégrer un volet extra financier à l'analyse financière d'une entreprise porteuse d'un projet de financement. Sur 2022, les Centres d'affaires ont réalisé cette évaluation auprès de 86.94 % de leurs clients. Sur 2023, ce taux s'élève à 99.75 % soit l'équivalent de 1246 questionnaires. Le maintien de ce très bon taux est une des volontés de la Caisse Régionale : c'est pour cela que la complétude de ces questionnaires entre en compte dans les objectifs fixés aux Chargés Entreprises avec un objectif minimum de 98 % de complétude fixé. Côté résultat, les questionnaires montrent que :

- 11,00 % des entreprises ont peu ou pas amorcé de réflexion ESG
- 46.63 % d'entre elles y sont sensibles et ont mis en place quelques actions
- 42.38 % présentent une démarche avancée avec des objectifs et un plan d'actions sur un ou plusieurs items.

Ces chiffres sont sensiblement les mêmes que ceux de l'an dernier. Cette analyse de notre portefeuille d'entreprises permet à la Caisse Régionale d'avoir une vision des préoccupations sociales et environnementales des chefs d'entreprise, ou à défaut, de les sensibiliser aux évolutions réglementaires à venir mais également d'évaluer comment les centres d'affaires peuvent les accompagner. Ce questionnaire est également une première étape pour répondre à l'engagement #3 du Projet Sociétal, « intégrer des critères de performance extra financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et aux agriculteurs ».

Pour information, en parallèle, nous avons depuis le 4T23 deux autres versions du questionnaire ESG (qui nous ont été fournies par CASA) pour les clients Professionnels de l'Immobilier d'une part et pour les clients Collectivités Publiques d'autre part. Les questions sont différentes (plus adaptées aux marchés cités) mais toujours avec le même objectif.

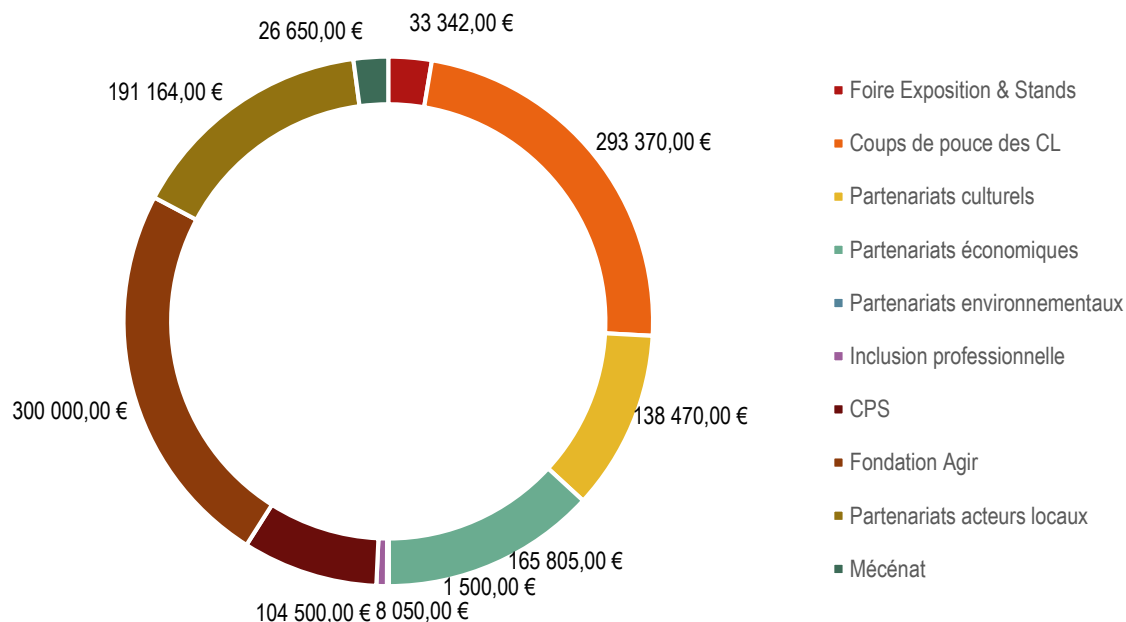
## 2.2. Etre utile aux territoires en accompagnant la transformation d'une économie innovante, durable et responsable

S'impliquer aux côtés des communautés et agir en acteur responsable est un enjeu majeur pour le groupe. Le Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord ne peut ignorer l'impact sociétal lié aux problématiques de développement économique durable de la Charente et de la Dordogne. C'est pourquoi en participant à la création de valeur sur les territoires, se joue également un enjeu de réputation et d'attractivité de l'entreprise, que ce soit auprès des clients ou de futurs collaborateurs.

Le soutien territorial du Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord apparaît depuis plusieurs années comme un véritable outil pour accompagner le développement de la Charente et de la Dordogne. En nous associant

aux acteurs du territoire, nous contribuons au développement d'actions locales et à l'initiation de projets collectifs, au plus près du territoire. Que ce soit sous forme de partenariats, de mécénats, la Caisse Régionale accompagne les projets sportifs, culturels, économiques ou encore environnementaux des territoires.

Sur l'année 2023, la Caisse Régionale a versé 1 262 851 € répartis de la manière suivante :



Parmi les partenariats environnementaux, la Caisse Régionale Charente Périgord a choisi d'accompagner depuis 2022 différentes structures œuvrant pour la reforestation ou l'intégration de l'arbre en milieu rural tel que Plantons pour l'Avenir et Reforest'Action afin de contribuer à protéger la biodiversité par la sauvegarde d'habitats naturels. Des associations locales sont également soutenues pour la plantation de haies bocagères comme Prom'Haies ou le CETEF.

Le Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord **agit concrètement en faveur de la mixité, de l'inclusion sociale et de l'emploi** et montre l'exemple en accompagnant également la reconversion de sportifs telle que l'équipe féminine de foot en collaboration avec l'entreprise Sport Society. Cette entreprise accompagne des sportifs et les met en relation avec des entreprises locales pour préparer leur reconversion, leur offrir des opportunités de carrière et ainsi développer l'attractivité des clubs.

En prévision des Jeux Olympiques de Paris 2024, la Caisse Régionale accompagne 5 athlètes « locaux » à travers un dispositif unique : Des Rêves en or ! Ce soutien passe par un accompagnement financier, une promotion visuelle et des actions en collaboration avec les Caisses locales afin de porter haut les couleurs de nos territoires sur un évènement comme celui-ci.

Parmi les **55 projets soutenus par la Fondation Agir en Charente-Périgord**, la Caisse Régionale a apporté son soutien à :

- L'association Blues in Cognac pour l'organisation d'une vente aux enchères caritative de guitares customisées, les fonds récoltés seront utilisés pour organiser un concert pour 3 000 enfants défavorisés de Charente, en juillet 2024 lors du festival le Cognac Blues Passions
- Le Comité Départemental de Rugby de Dordogne qui a déployé son projet Plaque le carbone, des ateliers menés auprès de collégiens afin d'étudier l'impact de nos modes de vie sur les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique
- L'Association La Traverse pour la création d'un lieu d'activité sur Bergerac, ouvert à une diversité d'acteurs locaux souhaitant s'engager sur la voie de l'emploi inclusif et de l'activité créatrice de lien social (financement des espaces de formation)



Les **Caisses Locales ont accompagné 636 projets** sur 2023.

Parmi eux, nous pouvons citer :

- Les Caisses locales de Soyaux et Ruelle ont collecté des jouets de seconde main pour des enfants défavorisés et en situation de handicap sur Angoulême et ses alentours, en association avec le Club Kiwanis Rempart des Valois. Un coup de pouce de 800 € a également permis d'acheter des jouets neufs redistribués aux enfants.
- La Caisse Locale de Val Charente a attribué 750 € à l'association Saint-Simon Village Gabarrier pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur qui sera utilisé au sein de la Maison des Gabarriers, qui présente l'histoire, l'héritage et patrimoine culturel de la batellerie au pays du cognac.
- La Caisse Locale de Trélissac a accompagné la Soli'shop, la boutique solidaire des étudiants de la CCI qui propose aux étudiants dans le besoin des produits d'hygiène, des denrées alimentaires et des vêtements professionnels. Le coup de pouce de 700 € a permis l'acquisition d'une vitrine réfrigérée.
- La Caisse Locale de Périgueux a signé pour la 1<sup>ère</sup> fois une convention partenaire avec le Comité de Basket Dordogne afin de permettre le soutien et l'accompagnement de différentes animations de promotion et de développement de la pratique du basket féminin et juniors/enfants.

Le soutien sur le territoire n'est pas uniquement financier. Avec les Caisses Locales de Trélissac et Salignac-Eyvigues en Dordogne, le Crédit Agricole Charente Périgord par le biais du Point Passerelle est intervenu auprès de nos jeunes sur le territoire, respectivement aux côtés de l'école de la CCI DORDOGNE et la MFR de Salignac-Eyvigues.

Cette action a permis d'intervenir auprès de ces jeunes de 16 à 20 ans scolarisés dans ces établissements sur des ateliers budgets. Grâce à un jeu KAHOOT, les apprenants ont abordé divers thèmes comme les différents types de charges et dépenses, le rôle de la banque, les moyens de paiement, les assurances ou encore la cybersécurité. Les objectifs étant de faciliter leur rentrée dans leur vie d'adulte et de mieux appréhender leur autonomie financière.

Le Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord accompagne ses clients dans les bons comme dans les mauvais moments. La réforme de la gestion des risques climatiques est entrée en vigueur en 2023, véritable filet de sécurité pour les agriculteurs face à l'inflation des sinistres et au désengagement progressif et programmé de l'état en la matière.

Le lancement de l'assurance récolte a rencontré un franc succès dans notre Caisse Régionale en 2023, ceci grâce à une prise de conscience collective de l'importance de cette réforme pour nos agriculteurs et à un accompagnement quotidien des coéquipiers en charge de ces marchés : 18% de notre clientèle d'agriculteurs est désormais équipée d'une solution de protection contre les risques climatiques, en phase avec l'ambition d'équiper le plus largement possible nos clients de ces solutions.

Cette démarche volontariste dans le déploiement de la réforme, le rôle que nous souhaitons avoir en tant qu'interlocuteur unique des exploitants, attestent de l'engagement de Charente Périgord sur son territoire.

### **2.2.1. Le Livret Engagé Sociétaires**

En cohérence avec son Projet Sociétal, le Crédit Agricole a lancé au cours de l'année 2022 un nouveau produit d'épargne : le Livret Engagé Sociétaire. En 2023, sa commercialisation s'est accentuée. Il s'agit d'un livret d'épargne rémunéré et réservé aux sociétaires des Caisses Régionales de Crédit Agricole qui, à travers leur placement, soutiennent financièrement des actions concrètes sur l'ensemble des territoires. En souscrivant à ce nouveau livret, les clients sont des acteurs à part entière du développement de leur territoire de vie. L'épargne de ces livrets engagés sociétaires est fléchée vers le financement des grandes transitions dans les domaines de :

- De l'habitat,
- De la production d'énergies renouvelables,
- De la réussite des transitions agricoles et agro-alimentaires,
- Du renforcement de la cohésion et l'inclusion sociale.

Par la suite, la Caisse Régionale Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord détaillera la répartition des sommes employées à chacune des grandes typologies de projets financés semestriellement sur le site internet de la Caisse Régionale.

### Engagement 3 : Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2022	Données 2023	Evol. 2022/2023	
3 Affirmer notre responsabilité sociétale et environnementale dans notre gouvernance et notre fonctionnement.	3.1 Respecter l'éthique dans les affaires	10	Taux de réalisation du quiz éthique	-	67%	ND	
	3.2 Témoigner de notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance	11	Délai moyen de paiement Fournisseurs -	29 jours	25	-4	
		12	Part de clients sociétaires	50,43%	54,03%	7,14%	
	3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable		13	Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels (en teqCO2)	790,38	630,44	-20,24%
			14	Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels divisées par le nb d'ETP (en kg de CO2)	573,67	462,04	-19,46%
			15	Kilométrage parcouru par les salariés au titre de leurs déplacements professionnels dans les véhicules possédés par la CR (en km)	895 215	820 941	-8,30%
16			Kilométrage parcouru par les salariés au titre de leurs déplacements professionnels dans leurs véhicules personnels (en km)	1487 250	1497 803	0,71%	

#### 3.1 Respecter l'éthique dans les affaires

Grâce à son modèle de banque universelle de proximité, le Caisse Régionale Charente Périgord se fixe l'ambition d'être une banque loyale, ouverte à tous, multicanale, permettant à chacun d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause. Cela se traduit par le respect des engagements pris, l'apport d'une expertise et d'un savoir-faire en fonction des attentes de ses clients, la protection de leurs données personnelles, la confidentialité, le respect des droits humains et sociaux, le respect de la réglementation en vigueur et des procédures internes dans l'objectif de mettre en premier plan les intérêts de ses clients.

Le taux de formation réglementaire sur la Lutte Anti-Blanchiment (dont la fraude fiscale), le Financement du Terrorisme des collaborateurs et les Sanctions Internationales est constant chaque année, atteignant près de 100 % en 2022. L'efficacité provient de l'optimisation du processus de relance aux salariés et du pilotage de ces formations obligatoires.

##### 3.1.1 Notre politique de lutte contre la corruption

Le Crédit Agricole a obtenu en octobre 2023, le renouvellement de sa certification ISO 37001 pour son dispositif de lutte contre la corruption. C'est la seule banque de détail française à détenir et à renouveler cette certification. Délivrée la première fois en 2016 par Euro Compliance, cette reconnaissance met en avant la qualité du programme de prévention de la corruption du groupe et atteste que les risques ont été identifiés et analysés de façon à les limiter, en déclinant les meilleures pratiques internationales. La certification ISO 37001 porte sur l'ensemble des métiers en France et à l'étranger du groupe Crédit Agricole et ses 147 000 collaborateurs et 53 millions de clients.



Exigence démocratique, la lutte contre la corruption repose sur une politique de tolérance zéro et la mise en œuvre de mesures efficaces. Cette politique s'intègre dans les programmes de conformité et de sécurité financière en place depuis 2004 visant à :

- Garantir transparence et loyauté à l'égard des clients,
- Contribuer à l'intégrité des marchés financiers,

- Prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort et,
- À lutter contre le blanchiment de capitaux et contre la fraude.

Le dispositif anticorruption repose notamment sur une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption, une cartographie des risques de corruption, un code de conduite anticorruption, un programme de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et le renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

Pour consolider son programme de prévention des comportements non éthiques, délictueux et criminels, la Caisse Régionale Charente Périgord a souhaité accompagner tout collaborateur de l'entreprise ainsi que tout prestataire externe et fournisseur souhaitant exercer son droit d'alerte afin de protéger les intérêts de l'entreprise.

Les collaborateurs de la Caisse Régionale jouent un rôle essentiel dans le dispositif de prévention de la corruption. Il leur revient d'agir de manière loyale et responsable. Ils sont régulièrement sensibilisés grâce à des modules de formation pour savoir comment agir au quotidien.

### **3.1.2 Notre charte éthique**

Le Crédit Agricole dispose d'une Charte Ethique commune à l'ensemble du Groupe : Caisses régionales, Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Cette charte affirme entre autres choses, les principes d'actions vis-à-vis de ses clients :

- *Respect et accompagnement du client, et loyauté à son égard*

Chaque collaborateur mobilise, en relation multicanale, son expérience et ses compétences à l'écoute et au service du client, du sociétaire et l'accompagne dans la durée. Il l'écoute et le conseille avec loyauté, et l'aide à prendre ses décisions en lui proposant des solutions adaptées à son profil et à ses intérêts tout en l'informant des risques associés.

- *Solidarité*

Fort de l'ancrage mutualiste du Groupe, les relations que la Caisse Régionale établit avec ses clients, ses sociétaires et l'ensemble de ses parties prenantes s'inscrivent dans la solidarité, le respect des engagements pris.

- *Utilité et proximité*

Le Groupe Crédit Agricole est attaché à son modèle de « Banque Universelle de Proximité », source de valeurs et utile à ses clients, auxquels il apporte l'expertise et le savoir-faire de l'ensemble des métiers du Groupe. Il demeure fidèle à son engagement local en contribuant au développement des territoires.

- *Protection et transparence*

Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un cadre normatif au travers d'une charte des données personnelles pour assurer la protection des données de nos clients.

### **3.1.3 Notre charte des données personnelles**

Elle repose sur 5 principes :

- *La sécurisation des données reste la priorité*

Nous réaffirmons notre engagement à ce que la sécurité des données de nos clients soit au cœur de toutes nos actions. Les solutions que nous utilisons pour conserver ou traiter les données de nos clients font l'objet de procédures rigoureuses de validation et de certification. Nous nous engageons à promouvoir auprès de nos clients les bonnes pratiques : sécurité des comptes et paiements, actions de prévention.

- *Nous nous engageons à utiliser les données dans l'intérêt de nos clients*

Nous utilisons les données afin de proposer à nos clients un conseil et des offres personnalisés, un service de plus grande qualité et leur fournir tous les éléments pour les aider à prendre les meilleures décisions. Nous pouvons exprimer en toute transparence à nos clients ce qui est fait en matière d'utilisation de leurs données.

- *Nous nous engageons à agir avec éthique et responsabilité en matière de données personnelles.*

Nous ne vendons pas les données personnelles de nos clients. La communication éventuelle de ces données en dehors du Groupe Crédit Agricole est uniquement effectuée, avec une information claire des clients, dans le cadre de nos obligations réglementaires ou pour des prestations définies avec des acteurs ayant fait l'objet de nos procédures rigoureuses de validation et de certification.

- *Nous nous engageons à la transparence et la pédagogie envers nos clients.*

Nous nous engageons à expliquer à nos clients de manière claire, synthétique et accessible, ce qui est fait en termes d'utilisation des données, et à les informer de leurs droits en la matière et de la façon de les exercer : politique de protection des données claire, synthétique et pédagogique, sans ambiguïté. Nous nous engageons à entretenir le dialogue avec nos clients, pour être en capacité d'évoluer avec eux et répondre au mieux à leurs attentes.

- *Nous nous engageons à laisser la maîtrise à nos clients sur leurs données et l'utilisation qui en est faite.*

Nous nous engageons à ne jamais collecter ni traiter les données de nos clients à leur insu et à respecter l'exercice de leur droit d'opposition.

### 3.1.4 Réclamations client

Le Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord poursuit son engagement de transparence dans le traitement des réclamations de ses clients. Sur l'année 2023, **8 845 réclamations ont été traitées** parmi ces réclamations, 4 portaient sur un motif de défaut de conseil. Cet indicateur vise à mesurer notre engagement éthique envers nos clients. Etant basé sur du déclaratif, nous travaillerons à l'identification d'un indicateur plus factuel à l'avenir.

La Caisse Régionale poursuit ses efforts sur le délai de traitement des réclamations. En 2023, ce délai est de 6,2 jours (il était de 8,4 jours en 2019).

### 3.2 Témoigner de notre responsabilité sociétale au sein de notre gouvernance

Né de l'idée d'entraide, animé par des valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité, le Crédit Agricole repose, depuis 1885, sur des fondamentaux qui poursuivent le même objectif d'utilité au territoire. Le modèle coopératif du Crédit Agricole est particulièrement adapté aux défis sociétaux contemporains.

- **Notre identité coopérative et mutualiste** illustrée par une gouvernance équilibrée, représentative du territoire, qui favorise la proximité d'action
- **Notre modèle de développement** centré sur la recherche de performance dans la durée et garant de notre implication durable dans l'économie locale
- **Notre vision long terme** gage de durabilité pour nos clients
- **Notre maillage territorial** : une prise de décision locale au cœur du territoire

Les 616 administrateurs des Caisses locales représentent les clients sociétaires du Crédit Agricole dont la proportion reste stable (50% des clients sont sociétaires).

La politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise de la Caisse Régionale s'incarne au sein d'une organisation et d'une gouvernance précise.

- Un comité décisionnaire qui se réunit 4 fois par an, le Comité Identité Territoire et RSE (CITR)
- Un comité Risques, RSE, Conformité client qui valide les dossiers réglementaires en matière de RSE

Les dossiers les plus structurants ou les dossiers réglementaires sont ensuite validés en Conseil d'administration. Selon les sujets, des présentations devant le CSE ou en Bureau du conseil peuvent être réalisées.

- Une unité RSE, composée de 2 salariés (dont un poste crée en 2022), rattachée à la Direction Marketing, Identité et Territoire et Qualité,
- Un réseau de référents RSE comprenant le top management de l'entreprise (les 16 managers de managers) et sponsorisé par un administrateur de Caisse Régionale
- Des critères RSE qui commencent à apparaître dans les politiques métiers (ex : la politique crédit au entreprises intègre un score ESG, la politique financière de la Caisse Régionale...)
- Une communication régulière sur les actions sociétales et environnementales portées par la Caisse Régionale auprès des salariés, des administrateurs, des clients et du grand public.

**La RSE native à la gouvernance est un sujet de réflexion actuellement** pour renforcer la prise en compte de la mesure d'impacts dans nos décisions les plus stratégiques. **Un avis RSE est par exemple rendu depuis le mois de septembre sur le process de conformité NAP** (nouveau produit et service) visant à prendre en compte les impacts sociétaux et environnementaux pour tous nos produits et services aux clients. C'est un début car seuls 2 avis ont été rendus mais les choses évoluent dans le sens d'une RSE intégrée. Tous nouveaux projets menés au sein de la Caisse Régionale est invité à être évalués sous l'angle RSE grâce à la mise à disposition d'une grille de cotation RSE aux salariés porteurs de projet. L'équipe RSE a participé à la formation des porteurs de projets pour les inciter à suivre cette voie.

### **3.2.1 1<sup>ère</sup> appropriation du nouveau projet sociétal du groupe**

Après la publication du nouveau Projet Sociétal du groupe fin 2021, la Caisse Régionale Charente Périgord a lancé une réflexion plus précise sur le projet en interne. Comment décliner le projet sociétal du groupe au sein de la Caisse Régionale ? Comment adapter les attentes du groupe aux spécificités de notre territoire ? Faut-il devenir une entreprise à mission pour y parvenir ? Pendant plusieurs semaines 7 groupes de travail ont réfléchi à 7 thématiques spécifiques liées au 3 engagements du Projet Sociétal.

Cette phase de travail a été portée par 134 contributeurs (collaborateurs & administrateurs) qui ont proposées 117 idées au total rattachées chacune à une note d'impact et d'effort de mise en œuvre. Cette émulation s'est transformée en consultation ouverte à l'ensemble des collaborateurs et administrateurs afin de recueillir leurs votes. Les résultats de ces travaux seront une des données d'entrée qui permettront de construire le nouveau projet d'entreprise de la Caisse Régionale sur 2023.

### **3.2.2 Des achats mieux gérés mais qui doivent renforcer l'intégration de l'impact environnemental**

La Caisse Régionale et le Groupe Crédit Agricole travaillent pour optimiser une démarche d'achat responsable sur le territoire. Une politique achats responsables a été rédigée, le principe de relation d'affaires équilibrées est rappelé, la priorité est donnée aux acteurs du territoire et les objectifs de délai de paiement des fournisseurs sont fixés à moins de 30 jours. En 2023, ce sont plus de 73 200 000 € qui ont été réglés, répartis autour de 10 516 fournisseurs référencés. Notre délai moyen de paiement des fournisseurs est de 25 jours. Le service comptabilité assure une relance régulière des services acheteurs pour que ce règlement continue à moins de 30 jours soit respecté. Courant 2022, un audit interne a été réalisé sur le process achat de la Caisse régionale, il apparaît plusieurs points d'optimisation dont l'animation de la bonne application de la politique achats responsables et le contrôle de cette politique. Début 2023, la Direction générale a validé la création d'un poste dédié à cette mission qui intégrera également la réflexion des critères ESG et carbone au process achat.

La dépose de factures directement sur la plateforme de paiement par les fournisseurs eux-mêmes doit continuer à s'intensifier pour gagner en délai.

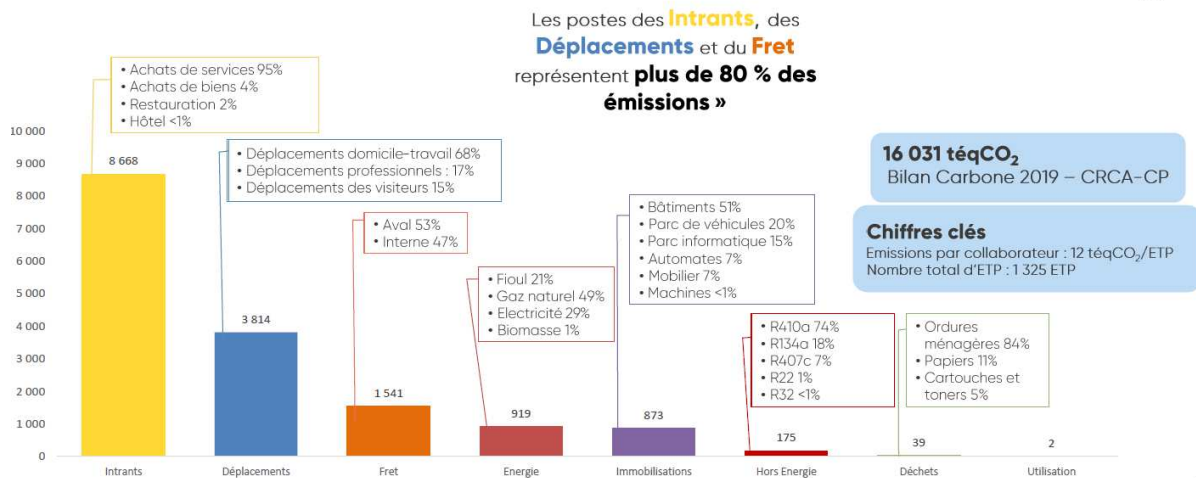
Des réflexions d'optimisation sont réalisées pour intégrer davantage les critères environnementaux à la décision d'achat. Certaines bonnes pratiques peuvent être déclinées. A titre d'exemple, le service Communication a systématiquement intégré un critère de provenance géographique pour l'achat des objets publicitaires en priorisant des références européennes (françaises quand le marché existe et que les prix sont abordables) alliées à un critère d'écoconception. Le catalogue d'objets publicitaires est composé de 56% de références éco-conçues (soit 6 points de moins qu'en 2021) et 21% provenant de France.

## **3.3 Réduire nos émissions GES et consommer de façon responsable**

Le changement climatique pourrait avoir un impact extrêmement significatif sur les activités de notre Caisse Régionale : hausse des températures perturbant le rythme des cultures, inondations ou épisodes de grêle qui détruisent les habitations, les cultures, ou les véhicules, températures extrêmes obligeant à des changements de pratique. Que nous nous fixions un devoir d'exemplarité ou que le contexte géopolitique ou réglementaire nous y oblige, les arguments ne manquent pas pour donner un tournant significatif à nos usages en visant la réduction de notre empreinte propre et celle de nos financements et investissements. Raison pour laquelle le groupe Crédit Agricole fixe pour 1<sup>ère</sup> ambition à son Projet Sociétal la contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 et engage des trajectoires Net Zero à partir de 2023.

### **3.3.1 Réduire notre empreinte propre**

Concernant l'empreinte propre, le bilan carbone 2019 de la Caisse Régionale Charente Périgord réalisée en 2020 sur la base des données de l'année 2019 par le bureau d'études ECOACT (scopes 1, 2 et 3) s'élevait à plus de 16 000 teqCO<sub>2</sub>. Conformément à notre obligation réglementaire de réaliser un bilan carbone tous les 4 ans, celui sera actualisé début 2024 sur la base des données 2023. Les émissions de CO<sub>2</sub> provenant des scopes 1 et 2 représentent seulement 7,6 % de l'empreinte globale ! Le scope 3 comprenant les émissions en amont et en aval représente plus 92 % de notre empreinte carbone.



En parallèle de ce Bilan Carbone et en observant la tendance des valeurs liées aux scopes 1 et 2, on constate une diminution progressive. Cette réduction se justifie notamment par les travaux de rénovation réalisés sur les 2 sites et les agences de la caisse régionale et les mesures liées à l'optimisation des déplacements des collaborateurs. En 2023, la Caisse Régionale s'inscrit dans la démarche Net Zero pour établir un plan de décarbonation sur ses principaux postes émissifs (achat, déplacement, énergie) qui devra être à la hauteur des engagements nationaux : - 42% d'ici 2030. Une transformation durable ne pourra se faire que collectivement, en coopération avec nos collaborateurs, nos partenaires et fournisseurs. Par ailleurs, nous devons mettre en place une organisation dédiée au pilotage de ces plans de décarbonation pour mesurer les gains de CO2 obtenus.

Afin d'accompagner les Caisses Régionales et les filiales dans cette démarche, le groupe Crédit Agricole a sollicité une agence de conseil spécialisée dans la transition environnementale afin :

- D'identifier les bonnes pratiques de chaque entité,
- De construire une méthodologie harmonisée de mesure des émissions afin d'établir un point de départ et des jalons intermédiaires,
- Fournir des pistes d'actions de réduction de notre empreinte propre et des indicateurs de suivi,
- Et enfin de construire des politiques de contribution volontaire de réduction ou de compensation des émissions de gaz à effet de serre.

### Une mobilité moins carbonée

Le site de Soyaux a renouvelé son plan de mobilité employeur. C'est une démarche tripartite incluant la Caisse Régionale, les salariés et la collectivité du GrandAngoulême. Le plan de mobilité permet aux collaborateurs qui le souhaitent de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'achat de leur abonnement de transport mais également pour la location de vélos. Au-delà de l'obligation réglementaire de réaliser un plan de mobilité pour les entreprises comptant plus de 100 salariés, le Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord a choisi d'étendre cette analyse de la mobilité à l'ensemble des 2 départements afin d'avoir une vision globale de la mobilité de ses collaborateurs et ainsi proposer des accompagnements et initiatives adaptées. Une enquête mobilité réalisée en 2022 a été conduite pour analyser la vision des collaborateurs. Une nouvelle étude sera mise en place en 2024.

Après plusieurs mois de test et d'expérience au travers notamment de 3 vacations réalisées au cours de l'année 2022, une charte sur le travail à distance a été signée au Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord fin 2022. Dans la continuité de cette démarche, cette charte a été renouvelée en 2023. Elle définit les modalités de mise en œuvre et d'encadrement du télétravail et du travail déplacé pour les collaborateurs. Elle a pour objectif de permettre aux collaborateurs du siège et du réseau qui le souhaitent de travailler à distance jusqu'à 4 jours par mois (en fonction de différentes situations) et ainsi de limiter leurs déplacements domicile / travail et ainsi de diminuer leurs émissions de CO2.

Toujours dans l'optique de contribuer au passage à une mobilité décarbonée aussi bien pour les déplacements professionnels que pour les déplacements des collaborateurs, 7 bornes de recharge supplémentaires en cours d'installation portant à 38 le nombre total de bornes de 22kw de puissance soit 76 points de charge mise à la

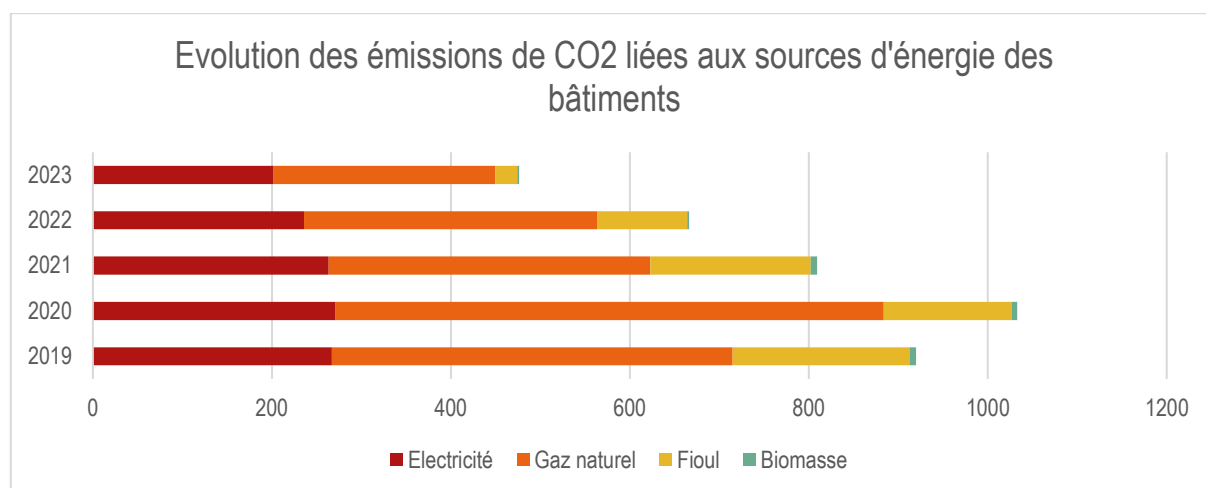
disposition des salariés. Pour 2024, nous prévoyons l'installation de 6 bornes doubles en agence et des points de recharges sur les 2 sièges. Ces bornes sont accessibles sans contrepartie par les collaborateurs, les véhicules de service ainsi que les personnes extérieures. En parallèle, la Caisse Régionale continue d'électrifier sa flotte de véhicule. A ce jour, le pourcentage de véhicules électrique de la CR est de 60.47%

En 2023, les salariés ont parcouru 820 941km avec les véhicules possédés par l'entreprise, soit une baisse de 8%. Limiter les déplacements non essentiels, privilégier les réunions distancielles et les visio entretiens, valoriser le covoiturage, renforcer le télétravail, inciter à la mobilité douce seront des axes à travailler et à piloter par la Caisse Régionale dans les prochains mois et les prochaines années pour réduire l'impact carbone du poste déplacement. A noter que les déplacements professionnels réalisés avec des véhicules du parc de la Caisse Régionale sont réalisés en quasi-totalité en véhicules électriques ce qui apparait comme un signal encourageant illustrant que les salariés s'approprient davantage les véhicules électriques.

Plusieurs autres actions permettent d'économiser les ressources ou de limiter l'empreinte carbone de la Caisse Régionale.

Le plan d'efficacité énergétique complété par des travaux de rénovation des agences et des 2 sites ont permis de constater des diminutions de consommations énergétiques. Sur 2023, les émissions liées à la consommation d'énergie sont de 476 TeqCO<sub>2</sub>.

Mise en place d'une isolation renforcée, changement d'huissieries, et la mise en place d'automatismes de régulation des températures en fonction de l'occupation des bâtiments. Toutes ses mesures mises en place contribuent à réduire la consommation globale de nos bâtiments. Sur les dernières années, voici les dernières données relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> liées aux bâtiments de la Caisse Régionale :



En réponse au plan de sobriété général lancé par le gouvernement, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour réduire sa consommation énergétique de 15% par rapport à la consommation de l'année précédente. En complément des travaux de rénovation réalisés, la Caisse Régionale a déployé fin 2022 et a poursuivi en 2023 son plan de sobriété énergétique. Dans cet objectif et en complément des actions déjà mises en place, la Caisse Régionale a choisi à court terme :

- D'adapter les consignes de chauffage à 20° (pour obtenir 19°) et de climatisation à 26° et d'adapter des plages horaires en supprimant la possibilité de réglage individuel,
- D'éteindre l'ensemble de ses enseignes lumineuses,
- D'éteindre le soir les sources de consommation bureautiques.

Un plan d'actions à moyen et long terme a également été établi pour permettre une réduction plus importante d'ici quelques mois. Pour compléter le plan de sobriété énergétique, un réseau de collaborateurs a été créé afin de relayer les informations et bonnes pratiques de la caisse à son équipe.

Le Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord a signé avec EDF un contrat 100 % Energie verte et avec ENI un contrat compensé carbone. 2 332m<sup>2</sup> d'ombrières photovoltaïques ont été installées sur le parking du site de Bergerac. 180 places sont désormais couvertes. L'énergie produite par an est estimée à plus de 500 000 kWh.

Un projet similaire sera ouvert en 2024 sur le site de Soyaux et une installation de panneau photovoltaïque a été installé sur la toiture de notre agence de Boulazac. Un projet d'autoconsommation énergétique est également prévu pour 2024 sur 10 agences... Le sujet de l'énergie est pris en compte par différents points d'entrées pour une gestion plus efficace.

### **Réduction des navettes courrier**

Il y a quelques années, nous réduisons nos navettes courrier interne afin de passer à 3 navettes/semaine permettant ainsi de passer de 524 134 km en 2019 à 306 000 km en 2023 soit une diminution de plus de 41 % des kilomètres réalisés. Depuis novembre 2022 et encore 2023, la Caisse Régionale s'est engagée dans une démarche de réduction des navettes de transport de fonds en équipant ses distributeurs automatiques de billets de système permettant la remise en circuit directement des billets déposés.

### **Diminution de nos impressions**

Une démarche de réduction du papier est engagée depuis plusieurs années par différents projets de dématérialisation et de centralisation des imprimantes. Les résultats sont notables puisque la consommation de papier de bureau sur les sites est passée de 31 à 25 tonnes en un an soit 19% de baisse pour l'achat de ramette de papier de bureau (et -55% depuis 2019). Une baisse qui s'était déjà remarquée en 2022 avec une déclaration de tonnage papier CITEO qui s'élevait à 72.4 tonnes sur 2022 (Données 2023 en cours d'actualisation).

### **Recyclage du matériel informatique (ESOPE)**

En 2021, la société Esope située quelques kilomètres du siège social de Soyaux, a accompagné la Caisse Régionale dans sa transition numérique et le recyclage de ses équipements informatiques. En 2022, la Caisse a souhaité aller plus loin dans son implication pour les enjeux sociétaux autour de la thématique de la prolongation de la durée de vie du matériel. Depuis le 01 novembre 2022, le Service Informatique de la Caisse Régionale, en partenariat avec la société Esope, propose de retrouver les équipements informatiques reconditionnés en vente sur une boutique en ligne dédiée. Cas de renouvellement plus massif, la Caisse Régionale offre son matériel à des associations du territoire. Pour 2023, les déchets DEEE collectés pour la Caisse Régionale est de 2 162 Kg.

### **Recyclage des cartes bancaires**

La carte bancaire reste, avec le chèque, l'un des seuls services bancaires matérialisés par un support physique. Son empreinte écologique liée à ses composants plastiques et métalliques est donc bien réelle tout au long de son cycle de vie. Afin de réduire cet impact et dans une logique d'économie circulaire, le Groupe Crédit Agricole en collaboration avec Crédit Agricole Payment Services a déployé progressivement depuis 2013, une filière de recyclage des cartes usagées au sein de 35 Caisses régionales, assumant ainsi sa responsabilité d'émetteur de cartes.

Le Crédit Agricole fait appel à un partenaire externe spécialisé et reconnu dans le recyclage de déchets de type électronique. Les cartes collectées en agence sont envoyées et traitées par étapes sur le site du recycleur grâce à des procédés industriels très particuliers permettant de limiter l'impact sur l'environnement. Les composants métalliques sont extraits, récupérés et valorisés pour la fabrication de nouveaux produits. La matière plastique (PVC) du support de carte contribue directement à la solution de traitement en tant que réactif chimique, au lieu d'être incinéré. Recycler permet de réduire la consommation et le prélèvement de ressources naturelles utilisées pour la fabrication des composants métalliques.

A ce titre, la Caisse Régionale Charente-Périgord, partie prenante de ce dispositif depuis l'origine, a ainsi collecté en 2023, 39 885 cartes soit 207 kg. La part du parc de cartes recyclé sur le parc total de cartes bancaires éligibles au recyclage s'élève à 46%. Les métaux lourds sont récupérés et le PVC entre dans le process de valorisation énergétique.

### **3.3.2 Réduire notre empreinte de financement**

Pour calculer les émissions de GES sur l'année 2023 associées à son portefeuille de financement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification (l'outil P9XCA) développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) au cours de l'année 2021. Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.



SAFE est une méthodologie qui permet de constater l’empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples. La méthodologie permet de calculer l’ordre de grandeur des émissions financées. Elle s’appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l’ADEME, l’ABC et l’ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d’une vingtaine d’institutions financières, d’ONG et d’experts, ce guide recommande aux banques de financement et d’investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l’additivité des résultats et ainsi l’exactitude de l’ordre de grandeur calculé.

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l’ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d’autres méthodologies sur le marché, à l’image de celle utilisée par l’étude d’Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l’ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée “par enjeu”, par opposition à l’allocation usuelle “par scope”.

Au-delà de l’aspect quantification, la réalisation d’une telle cartographie permet au Groupe d’identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles pour inciter ces secteurs à se décarbonner (qui est l’enjeu des trajectoires Net Zero expliquée en amont). Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition.

A partir des données présentes dans la base des prêts de la Caisse Régionale traitée par la Direction des Finances de Crédit Agricole S.A, un tri est réalisé sur la base suivante :

- Encours prêts au 31/12/2023
- Les Crédits à la clientèle au bilan des Caisses régionales
- Agents économiques non Particuliers

Le tableur ci-dessous présente la restitution du portefeuille de crédit sur l’année 2023 en comparaison avec 2022. L’ensemble est issu de la méthodologie SAFE.

CALCUL GES PORTEFEUILLE CREDITS 2022-2023						
Macro-secteurs	% Facteur Emission 2022	Encours (à fin 2022 en €)	Emissions Financées (kt CO2 / 2022)	% Facteur Emission 2023	Encours (à fin 2023 en €)	Emissions Financées (kt CO2 / 2023)
Agriculture	0,33	1 268 981 200	381	0,33	1 317 026 497	428
Construction	0,07	1 306 862 775	89	0,04	1 381 679 979	57
Energie	0,14	71 813 390	10	0,14	84 379 445	12
Industrie	0,32	65 377 977	21	0,24	64 652 340	15
Transport	0,87	96 475 487	84	0,54	95 447 962	51
Services	0	875 924 762	0	0,00	938 162 096	0
Déchets	0,74	28 607 618	21	0,89	30 668 483	27
Administration	0	308 828 378	0	0,01	278 272 709	2
Autres	0	117 411 933	0	0,00	118 301 503	0
<b>TOTAL</b>		<b>4 140 283 520</b>	<b>606</b>		<b>4 308 591 014</b>	<b>593</b>

Au total, pour 4,140 Mds€ financés, l’empreinte carbone équivaut à 606 000 tCO2e. La mesure de l’empreinte des activités financées (aux professionnels, agriculteurs, entreprises hors particuliers) augmente de 9,58% suivant la courbe croissante des activités économiques accompagnées sur le territoire.

**Engagement 4 : avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.**

Engagements	Enjeux	N° Ind.	Définition des indicateurs publiés dans la DPEF	Données 2022	Données 2023	Evol. 2022/2023
4 Avoir des pratiques sociales responsables avec les salariés de l'entreprise qui favorisent l'employabilité, l'équité, la diversité et la qualité de vie au travail.	4.1 Contribuer aux développements des compétences et à l'employabilité des collaborateurs	17	Effectif total au 31/12	1 356	1 385	2,14%
		18	ETP fin d'année (au 31/12)	1 322,38	1 364,47	3,18%
		19	Taux de la masse salariale consacré à la formation	8,15%	8,29%	1,72%
		20	Nombre d'heures de formation ramené à l'ETP	53	50	-5,66%
		21	Taux de participation à la formation portant sur le projet sociétal		75%	
	4.2 Favoriser l'épanouissement au travail	22	Nombre de promotions effectuées dans l'année au sens du bilan social ramenés au CDI	285	161	-43,51%
		23	Enquête IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) des salariés	Obtention du label Great Place to Work	81	
	4.3 Garantir l'équité, la diversité, agir contre les discriminations et favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap dans l'entreprise	24	Taux de féminisation du Conseil d'administration CR	44%	39%	-11,36%
		25	Taux de féminisation des Conseil d'administration CL	39%	40%	3,34%
		26	Taux de salariés en situation de handicap	6,53%	6,97% Taux d'emploi prévisionnel (sous réserve de confirmation)	
		27	Taux de femmes manager	36,47%	39,36%	7,92%
		28	Part des femmes dans le Comité de Direction	33%	38%	13,64%
		29	Moyenne du revenu annuel brut théorique par sexe (Homme)	42 845 €	44 010 €	2,72%
		30	Moyenne du revenu annuel brut théorique par sexe (Femme)	39 539 €	41 232 €	4,28%
31	Index d'égalité professionnelle calculé sur 5 indicateurs (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018) (/100)	84	Calculé au 01 Mars			

#### 4.1 Contribuer aux développements des compétences et à l'employabilité des collaborateurs

L'effectif total de la Caisse Régionale au 31/12 est de **1385 coéquipiers**. Il se compose de 62% de femmes et de 38% d'hommes. L'âge moyen des salariés est stable depuis plusieurs années s'élevant à 41 ans. Les équipes sont réparties à 61% dans le réseau et à 39% au siège.

La formation professionnelle est un levier stratégique pour la Caisse Régionale, à la fois source d'expertise et d'employabilité pour les collaborateurs, et de satisfaction pour notre clientèle.

En 2023, le taux de la masse salariale consacrée à la formation progresse et **s'élève à 8,29%**. En moyenne, un salarié de Caisse Régionale Charente Périgord aura été formé 50 heures en 2023 contre 53 heures en 2022. Cette évolution s'explique par l'augmentation du nombre de coéquipiers. Ce sont les fonctions commerciales qui sont essentiellement formées. Un axe de renforcement est à identifier pour les équipes supports au siège.

Le plan de formation est bâti sur le renforcement des socles de compétences, le développement des expertises, la mise en place de nouvelles compétences pour l'ensemble des salariés. La part de plus en plus importante des formations réglementaires conduit à proposer des formations plus personnalisées, des méthodes pédagogiques différenciantes pour faciliter l'appropriation, en fonction des métiers exercés. Les outils sont modernes, ouverts et interactifs, ils favorisent l'apprentissage e-Learning, le présentiel et l'auto-formation.

Des **spécialisations** sont ouvertes chaque année pour permettre à des salariés experts dans leur métier de développer une expertise supplémentaire. En 2023, 55 coéquipiers ont été volontaires pour se spécialiser sur des domaines variés : Successions, Transmission d'entreprise, Fiscalité du patrimoine, Cognac et Transition énergétique.

La Caisse régionale ouvre également chaque année **des viviers de formations** qui permettent à un salarié désireux de changer de poste, de commencer un parcours de formation pour être armé quand sa mobilité sera effective si une opportunité peut être saisie. Ce système de vivier permet également aux équipes RH de travailler à l'anticipation des mobilités de poste et contribuer à la GPEC de l'entreprise. En 2023, plusieurs viviers ont été

proposé et réalisé par les coéquipiers de la Caisse Régionale : 02 Viviers Professionnels, 01 Agriculture, 01 Manager, 01 Conseiller en gestion de patrimoine et 01 Assurance.

En 2023, le réseau de formateurs internes mis en place en 2022, perdure et permet de mettre à contribution des experts métier qui sont en prise avec la réalité opérationnelle. C'est une façon de faire vivre la gestion et la transmission des connaissances métiers. Ainsi, cette démarche permet de capitaliser et de rendre pérennes des savoirs et des savoir-faire spécifiques au sein de l'entreprise. Autre avantage, le formateur interne fait remonter des informations, en continu et depuis le terrain, sur les besoins de formation. Or aujourd'hui, former les équipiers de l'entreprise au bon moment leur permettent de gagner en agilité. Enfin, c'est une manière de valoriser les salariés formateurs reconnus pour leur expertise dans l'entreprise.

#### 4.2 Favoriser l'épanouissement au travail

Le Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord organise un dialogue social régulier. En 2023, ce sont 06 accords ou avenants d'entreprise qui ont été signés à l'unanimité par les partenaires sociaux et la Direction : l'accord NAO 2023, l'accord égalité professionnelle, l'accord Handicap et l'accord Mobilité. 02 Avenants ont également été signés afin d'adapter les modalités d'accords en vigueur. Ces avenants ont ainsi concerné l'accord 1 % logement et l'accord GPEC (modalités en lien avec la Retraite progressive améliorée).

En 2023, 161 promotions ont été octroyées au sens du bilan social (article 151).

L'épanouissement au travail passe par différents éléments et/ou mesures. Au sein de la Caisse Régionale Charente-Périgord, les coéquipiers peuvent notamment solliciter du Télétravail ou du travail déplacé, dont les modalités d'application sont décrites dans une « Charte de Travail à distance » mise en place fin 2022. Ainsi sur 2023, c'est environ 10 000 jours de télétravail et travail à distance qui ont été réalisés par les coéquipiers de la Caisse Régionale (du siège mais aussi du réseau). Une négociation d'un accord sur ce sujet a été initiée fin 2023 pour une application en 2024 et 2025. En préalable à cette négociation, une enquête menée auprès des coéquipiers a mis en évidence une réelle satisfaction et intérêt (taux de réponse d'environ 60 %) pour ces mesures. Ainsi, par exemple, 93,3 % des coéquipiers ayant eu recours au télétravail expriment que ce dernier a une répercussion positive sur leur hygiène de vie.

En octobre 2023, la Direction a organisé une enquête permettant de mesurer l'indice de l'Engagement et de Recommandation (IER) de ses coéquipiers. Dans ce cadre, 82 % de salariés se sont exprimés : 94 % expriment leur fierté de travailler pour la Caisse Régionale et 81 % indiquent que leur travail contribue à leur épanouissement. Le recueil régulier des avis des coéquipiers permet à la Direction de la Caisse Régionale d'objectiver l'impact des différentes décisions prises et de s'en inspirer pour proposer des adaptations, dans l'intérêt des coéquipiers et de l'Entreprise.

Ainsi, cette démarche d'ouverture et d'écoute, alliée au dialogue social de qualité mené avec les partenaires sociaux, constituent les bases solides à l'amélioration de l'épanouissement professionnel des coéquipiers de la Caisse Régionale Charente-Périgord.

Coté **QVT**, de nombreuses initiatives sont portées par la Caisse Régionale :

- **Un service de conciergerie** est proposé pour les salariés des sites de Soyaux et de Bergerac. L'utilisation de ce service destiné à faciliter la vie quotidienne personnelle des salariés est en croissante augmentation.
- **Lily facilite la vie**

Dans la lignée de la conciergerie qui ne concerne que les sites, la Caisse régionale a mis en place "Lily facilite la vie" : une plateforme pour accompagner les collaborateurs et trouver des solutions aux problèmes qui perturbent leur quotidien. L'objectif est d'améliorer l'adéquation entre vie personnelle et vie professionnelle et gagner en qualité de vie. Les experts de « Lily facilite la vie » conseillent sur des sujets en lien avec la famille, l'éducation, l'orientation scolaire, la séparation, les travaux, l'immobilier, les aidants, la nutrition, la gestion du stress... L'accès à la plateforme est totalement libre et anonyme.

- **Un restaurant d'entreprise plus éco-responsable.** Les équipes du restaurant d'entreprise sur les sièges de Soyaux et de Bergerac ont pris des engagements autour de 3 axes :
  - **L'alimentation durable** en priorisant les produits locaux (ou à fortiori français), les produits de saison et, dès que les approvisionnements le permettent, des produits issus de l'Agriculture Biologique ; Chaque semaine un produit du territoire est mis à l'honneur. Un choix de « Café Joyeux » est à la disposition des salariés.
  - **La réduction des emballages plastiques**, les bouteilles en plastique ont été remplacées par des fontaines à eau. Dans le même ordre d'idée, les produits laitiers sont servis en vrac ou dans des pots en carton

- **La gestion des déchets et la limitation du gaspillage alimentaire :**
  - ✓ Retravailler les restes alimentaires de la veille pour les proposer le lendemain
  - ✓ Proposer à la vente les plats restants à l'issue du service servis dans des contenants fournis par le salarié ou à usage unique mais compostable
  - ✓ Le compostage des bio-déchets a été mis en œuvre en 2023
- **Animer la semaine de la QVT**

Tout au long de la semaine QVCT différentes animations ont été proposées : 13 conférences autour de la santé mentale, du sens au travail, la gestion des émotions, les soft skills, la position d'aidant, la maternité ou encore le harcèlement de rue et 4 ateliers zen « yoga et respiration »

En parallèle, de ces animations, une information hebdomadaire a été diffusée pour communiquer sur les nouveaux dispositifs ou mesures déjà en place mais parfois méconnues : construire son profil Cassiopée ; un rappel des moyens disponibles pour se former ; les mesures d'Agrica en faveur des aidants ; quelques nouveautés suite à la signature de l'accord égalité professionnelle ou encore sur la mobilité durable.
- **Sensibiliser et inciter à la pratique sportive** par plusieurs initiatives ont été proposées en 2023 :
  - Des marches ou des courses solidaires dans le cadre d'Octobre Rose (Périgueux, Bergerac, Cognac et Angoulême), « Adap' ta course » dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des personnes handicapées.
  - Tournoi Badminton dans le cadre du téléthon en décembre 2023.
  - Des courses à pied comme celle des '10 Km du canal de Périgueux'
  - Des parkings à vélos sont disponibles sur le site de Soyaux et des casiers sont à disposition des salariés pour ranger leur casque et équipements. Deux douches sont accessibles sur le site de Soyaux, permettant aux salariés qui le souhaitent d'aller courir sur la pause méridienne par exemple (dispositif créé en 2022 et toujours d'actualité en 2023)
  - Depuis 2022 et toujours valable en 2023, il y a disposition des salariés un 'bureau vélo' sur les sites de Bergerac et de Soyaux : faire du sport tout en travaillant et donc lutter contre la sédentarité.
  - Lors de la semaine européenne du développement durable, Amundi nous a invités à participer au défi « Agir pour demain #3 », qui s'est déroulé du 18 septembre au 8 octobre 2023. Au cours du défi :
    - Bougez, partagez avec vos collègues et répondez aux quiz de culture générale pour dépasser ENSEMBLE vos limites.
    - Suivez votre classement en temps réel sur l'application OuiLive et évaluez votre impact personnel dans l'atteinte de l'objectif commun.

Favoriser l'épanouissement au travail passe aussi par **l'utilité que chacun peut ressentir**. Se sentir utile et agir par solidarité c'est ce que propose la Caisse Régionale à ses salariés en mettant en œuvre :

- L'arrondi sur salaire. Concrètement, sur la base du volontariat, les salariés peuvent reverser chaque mois les centimes qui apparaissent sur leur salaire net à payer. Pour cette 4ème année, c'est l'association France Victimes Charente qui a été retenue pour bénéficier des dons. La mise en place de l'arrondi sur salaire permet à Caisse Régionale Charente Périgord d'allier ses engagements sociétal et social. 38% des salariés ont adhéré à ce programme de versement solidaire, collectant ainsi 2 780€. La Direction abondera cette somme en la doublant : un versement de 5 560€ sera reversé à l'association France Victimes Charente courant février.
- **Des collectes de sang** ont été organisées sur les sites de Bergerac et de Soyaux en 2023.
- **Un appel au don de jours de congés**. En cas de besoins identifiés par les équipes RH, un appel à don de congés peut être réalisé ponctuellement. Suite à un appel formulé en Juillet 2023, 30 jours ont été

alimenté le compte de dons de jours, lesquels ont permis à une coéquipière de faire face à une situation personnelle difficile.

**Un dispositif d'accompagnement des salariés en difficultés est en place depuis 3 ans.** Il se compose :

- D'un **fonds de solidarité** permettant de venir en aide financièrement aux salariés qui rencontrent un accident de vie. Une dotation de provision de près de 50 000 € est réalisée par la Caisse Régionale au lancement du fonds en 2020. Le CSE participe à hauteur d'1/3 des sommes décidées par le fonds de solidarité. Le fonds de solidarité n'a pas été activé en 2023.
- **Une cellule psychologique** par l'intervention d'une psychologue ou d'une assistante sociale. Cette cellule intervient à la demande des salariés ou de l'entreprise en cas d'événement collectif.

#### **4.3 Garantir l'équité, la diversité, agir contre les discriminations et favoriser l'insertion des handicapés dans l'entreprise**

Le Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord entend garantir **l'égalité professionnelle** entre tous les salariés et en particulier entre les hommes et les femmes, en matière de rémunération et d'évolution de carrière, conformément à l'accord d'entreprise signé en 2017. En 2019, la Caisse Régionale a mis en œuvre la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dont le décret a été publié le 8 janvier 2019. Cette loi prévoit notamment le renforcement des obligations en matière d'égalité homme/femme via la publication d'un index mesurant l'égalité femme/homme dans l'entreprise. **Le taux de la Caisse Régionale atteint 84/100 en 2022.** Le taux 2023 est en cours de calcul au moment où nous publions la DPEF.

En matière de **mixité**, la Caisse Régionale a pris des engagements forts pour la détection et de promotion des talents féminins :

- 50% de cadres femmes (47,8% en 2023 stable par rapport à 2022)
- 40% de managers femmes en 2022 et 50% en 2025 (39% en 2023 contre 36% en 2022)
- L'équilibre dans les nominations de managers (50% des nominations en 2023 était des femmes)

Sur ce sujet de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, la Caisse Régionale a déployé une démarche favorisant la mixité et une charte d'usage mais ce sujet est à travailler au long court pour ancrer les pratiques.

En 2023, le revenu annuel brut théorique moyen des hommes est de 44 009€ et celui des femmes est de 41 231€. 378 salariés ont reçu une augmentation de rémunération individuelle parmi lesquels 61% de femme. La Caisse régionale travaille en ce sens chaque année pour réduire les écarts salariaux entre homme et femme. La part des femmes parmi les 100 plus hauts salaires est de 39%.

Le Crédit Agricole, qui a mis en place depuis 2006 la mission HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole), veut être **une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap**. Grâce à sa politique volontariste conjuguant formation des managers, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé, la Caisse Régionale Charente Périgord a vu son taux d'emploi de personnes en situation de handicap progresser et atteindre 6,53 % en 2022. L'indicateur 2023 sera connu courant avril 2024 (voir note méthodologique).

Toutefois, quelques éléments chiffrés apparaissent au bilan 2023 :

- 75 personnes étaient en situation de handicap au sein de la Caisse Régionale
- Les recrutements se sont poursuivis (1 recrutement en CDI, 2 recrutements en CDD, 1 stage)
- 9 nouvelles reconnaissances de qualité de travailleurs handicapés et 6 renouvellements ont été effectués
- 15 salariés ont bénéficié d'un aménagement de poste suite à une indication médicale (10430€ ont été engagés à cet effet).
- 8 salariés « ambassadeurs HECA » travaillent volontairement auprès de Pauline Buchet, référente HECA.

La diversité s'illustre également à travers les achats, la Caisse Régionale faisant appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé quand cela est possible. La politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole Charente Périgord est encadrée par notre 3<sup>ème</sup> accord d'entreprise, portant sur la politique Handicap et Emploi, ainsi que sur un axe de solidarité (salariés aidant, accompagnement des salariés atteints d'un cancer).

**Un plan d'animations** cadence l'année **sur le thème de la santé et du handicap** pour sensibiliser les salariés. Des newsletters informent les salariés sur différentes thématiques (endométriose, les troubles DYS, etc.), d'autres actions sont proposées telles que la participation au challenge inter-entreprises « activ'challenge » pour enrichir ses connaissances sur le sujet du handicap, ou encore s'informer sur la retraite (retraite anticipée, Carrière longue, etc) pour les salariés reconnus en situation de handicap et la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées a proposé différentes animations (avec le partage de quelques bonnes pratiques pour les personnes ayant des troubles de la vue ou présentant des difficultés d'audition , une conférence animée par deux champions paralympiques « qui piétinent les idées reçues » ; la réalisation de duo Day ou encore des parcours de sensibilisation pour se former, etc.).

Cette politique RH qui permet à la Caisse Régionale d'obtenir la certification **Great place to work en 2022** puis d'être classé à la 10eme place du palmarès des **Best workplaces en 2023** (seule banque de détail française à avoir obtenu cette labellisation). La perception globale : fait apparaître que 70 % des salariés estiment "dans l'ensemble, je peux dire qu'il s'agit d'une entreprise où il fait vraiment bon travailler". De plus, la Caisse Régionale a effectué en 2023, une enquête d'Indice d'Engagement et de Recommandation des salariés (IER) ayant permis d'obtenir un score de 81.

## NOTE METHODOLOGIQUE

Cette note a pour objectif d'expliquer la méthodologie de construction de la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Caisse Régionale.

### **Préambule :**

La politique Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) de la Caisse Régionale est volontariste et s'inscrit dans celle du Groupe Crédit Agricole. Elle est l'aboutissement d'un travail collaboratif associant le Conseil d'Administration, la Direction Générale, le Comité de Direction, les salariés et la prise en compte des remontées des clients et des élus.

Elle reflète l'ambition de construire une performance durable et équilibrée, fondée sur l'échange et la concertation, conditions nécessaires à la mise en œuvre de dynamiques pérennes au sein de notre entreprise.

### **La démarche de construction :**

Deux approches sont possibles pour structurer la DPEF, celle par les enjeux et celle par les risques.

**L'approche par les enjeux** semble la plus pertinente car elle nous permet d'avoir une vision plus globale de la démarche RSE au sein de la Caisse Régionale. **L'approche par les risques** même si elle met plus en avant les détails, ne permet pas la réalisation de cette approche globale.

**Une approche par les enjeux** permet une implication plus forte en mettant en avant nos engagements les plus pertinents et notre vision à long terme. Elle aussi plus positive car elle donne du sens aux actions initiées par l'entreprise pour relever ces défis.

L'approche par les enjeux est donc retenue par le Groupe Crédit Agricole et par la Caisse Régionale Charente-Périgord.

### **L'identification des risques extra-financiers :**

La démarche d'identification des risques est détaillée dans la partie réservée à cet effet.

Cette démarche s'est appuyée sur les résultats des travaux mutualisés par les Caisses régionales à l'issue de Groupe de travail constitué de représentants de CASA, la FNCA et un groupe de Caisses régionales réalisés en 2018 et actualisés.

Les enjeux et attentes exprimés par nos parties prenantes ont été extraites de différentes consultations :

- l'Indice de Recommandation Clients réalisé par les équipes centrales auprès de clients du territoire
- l'indice d'engagement sociétal
- l'indice de recommandation des salariés et des administrateurs
- le baromètre RSE national

Ce travail d'identification des risques est en cours de refonte car la Caisse Régionale Charente Périgord prépare son prochain Projet d'Entreprise intégrant sa stratégie RSE.

### **Partage et validation de la DPEF**

Une validation de la politique RSE a été réalisée en Comité identité et Territoire le 16 décembre 2019 et validé en Conseil d'Administration en février 2020.

Chaque DPEF est soumise au Conseil d'administration pour partage et validation avant publication sur le site Internet de la Caisse Régionale.

### **La forme de la DPEF :**

La DPEF peut se présenter sous deux formes, avec un rédactionnel ou sous la forme de tableaux précis. Elle doit être rédigée de manière concise et compréhensible par le grand public. La présente DPEF mêle des infographies, des tableaux de synthèses, des schémas et du rédactionnel. Cette alternance de forme vise une lecture plus agréable et plus fluide par le lecteur.

Il est rappelé que la DPEF est à afficher sur le site Internet de la Caisse Régionale pendant 5 ans : « ces déclarations sont mises à la libre disposition du public et rendues aisément accessibles sur le site internet de la société dans un délai de huit mois à compter de la clôture de l'exercice et pendant une durée de cinq années ».

La présente DPEF est intégré au rapport financier et consultable courant mars 2023 sous [ce lien](#).

Un site Internet dédié aux engagements sociétaux et environnementaux de la caisse Régionale a été élaboré en 2022 et sera actualisé chaque année pour partager ces engagements avec le grand public. Il est accessible sous [ce lien](#).

### **Périmètre**

Le Crédit Agricole Charente-Périgord publie son onzième rapport RSE (appelé Déclaration de Performance extra-financière depuis 2018) sur la base de l'exercice clos au 31/12/2023. Cette déclaration constitue une réponse aux obligations légales en la matière, conformément au Décret d'application du 9 août 2017 relatif à l'article R.225.105.1

du Code du Commerce et à la Directive Européenne 2014/95/UE, relatifs aux obligations de transparence d'un point de vue économique, social et environnemental.

Les informations et indicateurs présentés dans cette déclaration concernent le périmètre :

- La Caisse Régionale Crédit Agricole Charente Périgord
- 48 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Les 4 filiales de la Caisse Régionale (Cognac Portage, Energies Vertes, Charente-Périgord Expansion, Charente-Périgord Immobilier)

Les mobiliers et immobiliers appartenant au CSE ne sont pas intégrés à cette DPEF. Cela représente une limitation des périmètres non significative.

La présente déclaration fait l'objet d'un avis tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.

### **Les indicateurs publiés**

**Des fiches descriptives des indicateurs cités dans le présent rapport permettent de préciser leur définition, mode de calcul et périmètre couvert. Ces fiches sont intégrées à un Protocole de Reporting extra-financier actualisé chaque année.**

En 2021, un travail de lisibilité a été réalisé quant aux choix des indicateurs qui ont été réduits de 50 à 30. Les indicateurs retenus sont :

- Ceux faisant partie de la sélection « SMIC RSE » identifiés par un Groupe de travail national composé de la DRSE de Crédit Agricole S.A. et de représentants des fonctions RSE en Caisse Régionale. Ce socle d'indicateurs vise une cohérence d'approche d'une Caisse Régionale à une autre.
- Ceux identifiés par le cabinet KPMG pour l'audit 2024 identifiés sur la base de la DPEF 2023
- Des indicateurs ont été affinés :
  - **Indicateur n°6** : Le Taux d'utilisateur de la Banque en ligne comprend, pour des notions d'homogénéisation entre Caisse Régionale, les utilisateurs du Nouveau Portail Client et de l'application Ma Banque. Le taux 2022 a également été recalculé pour des notions de cohérences.
  - **Indicateur n°17** : L'effectif total au 31/12 : il s'agit du nombre total de salariés en emploi temps plein et temps partiel CDI + CDD + AGENT ENTRETIEN + CADRES DE DIRECTION - CONTRATS SUSPENDUS (*Il s'agit de salariés en congé parental, en congés sans solde de longue durée ou en invalidité*) + ALTERNANT (exclusion de stagiaires). A noter, sur l'année 2023, les contrats suspendus ont été exclus du périmètre (ils étaient au nombre de 9).
  - **Indicateur n°9** : Montant des soutiens aux territoires en remplacement du montant des dépenses en partenariats qui élargit le champ de l'indicateur pour une prise en compte plus large des dispositifs de soutien au territoire. Cet indicateur comprend l'**indicateur n°3** qui est le montant des aides versées par le comité Caisse Régionale Charente Périgord Solidarité. Cet indicateur s'appuie sur un état de notre outil comptable qui traduit les charges de l'entreprise sur l'exercice en cours. Pour l'indicateur n°3 cette charge est de 101 000€.
  - **Indicateur n°10** : Quiz Ethique - Mesurer l'acculturation et la culture éthique au sein de la Caisse Régionale en abordant différents sujets comme :
    - Le Droit d'Alerte
    - Les données personnelles
    - Les conflits d'intérêts
    - La lutte Anti-corruption
    - La charte informatique
  - **Indicateur n°21** : Taux de participation à la formation portant sur le Projet Sociétal - Sensibiliser l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise au Projet Sociétal porté par le groupe et déployé au sein de la Caisse Régionale. Les stagiaires ont été inclus à cette formation.
  - **Indicateur n°23** : Enquête IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) des salariés - Mesurer le niveau de satisfaction et de recommandation des salariés envers leur entreprise.
  - **Indicateur n°27** : Part des femmes de pesée de poste supérieure ou égale à 13 dans le total des postes de pesées sup ou égales à 13, avec prise en compte des 'Directeurs d'Agence Universelle de Proximité Junior' en pesée 12. Et Hors cadre de direction (CASA les inclue). La grille des



pesées est conventionnelle, elle s'échelonne de 1 à 17 mais les CR déterminent le niveau de passage au statut manager (13 pour CACP)

Deux indicateurs publiés dont les valeurs définitives arriveront post audit :

Au moment des audits réalisés par l'OTI KPMG, deux indicateurs n'étaient pas encore accessibles.

- **L'indicateur 26 : Taux de salariés en situation de handicap.** Cet indicateur est finalisé courant Avril 2024 et ne peut être publié en amont.
- **L'indicateur 31 : Index égalité professionnelle** sera disponible en Mars 2024, post audit et contrôle. Le taux 2023 est en cours de calcul au moment où nous publions la DPEF.

**Le tableau ci-après reprend l'ensemble des indicateurs audités cette année.**

#### **Justification des indicateurs jugés non pertinents**

La Caisse Régionale a choisi de retenir 5 volets obligatoires et réglementaires qui sont :

- Le Social,
- L'Environnemental, l'Economie circulaire et le Changement climatique
- Les Droits Humains, les Conditions de travail des salariés, la Lutte contre la discrimination, le Handicap
- La Lutte contre la corruption
- La Gouvernance

Concernant les volets suivants :

- La Lutte contre le gaspillage alimentaire, la Lutte contre la précarité alimentaire
- Le respect du bien-être animal et d'une Alimentation responsable, durable et équitable

Ils ne seront pas intégrés dans la DPEF de la Caisse Régionale Charente Périgord. En effet, ce sont des informations non pertinentes au regard de l'activité de la Caisse Régionale et de son modèle d'affaires.

La consommation de matière premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation est également un indicateur jugé non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse Régionale. La consommation de matières premières porte essentiellement sur le papier, dont les consommations sont suivies dans les indicateurs environnementaux. Peu d'impact sur l'eau et pas d'impact sur les ressources rares.

\*\*\*\*\*

La présente Déclaration de performance extra-financière fait l'objet d'une analyse et d'un audit du cabinet KPMG, commissaires aux comptes désigné organisme tiers indépendant (OTI), sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion.

N° Ind.	Indicateurs publiés dans la DPEF	Définition des Indicateurs
1	Taux de l'IRC Stratégique des particuliers	<p>L'indice de recommandation client (IRC) indique le taux de clients et nos clients Particuliers qui recommandent le Crédit Agricole Caisse Régionale Charente Périgord déduit du pourcentage de ses détracteurs.</p> <p>Il résulte d'une enquête téléphonique auprès d'un panel représentatif de clients Particuliers et de non clients. Les questions sont les mêmes pour l'ensemble des Caisses Régionales. L'agence BVA est mandatée pour réaliser cet IRC. Une analyse est réalisée par le cabinet et par le service Excellence client, des plans d'actions sont ensuite réalisés pour améliorer les points évoqués par les détracteurs.</p>
2	Part de clients équipés de l'offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles	<p>Part de clients équipés de l'offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles</p> <p>Le dispositif clientèle fragile s'inscrit dans un programme réglementaire national contrôlé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) pour tous les établissements bancaires.</p> <p>Il y a 4 critères d'identification de la clientèle fragile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surendettement</li> <li>- Interdit bancaire</li> <li>- Motif de détection 1 mois (décret) : les partenaires pour lesquels les commissions d'intervention calculées et les flux créditeurs cumulés sur tous les comptes de ce même partenaire répondent aux critères suivants : 5 et plus Commission d'intervention générées (calculées) sur M-1 (qu'elles soient ou non prélevées au client) ; des flux créditeurs inférieurs à 1 535€ M-1.</li> <li>- Motif de détection 3 mois cumulés : les partenaires dont les commissions d'intervention calculées et les flux répondent aux critères suivants : 9 et plus Commissions d'intervention générées (calculées) sur le cumul des 3 mois précédent le traitement (qu'elles soient ou non prélevées au client) ; des flux créditeurs inférieurs à 4 605€ sur le cumul des 3 mois précédents le traitement.</li> </ul> <p>Cette identification est réalisé tous les mois. Les conseillers doivent rencontrer ces clients pour faire le point sur leurs difficultés et leur proposer l'offre Offre Client Fragile. Si les clients n'ont pas souscrit l'offre OCF mais qu'ils répondent toujours aux critères, ils sont de nouveau identifiés « fragiles » pour 3 mois ou 1 mois selon le critère, ceci jusqu'à ce qu'ils ne répondent plus à l'identification « client fragile ».</p>
6	Taux d'utilisateurs actifs de la banque en ligne	<p>Cet indicateur correspond au nombre de partenaires personnes physiques s'étant connecté à l'espace personnel en ligne du site Crédit Agricole Charente Périgord au moins une fois dans le mois, rapporté au nombre de partenaires clients personnes physiques majeurs capables. Auquel vient s'ajouter le nombre de partenaires établissement s'étant connecté au moins une fois dans le mois rapporté au nombre de partenaires clients Etablissement. Nous suivons le taux chaque mois de décembre, en tant que mois indicatif, pour suivre la progression annuelle.</p>
7	Réalizations de financement des projets de production d'énergies renouvelables (ENR)	<p>Tout prêt relevant du périmètre Energie renouvelable avec une 1ère réalisation dans l'année N.</p> <p>Les objets finançables sont les panneaux photovoltaïques sur bâtiment et au sol, les unités de méthanisation, les projets hydrauliques ou éoliens, etc. Il s'agit de projets de production d'énergie et non d'efficacité énergétique.</p>
9	Montant des dépenses de soutien aux territoires (mécénat, partenariat, aides directes)	<p>Cet indicateur provient de la somme des soutiens versés aux clients (associations, clients confronté à un accident de vie, etc.) sur l'année N à travers les dispositifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des actions de soutien des Caisses Locales via la Fondation AGIR en Caisse Régionale Charente Périgord qui accompagne les associations locales dans leurs besoins d'investissement ou le budget "Coups de pouce" des Caisses Locales</li> <li>- Des actions de partenariats et de mécénat sportifs, culturels, socio-économiques</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du Comité Caisse Régionale Charente Périgord Solidarité qui vient en aide aux clients professionnel ou agriculteur confrontés à un accident de vie</li> <li>- De partenariats sociétaux favorisant l'inclusion professionnelle, de soutien en faveur de l'environnement (Agriculture durable, CALITOFEST, plantation d'arbres, etc.)</li> </ul> <p>Certains dispositifs sont exclus de cette compilation car la collecte de données reste à fiabiliser. Ainsi, les offres commerciales avec dotation financière, le comité Innovation et RSE ainsi que le comité Jeunes ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur.</p>
10	Taux de réalisation du Quiz Ethique	<p>Dans le cadre de la diffusion de la culture éthique et en prolongement de la Charte Ethique et des codes de conduites, des actions de sensibilisation sont mises en œuvre annuellement parmi lesquelles le quiz éthique depuis 2023.</p> <p>Le quiz "L'Ethique &amp; vous" vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-&gt; Acculturer/sensibiliser les collaborateurs à l'éthique et à la culture de la conformité</li> <li>-&gt; Mesurer le niveau d'appétence des collaborateurs à l'éthique</li> <li>-&gt; Disposer d'un KPI fiabilisé, consolidé et auditable grâce notamment à un déploiement annuel</li> <li>-&gt; Identifier les actions pour améliorer le niveau d'acculturation</li> </ul> <p>Cible : Ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale sur la base du volontariat.</p> <p>Contenu : QCM de 10 questions abordant chacune une thématique du code de conduite ou certains grands principes</p> <p>Outil : Recours à la plateforme e-learning de l'IFCAM</p>
12	Part de clients sociétaires	<p>Cet indicateur mesure l'encours de sociétaires sur la part totale des clients au 31/12 de l'année N. Il correspond au ratio entre le nombre de clients sociétaires détenteurs de parts sociales et les clients totaux.</p> <p>Un client sociétaire est un client qui détient une partie de capital social de sa Caisse locale lui donnant un droit de vote lors de l'Assemblée générale de la Caisse locale. Un client sociétaire prend part aux décisions de sa Caisse locale. La part totale des clients au 31/12 de l'année N correspond aux clients personne physique ou personne morale détenant au moins un contrat.</p>
14	Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels divisées par le nb d'ETP (en kg de CO2)	<p>Il s'agit de mesurer l'évolution des émissions de gaz à effet de serre provenant de nos consommations énergétiques annuelles et des kilométrages parcourus par des salariés utilisant les véhicules possédés par la Caisse Régionale. Les déplacements Domicile/travail ou ceux réalisés avec les véhicules propres des salariés sont exclus de cet indicateur. Ces déplacements font l'objet d'un suivi par ailleurs, notamment dans le cadre du suivi de notre Bilan Carbone. A noter, les véhicules hybrides sont inclus cette année. Les facteurs d'émissions utilisés (source ADEME) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Electricité – 2022 – mix moyen – consommation (période de validité année 2022) – 0,0520 kgCO2e/Kwh</li> <li>- Fioul domestique – France continentale - 3,24 Kg Co2 / litre</li> <li>- Gaz naturel – 2022 – mix moyen – consommation – 0,215 Kg CO2 / Kwh PCS</li> <li>- Granulés bois - 0,0469 Kg CO2/Kg</li> </ul>
19	Taux de la masse salariale consacré à la formation	<p>L'indicateur mesure le ratio de la masse salariale consacrée à la formation. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation est obtenu en divisant le montant total du budget consommé de formation par le montant de la masse salariale (CDI + CDD+ alternants). La masse salariale considérée prend en compte les CDI, CDD et alternants. Les dépenses prises en compte dans la masse salariale consacrée à la formation concernent les dépenses liées aux formations internes et externes. Ces dernières incluent - Pour les formations internes : le montant global des frais du personnel composant le service formation + charges patronales au prorata du temps de présence - Pour les formations externes : les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement- La taxe versée au FAFSEA au titre de la formation professionnelle continue,- Le montant consacré à l'investissement formation au sein du groupe CA (adhésion auprès du GIE IFCAM) - Ainsi que le montant du financement collectif des activités stratégiques IFCAM</p>
20	Nombre d'heures de formation ramené à l'ETP	<p>Mesurer le nombre d'heure de formation réalisé par les salariés, preuve d'engagement de l'entreprise en faveur de l'employabilité des salariés.</p>
21	Taux de participation à la formation portant	<p>Le module e-learning "Au cœur du Projet Sociétal" est composé de 6 séquences qui permettent d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les principaux enjeux sociétaux</li> </ul>

	sur le Projet Sociétal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les parties prenantes engagées sur le terrain sociétal</li> <li>- l'action du Groupe Crédit Agricole pour répondre aux enjeux sociétaux</li> <li>- le plan programme "Projet Sociétal" au travers de ses 3 priorités et 10 engagements</li> <li>- le rôle de chacun pour relever ces défis : élu, dirigeant, et collaborateur</li> </ul> <p>Ratio entre le nombre de coéquipiers éligibles (stagiaires inclus) et le nombre de coéquipiers ayant réalisés la formation.</p>
23	Enquête IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) des salariés	<p>Note d'engagement résultant du dernier IER ou la note de satisfaction résultant de la dernière enquête de satisfaction menée auprès des salariés.</p> <p>Cette enquête a lieu tous les deux ans (dernier exercice en 2020 / 2022 : obtention GREAT PLACE TO WORK / édition 2023).</p> <p>L'objectif de l'indicateur est de mesurer le niveau de satisfaction et de recommandation des salariés envers leur entreprise. Enquête réalisé par un cabinet indépendant.</p>
24	Taux de féminisation du Conseil d'administration Caisse Régionale	<p>Part de femme administratrice CR sur le nombre total d'administrateurs CR.</p> <p>Ce taux est le nombre de femmes divisé par le nombre total d'administrateurs de la Caisse Régionale. Calcul fait à partir de l'extraction des administrateurs sur l'outil de gestion des administrateurs. Sélection des administrateurs CR en place.</p> <p>L'objectif est de prouver l'engagement de respect de l'équité et de l'égalité femme/homme dans la gouvernance de CACP.</p>
27	Taux de femmes Manager	<p>L'objectif étant de mesurer l'égalité des promotions de manager entre homme et femme et l'équité managériale.</p>

## GLOSSAIRE

**AG** : Assemblée Générale

**A2CP** : Accompagnement clients Charente-Périgord, association CACP qui intervient sur clients agriculteurs en difficulté (aides financières non bancaires)

**Bilan Carbone** : Méthode d'inventaire des émissions de Gaz à Effet de Serre développée par l'ADEME, permettant de comptabiliser les émissions de GES générées par activité, de repérer les postes les plus contributeurs en matière d'émissions de GES et d'élaborer les préconisations de réduction de ces émissions

**CA** : Crédit Agricole

**CACP** : Crédit Agricole Charente-Périgord

**CAC** : Compte à Composer

**CACIB** : Crédit agricole Corporate and Investment Bank est la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit agricole

**Caisse Locale (CL)** : Société coopérative qui regroupe l'ensemble des sociétaires du Crédit Agricole sur son territoire.

**Caisse Régionale (CR)** : Les Caisses régionales sont des sociétés coopératives au statut fixé par la loi de 1899, dont le capital social est, pour l'essentiel, détenu par les Caisses locales qui leur sont affiliées. Dans sa région, la Caisse Régionale est une banque autonome exerçant tous les métiers de la banque et de l'assurance.

**CASA** : Crédit Agricole SA

**CDD** : Contrat à Durée Déterminée

**CDI** : Contrat à Durée Indéterminée

**Contrat d'énergie Verte** : Contrat où la source d'énergie est renouvelable.

**Critères ESG** : Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

**CPS** : **Caisse Régionale Charente Périgord Solidarités commission CACP qui décide de venir en aide à des agriculteurs en difficulté**

**CSE** : Comité social et économique regroupe depuis 2018 CE et CHSCT

**CSP** : Catégories Socio-Professionnelles (Agriculteurs/indépendants, Cadres/intermédiaires, Employés/Ouvriers, Autres/inactifs).

**CO<sup>2</sup>** : Symbole de la molécule de dioxyde de carbone

**Kt de CO<sup>2</sup>** : Kilo tonnes de CO<sup>2</sup>

**DAB/GAB** : Distributeur Automatique de Billet / Guichets Automatique Bancaire

**Energies renouvelables (ENR)** : Des énergies inépuisables. Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la Terre, les chutes d'eau, les marées, leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets et d'émissions polluantes.

**ETP** : L'Equivalent Temps Plein est proportionnel à l'activité d'un salarié mesuré par sa quotité (montant quote-part) de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.

**ENR** : ENergies Renouvelables, énergies dont le renouvellement naturel est assez rapide (éolien, méthaniseur, solaire, hydraulique...)

**FNCA** : Fédération Nationale du Crédit Agricole

**GES** : Gaz à Effet de Serre

**GPEC** : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

**HECA** : Handicap et Emploi au Crédit Agricole

**Intrapreneuriat** : Permet aux salariés d'une entreprise de mener un projet innovant de bout en bout en leur sein tout en gardant leur statut

**IRC** : Indice Recommandation Clients

**ISR** : Investissement Socialement Responsable

**LB/FT** : Lutte Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme

**M€** : millions d'euros et **Md€** : milliards d'euros

**NC** : Non Calculé

**NPC** : **Nouveau Portail Client**, nouvelle vitrine internet pour les clients du crédit agricole livrée en 2019

**PDE** : Plan de Déplacements Entreprise

**PEAP** : Prêt express pro agri, prêt pour les clients professionnels et agriculteurs pouvant être réalisé digitalement par le client

**Paylib** : solution de paiement dématérialisée permettant de régler ses achats via un smartphone.

**Part Sociale** : Titre représentatif d'une fraction du capital social d'une Caisse Locale du Crédit Agricole Mutuel.

**PEE** : Prêt Economie Energie

**PNB** : Produit Net Bancaire

**PMR** : Personne à mobilité réduite

**PMT** : Plan Moyen Terme (projet stratégique du Groupe Crédit Agricole)

**Point Vert** : Service de proximité permettant d'effectuer un retrait directement chez un commerçant grâce à sa carte bancaire.

**PTZ** : Prêt à Taux Zéro

**QVT** : Qualité Vie de Travail

**RSE** : Responsabilité Sociétale d'Entreprise

**SEA** : Signature Electronique en Agence

**SEM** : Syndicat d'Economie Mixte

**Sociétaire** : Client qui détient une part de capital social de sa Caisse Locale lui donnant un droit de vote.

**Taxe CITEO Eco Emballages et Ecofolio**: Taxe redevable pour tout donneur d'ordre émettant des imprimés papiers. Elle contribue à financer la collecte et la valorisation des déchets papiers.

## 3. Examen de la situation Financière et du résultat

### 3.1 La situation économique

#### 3.1.1 Environnement Economique et financier global

##### Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversément sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*", référence suivie par la Réserve fédérale<sup>17</sup> a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace. Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3<sup>ème</sup> trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4<sup>ème</sup> trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des *fed funds* de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP

<sup>17</sup> Publié avec les comptes nationaux, l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*" mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7% au 4<sup>ème</sup> trimestre (sur 12 mois) et de 3,7% en moyenne (après 6,5% en 2022). Hors énergie et alimentation, le « *core PCE* » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1% en moyenne (après 5,2% en 2023).

au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (*Treasuries*) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

#### **Scénario économique et financier – Perspectives 2024**

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **Etats-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieraient du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au déclin de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la France, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En Chine, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%. En termes de politique monétaire, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux États-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("Personal Consumption Expenditure") passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux États-Unis, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des Fed funds à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la BCE, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre scénario de taux d'intérêt longs est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.



### 3.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

Les dernières données INSEE disponibles affichent une évolution négative de la démographie depuis 2014 sur les deux départements (-0,1%). La population totale sur les deux départements s'établissait à 764.525 habitants en 2021 (dernières données disponibles), avec plus d'un tiers de la population âgé de 60 ans et plus (vs 27,4% France métropolitaine). La densité de la population sur le territoire reste faible avec 59,1 hab./km2 en Charente et 45,6 hab./km2 en Dordogne contre 106,2 hab./km2 sur le plan national.

Le taux de chômage se stabilise autour de 7% sur les deux départements en 2023 (6,9% en Charente et 7,3% en Dordogne au T3 2023) avec un léger rebond sur la deuxième partie de l'année. A titre de comparaison, il ressort à 6,5% en Nouvelle Aquitaine et à 7,4% au niveau national.

*Taux de chômage sur les principales zones urbaines.*

	2022-T4	2023-T1	2023-T2	2023-T3
Angoulême	7,0	6,9	7,1	7,3
Bergerac	8,1	7,8	7,8	7,9
Cognac	6,0	5,9	5,9	6,3
Périgueux	6,6	6,5	6,6	6,8

Les créations d'entreprises<sup>18</sup> augmentent légèrement sur l'année 2023 en Charente et Dordogne avec respectivement 4 090 (+5,7%) et 5 390 (+1,8%) créations contre une stabilité au niveau national. Dans le même temps, les défaillances d'entreprises subissent un fort effet rattrapage avec +37,6% en Charente et +47,2% en Dordogne (+47,5% Nouvelle Aquitaine et +38,3% France).

Le secteur du Cognac<sup>19</sup>, filière stratégique pour la Caisse régionale Charente Périgord, enregistre une forte baisse de ses exportations (-22,2%) avec 165 millions de bouteilles expédiées en 2023, après un premier ralentissement des ventes constaté en 2022 (-4,8%). En valeur, le recul est moins prononcé avec -16,4% pour un chiffre d'affaires de 3,35 milliards d'euros en 2023. Alors que les exportations vers l'Asie progressent de 14,8% en 2023, les États-Unis, premier marché d'exportation du Cognac, connaissent un fort repli (-45,4%), subissant notamment l'écoulement de stocks constitués post crise Covid.

A noter, qu'une enquête antidumping visant les spiritueux importés de l'Union européenne, dont le Cognac, a été ouverte en Chine fin 2023.

Les deux départements sont des régions attractives pour le tourisme qui représente un enjeu majeur pour l'économie locale, tout particulièrement en Dordogne (22% du PIB). Le nombre annuel de visiteurs s'établit à 6 millions en Dordogne et 2 millions en Charente. Le nombre de nuitées durant la saison estivale progresse de +5% en Dordogne. Dans cet environnement, les parts de marché dans l'Hôtellerie-Restauration-Camping s'élèvent en moyenne à 35% en Charente et à 50% en Dordogne.

La construction de nouveaux logements autorisés marque un net recul en 2023 tout particulièrement en Charente (-46,7% soit 1 100 logements) et dans une moindre mesure en Dordogne (-16,1% soit 3 000 logements). Dans ce contexte la Caisse régionale Charente Périgord a vu ses réalisations de Crédit Habitat reculé de -32,7% après une année 2022 record.

D'un point de vue climatique, les deux départements ont connu sur la fin de l'année 2023, de fortes précipitations provoquant des débordements de nombreux cours d'eau et des inondations successives.

### 3.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Avec plus de 22 000 nouveaux clients en 2023, le fonds de commerce s'établit à plus de 450 000 clients au 31 décembre 2023, en hausse de +0,5% sur un an. Le nombre de sociétaires progresse plus fortement à +3,3% sur un an pour dépasser 233 000 fin 2023.

Les encours de collecte affichent une progression de +3,9% sur un an pour atteindre 15 423 millions d'euros fin 2023. La croissance significative des dépôts à terme et de l'épargne sur les livrets compense la baisse des dépôts à vue ; tout comme la hausse des encours d'assurance-vie et de titres qui bénéficient d'un niveau de souscription soutenu ainsi que de la hausse des marchés financiers. La part de marché collecte bilan s'établit au-delà de 41%.

L'encours de Crédit poursuit sa progression sur un rythme soutenu, à +3,4% sur un an, dépassant les 10 milliards d'euros fin 2023, malgré la baisse des transactions immobilières. La Caisse régionale continue ainsi à gagner des parts de marché sur les financements habitat comme sur les crédits d'équipement, pour atteindre au total 46%.

La production de contrats d'assurance des biens et de personnes reste également dynamique avec un stock de contrats en hausse de +3,6% sur un an à près de 352 000 contrats fin 2023.

<sup>18</sup> Sources INSEE

<sup>19</sup> Source BNIC

L'équipement de la clientèle sur les autres services de Banque au quotidien progresse régulièrement avec, à titre d'exemple, notre parc de cartes bancaires en hausse de +1,5% soit plus de 321 000 cartes en stock.

La montée des risques autour des tensions inflationnistes et de la fin de l'effet rattrapage Covid s'est matérialisée par une progression significative de l'encours de créances crédit douteuses et litigieuses (CDL) +23,8% à 212 millions d'euros en fin d'année. Le taux de CDL ressort en hausse de +35 bp sur an à 2,12% fin 2023.

### 3.1.4 Les faits marquants

#### Opérations capitalistiques

##### *Démantèlement de FCT*

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 Avril 2023 et au remboursement des titres le 27 Avril 2023, soit pour Crédit Agricole Charente Périgord

- Retour dans les comptes de la CR de 363 prêts pour un montant CRD de 16,1 millions d'euros
- Remboursement des Titres placés sur le marché Titres Seniors & Subordonnés Titres Seniors émis sur le marché 14,46 M€ / Titres Subordonnés 2,2 M€
- Résiliation des front et back swap et remboursement des prêts / emprunts (14,46 M€)
- Liquidation FCT & Remboursement Parts Résiduelles (150 € + coupon de 10 €)

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 Octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 Octobre 2023, soit pour Crédit Agricole Charente Périgord :

- Retour dans les comptes de la CR de 4 603 prêts pour un CRD de 160,5 M€.
- Remboursement des titres séniors pour 139,2 M€,
- Remboursement des titres subordonnés pour 23,6 M€,
- Remboursement de la part résiduelle de 150 €.

##### *Participation à la relation de la SAS RUE LA BOETIE (RLB) dans Crédit Agricole SA*

La Caisse régionale a participé à deux opérations visant à faire acquérir à SAS RLB jusqu'à 1 milliard d'actions Crédit Agricole SA d'ici la fin du premier semestre 2024, dans le cadre d'une politique de relation dans le capital de Crédit Agricole SA :

- Capitalisation de l'avance faite à SAS RLB réalisée au T2 2023 pour 20,85 millions d'euros.
- Nouvelle avance faite par la Caisse régionale à SAS RLB au T4 2023 pour 20,84 millions d'euros.

A terme, le taux de détention de la SAS RLB dans Crédit Agricole SA passera de 57,1% à 63,2%.

#### Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole Charente Périgord n'est pas exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Crédit Agricole Charente Périgord n'est pas exposée, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2023.

#### Impact des mesures législatives et juridiques

Suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 concernant la mise en conformité du droit français avec le droit européen en matière de congés payés, l'impact a été estimé à 0,5 M€ dans les comptes de la Caisse régionale en 2023.

"Suite à l'arrêté du 28 juillet 2023 figeant le taux de rémunération du Livret A, la Caisse régionale a constaté l'inefficacité des swaps adossés aux « ressources livret A » sur la période juillet 2023 - février 2025. Pour éviter un reclassement de ceux-ci, en swaps spéculatifs selon la norme IFRS, il a été décidé de démembrer 11 swaps de macro couverture pour un montant nominal de 215 millions d'euros et de résilier 3 swaps pour un montant nominal de 15 millions d'euros."

#### Fiscalité

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition. Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

#### Les éléments marquants sur le plan des résultats financiers 2023

*Se référer aux points 3.2.4. Résultat consolidé et 3.3.1 Résultat financier sur base individuelle.*

### 3.2 Analyse des comptes consolidés

#### 3.2.1 Information préalable sur l'organisation du Groupe Crédit Agricole

##### Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

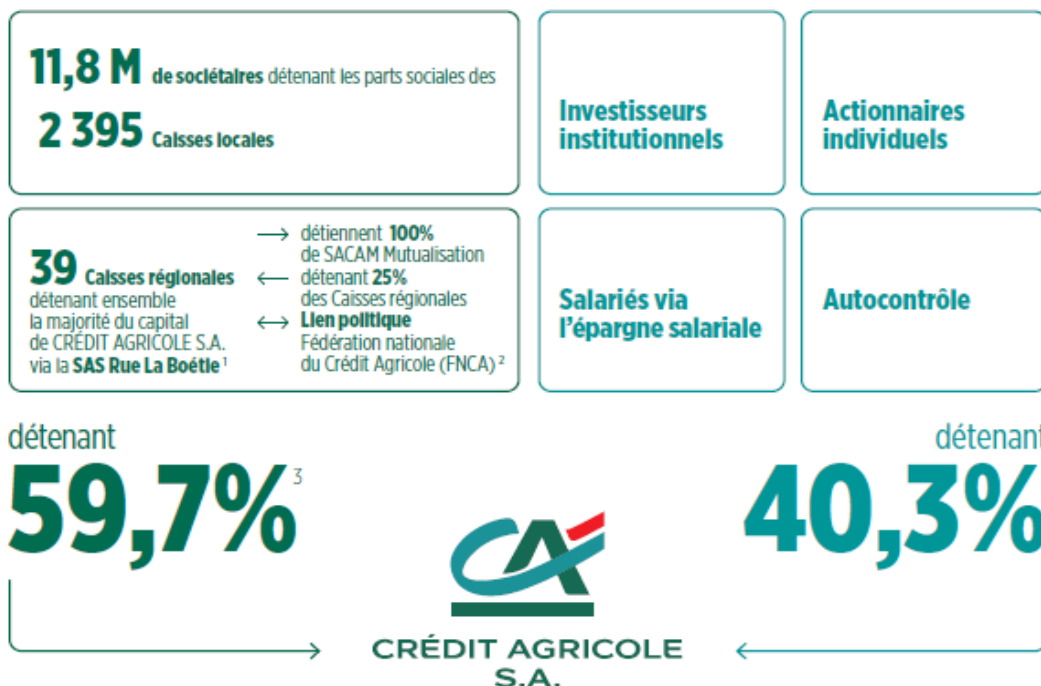
Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

# PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

## CAISSES RÉGIONALES

## PUBLIC



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.  
2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.  
3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

### 3.2.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale Charente Périgord

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international. En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Charente Périgord a évolué au cours de l'année 2023. Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord
- 48 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- La SAS Charente Périgord Immobilier

- La SAS Charente Périgord Expansion
- Les FCT CA Habitat 2020 et 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020 et juin 2022
- Du démantèlement des FCT Habitat 2018 et 2019 avec sortie du périmètre de consolidation (démantèlement 1er semestre 2023 et T4 2023),

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

### 3.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

<i>En milliers d'€</i>	<b>Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR</b>	<b>Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR</b>	<b>Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR</b>
Caisse régionale	257 798	85 122	49 317
Caisses locales	5 702	5 303	4 428
Les FCT CA Habitat	-2 219	-2 219	-800
Charente Périgord Expansion	2 013	1 739	1 547
Charente Périgord Immobilier	604	329	289

La contribution économique au résultat net consolidé du groupe est portée à hauteur de 90 % par la Caisse régionale.

### 3.2.4 Résultat consolidé

<b>Montant en K€</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variations</b>	
			<b>Montants</b>	<b>%</b>
PNB	263 898	283 737	-19 839	-6,99%
Charges générales d'exploitation	-173 624	-172 476	-1 148	0,67%
Résultat brut d'exploitation	90 274	111 261	-20 987	-18,86%
Coût du risque	-32 099	-21 919	-10 180	46,44%
Résultat d'Exploitation	58 175	89 342	-31 167	-34,89%
Résultat avant impôt	57 976	89 372	-31 396	-35,13%
Impôt sur les bénéfices	-3 195	-14 532	11 337	-78,01%
Résultat net	54 781	74 840	-20 059	-26,80%
Résultat net part du groupe	54 781	74 840	-20 059	-26,80%

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 264 millions d'euros soit une baisse de -7% (-20 millions d'euros) par rapport à l'exercice précédent. L'effet de la hausse des taux explique une baisse de -40 millions d'euros des intérêts et produits assimilés nets alors que les commissions sont en hausse de 13 millions. Le PNB 2023 intègre la hausse de distribution de résultat de la SAS Rue La Boétie enregistrées en PNB. Ceci explique pour une grande partie la variation constatée entre 2022 et 2023.

Les Charges générales d'exploitation atteignent 174 millions d'euros et restent maîtrisées avec une hausse de 0,67% par rapport à 2022 (+1 million d'euros).

En conséquence, le Résultat Brut d'Exploitation s'affiche à 90 millions d'euros, en baisse de -21 millions d'euros (-19%).

Le Coût du Risque est de 32 millions d'euros en hausse de 10 millions d'euros. Le taux de créances en défaut augmente pour se fixer à 2,12% fin 2023 et retrouve les niveaux de 2018/2019.

La charge fiscale consolidée est de 3 millions d'euros en baisse de -11 millions d'euros. Elle intègre les différents décalages entre les deux normes comptables dans le cadre du traitement fiscal sur les plus/moins-values sur OPCVM, la comptabilisation d'impôts différés sur la constatation de la variation de juste valeur par résultat sur les instruments dérivés ainsi que des différents retraitements IFRS par résultat ou par capitaux propres.

Le Résultat Net atteint 55 millions d'euros sur base consolidée en repli de -26,80% par rapport à 2022.

### 3.2.4 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

<b>Bilan ACTIF</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	68 315	65 111	3 204	4,92%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	98 764	96 907	1 857	1,92%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	7 537	11 082	-3 545	-31,99%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	91 227	85 825	5 402	6,29%
Instruments dérivés de couverture	6 898	22 043	-15 145	-68,71%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 099 599	969 211	130 388	13,45%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>			0	
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 099 599	969 211	130 388	13,45%
Actifs financiers au coût amorti	12 697 078	12 479 682	217 396	1,74%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 469 992	2 565 465	-95 473	-3,72%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	9 883 317	9 578 965	304 352	3,18%
<i>Titres de dettes</i>	343 769	335 252	8 517	2,54%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 518	-8 938	21 456	-240,05%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	32 643	33 242	-599	-1,80%
Comptes de régularisation et actifs divers	207 578	151 771	55 807	36,77%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	5 843	4 176	1 667	39,92%
Immobilisations corporelles	59 457	57 986	1 471	2,54%
Immobilisations incorporelles	1 519		1 519	
Ecart d'acquisition			0	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>14 290 212</b>	<b>13 871 191</b>	<b>419 021</b>	<b>3,02%</b>

Les instruments dérivés de couverture sont en baisse de 15 millions d'euros expliquée par la variation de juste valeur des dérivés en lien avec l'évolution des taux

Les actifs financiers à la JV par capitaux propres non recyclables sont en hausse de 130 millions d'euros, suite notamment à la réappréciation et à un renforcement sur le titre suivant : SAS Rue La Boétie.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit diminuent de 95 millions d'euros. Cette variation est expliquée par une baisse de l'encours de dépôt réserve LCR de -180 millions d'euros, une baisse des placements à terme de -67 millions d'euros compensées par une hausse de l'encours de compte courant de 145 M€.

Les prêts et créances sur la clientèle progressent de 304 millions d'euros du fait d'une progression de production des crédits qui reste soutenue.

Les comptes de régularisations et actifs divers sont en hausse de 56 millions d'euros venant pour l'essentiel de la variation du collatéral lié aux dérivés.

L'encours des immeubles de placement et d'immobilisations sont en hausse de 5 millions d'euros liés à des entrées d'immobilisation.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 874	12 058	-2 184	-18,11%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	9 874	12 058	-2 184	-18,11%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	36 163	24 685	11 478	46,50%
Passifs financiers au coût amorti	12 020 515	11 730 876	289 639	2,47%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6 631 684	6 591 497	40 187	0,61%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	5 100 355	4 848 088	252 267	5,20%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	288 476	291 291	-2 815	-0,97%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-6 086	784	-6 870	-876,28%
Passifs d'impôts courants et différés	4	8	-4	-50,00%
Comptes de régularisation et passifs divers	227 427	233 855	-6 428	-2,75%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	20 410	20 791	-381	-1,83%
Dettes subordonnées	63 134	65 647	-2 513	-3,83%
<b>Total dettes</b>	<b>12 371 441</b>	<b>12 088 704</b>	<b>282 737</b>	<b>2,34%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 918 771</b>	<b>1 782 487</b>	<b>136 284</b>	<b>7,65%</b>
Capitaux propres part du Groupe	1 918 771	1 782 487	136 284	7,65%
Capital et réserves liées	373 578	383 102	-9 524	-2,49%
Réserves consolidées	1 195 345	1 130 856	64 489	5,70%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	295 067	193 689	101 378	52,34%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	54 781	74 840	-20 059	-26,80%
Participations ne donnant pas le contrôle			0	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>14 290 212</b>	<b>13 871 191</b>	<b>419 021</b>	<b>3,02%</b>

L'encours des passifs financiers détenus à des fins de transaction et plus précisément des dérivés de taux est en baisse sur la période de -2 millions d'euros suite à la variation des taux d'intérêt.

Les instruments dérivés de couverture sont en baisse de 46,50 % expliquée principalement par la variation de juste valeur des dérivés de taux.

Les dettes envers les établissements de crédit progressent de 40 millions d'euros expliquée principalement par une hausse de l'encours des avances et emprunts (intérêts courus compris) de 154 millions d'euros compensée par le remboursement des titres mis en pension de -106 millions d'euros.

Les dettes envers la clientèle progressent de 252 millions d'euros dont une baisse des dépôts à vues créditeurs de plus de -480 millions d'euros compensée par la hausse de l'encours des dépôts à terme de 721 millions d'euros.

Les dettes représentées par des titres diminuent de -3 millions d'euros en lien avec la variation de l'encours des NEU CP et NEU MTN (icne compris) de +12 millions d'euros et la variation des emprunts obligataires de -15 millions d'euros.

Les comptes de régularisations et passifs divers sont en baisse de -6 millions d'euros du fait de la baisse des comptes de transfert et d'encaissement.

Les provisions sont stables.

Les capitaux propres sont en hausse de 7,65% soit +136 millions d'euros pour se fixer à 1 919 millions d'euros et qui s'explique notamment par :

- Une variation des titres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables de SAS Rue La Boétie pour +100 millions d'euros impactée en 2023 par la hausse du cours de bourse de l'action CAsa et par la hausse de son Actif Net et de ses Capitaux Propres.
- Le résultat au 31 décembre 2023 de 55 millions d'euros.
- La distribution du résultat 2022 de -11 millions d'euros.

### 3.2.5 Activité et résultat des filiales

Les données des FCT et CL ne seront pas commentées ici. La contribution au résultat consolidé du Groupe par les filiales est de 3%.

#### Charente Périgord Expansion

Au cours de l'exercice 2023, Charente Périgord Expansion a continué d'accompagner les sociétés de son territoire notamment par l'investissement dans les sociétés suivantes : TIL, par l'achat d'actions pour 53 K€, CARABAS 500

K€ (achats d'actions 200 K€ et OCA 300 K€), BATGI 400 K€ (achats d'actions 100 K€ et OCA 300 K€), API 300 K€ en OCA, Le TRAIN Holding 1 000 K€ en actions, SEM24 1 670 K€ en actions et INOVELEC GROUPE 182 K€ (achats d'actions 152 K€ et OCA 30 K€).

La contribution de la filiale au résultat net consolidé s'élève à +1,5 M€ au 31/12/2023 : Variation des valorisations LA CHANTERACOISE +0,6 M€, COMPAGNIE DE GUYENNE+0,6 M€.

#### Charente Périgord Immobilier

Dans le cadre du développement de son activité immobilière, CPI a réalisé, au cours de l'exercice 2023, l'acquisition d'un immeuble sur Sarlat pour un coût de revient de 868 K€, de places de parking à Périgueux pour un coût de revient de 23 K€, d'un terrain sur Soyaux pour un coût de revient de 462 K€ et l'acquisition d'un immeuble sur l'Isle d'Espagnac pour un coût de revient de 302 K€.

CPI a réalisé l'acquisition de parts dans la FONCIERE PERIGORDS pour 100 K€, la participation à l'augmentation de capital d'IMMOBILIERE CHARENTE pour 1 323 K€, le versement du solde avance en CCA à la SAS LES OMBRAGES de 131 K€ rémunéré à 6%, une avance en CCA à la SAS LAGORA de 225 K€ rémunérée à 6% et l'acquisition de parts dans la SCI MDH pour 0,5 K€ ainsi qu'une avance en CCA de 63 K€ rémunérée à 3,5% et une avance en CCA à la SCI CADUCIMMO de 50 K€ rémunérée à 6 %.

La Caisse Régionale a débouqué une avance en CCA de 750 K€ à un taux de 2,21%.

Au titre de son activité « Vente de neuf », CPI a réalisé un chiffre d'affaires de 502 K€ au 31/12/2023 contre un total de 573 K€ au 31/12/2022. Par ailleurs, la société a perçu 218 K€ de revenus locatifs contre 174 K€ l'an dernier.

La contribution de la filiale au résultat net consolidé s'élève à +0,3 M€ au 31/12/2023.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidées (hors Caisse régionale et STT)  
(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Charente Périgord Expansion	655	231	17 844	3,67%
Charente Périgord Immobilier	1 847	970	14 595	12,66%

### 3.3 Analyse des comptes individuels

#### 3.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	254 823	284 515	-29 692	-10,44%
Charges générales d'exploitation	-172 473	-172 002	-471	0,27%
Résultat brut d'exploitation	82 350	112 513	-30 163	-26,81%
Coût du risque	-30 952	-20 702	-10 250	49,51%
Résultat d'Exploitation	51 398	91 811	-40 413	-44,02%
Résultat net sur actif immobilisé	2 840	-1 444	4 284	-296,68%
Résultat avant impôt	54 238	90 366	-36 128	-39,98%
Impôt sur les bénéfices	-5 156	-15 719	10 563	-67,20%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	9 020	-14 000	23 020	-164,43%
Résultat net	58 102	60 647	-2 545	-4,20%

Le Produit Net Bancaire 2023 s'établit à 254,8 millions d'euros, en recul -10,4% sur un an, fortement pénalisé par la dégradation de la Marge d'Intermédiation Globale (MIG).

Pourtant boostés par la hausse des taux, les produits des prêts et des placements de trésorerie (+112 millions d'euros) ne suffisent pas à compenser le renchérissement plus rapide des refinancements (+147,1 millions d'euros). A contrario, les commissions continuent de progresser +3,3% à 128,3 millions d'euros, portées par l'équipement de nos clients en services bancaires et produits d'assurances. Les revenus liés aux fonds propres augmentent +3,8%, tirés par les dividendes de SAS Rue de la Boétie.

La progression des charges de fonctionnement est mesurée +0,3% à 172,4 millions d'euros, avec une hausse limitée des charges de personnel (+2,6 millions d'euros) et une bonne maîtrise des autres charges d'exploitations (-2,1 millions d'euros).



Le coût du risque en dotation nette de 30,9 millions d'euros en 2023 (+49,5%), dont 24,8 millions d'euros de provision individuelles et 4,3 millions d'euros de provisions IFRS9, est pour partie compensé par une reprise en FRBG de 9 millions d'euros.

La charge fiscale à 5,2 millions d'euros, baisse sensiblement par rapport à l'année passée (-10,6 millions d'euros M€), du fait d'un résultat brut d'exploitation en forte baisse et de provisions déductibles plus importantes en 2023.

In fine, le résultat net s'affiche en léger recul -4,2% à 58,1 millions d'euros.

### 3.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total du bilan de la Caisse Régionale Charente Périgord évolue de +2,26% sur l'année 2023 pour atteindre les 14 013 millions d'euros.

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	Année 2023	Année 2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	315 944	193 092	122 852	63,62%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 263 417	2 501 998	-238 581	-9,54%
Opérations avec la clientèle	9 898 435	9 408 740	489 695	5,20%
Opérations sur titres	382 567	534 677	-152 110	-28,45%
Valeurs immobilisées	920 235	890 167	30 068	3,38%
Capital souscrit non versé				
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers	231 994	174 047	57 947	33,29%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>14 012 592</b>	<b>13 702 721</b>	<b>309 871</b>	<b>2,26%</b>

Les opérations interbancaires et assimilées augmentent de 123 millions d'euros dues principalement à l'évolution de l'encours du compte courant de la Caisse Régionale Charente Périgord détenu chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Les opérations internes au CA sont en diminution sur l'année 2023 de -239 millions d'euros due principalement à l'évolution des encours des dépôts LCR et NSFR EVERGREEN.

Les opérations avec la clientèle présentent une croissance de +5,20% sur la période, soit une variation annuelle de 490 millions d'euros, intégrant les encours crédit habitat qui progressent de 345 millions d'euros.

Les opérations sur titres sont en diminution de -152 millions d'euros sur l'année 2023 (-28,45%) soit -146 millions d'euros sur le portefeuille d'investissement principalement dû à des tombées d'échéances sur titres en lien avec le démantèlement des FCT Habitat 2018 et 2019 (démantèlement 1er semestre 2023 et T4 2023),

Les valeurs immobilisées augmentent de 30 millions d'euros (+3,38%) avec notamment la progression de l'encours des titres de participation, en lien avec la nouvelle avance en compte courant d'associé accordée à la SAS Rue La Boétie pour un montant de 21 millions d'euros.

Les comptes de régularisation et actifs divers sont en progression de 58 millions d'euros (+33,29%) dont une progression de l'évolution du collatéral auprès de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank de 28 millions d'euros.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	Année 2023	Année 2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	29 655	158 242	-128 587	-81,26%
Opérations internes au Crédit Agricole	6 639 379	6 488 085	151 294	2,33%
Comptes créditeurs de la clientèle	5 103 046	4 853 141	249 905	5,15%
Dettes représentées par un titre	263 276	251 545	11 731	4,66%
Comptes de régularisation et passifs divers	235 397	243 798	-8 401	-3,45%
Provisions et dettes subordonnées	357 859	363 944	-6 085	-1,67%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	106 500	115 500	-9 000	-7,79%
Capitaux propres hors FRBG	1 277 480	1 228 466	49 014	3,99%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>14 012 592</b>	<b>13 702 721</b>	<b>309 871</b>	<b>2,26%</b>

Les opérations interbancaires et assimilées sont en diminution de -129 millions d'euros expliquée principalement par l'évolution de l'encours des titres donnés en pension livrée.

Les opérations internes au CA sont en progression de 151 millions d'euros expliquée principalement par l'évolution de l'encours NSFR EVERGREEN.

Les comptes créditeurs de la clientèle sont en augmentation de 250 millions d'euros. La décroissance des DAV clientèles conjuguée à la hausse de l'encours des DAT Clientèles expliquent l'essentiel de cette progression.

Les dettes représentées par un titre, représentant les Titres négociables à court terme NEU CP et à moyen terme NEU MTN émis par la Caisse Régionale Charente Périgord augmentent globalement de 12 millions d'euros sur la période.

Les comptes de régularisation et passifs divers sont en diminution de -3,45%.

Les provisions et les dettes subordonnées sont en légère diminution sur l'exercice et intègrent principalement la hausse des provisions sur créances saines ou dégradées (+4 millions d'euros) et de la baisse de l'encours des placements des Caisses locales (-9 millions d'euros). La provision pour risques sur les produits d'épargne logement est en reprise de -3 millions d'euros.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux a fait l'objet d'une reprise nette de -9 millions d'euros.

Les Capitaux propres évoluent de +49 millions d'euros, principalement sous l'effet de la part du résultat 2022 mis en réserves

### 3.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

Les engagements donnés, 1 130 millions d'euros au 31 décembre 2023 sont en diminution de -10,53% par rapport à l'année dernière.

(en milliers d'euros)	Année 2023	Année 2022	Variations	
			K€	%
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 129 690</b>	<b>1 262 646</b>	<b>-132 956</b>	<b>-10,53%</b>
Engagement de financement	835 426	996 580	-161 154	-16,17%
Engagement de garantie	293 069	264 846	28 223	10,66%
Engagements sur titres	1 195	1 220	-25	-2,05%

Les engagements de financement donnés sont en baisse de -161 millions d'euros en raison de la baisse des engagements de prêts acceptés non réalisés pour -178 millions d'euros.

Les engagements de garantie sont en hausse sur l'année de 28 millions d'euros en lien avec la hausse des engagements accordés de crédits distribués par CACIB.

Les engagements reçus, 3 245 millions d'euros au 31 décembre 2023 sont en hausse de 197 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

(en milliers d'euros)	Année 2023	Année 2022	Variations	
			K€	%
<b>Engagements reçus</b>	<b>3 245 111</b>	<b>3 048 132</b>	<b>196 979</b>	<b>6,46%</b>
Engagement de financement	11 291	9 291	2 000	21,53%
Engagement de garantie	3 232 625	3 037 621	195 004	6,42%
Engagements sur titres	1 195	1 220	-25	-2,05%

L'augmentation de 6,46% par rapport à l'exercice précédent se matérialise par une progression des garanties reçues de 195 millions d'euros où l'on note tout particulièrement une augmentation de nos encours garantis auprès de la CAMCA (société de caution) pour 201 millions d'euros.

## 3.4 Capital social et sa rémunération

Le capital social de 96,1 millions d'euros n'a pas varié sur l'exercice 2023 :

Répartition du capital social	Capital nominal en Euros	% du capital	Nombre	Droit de vote	% de vote
<b>Certificats coopératifs d'associés</b>	<b>39 647 338</b>	<b>41,25%</b>	<b>25 913 293</b>		<b>0,00%</b>
dont part du public	15 619 923	16,25%	10 209 100		0%
dont part de SACAM Mutualisation	24 027 415	25,00%	15 704 193		0%
<b>Parts sociales</b>	<b>56 462 323</b>	<b>58,75%</b>	<b>36 903 479</b>	<b>121</b>	<b>100,00%</b>
dont caisses locales	56 462 046	58,75%	36 903 298	102	84,30%
dont collectivités publiques	0	NS	0		0%
dont administrateurs de la CR	275	NS	180	18	14,88%
dont SACAM Mutualisation	2	NS	1	1	0,83%
dont autres organismes	0	NS			0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>96 109 661</b>	<b>100,00%</b>	<b>62 816 772</b>	<b>121</b>	<b>100,00%</b>

### 3.4.1 Les parts sociales

Distributions réalisées sur les trois derniers exercices pour les Parts sociales :

Parts sociales	Intérêts aux parts en %	Montant global en milliers d'euros
EXERCICE 2022	2,75%	1 553
EXERCICE 2021	2,23%	1 259
EXERCICE 2020	2,49%	1 406

### 3.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

Sur la base de l'arrêté au 31 décembre 2023, le cours du CCA a été fixé à 24,70 € par le Conseil d'Administration du 26 janvier 2024.

Distributions réalisées sur les trois derniers exercices pour les Certificats Coopératifs d'Associés :

CCA	Dividende unitaire en euros	Montant global en milliers d'euros
EXERCICE 2022	0,29	7 515
EXERCICE 2021	0,28	7 256
EXERCICE 2020	0,20	5 183

### 3.5 Autres filiales et participations

Le montant au 31 décembre 2023 des participations et autres titres détenus à long terme est de 860 millions d'euros qui est représenté par 741 millions d'euros soit 86 % par les titres ou avances SAS RUE DE LA BOETIE et SACAM MUTUALISATION. Les informations financières figurent en note 6 de l'annexe aux comptes sociaux.

#### 3.5.1 Filiales non consolidées

Les filiales non consolidées figurent en note 13 de l'annexe aux comptes consolidés. Elles ne présentent pas un caractère significatif au regard des critères du Groupe.

#### 3.5.2 Participations

Les principales participations sont décrites dans la note 6 de l'annexe aux comptes sociaux.

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation non consolidés sont repris dans le tableau ci-après :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
1000	0,00%	CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD PRODUCTION D'ENERGIES VERTES	100,00%	étude, réalisation, exploitation d'infrastructures de production, de distribution, de stockage, de gestion intelligente, en particulier d'origine renouvelable, d'infrastructures ou d'équipement
2356	7,96%	GRAND SUD-OUEST CAPITAL	7,96%	Fonds de placement et entités financières similaires
1000	5,41%	LE TRAIN HOLDING	6,73%	Gestion de Fonds

Il n'y a pas eu de cessions significatives enregistrées sur l'année.

### 3.6 Tableau des cinq derniers exercices

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
<b>1- Situation Financière (en milliers d'euros)</b>					
Capital social	96 110	96 110	96 110	96 110	96 110
Nbre de parts sociales	36 903 479	36 903 479	36 903 479	36 903 479	36 903 479
Nbre de CCA	25 913 293	25 913 293	25 913 293	25 913 293	25 913 293
<b>2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire	240 322	243 894	256 218	284 514	254 823
Résultat Brut d'exploitation	81 773	89 063	94 217	112 512	82 350
Impôt sur les bénéfices	17 465	18 895	20 304	15 719	5 156
Bénéfices Net	51 723	40 329	58 255	60 647	58 102
<b>3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)</b>					
Résultat Brut d'exploitation	1,30	1,42	1,50	1,79	1,31
Bénéfice Net	0,82	0,64	0,93	0,97	0,92
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,04	0,04	0,03	0,04	0,06
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	0,25	0,20	0,28	0,29	0,28
<b>4- Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 319	1 251	1 281	1 316	1 333
Montant de la masse salariale de l'exercice	52 682	52 234	52 351	51 450	58 690
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	28 275	26 655	28 220	28 695	29 235

### 3.7 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

Aucun évènement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

### 3.8 Informations diverses

#### 3.8.1 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées		X				3		X				3
Montant total des factures concernées TTC (en milliers d'euros)		3		2		5			62	9		
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice issu des factures émises manuellement	X							0,00%	0,27%	0,04%	0,00%	0,00%
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

### 3.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2023 :

- Nombre de comptes inactifs : 10 004
- Montant des comptes inactifs : : 9 882 468,60 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 436
- Montant des comptes remontés à la CDC : 1 232 923,13 euros

### 3.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 42 milliers d'euros.

## 4. Facteurs de risques et informations prudentielles

### 4.1 Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : [www.ca-charente-perigord.fr].

#### Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>988</b>	<b>973</b>
dont Instruments de capital et réserves	1 905	1 771
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(899)	(798)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>988</b>	<b>973</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2</b>	<b>70</b>	<b>73</b>
<b>FONDS PROPRES TOTAUX</b>	<b>1 058</b>	<b>1 047</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)</b>	<b>4 169</b>	<b>4 009</b>
<b>RATIO CET1</b>	<b>23,70%</b>	<b>24,28%</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>23,70%</b>	<b>24,28%</b>
<b>RATIO TOTAL CAPITAL</b>	<b>25,37%</b>	<b>26,11%</b>
<b>TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER</b>	<b>11 282</b>	<b>11 018</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>8,76%</b>	<b>8,83%</b>

*Données non auditées par les CAC*

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité et de levier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

### 4.2 Facteurs de risques

**Cette partie présente les principaux risques auxquels Crédit Agricole Charente Périgord est exposé, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par Crédit Agricole Charente Périgord compte tenu de sa structure. D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de Crédit Agricole Charente Périgord et les dispositifs de gestion mis en œuvre.**

*Dans cette partie les termes de "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses régionales »), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.*

Les risques propres à l'activité de Crédit Agricole Charente Périgord sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie, (1.2) risques financiers, (1.3) risques opérationnels et risques connexes, (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole Charente Périgord évolue, (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole Charente Périgord Crédit Agricole Charente Périgord et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que Crédit Agricole Charente Périgord considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur Crédit Agricole Charente Périgord s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

## 4.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

### a) Le Crédit Agricole Charente Périgord est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels Crédit Agricole Charente Périgord est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole Charente Périgord lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-covid et Crédit Agricole Charente Périgord pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que Crédit Agricole Charente Périgord cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, Crédit Agricole Charente Périgord est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole Charente Périgord est couverte par ces techniques. En conséquence, Crédit Agricole Charente Périgord est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de Crédit Agricole Charente Périgord s'élevait à 10,43 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 71% sur la clientèle de détail, 23% sur les entreprises, 3% sur les États et 3% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de contrepartie auxquels est exposé Crédit Agricole Charente Périgord étaient de 3,73 milliards d'euros au 31 décembre 2023. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 213 millions d'euros.

### b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par Crédit Agricole Charente Périgord liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, Crédit Agricole Charente Périgord comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de Crédit Agricole Charente Périgord est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que Crédit Agricole Charente Périgord s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole Charente Périgord.

Au 31 décembre 2023, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de Crédit Agricole Charente Périgord s'élevait à 10,61 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 182 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2023<sup>20</sup> de Crédit Agricole Charente Périgord ressort à 31 points de base.

### c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de Crédit Agricole Charente Périgord

<sup>20</sup> Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque sur créances commerciales enregistré sur les quatre derniers trimestres glissants auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres, après réintégration des encours de CA Auto Bank.

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, Crédit Agricole Charente Périgord pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole Charente Périgord.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute de Crédit Agricole Charente Périgord sur les corporate industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 2,4 milliards d'euros (dont 81 millions d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 42 millions d'euros.

**d) Crédit Agricole Charente Périgord pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé**

Les expositions de crédit de la Caisse régionale Charente Périgord sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. Crédit Agricole Charente Périgord est principalement exposée à la banque de détail. Au 31 décembre 2023, les expositions brutes de crédit sur la filière « clientèle de détail » s'élevaient à 7,52 milliards d'euros, soit 71 % des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé. Si des secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale pourraient en être affectées.

**e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur Crédit Agricole Charente Périgord**

La capacité de Crédit Agricole Charente Périgord à effectuer des opérations de financement ou d'investissement pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Crédit Agricole Charente Périgord est exposé à de nombreuses contreparties financières, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole Charente Périgord à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Crédit Agricole Charente Périgord serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Crédit Agricole Charente Périgord ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole Charente Périgord au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2023, le montant total des expositions brutes de Crédit Agricole Charente Périgord sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 336 millions d'euros.

**f) Crédit Agricole Charente Périgord est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré sur le territoire où il exerce ses activités**

Compte tenu de ses règles d'intervention limitées à sa circonscription territoriale, Crédit Agricole Charente Périgord est particulièrement exposé au risque pays sur la France. Les encours portés par les entités localisées en Dordogne et en Charente représentent 84,8% des encours de la Caisse régionale.

**g) Crédit Agricole Charente Périgord est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché**

Crédit Agricole Charente Périgord est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, et s'élève à 256,2 millions d'euros au 31 décembre 2023.

#### 4.2.2 Risques financiers

**a) Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole Charente Périgord**

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux



réinvestissements des tombées de son *Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023* – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son *Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP)*, « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également *via* les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds€ sur un an à fin décembre 2023 (-70%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 367 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 bp). La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un très recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à deux ans et -85bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7% sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3% sur un an et -13,6% sur deux ans) vers les Dépôts à terme (« DAT ») (+64% sur un an et +129% sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85% et +270%, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans) et les livrets réglementés (+13,4% sur un an et +23,4% sur deux). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT < ou = à 2 ans a gagné 430 pb (+571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,4% fin décembre 2023 pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et des sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25% sur un an (- 40% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêt sur encours est plus lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe que sur la production. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261pb sur deux ans) pour les ménages contrainte fin 2022-début 2023 par le taux de l'usure (+175pb pour les sociétés non financières).

Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, Crédit Agricole Charente Périgord a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts , hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de Crédit Agricole Charente Périgord à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

#### **b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de Crédit Agricole Charente Périgord**

La marge nette d'intérêt réalisée par Crédit Agricole Charente Périgord sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Agricole Charente Périgord n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de Crédit Agricole Charente Périgord ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du *Supervisory Outlier Test* (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec d'une part avec un coefficient de transmission<sup>21</sup> (ou *pass-through rate*) de 100 %, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

### **Analyse en valeur économique**

Au 30 septembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où Crédit Agricole Charente Périgord est exposé<sup>22</sup>, la valeur économique<sup>23</sup> de Crédit Agricole Charente Périgord serait positivement affectée à hauteur de 46 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -81 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (*Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

### **Analyse en marge nette d'intérêts**

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et une migration de 25 % des dépôts à vue sans rémunération vers des comptes sur livrets et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) à fin septembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de -50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Charente Périgord est exposé, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole Charente Périgord progresserait de 13 millions d'euros en année 1, +11 millions d'euros en année 2, +14 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse en cas de hausse des taux d'intérêt de +50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole Charente Périgord est exposé, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole Charente Périgord serait en hausse de +19 millions d'euros en année 1, +20 millions d'euros en année 2, et +26 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100% appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement +13 millions d'euros, +15 millions d'euros et +18 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 20 millions d'euros, + 29 millions d'euros et + 37 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de Crédit Agricole Charente Périgord baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de Crédit Agricole Charente Périgord pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble *a priori* terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de Crédit Agricole Charente Périgord pourrait être défavorablement affectée part (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

### **c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de Crédit Agricole Charente Périgord, ainsi qu'à la dette de Crédit Agricole Charente Périgord, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

<sup>21</sup> Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

<sup>22</sup> Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis, pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb

<sup>23</sup> Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de Crédit Agricole Charente Périgord ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de Crédit Agricole Charente Périgord, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole Charente Périgord au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de Crédit Agricole Charente Périgord. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de Crédit Agricole Charente Périgord. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres de créances détenus par Crédit Agricole Charente Périgord s'élevait 343,8 à millions d'euros. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 189 milliers d'euros.

#### **d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent Crédit Agricole Charente Périgord à des risques de marché**

Les activités de Crédit Agricole Charente Périgord sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Crédit Agricole Charente Périgord est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

#### **e) Crédit Agricole Charente Périgord peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital**

Crédit Agricole Charente Périgord supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice d'activités de private equity et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de Crédit Agricole Charente Périgord peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole Charente Périgord à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole Charente Périgord venait à diminuer de manière significative, Crédit Agricole Charente Périgord pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Charente Périgord détenait 1 119,3 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 19,8 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat d'une part, et 1 099,6 millions d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

#### **f) Crédit Agricole Charente Périgord doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

Crédit Agricole Charente Périgord est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de Crédit Agricole Charente Périgord est incertain, et si Crédit Agricole Charente Périgord percevait des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que Crédit Agricole Charente Périgord s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de Crédit Agricole Charente Périgord en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Charente Périgord affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 119% supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Dans certaines activités de Crédit Agricole Charente Périgord, notamment ses activités de marché, de gestion d'actifs ou encore ses activités d'assurance, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier des baisses du prix des actifs, peuvent peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. De telles

situations peuvent exposer Crédit Agricole Charente Périgord à des pertes significatives si Crédit Agricole Charente Périgord n'est pas en mesure de solder rapidement, le cas échéant, ses positions déficitaires. Cela peut notamment être le cas pour les actifs peu liquides détenus par Crédit Agricole Charente Périgord.

Les actifs qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, tels que certains produits dérivés, sont valorisés par Crédit Agricole Charente Périgord en recourant à des modèles plutôt que sur la base des cours de marché. Crédit Agricole Charente Périgord est exposé au risque de variation de valeur des produits ainsi valorisés, y compris lorsque les paramètres de valorisation ne sont pas des paramètres observables au sens de la norme IFRS 13, et pourrait en conséquence subir des pertes non anticipées.

#### 4.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** et les risques connexes de Crédit Agricole Charente Périgord incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour Crédit Agricole Charente Périgord se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 27% des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 24% des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 32% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (7%), les dommages occasionnés aux actifs (8%) et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (2%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé Crédit Agricole Charente Périgord s'élevait à 411 millions d'euros au 31 décembre 2023.

##### a) Crédit Agricole Charente Périgord est exposé aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2023, le montant de la fraude avérée pour Crédit Agricole Charente Périgord s'élevait à 0,76 millions d'euros, en hausse de 51 % par rapport à l'année 2022 (0,5 millions d'euros).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 44 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 14 % ;
- détournement/vol : 24 % ;
- autres fraudes : 18 % ;

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse régionale. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

##### b) Crédit Agricole Charente Périgord est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et Crédit Agricole Charente Périgord continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, Crédit Agricole Charente Périgord est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, Crédit Agricole Charente Périgord dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de Crédit Agricole Charente Périgord Agricole devenaient

défaillants, même sur une courte période, Crédit Agricole Charente Périgord se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Crédit Agricole Charente Périgord, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Crédit Agricole Charente Périgord ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Crédit Agricole Charente Périgord est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels Crédit Agricole Charente Périgord a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Crédit Agricole Charente Périgord est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, Crédit Agricole Charente Périgord pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de Crédit Agricole Charente Périgord, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyberterrorisme. Crédit Agricole Charente Périgord ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 2% des pertes opérationnelles totales.

**c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par Crédit Agricole Charente Périgord pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives**

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par Crédit Agricole Charente Périgord pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Crédit Agricole Charente Périgord n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Crédit Agricole Charente Périgord utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, Crédit Agricole Charente Périgord applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Crédit Agricole Charente Périgord. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par Crédit Agricole Charente Périgord pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que Crédit Agricole Charente Périgord utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par Crédit Agricole Charente Périgord pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer Crédit Agricole Charente Périgord à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 32,86 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont 32,47 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme, et 0,39 millions d'euros en méthodologie standard (TSA).

**d) Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de Crédit Agricole Charente Périgord dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant Crédit Agricole Charente Périgord sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation et pourrait, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et

environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. Crédit Agricole Charente Périgord pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, Crédit Agricole Charente Périgord est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de Crédit Agricole Charente Périgord pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer Crédit Agricole Charente Périgord à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour Crédit Agricole Charente Périgord et géré par le service Contrôle Conformité, Sécurité Financière et Prévention de la Fraude de la Caisse régionale qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

**e) Crédit Agricole Charente Périgord est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

Crédit Agricole Charente Périgord a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour Crédit Agricole Charente Périgord, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole Charente Périgord dispose de moyens de défense importants la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2023, les provisions pour risque juridiques s'établissent à 0,37 millions d'euros, contre 0,35 millions d'euros au 31 décembre 2022.

#### 4.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel Crédit Agricole Charente Périgord évolue

**a) La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de Crédit Agricole Charente Périgord**

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement.
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'*Inflation Reduction Act* américain. Ces mouvements sont

susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de Crédit Agricole Charente Périgord mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de Crédit Agricole Charente Périgord.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de Crédit Agricole Charente Périgord selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de Crédit Agricole Charente Périgord aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier (hors crédit habitat) avec 1 015 millions d'euros en EAD (Exposure at Default <sup>(24)</sup>) dont 3,7 % en défaut, (b) l'automobile avec 90 millions d'euros en EAD dont 2,3 % en défaut, (c) l'industrie lourde avec 66 millions d'euros en EAD dont 13,1 % en défaut, (d) la distribution et les biens de consommation avec 376 millions d'euros en EAD dont 4,8 % en défaut, et le BTP avec 185 millions d'euros en EAD dont 4,9 % en défaut.

#### **b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur Crédit Agricole Charente Périgord et les marchés sur lesquels il opère**

Dans l'exercice de ses activités, Crédit Agricole Charente Périgord est exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels Crédit Agricole Charente Périgord intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de Crédit Agricole Charente Périgord, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de Crédit Agricole Charente Périgord les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de Crédit Agricole Charente Périgord, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;

---

<sup>24</sup> Valeur exposée au risque : exposition de la Caisse régionale Charente Périgord en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

■ en France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

■ en France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de Crédit Agricole Charente Périgord pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable.

### **c) Crédit Agricole Charente Périgord intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires encours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

Crédit Agricole Charente Périgord est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

■ les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complétée à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que Crédit Agricole Charente Périgord et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reportings et déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2023, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) de la Caisse régionale était de 23,70% ;

■ les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution de Crédit Agricole Charente Périgord au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. Ainsi, au 31 décembre 2023, la contribution de Crédit Agricole Charente Périgord au Fonds de résolution unique s'établit à 1,08 millions d'euros.

■ les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;

■ les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;



■ les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

■ les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;

■ les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

■ la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;

■ les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent.

■ Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel Crédit Agricole Charente Périgord opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de Crédit Agricole Charente Périgord. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur Crédit Agricole Charente Périgord et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

■ Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale, mais son impact pourrait être très important.

#### 4.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations de Crédit Agricole Charente Périgord

##### **a) Crédit Agricole Charente Périgord pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixé**

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de Crédit Agricole Charente Périgord. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole Charente Périgord sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

##### **b) Le commissionnement en assurance-dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité**

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance-dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que Crédit Agricole Charente Périgord perçoit sur cette activité.

##### **c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole Charente Périgord**

Bien que les principales activités de Crédit Agricole Charente Périgord soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole Charente Périgord. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter Crédit Agricole Charente Périgord à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels Crédit Agricole Charente Périgord opère pourrait affecter les activités de Crédit Agricole Charente Périgord ou entraîner une surimposition de leurs bénéficiaires. Dans une telle situation, Crédit Agricole Charente Périgord pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole Charente Périgord est d'autant plus important.

##### **d) Crédit Agricole Charente Périgord est exposé aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance**

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter Crédit Agricole Charente Périgord de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de Crédit Agricole Charente Périgord. La Caisse régionale est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Crédit Agricole Charente Périgord peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties de Crédit Agricole Charente Périgord. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les

autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, Crédit Agricole Charente Périgord prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de Crédit Agricole Charente Périgord dans l'exercice de leurs activités. Crédit Agricole Charente Périgord pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, Crédit Agricole Charente Périgord devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

#### **f) Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence**

Bien que leader sur son marché avec 45,8% de part de marché Crédit et 41,1% de part de marché Collecte Bilan à fin septembre 2023, Crédit Agricole Charente Périgord est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole Charente Périgord, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole Charente Périgord et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole Charente Périgord doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

### 4.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

#### **a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la Directive (UE) 2014/59 (dite "DRRB"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "DRRB2" est venue modifier la DRRB et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe "Non Creditor Worse Off than in Liquidation" (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de

catégorie 2<sup>25</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>26</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

#### **b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation**

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

## 4.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants<sup>27</sup> :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;

<sup>25</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

<sup>26</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

<sup>27</sup> Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2022 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

■ les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

#### 4.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

##### Brève déclaration sur les risques

###### ***(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)***

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Charente Périgord exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

**L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*)** de Crédit Agricole Charente Périgord est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux TIC) avec un appétit nul au risque juridique ;
- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Caisse régionale et Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La déclaration d'appétit pour le risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité d'audit et des risques du Conseil. Le Comité d'audit et des risques appuie ses revues sur les approbations données par le Comité d'audit et des risques de la Caisse régionale.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des

risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté semestriellement au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

■ **d'indicateurs clés portant sur :**

- **la solvabilité** de la Caisse régionale qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- **la liquidité** de la Caisse régionale dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- **l'activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- **le résultat** de la Caisse régionale, car il nourrit directement la solvabilité future. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques,
- **les risques de taux et d'inflation** qui sont de nature à impacter les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée,
- **le risque de crédit** qui est le principal risque de la Caisse régionale compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les Etats Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
- et des risques clé que sont **le risque opérationnel** de la Caisse régionale, **le risque de non-conformité** et **le risque assurances** ;

■ **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**

■ **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

■ **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;

■ **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;

■ **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de Crédit Agricole Charente Périgord s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène.

## Profil de risque global

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima semestriellement en Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans le chapitre "Risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 4 et 5 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) et partie 3.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET	Ratio LCR	Coût du risque	Résultat net
31 décembre 2023	23,7 %	119%	31 millions d'euros	59 millions d'euros
31 décembre 2022	24,3 %	110%	21 millions d'euros	61 millions d'euros

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque de solvabilité, résultat et de coût du risque se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435-1-(e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013

### Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques, indépendant des métiers et rapportant à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale, le Responsable de la fonction gestion des risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse régionale en collaboration avec les fonctions Finances, Conformité et métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs de la Caisse régionale tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique financière sont assurés par la Direction du Pilotage et des Risques.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités.

Le Responsable de la fonction gestion des risques tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale, leur présente les divers cadres de risques de la Caisse régionale pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- **le Comité d'audit et des risques** (émanation du Conseil d'administration, cinq réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse régionale, revue de l'information semestrielle et du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le Comité de contrôle interne** (présidé par la Directrice générale, quatre réunions par an a minima), instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne de la Caisse régionale, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale, valide le Périmètre de Surveillance Consolidée de la Caisse régionale, valide l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance.

En outre, la Caisse régionale a nommé un responsable de la fonction de Gestion des risques (RFGR) :

- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (Comités...),



outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

### Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse au sein de Crédit Agricole Charente Périgord, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

### 4.3.2 Dispositif de stress tests

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de Crédit Agricole Charente Périgord. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité ou de Crédit Agricole Charente Périgord utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques de Crédit Agricole Charente Périgord regroupe des exercices de natures diverses.

#### Différents types de stress tests

■ **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre de comités. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des *stress tests* ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de Crédit Agricole Charente Périgord. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité en matière de limites globales d'exposition.

■ ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline, adverse modéré, adverse) sur les activités et la Caisse régionale dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance de la Caisse régionale.

■ ***Stress tests* réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE ((Autorité bancaire européenne) ou émanant d'un superviseur.

### Gouvernance

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de *stress tests* au niveau de Crédit Agricole Charente Périgord explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de stress tests est approuvé annuellement par le Conseil d'Administration.

### 4.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de Crédit Agricole Charente Périgord témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par la Caisse régionale, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité d'audit et des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

## I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier<sup>28</sup>, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles interne) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne ;
- Charte de déontologie ;
- corps de "notes de procédure" portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, un ensemble de notes de procédures a été adopté, visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

---

28 Article L. 511-41.

## II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (incl. une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, Crédit Agricole Charente Périgord se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole Charente Périgord recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations de la Caisse régionale et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la Directive AIFM, à la Directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la Directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

### Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de Crédit Agricole Charente Périgord, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### Comité de contrôle interne Groupe

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

### Trois Lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les Lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de Comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en Ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

#### **En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales**

Les fonctions, Directions et Lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- des Comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque Ligne métier.

#### **En ce qui concerne Crédit Agricole Charente Périgord**

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

#### **Rôle du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Charente Périgord a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de la Caisse régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de la Caisse régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont

régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Conseil est informé des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité d'audit et des risques de la Caisse régionale rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

#### Rôle de la Direction générale en matière de contrôle interne

La Direction générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Elle est directement et personnellement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont elle s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, elle fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Elle s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtés par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale.

Elle veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Elle veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Elle est informée des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées.

### III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole Charente Périgord met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité d'audit et des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Gestion des risques" et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

#### Fonction Risques et contrôles permanents

La Ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La Ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La Ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la Ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 066 personnes à fin 2022 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

## Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

### Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

### Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

## Fonctions Risques et contrôles permanents déconcentrées, au niveau de Crédit Agricole Charente Périgord

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à la Caisse régionale à titre individuel. Elle est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) et d'un responsable de la Conformité, rattachés à la Direction générale, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la Ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par Crédit Agricole Charente Périgord sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures

à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information  
Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

#### Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, Crédit Agricole Charente Périgord est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées.

#### Sécurité des systèmes d'information

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées au sein de Crédit Agricole Charente Périgord : le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la fonction de gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

#### Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques

##### Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en Ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine et/ou valide les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Crédit Agricole Charente Périgord se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

#### Organisation de la Finance de la Crédit Agricole Charente Périgord

La Direction Finance, Pilotage et Risques contribue principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière.

##### L'information comptable et réglementaire

La Direction du Pilotage et des Risques a pour mission de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires de la Caisse régionale.

Pour répondre à cette mission, la Direction du Pilotage et des Risques, dans le cadre de la réglementation en vigueur, gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

##### Le Contrôle de gestion



La fonction Contrôle de gestion de Crédit Agricole Charente Périgord, au sein de la Direction du Pilotage et des Risques, consolide, construit et chiffre le budget et le Plan à moyen terme de la Caisse régionale, et assure le suivi du budget.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

Crédit Agricole Charente Périgord a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de certifier ses comptes individuels, qui sont arrêtés par l'organe de surveillance.

### Données comptables

Les données individuelles de Crédit Agricole Charente Périgord sont établies selon les normes comptables applicables. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés de la Caisse régionale, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS.

### Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction du Pilotage et des Risques. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité.

Description du dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de Crédit Agricole Charente Périgord de manière complémentaire : la Direction du Pilotage et des Risques et le Service Contrôle Permanent et Central de Risques.

Le Guide du Contrôle Comptable et des Reportings Réglementaires est notamment le document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 de la Caisse régionale.

### Dispositif au sein de Crédit Agricole Charente Périgord

Le Service contrôle permanent et central des risques assure le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de contrôle permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de la Caisse régionale.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et des risques de Crédit Agricole Charente Périgord leur programme général de travail, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 2.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

Contrôle périodique

Le service contrôle périodique, placé sous l'autorité directe de la Direction générale de la Caisse Régionale de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse Régionale au travers des missions qu'elle mène.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre deux et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé de la Caisse Régionale.

Les missions effectuées par l'audit interne correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par la Caisse Régionale ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les premières et secondes lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées à l'occasion des missions et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'audit interne permettent de fournir au Directeur général, au Conseil d'administration ainsi qu'aux dirigeants des départements audités une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de la Caisse Régionale.

L'audit interne peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significatifs sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'audit interne peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale. Ces missions de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle de la Caisse Régionale.

L'audit interne est piloté par la Ligne métier Audit-Inspection, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et l'audit interne de la Caisse Régionale sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Les missions réalisées par le service d'audit interne ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable de la fonction audit inspection d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, le responsable de la fonction audit inspection rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse Régionale

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 273 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2023 :

- 809 au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- 464 au sein du périmètre des Caisses régionales.

#### 4.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

##### Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

##### Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

## I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par Crédit Agricole Charente Périgord doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Le respect de ces stratégies de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le Service contrôle permanent et central des risques.

Crédit Agricole Charente Périgord s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur d'activité. Dans cet objectif, Crédit Agricole Charente Périgord surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, Crédit Agricole Charente Périgord peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit.

Lorsque le risque est avéré, une dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une

provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

## II. Gestion du risque de crédit

### 1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou le Comité crédit, sur la base d'un avis risque indépendant de la fonction gestion des risques, dans le cadre du système de délégation en vigueur. La Conseil d'administration et son Président constituent l'instance ultime de décision de Crédit Agricole Charente Périgord.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : clientèle de détail et grande clientèle.

### 2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

#### 2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale dispose de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales et signalétiques. L'approche utilisée peut être soit de niveau client, soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, la Caisse régionale dispose également de modèles communs avec le Groupe Crédit Agricole qui s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble de la Grande Clientèle. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de PD au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. **Principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. **Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;

3. **Principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

#### Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/B a2	Ba3	B1/B2/ B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,1%)	(0,1% -0,2%)	(0,2%- 0,3%)	(0,3% - 0,6%)	(0,6% - 1,0 %)	(1,0%- 1,9%)	(1,9%- 4,9%)	(4,9 % - 11,8 %)	(11,8% -19,8%	(19,8%- 100%)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque centrale européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux Caisses régionales.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

## 2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

## 3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

### 3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de Crédit Agricole Charente Périgord sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont définies dans la politique générale de maîtrise des risques. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Fin 2023, les engagements commerciaux de Crédit Agricole Charente Périgord auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 4,73 % du portefeuille total des actifs et engagements hors bilan (contre 4,77 % au 31 décembre 2022). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

### 3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

### 3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance sont affectés à des portefeuilles spécifiques et font l'objet d'une gestion rapprochée par des équipes dédiées avec un double objectif :

- préserver au mieux les intérêts financiers de la Caisse régionale en limitant les pertes financières résultant de la défaillance des emprunteurs ;
- privilégier les actions commerciales et amiables aux actions judiciaires pour répondre à la stratégie d'entreprise sur la relation durable en démontrant la volonté d'être aussi la banque des mauvais jours dans le respect des intérêts de la Caisse régionale.

Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés et d'un suivi périodique, sur base consolidée, pour les principales.

### 3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit de Crédit Agricole Charente Périgord est suivi et présenté en Conseil d'administration.

### 3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Crédit Agricole Charente Périgord ne justifie pas d'un volume d'affaires suffisant nécessitant la mise en œuvre d'un processus de surveillance de son exposition au risque pays. Celui-ci s'opère potentiellement sur son portefeuille financier et indirectement sur ses crédits (contrepartie avec une activité commerciale à l'international), et ne fait pas l'objet de limites ni de stratégies risques spécifiques.

### 3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de *stress test* est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires, pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés en Comité et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole Charente Périgord.

## 4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

### 4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Crédit Agricole Charente Périgord décline ces principes de façon opérationnelle pour la gestion, le suivi des valorisations et la mise en action des garanties reçues.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

## III. Expositions

### 1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Crédit Agricole Charente Périgord correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 11,62 milliards d'euros (11,32 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en hausse de +2.7 % par rapport à l'année 2022.

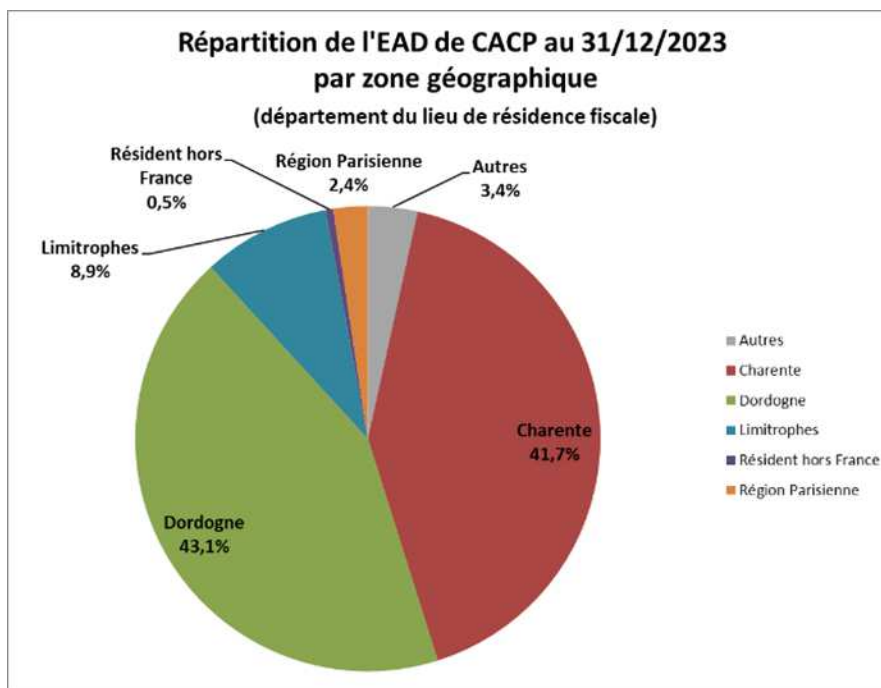
### 2. Concentration

Crédit Agricole Charente Périgord limite son exposition au risque de concentration par une diversification sectorielle de son portefeuille. Au point 2.2 infra est présenté la ventilation des encours de prêts et créances à la clientèle qui représente l'essentiel de l'exposition de la Caisse régionale).

#### 2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Compte tenu de ses règles d'intervention limitée à sa circonscription territoriale, la Caisse régionale n'est pas concernée par la diversification de son portefeuille par zone géographique.

La ventilation ci-après reflète les zones de risque par départements des Expositions Au Défaut (EAD).



Les expositions au défaut sur les départements de la Charente et de la Dordogne représentent 84,8% du total à fin 2023, contre 83,9% à fin 2022. Elargis aux départements limitrophes, la proportion s'élève à 93,7% (légère hausse par rapport à 2022).

A noter que les financements réalisés pour les résidents étrangers concernent principalement les ressortissants de Belgique (32%) et du Royaume-Uni (12%).

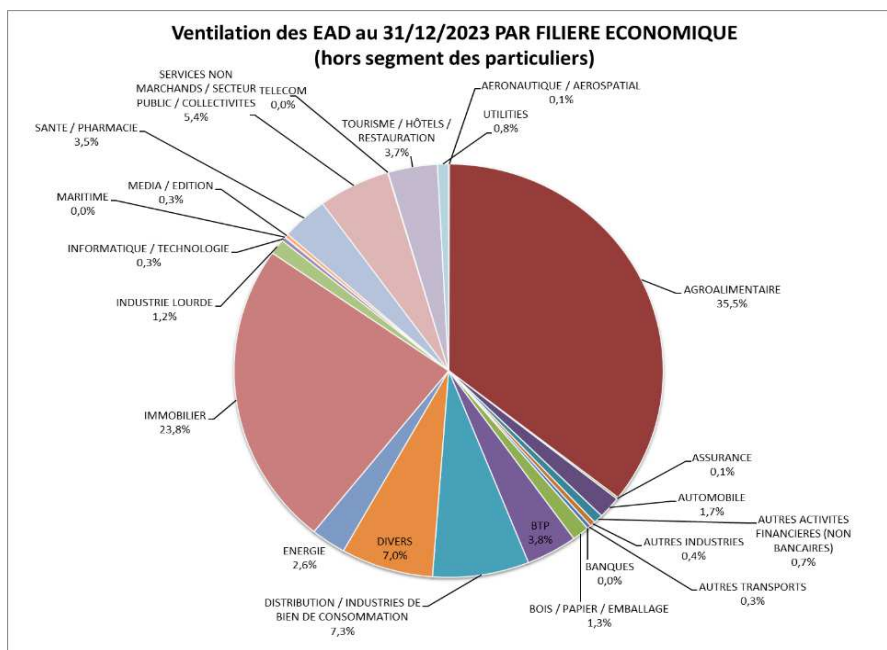
## 2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Le périmètre ventilé par filière d'activité économique de la Caisse régionale s'élève à 10,97 milliards d'euros d'expositions au défaut (EAD) au 31 décembre 2023 contre 10,81 milliards d'euros d'expositions au défaut au 31 décembre 2022.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique du Groupe Crédit Agricole

Filière calculée du partenaire	EAD en M€ (en IRB) 31/12/2023	Répartition de l'encours	EAD en M€ (en IRB) 31/12/2022	Répartition de l'encours	Variation en BP de l'EAD
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	3	0,0%	3	0,0%	0
AGROALIMENTAIRE	1 979	18,0%	1 997	18,5%	-43
ASSURANCE	8	0,1%	8	0,1%	-1
AUTOMOBILE	96	0,9%	98	0,9%	-3
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	40	0,4%	29	0,3%	10
AUTRES INDUSTRIES	23	0,2%	30	0,3%	-7
AUTRES TRANSPORTS	17	0,2%	18	0,2%	-1
BANQUES	0	0,0%	0	0,0%	0
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	72	0,7%	69	0,6%	1
BTP	215	2,0%	216	2,0%	-4
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	406	3,7%	397	3,7%	3
DIVERS	388	3,5%	327	3,0%	51
ENERGIE	147	1,3%	113	1,0%	29
IMMOBILIER	1 331	12,1%	1 259	11,6%	49
INDUSTRIE LOURDE	67	0,6%	72	0,7%	-5
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	18	0,2%	19	0,2%	-1
MARITIME	2	0,0%	3	0,0%	-1
MEDIA / EDITION	16	0,1%	17	0,2%	-2
SANTE / PHARMACIE	196	1,8%	196	1,8%	-2
SEGMENT DES PARTICULIERS	5 387	49,1%	5 337	49,4%	-25
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	302	2,8%	324	3,0%	-25
TELECOM	2	0,0%	3	0,0%	-1
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	207	1,9%	223	2,1%	-17
UTILITIES	47	0,4%	52	0,5%	-5
<b>Total</b>	<b>10 967</b>	<b>100%</b>	<b>10 810</b>	<b>100%</b>	





Le portefeuille ventilé par filière d'activité économique est diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2023.

■ La filière agroalimentaire (35,5% de l'EAD - Expositions Au Défaut) regroupe à la fois les activités agricoles (culture et production animale, chasse et services annexes) et l'ensemble des activités industrielles et commerciales des productions alimentaires issues de l'agriculture ou de la pêche. Les encours liés à l'agriculture représentent 51% des encours de la filière et apparaissent correctement diversifiés (23 filières agricoles représentées et 4 activités annexes). Cette diversification des productions agricoles correspond également à une diversification des risques. La culture de la vigne, principal sous-secteur d'activité, concentre 594 millions d'euros d'EAD (soit 5,4% des encours totaux – proportion stable par rapport à 2022) sur deux filières différentes de productions de vins et spiritueux (Cognac et vins de Bergerac).

■ Les activités immobilières (23,8% de l'EAD hors segment des particuliers) regroupent les agences immobilières, l'administration d'immeubles et autres biens immobiliers, les activités de marchands de biens immobiliers et également la location de logements, de terrains et d'autres biens immobiliers, la promotion immobilière de logements et bureaux, ainsi que les supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier. La location de logements et la location de terrains et d'autres biens immobiliers concentrent l'essentiel des encours » (87%) de la filière économique « activités immobilières ». Il s'agit principalement d'investissements de la clientèle dans l'immobilier locatif.

■ La filière « distribution / industries de biens de consommation » (7,3% de l'EAD hors segment des particuliers) regroupe plusieurs types d'activités, dont les principales sont les activités liées à la grande distribution (supermarchés et hypermarchés) et le commerce de produits pharmaceutiques.

■ La filière « services non marchands, secteur public, collectivités » (5,4% de l'EAD hors segment des particuliers) regroupe principalement des administrations publiques et représente 2,7% des encours totaux (en baisse).

La concentration sur les autres filières montre un bon niveau de diversification des risques.

### 2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Les encours bruts de prêts et créances (12,53 milliards d'euros au 31 décembre 2023 incluant les créances rattachées, contre 12,37 milliards d'euros au 31 décembre 2022) augmentent de 1,35% en 2023. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 29 % et 49 %).

## 3. Qualité des encours

### 3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances bruts (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sains B1	11 449	11 524
Dégradés B2	873	673
Dépréciés B3	213	171
<b>Total</b>	<b>12 535</b>	<b>12 368</b>

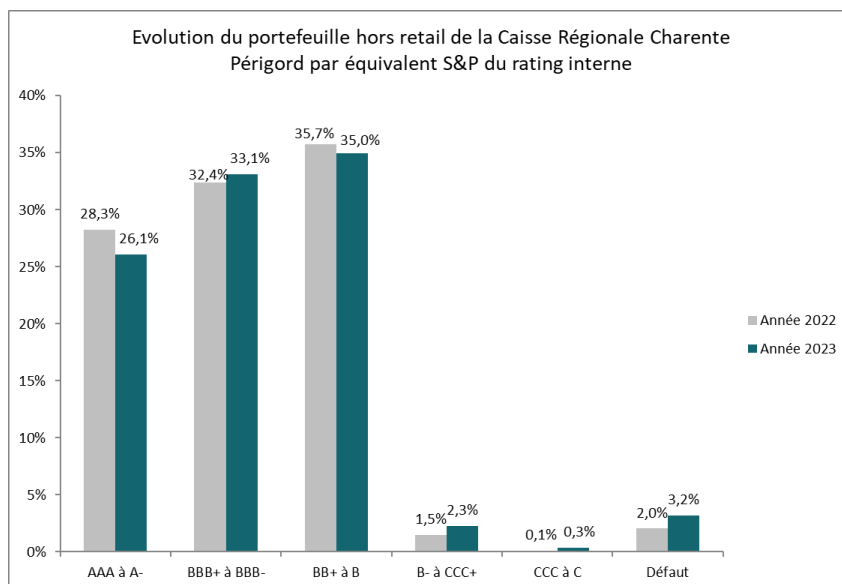
Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2023 est composé à 91,34 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 93,18 % à fin 2022.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

### 3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux hors clientèle de proximité (2,84 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 2,77 milliards d'euros au 31 décembre 2022), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 99,98% de ce portefeuille, contre 99,65 % à fin 2022. Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Au 31 décembre 2023, 59,2% des engagements sont portés par des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB), contre 60,6 % au 31 décembre 2022.

### 3.3 Dépréciation et couverture du risque

#### Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

#### Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 213 millions d'euros contre 172 millions au 31 décembre 2022. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2,1 % des encours bruts comptables (1,69% au 31 décembre 2022) et sont couverts par des dépréciations individuelles à hauteur de 106 millions d'euros (88 millions d'euros au 31 décembre 2022).

#### 4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

##### 4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2023

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 3 "Examen de la situation financière et du résultat".

L'année 2023 a été marquée une nouvelle fois par des effets de tensions géopolitiques et par le changement de politique monétaire, avec une forte remontée des taux, une inflation restant marquée et des tensions sur les prix de l'énergie impactant le pouvoir d'achat des particuliers et les marges des entreprises / professionnels.

Pour rappel, après une année 2021 ayant connu un fort rebond de croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc inflation, l'année 2022 avait été fortement impactée par les effets de la crise géopolitique en Ukraine avec des répercussions directes sur des dossiers en BFI et BPI et indirectes élargies (inflation du coût de l'énergie et des matières premières, tension sur les chaînes approvisionnement...).

Les principaux points d'attention sectoriels portent sur les secteurs de l'immobilier commercial et de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile, la distribution et le THR (Tourisme-Hôtellerie-Restauration).

##### 4.2 Données chiffrées

Le coût du risque s'élève au total à 30,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une progression de 10,2 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 (20,7 millions d'euros au 31 décembre 2022). La hausse s'explique notamment par des dotations d'actifs enregistrées, en majorité, sur des dossiers de la grande clientèle.

Le coût du risque Actif s'élève à 24,8 millions d'euros (+9,7 millions d'euros par rapport à 2022) et le coût du risque Passif progresse (+0,5 millions d'euros par rapport à 2022) à 6,1 millions d'euros fin 2023.

#### 5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

## IV. Application de la norme IFRS 9

### 1. Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

#### Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

#### Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50%)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

## **Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire**

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement suppose une décline lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux Etats-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2% en 2023 puis 0,6% en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2% et 4,7% avant de se rapprocher toutes deux de 2,5% fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4% en 2022 à 5,6% en 2023 puis 2,9% en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5% en 2023 et 1,3% en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La rentabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

### **Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'état**

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25% - 5,50%) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75%). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75% à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4% tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

### **Evolutions financières**

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4% et 2,60% fin 2023 puis en léger repli (3,50%) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

## Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 35%)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

### Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4% en 2024 contre 2,9%. Aux Etats-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9% en 2024 contre 2,7% en l'absence de choc.

### Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux Etats-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9% dans le scénario central) et celle des Etats-Unis -0,3% (au lieu de +0,6%).

### Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5% fin 2024 contre 3,5% dans le scénario central avant de redescendre graduellement à 3% à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3% en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

## Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2% contre +4,5% sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. **Dans la zone euro**, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

### Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7% des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11% des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La

croissance annuelle passerait de 0,9% à 1,4% en 2024. Aux Etats-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8% au lieu de +0,6% en 2024.

### **Réponses des banques centrales et évolutions financières**

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3% en 2024). On retient le même chiffre que en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

### **Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10%)**

#### **Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024**

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagnant ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160\$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200€/MWh à 300€/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101\$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5%.

#### **Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique**

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

#### **Réponse des banques centrales.**

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75% mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5% mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85% et le swap 10 ans ZE à 4,20% (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

#### **Récession en zone euro en 2024-2025.**

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur rentabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5% par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

#### **Choc spécifique France**

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT 10 ans et la récession

économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

### Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45% fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40% environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

### Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

### Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales, des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) permettant ainsi de compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

### Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

A fin décembre 2023, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 42 % et 58% des stocks de provisions de la Caisse régionale (hors FRBG crédit).

A fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 14 % du coût du risque de la Caisse régionale, contre 86 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions.

## 2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2023.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 78% des corrections de valeurs pour pertes.

### Structure des encours bilan clientèle

L'année 2023 a connu une activité crédit dynamique avec une hausse des encours sains provisionnables de 438 millions d'euros (contre 736 millions d'euros en 2022). Cette hausse est répartie sur la clientèle de détail (188 millions d'euros), les grandes entreprises (132 millions d'euros), les établissements de crédit (156 millions d'euros) et les administrations générales (- 38 millions d'euros).

La structure des portefeuilles a évolué par rapport à 2022 avec une tendance à la dégradation :

- Les encours sains les moins risqués (stage 1) ont progressé de 235 millions d'euros (+2,5 %) et représentent 90 % des expositions totales de la Caisse régionale (92 % en 2022) ;
- Les encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) progressent de 202 millions d'euros (+30,1 %) et représentent 8.2% des expositions totales de la Caisse régionale (6,6 % en 2022).
- Les encours défaillants (stage 3) ont progressé de 41 millions d'euros (+ 23.8 %) et représentent 2 % des expositions totales de la Caisse régionale (contre 1,7 % en 2022).

### Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notés (stage 1) ont diminué de 5% en 2023 alors que l'encours provisionnable a progressé. Le taux de couverture diminué légèrement à 0,34% au 31 décembre 2023, contre 0,37% au 31 décembre 2022.

Les ECL du portefeuille en stage 2 ont progressé de 6 millions d'euros en lien avec l'évolution des encours sur ce segment. Le taux de couverture passe de 5,57% au 31 décembre 2022 à 4,98% au 31 décembre 2023.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse sur la Caisse régionale (49,8% vs 51,1% fin 2022). Cette diminution s'explique notamment par le poids des défauts en période d'observation, la revalorisation des garanties immobilières, le poids des PGE et leur faible niveau de provisionnement, et l'entrée en défaut de contreparties du segment des Entreprises provisionnées à dire d'expert.

### 4.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les *spreads* de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives.

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

## I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de Caisse Régionale Charente Périgord repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain, marqué par les tensions internationales et incertitudes sur les niveaux d'inflation et de taux, la Caisse Régionale Charente Périgord a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

## II. Gestion du risque

### 1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau local la Caisse Régionale Charente Périgord s'est dotée d'un dispositif de surveillance du risque de marchés, conformément à l'arrêté du 3 Novembre 2014. Le périmètre de surveillance en normes françaises porte sur les titres de placement et les instruments couvrant des éléments du portefeuille titres de placement.



Les limites et les seuils d'alerte sont élaborés et actualisés annuellement. Ils sont suivis et contrôlés par le Middle Office Trésorerie et le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques.

Un reporting trimestriel est adressé par le Middle Office Trésorerie aux membres du Comité Financier, et fait l'objet d'une présentation annuelle au Conseil d'Administration

■ au niveau central, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe).

## 2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Le Comité Financier est l'instance qui propose la politique financière et veille à son exécution.

Le Comité de Trésorerie est l'instance opérationnelle, qui met en œuvre la politique financière dans le cadre de ses délégations.

Le Responsable de la Fonction de Gestion des Risques assiste à ces différentes instances, et émet un avis formalisé sur les propositions de la Direction du Pilotage et Risques, notamment en termes de conformité du process décisionnel et de respect de la politique financière. L'avis du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques est communiqué au Conseil d'Administration.

L'étude des décisions d'investissement pour compte propre sur des produits financiers (OPCVM, obligations, produits structurés, etc...) est formalisée au travers d'une grille d'analyse (qui synthétise l'adéquation des produits susceptibles d'être achetés par rapport à la politique financière et au système d'information), et d'un compte-rendu des décisions adoptées par le Comité de Trésorerie (ou le Comité Financier le cas échéant).

Le suivi permanent par le Middle Office Trésorerie des expositions aux risques financiers (contrepartie, marchés, change, taux d'intérêt global, liquidité), et la vérification du respect des limites prévues au sein des dispositifs internes de surveillance de ces risques avec la mise en œuvre du dispositif d'alerte si besoin sont présentés chaque trimestre auprès du Comité Financier, et chaque semestre auprès du Conseil d'Administration.

## III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation présentant des risques de marché.

### 1.1 Les stress scenarios

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes), de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) et de 2020 (scénario de stress issu des impacts de la crise Covid).
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle en 2023

À fin 2023 et à titre d'illustration, les niveaux de risque de la Caisse régionale Charente Périgord concernant le scénario « Tensions Internationales » affiche un impact négatif de 5,2 millions d'euros

## 1.2 Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein de la Caisse Régionale et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques les stress scenarios globaux.

## 1.3 Indicateurs relatifs à la Directive CRD 4

L'allocation des actifs diminue de 3 millions sur l'année 2023 suite au remboursement des TSDI Predica pour 2 M€ et l'arrivée à échéance progressive des fonds de Private equity pour 1 M€. Ainsi, la Caisse Régionale a réduit son exposition au risque de marché à un montant de 62 millions d'euros fin 2023 (contre 65 millions d'euros un an plus tôt).

S'agissant du respect des limites internes :

- La limite globale sur le stress scénarios a été respectée en 2023.
- La limite globale relative à la constatation de la dépréciation nette globale a été respectée en 2023
- La limite M01 sur l'allocation du portefeuille a été respectée en 2023.
- La limite M02 concernant les limites individuelles de pertes et de profits (stop-loss, stop profits et alerte profit) a été respectée en 2023.
- La limite M03 sur la durée résiduelle maximale de 8 ans à l'acquisition des titres non asset swappés en placement a été respectée en 2023.
- La limite M04 sur les encours des titres non liquides à 7 jours a été respectée en 2023.

## IV. Risque action

Le risque Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

La Caisse régionale Charente Périgord s'interdit d'investir sur les actions en direct. De ce fait, il n'existe pas de risque action.

### 4.3.6 Gestion du bilan

#### I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction financière de la Caisse régionale Charente Périgord définit la politique de la gestion financière et en assure la cohérence d'application avec d'une part les règles en vigueur au niveau du Groupe Crédit Agricole s'agissant du refinancement et de la gestion actif-passif, et d'autre part le pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de la Caisse régionale est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance de chaque Caisse régionale, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Chaque entité du Groupe est néanmoins responsable de la gestion du risque subsistant à son niveau, dans le cadre des limites qui lui ont été dévolues.

Les limites sont validées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, notamment celles concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading, et des seuils d'alertes sont fixés pour la gestion des portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi interne par la Direction Financière, le Contrôle permanent et par Crédit Agricole SA.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

## II. Risque de taux d'intérêt global

### 1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

### 2. Gouvernance

#### 2.1 Gestion du risque de taux des entités

Le Comité financier, auquel participent la Direction financière et le Contrôle permanent, gère son exposition au risque de taux, dans le respect des limites internes et des normes Groupe.

Les limites internes font l'objet d'une revue annuelle et sont validées par le Conseil d'administration.

Les mesures d'exposition sont présentées mensuellement au Comité financier de la Caisse régionale, et font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

#### 2.2 Gestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

### 3. Dispositif de mesure et d'encadrement

#### 3.1 Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants.

La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation.

La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des stress tests EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt ;
- et choc de +125 pb sur l'inflation.

Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

### 3.2 Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale Charente Périgord a fixé des limites internes, en cohérence avec les normes Groupe, et validées par le Conseil d'administration.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

### 3.3 Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra)

## 4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe.

Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2023 sur le périmètre de la Caisse régionale sont les suivants :

#### Impasses en euros au 31 décembre 2023

NB : la convention de signe est « actifs - passifs »

En M€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
<b>Gaps synthétiques agrégés</b>	-79	3	-73	-187	-113	-103	22	12	-47	-49
<b>Limite « Gaps »</b>	-670 +670	-670 +670	-530 +530	-530 +530	-530 +530	-530 +530	-530 +530	-530 +530	-530 +530	-530 +530
<b>Dépassement des limites</b>	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

En M€	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
-------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

<i>Gaps synthétiques agrégés</i>	-84	-101	-72	-39	9	64	129	154	116	78
----------------------------------	-----	------	-----	-----	---	----	-----	-----	-----	----

<i>En M€</i>	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053
<i>Gaps synthétiques agrégés</i>	38	3	4	9	2	-1	-3	-3	-2	1

Sur les douze prochains mois (soit l'année 2024), en cas de hausse des taux d'intérêts de la zone euro de 100 points de base, la Caisse régionale gagnerait 0,8 millions d'euros, soit une hausse de 0,4% du PNB 2023 de 216.4M€ (contre l'an passé une baisse de 0,45 millions d'euros, soit 0,16 % du PNB 2022).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une baisse des taux de -200 points de base correspond à un impact négatif de -6,84 millions d'euros, soit 0,65 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale (1 057,9 M€ au 31/12/2023).

### III. Risque de change

Le risque de change est le risque auquel est exposée la situation financière d'un établissement par suite de l'évolution défavorable du niveau ou de la volatilité des parités de change.

#### 1. Le risque de change

Le dispositif de surveillance des risques de contrepartie est défini par le Comité financier et validé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente Périgord, après avis du Comité d'Audit et des Risques, RSE et Contrôle des Comptes. Ce dispositif fait l'objet d'une révision à minima chaque année.

Les synthèses de cette surveillance sont présentées trimestriellement au sein du Comité financier, par le Middle Office Trésorerie à la Direction Générale et au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques, en mettant en évidence :

- Les dépassements éventuels par rapport aux limites internes.
- Les actions correctrices engagées et/ou à engager.

En outre, une information à minima annuelle est faite au Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente Périgord sur la consommation des limites.

Le périmètre est constitué par le portefeuille de négociation, soit les opérations réalisées pour compte propre et enregistrées dans les livres de la Caisse régionale Charente Périgord au sein des rubriques suivantes :

- Les titres de placement
- Les titres d'investissement
- Les instruments dérivés autres que de couverture conservés jusqu'à échéance finale,
- Toute opération financière couvrant un des éléments mentionnés ci-dessus.

Le dispositif interne comprend deux limites :

- Une limite CHG1 sur la liste des opérations de marchés autorisées incluant un risque de change. Les seules expositions en devises hors zone Euro autorisées sont celles comprises au sein d'OPCVM (détenus en direct et/ou à travers un swap indexé sur la performance d'un OPCVM ou d'un panier d'OPCVM). Les acquisitions de titres libellés en devises autres que de l'Euro et les titres structurés comprenant un risque de change en direct sont par conséquent interdits.
- Une limite CHO1 sur le montant maximum autorisé des OPCVM incluant des expositions en devises hors zone euro. Ce montant ne peut pas excéder 15 % du PNB annuel total budgété 2023 soit 40,3 millions d'euros en 2023

#### 2. Exposition au risque de change

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

L'exposition indirecte à travers les fonds en devise passe de 8,6 millions d'euros au 31/12/2022 à 11,4 millions d'euros au 31/12/2023 suite à l'ajout du fonds USO IV au périmètre du risque de change.

S'agissant du respect des limites internes :

- La limite CHG1 décrites ci-dessus a été constamment respectée ; en d'autres termes, aucune acquisition de titres libellées en devises ou comprenant du risque de change en direct n'a été réalisée.
- La limite CHO1 sur le montant maximum autorisé des OPCVM a été constamment respectée

## IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

### 1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse régionale s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, dont notamment le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée.

### 2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit au risque de liquidité, sur la base des propositions du Comité financier.

La Caisse régionale se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe.

En complément de cette déclinaison du système Groupe, le Comité financier de la Caisse régionale définit un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à ses activités, en cohérence avec les limites notifiées par le Groupe.

### 3. Gestion de la liquidité

La Direction financière de la Caisse Régionale :

- Gère la position en liquidité
- Établit les déclarations réglementaires (ratios « LCR » et « NSFR », et les états « ALMM »)
- Contribue à la production des situations mensuelles en liquidité, comprenant différents indicateurs.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité financier, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité de la Caisse régionale.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction financière et le Contrôle permanent, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité de la Caisse régionale.

#### 4. Données quantitatives

##### 4.1 Evolution des indicateurs en liquidité en 2023

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité de la Caisse régionale, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé mensuellement.

Les indicateurs mensuels de liquidité sur le deuxième semestre de l'année 2023 sont présentés ci-dessous :

	2023-07-31	2023-08-31	2023-09-30	2023-10-31	2023-11-30	2023-12-31
PRS	960	906	883	799	877	831
CRS (Coefficient de ressources stables)	109 %	108 %	108 %	107 %	108 %	108 %
Seuil d'alerte sur la PRS	0	0	0	0	0	0
BSFM (Besoins structurels en financement de marché)	438	455	446	519	487	394
BSFM hors appels de marge	435	451	447	520	479	364
Ressources de marché LT net	1 398	1 361	1 329	1 319	1 364	1 225
Consommation CT	-130	-201	-136	-16	-177	-153
SOUS-LIMITE DE LA LCT (en montant)	413	413	413	413	480	480
DCC (Déficit Collecte Crédit) net	-1 169	-1 161	-1 160	-1 197	-1 142	-1 040
RCC (Ratio Crédit Collecte)	113 %	113 %	113 %	114 %	113 %	112 %
DCC* (retraité des encours GreenLease)	-1 248	-1 240	-1 238	-1 276	-1 222	-1 040
Provisions d'actifs clientèle	88	91	92	92	96	103
DCC brut de provisions	-1 257	-1 251	-1 252	-1 288	-1 238	-1 143
Réserves LCR	758	643	672	712	630	621
Sorties de trésorerie LCR	-834	-840	-768	-713	-828	-673
Entrées de trésorerie LCR	200	223	190	135	307	178
Déficit/Excédent LCR hors cap	125	27	94	134	110	126

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au TLTRO (*Targeted Longer Term Refinancing Operation*) sont intégrés dans les "Ressources marché long terme". En effet, les opérations de TLTRO 3 ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE ; compte tenu de leur maturité contractuelle respective à trois ans, elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

Dans le contexte de crise Covid-19, la Caisse régionale avait bénéficié de la participation du Groupe Crédit Agricole aux opérations de refinancement moyen-long terme « T-LTRO 3 » de la Banque centrale Européenne, contribuant à relever son niveau de ressources stables.

Le pilotage interne intègre le caractère temporaire de ressources stables apportées par l'augmentation du refinancement T-LTRO 3, afin de sécuriser la position en liquidité de la Caisse régionale.

La Caisse Régionale a remboursé les tirages des TLTRO 3 arrivant à maturité en septembre et décembre 2023 pour un montant total de 133 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, l'encours total T-LTRO pour la Caisse Régionale Charente Périgord s'élève à 292 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023 et sous l'effet de ces remboursements, le bilan cash bancaire de la Caisse régionale fait apparaître une Position en Ressources Stables (PRS) – ie excédent des ressources stables sur emplois stables - à 831 millions d'euros soit un ratio de ressources stables sur emplois stables à 108%.

Bilan cash bancaire de Crédit Agricole Charente Périgord au 31 décembre 2023

	2023-07-31	2023-08-31	2023-09-30	2023-10-31	2023-11-30	2023-12-31
Titres constitutifs de réserves	830	705	748	797	701	678
Reverse repo						0
Actifs HQLA de négoce						0
Replacements CT	479	520	357	199	370	404
Replacements LT	1 782	1 520	1 690	1 687	1 684	1 683
Actifs de négoce nécessaire à l'activité	2	4	0	0	8	30
Actifs clientèle	9 962	9 986	9 977	9 972	9 958	9 914
Autres Actifs (Emplois permanents)	1 452	1 412	1 581	1 422	1 468	1 542
<b>Total Actif</b>	<b>14 507</b>	<b>14 147</b>	<b>14 352</b>	<b>14 077</b>	<b>14 188</b>	<b>14 250</b>
Repo	106	106		14		0
Passifs HQLA de négoce						0
Ressources de marché CT	1 078	790	981	942	952	979
Ressources de marché LT	2 345	2 304	2 260	2 246	2 289	2 180
Passifs de négoce nécessaire à l'activité			1	1		0
Ressources clientèle	8 792	8 825	8 817	8 775	8 816	8 874
Autres Passifs (Ressources permanentes)	2 186	2 122	2 293	2 098	2 131	2 217
<b>Total Passif</b>	<b>14 507</b>	<b>14 147</b>	<b>14 352</b>	<b>14 077</b>	<b>14 188</b>	<b>14 250</b>

#### 4.2 Évolution des réserves de liquidité de Crédit Agricole Charente Périgord

Les réserves permettent de couvrir le risque d'illiquidité en situation de crise. Elles sont constituées par les actifs que l'établissement a la possibilité de transformer en liquidités à un horizon court terme. Cette liquidité peut résulter soit de la cession de l'actif en question sur le marché, soit de l'utilisation du titre sur le marché des repos, soit de la mobilisation de l'actif auprès de la Banque Centrale.

Les réserves sont constituées uniquement d'actifs hors Groupe hormis en ce qui concerne les covered bonds, les auto-titrations et les OPCVM gérés par des entités du Groupe (Amundi, BFT...).

Elles sont ventilées en dix poches, classées par niveau de liquidité de marché décroissant.

Les réserves de liquidité en valeur en stress de marché atteignent 1 462 millions d'euros au 31 décembre 2023. Elles couvrent près de 5 fois la limite d'endettement court terme ferme de la Caisse régionale en vigueur au second semestre 2023.

		2023.12		2022.12	
		Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur en stress de marché
<b>Poche 1</b>	<b>Emission d'états de l'OCDE- garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux</b>	<b>53</b>	<b>50</b>	<b>59</b>	<b>56</b>
Poche 1a	Qualité de crédit de niveau 1	53	50	59	56
Poche 1b	Qualité de crédit de niveau 2	0		0	
Poche 1c	Qualité de crédit de niveau 3	0		0	
<b>Poche 2</b>	<b>Obligations sécurisées éligibles banque centrale</b>	<b>64</b>	<b>58</b>	<b>61</b>	<b>56</b>
Poche 2a	Qualité de crédit de niveau 1	64	58	61	56
Poche 2b	Qualité de crédit de niveau 2	0		0	
Poche 2c	Qualité de crédit de niveau 3	0		0	
<b>Poche 3</b>	<b>Emissions corporates- entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC</b>	<b>208</b>	<b>187</b>	<b>185</b>	<b>166</b>
Poche 3a	Qualité de crédit de niveau 1	110	100	88	80
Poche 3b	Qualité de crédit de niveau 2	91	82	92	83
Poche 3c	Qualité de crédit de niveau 3	7	5	5	3
<b>Poche 4</b>	<b>Actions appartenant à un indice majeur</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
Poche 4a	Actions appartenant à un grand indice boursier	0		0	
Poche 4b	Actions appartenant à un autre indice	0		0	
<b>Poche 5</b>	<b>OPCVM à VL quotidienne</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>5</b>
Poche 5a	OPCVM monétaire	0		0	
Poche 5b	OPCVM obligataire	2	1	2	1
Poche 5c	Autres OPCVM	2	1	7	4
<b>Poche 6</b>	<b>titres bancaires éligibles BC</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
Poche 6a	Qualité de crédit de niveau 1	0		0	
Poche 6b	Qualité de crédit de niveau 2	0		0	
Poche 6c	Qualité de crédit de niveau 3	0		0	
<b>Poche 7</b>	<b>OPCVM à VL non quotidienne</b>	<b>55</b>	<b>27</b>	<b>57</b>	<b>28</b>
Poche 7a	OPCVM monétaire	0		0	
Poche 7b	OPCVM obligataire	6	3	5	3
Poche 7c	Autres OPCVM	49	25	52	26
<b>Poche 8a et 8b</b>	<b>Autres titres non éligibles BC</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Poche 9 et 8c</b>	<b>Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)</b>	<b>1 137</b>	<b>1 137</b>	<b>1 168</b>	<b>1 168</b>
<b>Total</b>	<b>Total Réserves</b>	<b>1 522</b>	<b>1 462</b>	<b>1 543</b>	<b>1 481</b>



### 4.3 Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*).

Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

La Caisse régionale, comme la plupart des établissements de crédit européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

Au 31 décembre 2023, le ratio de la Caisse Régionale Charente Périgord s'élève à 119%, et se décompose comme suit (montants en millions d'euros) :

	Encours Total (M€)	Encours pondérés (M€) avant CAP	Encours pondérés (M€) après CAP
<b>Réserves</b>	675	621	621
Total Titres de niveau 1	472	472	472
Total Titres de niveau 1 B	53	49	49
Total Titres de niveau 2 A	71	60	60
Total Titres de niveau 2 B	80	40	40
<b>Outflows</b>	5 141	701	701
Inflows (CAP 75%)	479	179	179
Inflows (CAP 90%)	0	0	0
Inflows exemptés du cap	0	0	0
Sorties de trésorerie nettes		522	522
Déficit/Excédent de liquidité		99	99
<b>Ratio LCR</b>			<b>119,00 %</b>

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Au 31 décembre 2023, Le ratio NSFR de la Caisse régionale est conforme au seuil réglementaire :

	AU 31/12/2022	AU 31/12/2023
REQUIRED STABLE FUNDING	10 246 886	10 580 962
AVAILABLE STABLE FUNDING	10 801 195	11 218 478
NSFR Excess	554 310	637 515
<b>RATIO NSFR</b>	<b>105,41%</b>	<b>106,03%</b>

### 5. Stratégie et conditions de refinancement en 2023

L'année 2023 a été marquée par la hausse des taux directeurs décidée par la banque centrale européenne et ce, afin de réguler le niveau d'inflation à son objectif de gestion (autour de 2%). Ainsi, le resserrement monétaire opéré sur 2023 a engendré une inversion de la courbe de taux (situation dans laquelle les taux court terme sont supérieurs aux taux longs).

Dans ce contexte, au 31 décembre 2023, le déficit crédit collecte (DCC) s'élevait à un montant brut de 1 143 millions d'euros, et à un montant net de provisions de 1 040 millions d'euros.

Dans ce cadre, la politique de refinancement de la Caisse régionale Charente Périgord en 2023 a été :

- D'une part, de sécuriser et optimiser le coût des refinancements à court terme en continuant à émettre des NEU CP sur le marché interbancaire.
- D'autre part, de diversifier les refinancements à long terme en ayant, entre autre, recours à des émissions NEU MTN sur le marché interbancaire.
- D'adapter la durée des refinancements selon le contexte de la courbe de taux.

## V. Politique de couverture

Au sein de Crédit Agricole Charente Périgord, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- couvrir des opérations clientèle,
- couvrir son portefeuille titres ou d'emprunts subordonnés,
- limiter son risque de taux d'intérêt global.

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39<sup>29</sup>), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction. Toutefois, la Caisse régionale ne s'autorise pas les opérations de « trading actif » (dérivés spéculatifs). Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

### 4.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

## I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels :

- supervision du dispositif par la Direction générale (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) ;
- mission du Responsable de la fonction gestion des risques et du manager risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des métiers dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

La cartographie est réalisée par Crédit Agricole Charente Périgord annuellement et exploitée par la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité (volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Conseil d'administration.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

---

<sup>29</sup> Conformément à la décision du Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Charente Périgord n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

## Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

## II. Méthodologie

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Pour les filiales de la Caisse régionale, la méthode standard (TSA) est utilisée et les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle.

### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

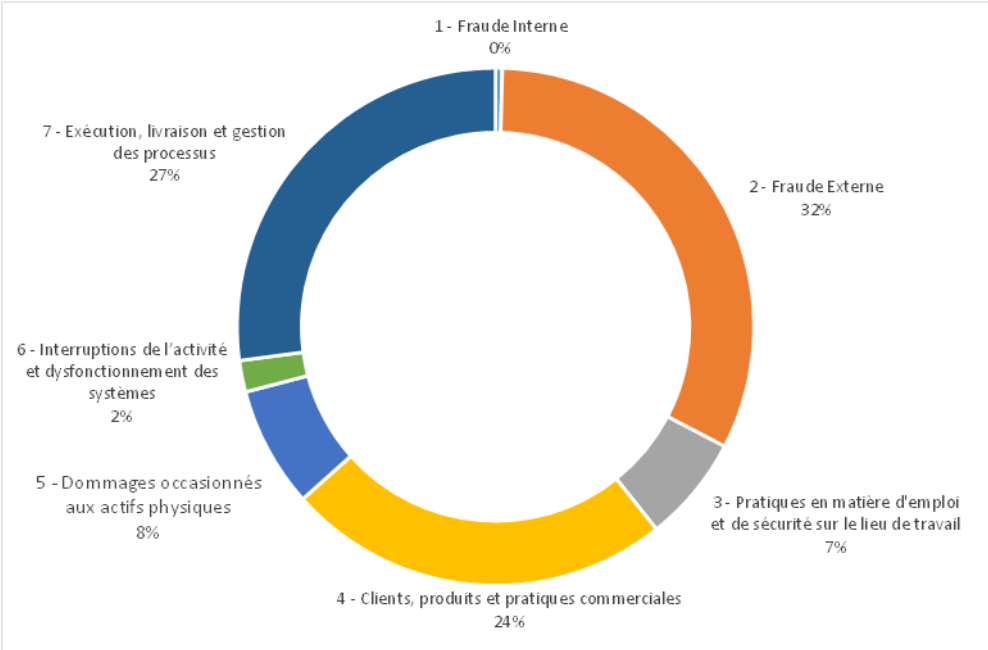
Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un Comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

### III. Exposition

Répartition des incidents opérationnels par catégorie de risques bâloise (2021 à 2023)

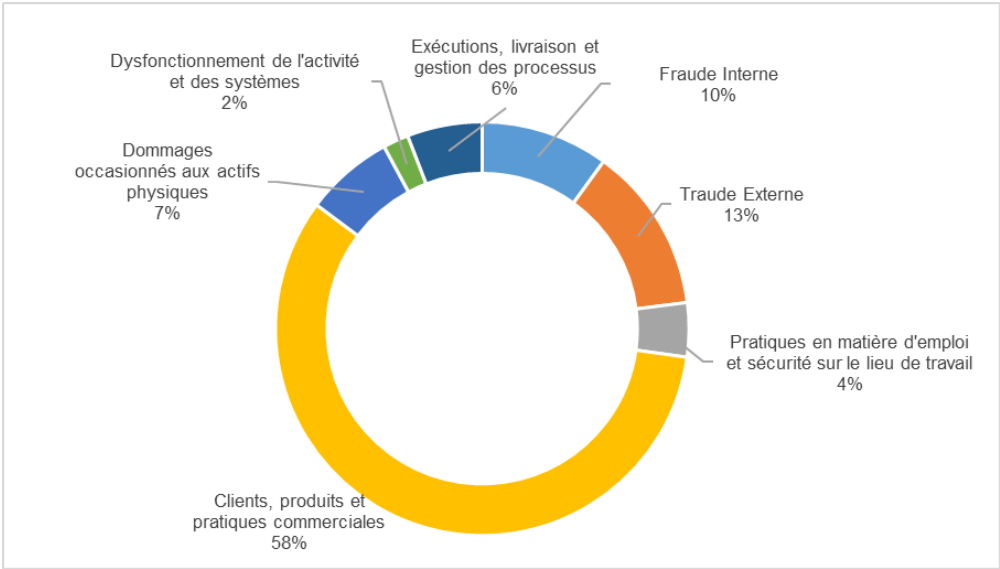


D'une manière générale, le profil d'exposition de Crédit Agricole Charente Périgord, en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années, reflète les points suivants :

- une exposition à la fraude externe, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement ;
- des risques d'exécution, livraison et gestion des processus liés à des erreurs de traitement (gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie, défaut de suivi, etc.) ;

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de Crédit Agricole Charente Périgord au risque opérationnel.

Répartition des emplois pondérés par catégorie de risques bâloise (2023)



## IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale, pour son propre compte et celui de ses filiales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par la Caisse régionale.

Les risques sur les biens (immobiliers, matériels, frais de redémarrage de l'exploitation) et les personnes (accidents, agressions) sont couverts par plusieurs polices d'assurance : garantie de l'assurance de biens et de personnes.

Les risques liés à l'activité bancaire sont assurés en cas de détournement et escroqueries, de hold-up et cambriolages, de détérioration du matériel de sécurité et de destruction de distributeur automatique de billet / guichet automatique de banque.

Au titre de sa responsabilité civile, la Caisse régionale est assurée en responsabilité civile mandataires sociaux, courtage et d'exploitation

La Caisse régionale a également souscrit une assurance au titre des risques cyber.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres pour le risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

**Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.**

### 4.3.8 Risques Juridiques

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de la Caisse régionale Charente Périgord de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans le rapport de gestion pour l'exercice 2023.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale Charente Périgord ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de de la Caisse régionale Charente Périgord, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale Charente Périgord.

### 4.3.9 Risques de non-conformité

Par son projet moyen terme Smart Compliance for Society, la Ligne métier Conformité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

#### Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

#### Utile à ses clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.

- Favoriser la simplicité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

#### Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser encore plus fortement les équipes de la Ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

## Gouvernance et organisation

### Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une **gouvernance** pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité du Groupe, elle-même rattachée directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la Ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement à la Directrice de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses régionales sont rattachés fonctionnellement à la Directrice de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure l'animation et la **supervision de la Ligne métier Conformité**. Lancé en 2021, le dispositif *Smart Supervision* s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités (ex. sécurité financière, intégrité des marchés) et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Par ailleurs, la Direction de la conformité a renforcé le dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs, notamment par le déploiement d'un outil de pilotage dédié.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Ces équipes s'appuient sur un outil dédié qui permet de suivre le déploiement des procédures dans l'ensemble des entités. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, une justification documentée ainsi qu'un plan d'actions associé doit être renseigné et fait l'objet d'un suivi dans l'outil.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des **indicateurs** et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de **reportings réguliers** à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe.

Un **plan de contrôles** dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la

réputation du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe.

## Organisation et animation des ressources Conformité

Les **effectifs de la Ligne métier Conformité** du Groupe ont quasiment doublé en sept ans pour atteindre plus de 2000 postes à fin 2023. 49 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière 20 % à la Protection de la clientèle et Intégrité des marchés. Les 23 % restant correspondent aux activités telles que la formation, la protection des données personnelles ou le pilotage. La Banque de Proximité en France et à l'International regroupe 42 % de ces effectifs, les activités de Grande Clientèle et de Banque Privée 26 %. Le Groupe a également significativement renforcé la gouvernance et les équipes en place aux États-Unis, avec en particulier une augmentation de 70 % des effectifs de conformité sur place.

La DDC a renforcé l'animation des Ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière, l'acquisition de compétences et expertises nouvelles (par exemple sur l'intelligence artificielle) et développer l'attractivité de la Ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la Conformité a fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. A ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. De plus, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau de la Direction de la Conformité Groupe. Celui-ci couvre deux axes : les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur).

La Direction de la Conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé. Pour ce faire, elle procède à des recrutements externes lorsque nécessaire et peut aussi faire appel à des cabinets de recrutements, en particulier dans les zones géographiques où le marché de l'emploi est tendu. La Direction de la Conformité Groupe dispose d'une bonne visibilité sur le niveau de couverture de postes dans l'ensemble de la Ligne Métier via les remontées dédiées des entités, qui sont réalisées deux fois par an.

## Délinquance financière

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

## Connaissance client

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits « 2.2.c »). En parallèle, une norme Groupe encadre les obligations relatives à la Connaissance Client, elle est régulièrement mise à jour. Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients, mais ils portent une attention particulière sur les clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et la généralisation des solutions associant les clients à la démarche, dites de « *Selfcare* ».

## Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail, un nouvel outil a été déployé en 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées sont ainsi plus pertinentes. Des travaux sont en cours pour déployer cet outil également sur certains Métiers Spécialisés du Groupe.
- D'autres outils locaux complètent le dispositif sur les métiers spécialisés. A titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à l'activité de correspondance bancaire, fondé sur une approche innovante utilisant l'intelligence artificielle.

## Sanctions internationales

L'invasion de l'Ukraine en février 2022 a entraîné un nombre important de mesures restrictives à l'encontre de la Russie, prises essentiellement par l'Union européenne, les États-Unis, le Royaume-Uni ou encore la Suisse. Ce programme de sanctions, le plus large et complexe jamais publié, mobilise de nombreuses ressources au sein de la Direction de la conformité pour implémenter ces mesures dans l'ensemble du Groupe, accompagner les entités, mais aussi assurer le support des clients et des commerciaux.

Face à des sanctions d'un caractère totalement nouveau, un dispositif a initialement été déployé, en particulier via la constitution d'une cellule de crise avec les entités du Groupe les plus impactées, la définition de guides opérationnels permettant de décliner la réglementation, et des échanges très réguliers avec les Autorités compétentes et des cabinets d'avocat spécialisés.

Le dispositif actuel est destiné à s'assurer de la bonne compréhension des obligations réglementaires issues des différents paquets de sanctions et de leur application, notamment s'agissant de restrictions innovantes telles que celles visant les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières, l'application de la mesure de gel prononcée à l'encontre du Dépositaire central de Russie (NSD) et la mise en œuvre des mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers.

Lorsque de nouvelles sanctions sont communiquées par les autorités, le Groupe effectue, à l'aide d'outils de place, deux types de vérifications :

- L'identification des tiers soumis à des sanctions internationales figurant dans les bases de données des entités du Groupe Crédit Agricole ("criblage"). Il s'agit des clients et de leurs parties liées (notamment principaux actionnaires, dirigeants, bénéficiaires effectifs, mandataires), ainsi que d'autres types de tiers (notamment les fournisseurs) ;
- La vérification des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) ("filtrage") afin de détecter les transactions potentiellement prohibées par les Sanctions Internationales, afin de les annuler, de les rejeter, d'en geler les fonds associés, de les signaler et/ou de procéder à toute autre mesure conformément aux Sanctions Internationales.

L'efficacité de ces dispositifs repose sur une mise à jour des listes publiées par les autorités dans des délais rapprochés. Afin d'intégrer les listes le plus rapidement possible, des astreintes ont été organisées au sein des équipes dès le début du conflit.

## Lutte contre la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est désormais rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole SA.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadré par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité Transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la Communauté Lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des Caisses régionales, des filiales du groupe et des fonctions spécialisées.

Ce nouveau rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection (notamment des cas de fraude sur cartes, sur chèques et virements) et d'autre part, pour une meilleure transversalité (le criblage des bases clients lancé en mars 2023 permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et *in fine* une meilleure immunisation du Groupe). En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

Dans la continuité du renforcement des outils, plusieurs projets sont en cours en matière de détection de la fraude documentaire et identitaire. Ils s'appuient sur des dispositifs d'examen de signaux faibles, d'analyse comportementale et sur un partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

## Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin 2) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à



l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2022, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole. En 2023, l'audit de suivi mené par l'organisme de certification n'a signalé aucun élément de non-conformité.

### Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, afin de répondre aux obligations relatives au Bank Holding Company Act, une application dédiée a été déployée en 2023 permettant la saisie des détentions stables des entités du Groupe Crédit Agricole. Cet outil sécurise le processus de collecte et la fiabilisation des données.

### Intégrité des marchés

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché utilisés, notamment au sein des métiers spécialisés ont fait l'objet d'évolutions majeures. Leur efficacité s'en est trouvée renforcée.

Par ailleurs, concernant les banques de détail, un projet de refonte et d'optimisation du dispositif de détection a été lancé.

### Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (*Qualified Intermediary*) et DAC6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2023, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de se conformer, de manière native, aux réglementations FATCA et EAI (ex. digitalisation de l'auto-certification pour les clients mineurs et majeurs protégés). Par ailleurs et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées en 2023 dans la Banque de Détail.

### Droit d'alerte

Le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Ce dispositif lanceur d'alerte a par la suite immédiatement intégré les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2023, 455 alertes ont été remontées et traitées via ce dispositif depuis son déploiement

## Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2023, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil avec l'intégration des préférences ESG des clients dans le cadre du développement de la finance durable et le renforcement du dispositif de libre choix de l'assurance emprunteur avec une mise en œuvre rapide de la loi Lemoine.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat et des impacts de la transition climatique sur le budget des ménages, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière reste une priorité forte.

### Qualité de service, transparence à l'égard du client (dont ESG et durabilité), tarification

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre un dispositif visant à réduire les motifs d'insatisfaction de ses clients qui s'inscrit dans sa démarche d'Excellence Relationnelle par l'identification et le traitement des irritants clients. Cette démarche s'appuie notamment sur le processus de traitement des réclamations. Le Crédit Agricole a par ailleurs amendé ses processus de conseil pour y intégrer les préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de déploiement des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. Enfin et concernant la tarification, la Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur la transparence des frais et l'inclusion bancaire.

### Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs.

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. A ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. A titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, un nouveau module de formation sur le sujet des conflits d'intérêts dans le cadre d'un parcours éthique a été diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

### Protection de la vie privée et des données personnelles

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché au Directeur Adjoint de la conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle aux mains des clients). Les engagements pris dans cette Charte s'inscrivent en totale cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Les Entités du Groupe mettent à disposition des parties prenantes la Charte ainsi que leur Politique de Protection des données personnelles sur leur site internet. Cette Politique comprend des informations détaillant les finalités de traitement des données personnelles, les bases légales sur lesquelles elles reposent, les durées de conservation ou encore les destinataires et les sources des données personnelles.

Par ailleurs, pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de 4 piliers « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle »<sup>30</sup>.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données nommés au sein de chaque Entité.

---

<sup>30</sup> Pour en savoir plus sur la déclinaison du dispositif consultez notre Déclaration de Performance Extra Financière.

## Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur **un référentiel** composé :

- i) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- ii) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- iv) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le « **tone from the top** ». En plus des formations et actions de sensibilisations dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du « quizz éthique », évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de Management de la Conformité.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des **actions de sensibilisation, de promotion et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quizz annuel « L'éthique et vous » contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu son régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité Exécutif, Comité des Risques et Conseil d'administration.
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les « journées de l'éthique », à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, « serious games », etc.)
- En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales (voir paragraphe dédié ci-après)

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un **dispositif de mesure et de contrôle a posteriori** du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique.
- Le dispositif annuel d'identification des « comportements à risque », pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

## Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un set plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations *ad hoc* sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la *Fides Académie*, avec 3 sessions présentielle annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, plus de 99,6% des collaborateurs de Crédit Agricole Charente Périgord ont été formés sur le module « La Conformité au quotidien » au 31 décembre 2023. Cette formation a été enrichie en 2023 afin d'accompagner le projet Éthique visant à sensibiliser et acculturer l'ensemble des collaborateurs du Groupe aux comportements éthiques. Dans ce même objectif, un dispositif de quatre formations de sensibilisation à l'éthique (« Parlons éthique ») est à disposition de l'ensemble des entités du Groupe. Les deux premières thématiques, "Éthique et médias sociaux" et "Éthique et diversité", ont été diffusées aux collaborateurs à partir de 2022. Depuis 2023, deux autres thématiques complètent le dispositif : « Ethique et conflits d'intérêts » et « Ethique et démarche environnementale ». En fin d'année, un quiz sur l'éthique vient clôturer le dispositif et permet de mesurer l'acculturation des collaborateurs (réalisé par plus de 70% des salariés).

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé aux enjeux réglementaires actuels, via des supports de formation adaptés, en distinguant la formation des nouveaux administrateurs et la formation des administrateurs en poste.

## Innovation et technologie

Au sein de la Direction de la conformité, l'équipe Conformité Native est en charge de l'accompagnement des entités sur leurs projets innovants et les nouveaux parcours clients afin d'intégrer nativement les exigences réglementaires de conformité et des solutions innovantes proposées par des *fintech*.

Par ailleurs, la Conformité Native représente le Groupe Crédit Agricole sur des travaux de place tels que le *wallet* d'identité numérique porté par le nouveau projet de réglementation européenne eIDAS2, l'euro-digital ou encore les actifs numériques. La conformité native a la charge d'accompagner les entités du Groupe sur ces évolutions réglementaires et technologiques majeures.

À cela, s'ajoute le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "*Compliance Valley*", crée en 2019, qui s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. Les événements organisés par la *Compliance Valley* portent sur les nouvelles technologies actuelles comme les actifs numériques, l'identité numérique européenne, le métavers etc ; appliquées aux thématiques de conformité (ESG, Connaissance Client, etc.) La *Compliance Valley* permet de réunir et d'acculturer les collaborateurs sur ces sujets. Cette acculturation contribue à la transformation des métiers sur les sujets réglementaires liés à ces nouvelles technologies.

Un des événements emblématiques de la *Compliance Valley* est le « Défi Innovation ». En 2023, les remontées des collaborateurs dans le cadre du « Défi Innovation » ont permis d'identifier des solutions innovantes dans le domaine de la lutte contre la fraude aux moyens de paiement ainsi que sur les parcours clients patrimoniaux (avec la levée d'irritants liés aux impératifs de conformité).

## 5. Informations générales

### **Evaluations individuelle et collective du Conseil d'administration, des connaissances, compétences et expériences (cf. Article L. 511-98 alinéa 4 du Code monétaire et financier)**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.), pour définir une grille d'évaluation des compétences des membres du Conseil.

Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

En 2023, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Le cas échéant, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle (et/ou collective) permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis.

## 2. COMPTES CONSOLIDES

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole  
Charente Périgord en date du 26 Janvier 2024 et soumis à l'approbation de  
l'Assemblée générale ordinaire en date du 3 Avril 2024

### SOMMAIRE

<b>CADRE GENERAL.....</b>	<b>161</b>
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	161
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE	161
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	161
<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES .....</b>	<b>165</b>
COMPTE DE RESULTAT	165
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	166
BILAN ACTIF	167
BILAN PASSIF	168
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	169
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	170
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.....</b>	<b>173</b>
<b>1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.</b>	<b>173</b>
1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITE	173
1.2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	174
1.3 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)	198
<b>2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE</b>	<b>200</b>
<b>3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE</b>	<b>202</b>
3.1 RISQUE DE CREDIT	202
3.2 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN	220
3.3 RISQUE DE MARCHE	221
3.4 RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT	224
3.5 COMPTABILITE DE COUVERTURE	226
3.6 RISQUES OPERATIONNELS	230
3.7 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS REGLEMENTAIRES	230
<b>4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>231</b>
4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	231
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	232
4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	232

4.4	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	233
4.5	GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	234
4.6	GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS VERS LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	234
4.7	PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITES	234
4.8	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	234
4.9	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	235
4.10	COUT DU RISQUE	236
4.11	GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	237
4.12	IMPOTS	237
4.13	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	238
<b>5</b>	<b>INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	<b>239</b>
5.1	INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPERATIONNEL	239
5.2	INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE	239
<b>6</b>	<b>NOTES RELATIVES AU BILAN</b>	<b>239</b>
6.1	CAISSE, BANQUES CENTRALES	239
6.2	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	239
6.3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	240
6.4	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	240
6.5	ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	241
6.6	ACTIFS TRANSFERES NON DECOMPTABILISES OU DECOMPTABILISES AVEC IMPLICATION CONTINUE	244
6.7	PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	246
6.8	INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS	247
6.9	ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	248
6.10	COMPTES DE REGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS	249
6.11	ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES	250
6.12	CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES	250
6.13	IMMEUBLES DE PLACEMENT	250
6.14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ECARTS D'ACQUISITION)	251
6.15	ECARTS D'ACQUISITION	251
6.16	PROVISIONS	251
6.17	DETTES SUBORDONNEES	254
6.18	CAPITAUX PROPRES	254
6.19	VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ECHEANCE CONTRACTUELLE	256
<b>7</b>	<b>AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS</b>	<b>257</b>
7.1	DETAIL DES CHARGES DE PERSONNEL	257
7.2	EFFECTIF MOYEN DE LA PERIODE	257
7.3	AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A COTISATIONS DEFINIES	257
7.4	AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	257
7.5	AUTRES AVANTAGES SOCIAUX	260
7.6	PAIEMENTS A BASE D' ACTIONS	260
7.7	REMUNERATIONS DE DIRIGEANTS	260
<b>8</b>	<b>CONTRATS DE LOCATION</b>	<b>261</b>
8.1	CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR	261
8.2	CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR	262
<b>9</b>	<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES</b>	<b>263</b>
<b>10</b>	<b>RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>264</b>
<b>11</b>	<b>JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>265</b>
11.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI	265

11.2	INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES A LA JUSTE VALEUR	267
11.3	EVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE A L'ORIGINE	274
11.4	GROUPE CREDIT AGRICOLE	274
<b>12</b>	<b>PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>275</b>
12.1	INFORMATION SUR LES FILIALES	276
12.2	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE	277
12.3	COMPOSITION DU PERIMETRE	277
<b>13</b>	<b>PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES</b>	<b>277</b>
13.1	PARTICIPATIONS NON CONSOLIDEES	277
13.2	INFORMATIONS SUR LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	279
<b>14</b>	<b>ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2023</b>	<b>282</b>



## **Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

### **CADRE GENERAL**

#### ***Présentation juridique de l'entité***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord 48 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 Décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A.

#### ***Un Groupe bancaire d'essence mutualiste***

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

#### ***Relations internes au Crédit Agricole***

##### **➤ Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

## • Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

### ➤ Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF <sup>1</sup> Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	338 044	205 711
Intérêts et charges assimilées	4.1	(247 367)	(75 132)
Commissions (produits)	4.2	155 099	143 847
Commissions (charges)	4.2	(27 028)	(29 029)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 526	4 716
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(1 166)	(1 778)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		5 692	6 494
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	38 368	34 780
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		38 368	34 780
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	(1 051)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.7	4 697	1 447
Charges des autres activités	4.7	(2 441)	(1 552)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>263 898</b>	<b>283 737</b>
Charges générales d'exploitation	4.8	(166 310)	(165 127)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(7 314)	(7 349)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>90 274</b>	<b>111 261</b>
Coût du risque	4.10	(32 099)	(21 919)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>58 175</b>	<b>89 342</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(199)	30
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15	-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>57 976</b>	<b>89 372</b>
Impôts sur les bénéfices	4.12	(3 195)	(14 532)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>54 781</b>	<b>74 840</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	-	-
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>54 781</b>	<b>74 840</b>

## **RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Résultat net</b>		<b>54 781</b>	<b>74 840</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(1 449)	3 261
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	101 891	(112 037)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.13	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>100 442</b>	<b>(108 776)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>(2 627)</b>	<b>2 441</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>97 815</b>	<b>(106 335)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	4 799	(11 299)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	4.13	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>4 799</b>	<b>(11 299)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>(1 236)</b>	<b>2 918</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>3 563</b>	<b>(8 381)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.13</b>	<b>101 378</b>	<b>(114 716)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>156 159</b>	<b>(39 876)</b>
Dont part du Groupe		156 159	(39 876)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	<b>4.13</b>	-	-

## BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	68 315	65 111
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	98 764	96 907
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		7 537	11 082
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		91 227	85 825
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	6 898	22 043
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	1 099 599	969 211
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 099 599	969 211
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	12 697 078	12 479 682
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 469 992	2 565 465
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		9 883 317	9 578 965
<i>Titres de dettes</i>		343 769	335 252
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12 518	(8 938)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	32 643	33 242
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	207 578	151 771
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	6.13	5 843	4 176
Immobilisations corporelles	6.14	59 457	57 986
Immobilisations incorporelles	6.14	1 519	-
Écarts d'acquisition	6.15	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>14 290 212</b>	<b>13 871 191</b>

## BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	9 874	12 058
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		9 874	12 058
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	36 163	24 685
Passifs financiers au coût amorti		12 020 515	11 730 876
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	6 631 684	6 591 497
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	5 100 355	4 848 088
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	288 476	291 291
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(6 086)	784
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	4	8
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	227 427	233 855
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.16	20 410	20 791
Dettes subordonnées	3.4-6.17	63 134	65 647
		-	-
<b>Total dettes</b>		<b>12 371 441</b>	<b>12 088 704</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 918 771</b>	<b>1 782 487</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>1 918 771</b>	<b>1 782 487</b>
Capital et réserves liées		373 578	383 102
Réserves consolidées		1 195 345	1 130 856
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		295 067	193 689
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		54 781	74 840
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>14 290 212</b>	<b>13 871 191</b>



## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres			
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)																
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié</b>	257 082	1 264 856	-	-	1 521 937	-	308 405	308 405	-	1 830 342	-	-	-	-	-	1 830 339
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022</b>	257 082	1 264 856	-	-	1 521 937	-	308 405	308 405	-	1 830 342	-	-	-	-	-	1 830 339
Augmentation de capital	1 746	-	-	-	1 746	-	-	-	-	1 746	-	-	-	-	-	1 746
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(9 800)	-	-	(9 800)	-	-	-	-	(9 800)	-	-	-	-	-	(9 800)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	75	-	-	75	-	-	-	-	75	-	-	-	-	-	75
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	1 746	(9 725)	-	-	(7 979)	-	-	-	-	(7 979)	-	-	-	-	-	(7 979)
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	(8 381)	(106 335)	(114 716)	-	(114 716)	-	-	-	-	-	(114 716)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	74 840	74 840	-	-	-	-	-	74 840
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2022</b>	258 828	1 255 131	-	-	1 513 958	(8 381)	202 070	193 689	74 840	1 782 487	-	-	-	-	-	1 782 484
Affectation du résultat 2022	-	74 840	-	-	74 840	-	-	-	(74 840)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023</b>	258 828	1 329 971	-	-	1 588 798	(8 381)	202 070	193 689	-	1 782 487	-	-	-	-	-	1 782 484
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité</b>	258 828	1 329 971	-	-	1 588 798	(8 381)	202 070	193 689	-	1 782 487	-	-	-	-	-	1 782 484
Augmentation de capital	(9 524)	-	-	-	(9 524)	-	-	-	-	(9 524)	-	-	-	-	-	(9 524)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(10 969)	-	-	(10 969)	-	-	-	-	(10 969)	-	-	-	-	-	(10 969)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	259	-	-	259	-	-	-	-	259	-	-	-	-	-	259
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	(9 524)	(10 710)	-	-	(20 234)	-	-	-	-	(20 234)	-	-	-	-	-	(20 234)
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	3 563	97 815	101 378	-	101 378	-	-	-	-	-	101 378
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	54 781	54 781	-	-	-	-	-	54 781
Autres variations	-	359	-	-	359	-	-	-	-	359	-	-	-	-	-	359
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	249 304	1 319 620	-	-	1 568 923	(4 818)	299 885	295 067	54 781	1 918 771	-	-	-	-	-	1 918 768

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

## ***TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE***

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>57 976</b>	<b>89 372</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		7 436	7 350
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		27 751	14 448
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		199	(30)
Résultat net des activités de financement		3 108	1 508
Autres mouvements		(15 974)	6 224
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>22 520</b>	<b>29 500</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		73 676	(97 345)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(70 637)	(711 094)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(705)	(342 887)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(57 654)	35 687
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(6 503)	(17 561)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(61 823)</b>	<b>(1 133 200)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>18 673</b>	<b>(1 014 328)</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>		(7 499)	(8 271)
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		(7 348)	(7 233)
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(14 847)</b>	<b>(15 504)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>		(20 101)	(8 047)
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)</b>		(17 992)	5 550
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>(38 093)</b>	<b>(2 497)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		-	-
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>(34 267)</b>	<b>(1 032 329)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>659 706</b>	<b>1 692 035</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		65 111	64 914
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		594 595	1 627 121
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>625 439</b>	<b>659 706</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		68 315	65 111
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		557 124	594 595
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>(34 267)</b>	<b>(1 032 329)</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie s'élève à -7 499 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Décaissement pour les acquisitions de parts de FONCIERE PERIGORD pour -100 milliers d'euros, SEM24 pour -1 670 milliers d'euros (capital restant à verser +1 252), GSOC pour -1 989 milliers d'euros, GSOI pour -398 milliers d'euros, Immobilière Charente pour -1 322 milliers d'euros, CACP PEV pour -1 000 milliers d'euros, le Train Holding pour -2 000 milliers d'euros et AEV CR 2 pour -200 milliers d'euros.
- Encaissement suite à cession de titres SOLEO Développement pour +47 milliers d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par à ses actionnaires, à hauteur de -10 969 milliers d'euros pour l'année 2023 :

- Le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale aux porteurs de CCA hors Caisses Locales à hauteur de -7 515 milliers d'euros.
- Le versement par les Caisses Locales affiliées à la Caisse Régionale des intérêts aux parts sociales aux sociétaires pour -3 454 milliers d'euros.
- La variation du capital des Caisses Locales pour -3 361 milliers d'euros.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement :

Au 31 décembre 2023, les remboursements s'élèvent à -14 599 milliers d'euros. Les remboursements de dettes subordonnées s'élèvent à -370 milliers d'euros. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires pour -3 095 milliers d'euros.

# NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

## 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
<b>IFRS 17</b> IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Oui
<b>Amendements à IFRS 17</b> Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 1</b> Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 8</b> Définition des estimations comptables	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 12</b> Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 12</b> Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non

### Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à

partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

## **Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe**

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

### **1.2 Principes et méthodes comptables**

#### **➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers**

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

#### **➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)**

##### **✓ Définitions**

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

## ✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

## ✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).
  - o Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.  
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.



Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

#### ❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

#### ❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

#### ❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

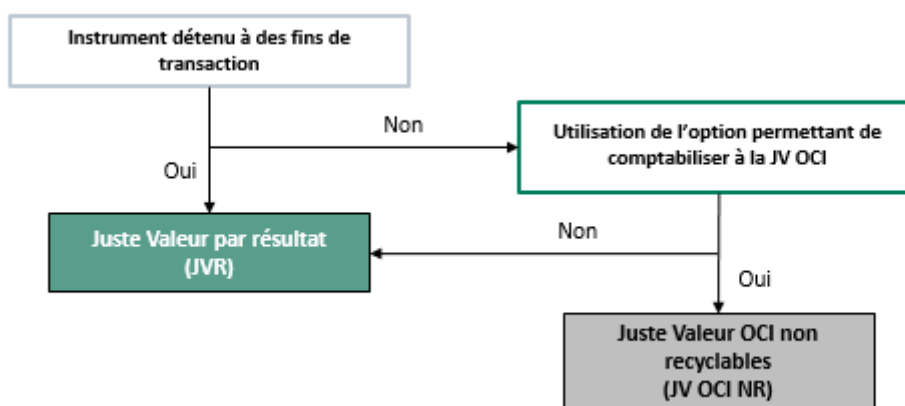
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

#### ○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



#### ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

## ✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

### ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

### ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

### ❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### ❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

#### ✓ **Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

#### ✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
  - 2<sup>ème</sup> étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* comptabilise les pertes attendues à maturité ;
  - 3<sup>ème</sup> étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.
- o Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- o La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations

disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
  - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

#### 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré " non significatif ".

#### 2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;



- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ **Instruments financiers dérivés**

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
  - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- 
- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction

prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
  - o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord*, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

#### ✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37)**

*La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

### ➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

#### ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique « Provisions ». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

#### ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

### ➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

#### ✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un



exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

#### ✓ **Impôts différés**

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

- Soit par un regroupement d'entreprises.

- Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

#### ➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 30 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

### ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

### ➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

## ➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

### **Contrats de location dont le Groupe est bailleur**

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, *[L'entité]* applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.  
Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les " produits des autres activités " et les " charges des autres activités " .

### **Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

## ➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- 
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- 
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

### 1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

#### ➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

#### ✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Charente Périgord représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

### ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### ➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### ➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### ➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## **2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

### ➤ **Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique



pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'est pas exposée, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2023.

## ➤ **Pilier 2 - Globe**

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffreage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

### ➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

### ➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

### **3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture**

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est assurée par le service « Contrôle permanent et central risque » qui est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

#### **3.1 Risque de crédit**

##### ***3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période***

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

## Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	335 395	(143)	-	-	-	-	335 395	(143)	335 252
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	335 395	(143)	-	-	-	-	335 395	(143)	335 252
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	8 160	(46)	-	-	-	-	8 160	(46)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,.... (2)	29 538	(156)	-	-	-	-	29 538	(156)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(21 378)	109	-	-	-	-	(21 378)	109	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1	-	-	-	-	-	1	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	343 555	(189)	-	-	-	-	343 555	(189)	343 366
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	403	-	-	-	-	-	403	-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	343 958	(189)	-	-	-	-	343 958	(189)	343 769
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

## **Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	63 468	-	-	-	-	-	63 468	-	63 468
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	63 468	-	-	-	-	-	63 468	-	63 468
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	303	-	-	-	-	-	303	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	593	-	-	-	-	-	593	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(290)	-	-	-	-	-	(290)	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	63 771	-	-	-	-	-	63 771	-	63 771
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	142 803	-	-	-	-	-	142 803	-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	206 574	-	-	-	-	-	206 574	-	206 574

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>8 895 514</b>	<b>(34 176)</b>	<b>670 895</b>	<b>(37 360)</b>	<b>171 808</b>	<b>(87 716)</b>	<b>9 738 217</b>	<b>(159 252)</b>	<b>9 578 965</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(291 728)</b>	<b>(4 439)</b>	<b>235 173</b>	<b>8 571</b>	<b>56 555</b>	<b>(24 487)</b>	-	<b>(20 355)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(523 824)	2 734	523 824	(7 247)			-	(4 513)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	275 116	(7 931)	(275 116)	12 966			-	5 035	
Transferts vers Stage 3 (1)	(46 796)	775	(21 896)	3 292	68 692	(26 843)	-	(22 776)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	3 776	(17)	8 361	(440)	(12 137)	2 356	-	1 899	
<b>Total après transferts</b>	<b>8 603 786</b>	<b>(38 615)</b>	<b>906 068</b>	<b>(28 789)</b>	<b>228 363</b>	<b>(112 203)</b>	<b>9 738 217</b>	<b>(179 607)</b>	<b>9 558 610</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>373 141</b>	<b>6 076</b>	<b>(32 873)</b>	<b>(14 647)</b>	<b>(16 358)</b>	<b>6 316</b>	<b>323 910</b>	<b>(2 255)</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 763 345	(10 525)	88 582	(6 252)			1 851 927	(16 777)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 369 354)	5 509	(121 455)	6 040	(9 647)	10 328	(1 500 456)	21 877	
Passages à perte					(6 709)	6 398	(6 709)	6 398	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	(2)	352	(2)	352	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		11 092		(14 435)		(11 816)		(15 159)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(20 850)	-	-	-	-	1 054	(20 850)	1 054	
<b>Total</b>	<b>8 976 927</b>	<b>(32 539)</b>	<b>873 195</b>	<b>(43 436)</b>	<b>212 005</b>	<b>(105 887)</b>	<b>10 062 127</b>	<b>(181 862)</b>	<b>9 880 265</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	2 540		(123)		635		3 052		
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>8 979 467</b>	<b>(32 539)</b>	<b>873 072</b>	<b>(43 436)</b>	<b>212 640</b>	<b>(105 887)</b>	<b>10 065 179</b>	<b>(181 862)</b>	<b>9 883 317</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de titres de dettes à la juste valeur par capitaux propres.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de prêts et créances sur les établissements de crédits à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres.

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>969 457</b>	<b>(3 761)</b>	<b>21 889</b>	<b>(1 312)</b>	<b>5 234</b>	<b>(980)</b>	<b>996 580</b>	<b>(6 053)</b>	<b>990 527</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(23 165)</b>	<b>(168)</b>	<b>22 718</b>	<b>(173)</b>	<b>447</b>	<b>43</b>	<b>-</b>	<b>(298)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(31 127)	163	31 127	(680)			-	(517)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	8 291	(170)	(8 291)	389			-	219	
Transferts vers Stage 3 (1)	(499)	9	(179)	179	678	(188)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	170	(170)	61	(61)	(231)	231	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>946 292</b>	<b>(3 929)</b>	<b>44 607</b>	<b>(1 485)</b>	<b>5 681</b>	<b>(937)</b>	<b>996 580</b>	<b>(6 351)</b>	<b>990 229</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(144 272)</b>	<b>741</b>	<b>(15 575)</b>	<b>(342)</b>	<b>(1 308)</b>	<b>(1 232)</b>	<b>(161 155)</b>	<b>(833)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	397 597	(1 700)	8 036	(688)			405 633	(2 388)	
Extinction des engagements	(541 869)	2 395	(23 611)	1 406	(1 307)	980	(566 787)	4 781	
Passages à perte					(1)	-	(1)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		47		(1 059)		(2 212)		(3 224)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	(1)	-	(1)	-	-	-	(2)	
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>802 020</b>	<b>(3 188)</b>	<b>29 032</b>	<b>(1 827)</b>	<b>4 373</b>	<b>(2 169)</b>	<b>835 425</b>	<b>(7 184)</b>	<b>828 241</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

## **Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>252 185</b>	<b>(512)</b>	<b>1 580</b>	<b>(415)</b>	<b>4 143</b>	<b>(2 317)</b>	<b>257 908</b>	<b>(3 244)</b>	<b>254 664</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(300)</b>	<b>(45)</b>	<b>(443)</b>	<b>106</b>	<b>743</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>96</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 223)	30	1 223	(104)			-	(74)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 588	(70)	(1 588)	240			-	170	
Transferts vers Stage 3 (1)	(671)	1	(109)	1	780	(2)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	6	(6)	31	(31)	(37)	37	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>251 885</b>	<b>(557)</b>	<b>1 137</b>	<b>(309)</b>	<b>4 886</b>	<b>(2 282)</b>	<b>257 908</b>	<b>(3 148)</b>	<b>254 760</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>26 128</b>	<b>112</b>	<b>849</b>	<b>(100)</b>	<b>488</b>	<b>(816)</b>	<b>27 465</b>	<b>(804)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	59 333	(193)	1 230	(21)			60 563	(214)	
Extinction des engagements	(33 205)	244	(381)	102	(854)	298	(34 440)	644	
Passages à perte					(771)	771	(771)	771	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		61		(181)		(1 884)		(2 004)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	2 113	(1)	2 113	(1)	
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>278 013</b>	<b>(445)</b>	<b>1 986</b>	<b>(409)</b>	<b>5 374</b>	<b>(3 098)</b>	<b>285 373</b>	<b>(3 952)</b>	<b>281 421</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.



### 3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

#### **Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)**

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>73 871</b>	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 537	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	66 334	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>6 898</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>80 769</b>	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>77 334</b>	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 082	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	66 252	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>22 043</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>99 377</b>	-	-	-	-	-

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	10 433 660	-	2 938 626	648 082	3 634 184	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	106 753	-	36 411	5 415	40 343	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	206 574	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 883 317	-	2 938 626	648 082	3 634 184	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	106 753	-	36 411	5 415	40 343	-
Titres de dettes	343 769	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>10 433 660</b>	<b>-</b>	<b>2 938 626</b>	<b>648 082</b>	<b>3 634 184</b>	<b>-</b>
dont : actifs dépréciés en date de clôture	106 753	-	36 411	5 415	40 343	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	9 977 685	-	2 807 209	600 655	3 527 484	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 092	-	23 541	4 085	38 346	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	63 468	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 578 965	-	2 807 209	600 655	3 527 484	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 092	-	23 541	4 085	38 346	-
Titres de dettes	335 252	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>9 977 685</b>	<b>-</b>	<b>2 807 209</b>	<b>600 655</b>	<b>3 527 484</b>	<b>-</b>
dont : actifs dépréciés en date de clôture	84 092	-	23 541	4 085	38 346	-

## **Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement**

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	281 421	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 276	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	828 241	-	66 465	47 099	93 093	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 204	-	48	349	1 393	-
<b>Total</b>	<b>1 109 662</b>	<b>-</b>	<b>66 465</b>	<b>47 099</b>	<b>93 093</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 480	-	48	349	1 393	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	254 664	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 826	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	990 527	-	79 018	57 197	136 128	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 254	-	3	386	1 401	-
<b>Total</b>	<b>1 245 191</b>	<b>-</b>	<b>79 018</b>	<b>57 197</b>	<b>136 128</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 080	-	3	386	1 401	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

### **3.1.3 Actifs financiers modifiés**

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	-	<b>21 095</b>
Valeur comptable brute avant modification	-	-	21 097
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(2)
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
<b>Total</b>	-

### 3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

#### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 529 221	88 686		5 617 907	5 470 313	31 479		5 501 792
	0,5% < PD ≤ 2%	831 336	303 206		1 134 542	852 516	229 611		1 082 127
	2% < PD ≤ 20%	294 117	332 159		626 276	302 726	305 831		608 557
	20% < PD < 100%		10 268		10 268		8 690		8 690
	PD = 100%			131 416	131 416			124 380	124 380
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>6 654 674</b>	<b>734 319</b>	<b>131 416</b>	<b>7 520 409</b>	<b>6 625 555</b>	<b>575 611</b>	<b>124 380</b>	<b>7 325 546</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	2 021 268	12 881		2 034 149	1 836 785	4 248		1 841 033
	0,6% < PD < 12%	854 057	102 076		956 133	832 037	74 021		906 058
	12% ≤ PD < 100%		23 796		23 796		17 015		17 015
	PD = 100%			81 224	81 224			47 428	47 428
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>2 875 325</b>	<b>138 753</b>	<b>81 224</b>	<b>3 095 302</b>	<b>2 668 822</b>	<b>95 284</b>	<b>47 428</b>	<b>2 811 534</b>
Dépréciations		(32 728)	(43 436)	(105 887)	(182 051)	(34 319)	(37 360)	(87 716)	(159 395)
<b>Total</b>		<b>9 497 271</b>	<b>829 636</b>	<b>106 753</b>	<b>10 433 660</b>	<b>9 260 058</b>	<b>633 535</b>	<b>84 092</b>	<b>9 977 685</b>

#### Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	307 425	3 851		311 276	421 598	574		422 172
	0,5% < PD ≤ 2%	64 944	7 407		72 351	86 097	5 563		91 660
	2% < PD ≤ 20%	26 749	11 596		38 345	23 458	7 939		31 397
	20% < PD < 100%		165		165		322		322
	PD = 100%			3 183	3 183			3 879	3 879
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>399 118</b>	<b>23 019</b>	<b>3 183</b>	<b>425 320</b>	<b>531 153</b>	<b>14 398</b>	<b>3 879</b>	<b>549 430</b>

Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	303 566	78		303 644	330 173	70		330 243
	0,6% < PD < 12%	99 336	4 936		104 272	108 131	6 209		114 340
	12% ≤ PD < 100%		999		999		1 212		1 212
	PD = 100%			1 190	1 190			1 355	1 355
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>402 902</b>	<b>6 013</b>	<b>1 190</b>	<b>410 105</b>	<b>438 304</b>	<b>7 491</b>	<b>1 355</b>	<b>447 150</b>
Provisions (1)		(3 188)	(1 827)	(2 169)	(7 184)	(3 761)	(1 312)	(980)	(6 053)
<b>Total</b>		<b>798 832</b>	<b>27 205</b>	<b>2 204</b>	<b>828 241</b>	<b>965 696</b>	<b>20 577</b>	<b>4 254</b>	<b>990 527</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### **Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	11 302	-		11 302	13 297	-		13 297
	0,5% < PD ≤ 2%	4 124	173		4 297	4 181	100		4 281	
	2% < PD ≤ 20%	9 310	881		10 191	19 485	488		19 973	
	20% < PD < 100%		-		-		-		-	
	PD = 100%			339	339			358	358	
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>24 736</b>	<b>1 054</b>	<b>339</b>	<b>26 129</b>	<b>36 963</b>	<b>588</b>	<b>358</b>	<b>37 909</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	29 460	100		29 560	26 284	-		26 284	
	0,6% < PD < 12%	223 817	617		224 434	188 938	889		189 827	
	12% ≤ PD < 100%		215		215		103		103	
	PD = 100%			5 035	5 035			3 785	3 785	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>253 277</b>	<b>932</b>	<b>5 035</b>	<b>259 244</b>	<b>215 222</b>	<b>992</b>	<b>3 785</b>	<b>219 999</b>	
Provisions (1)		(445)	(409)	(3 098)	(3 952)	(512)	(415)	(2 317)	(3 244)	
<b>TOTAL</b>		<b>277 568</b>	<b>1 577</b>	<b>2 276</b>	<b>281 421</b>	<b>251 673</b>	<b>1 165</b>	<b>1 826</b>	<b>254 664</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	355 779	(241)	1 687	(6)	223	(72)	357 689	394 875	(216)	142	(3)	458	(406)	395 475
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	336 043	(107)	-	-	-	-	336 043	180 095	(72)	-	-	-	-	180 095
Grandes entreprises	2 183 503	(15 022)	137 066	(10 431)	81 001	(42 028)	2 401 570	2 093 852	(14 763)	95 142	(7 197)	46 970	(26 141)	2 235 964
Clientèle de détail	6 654 674	(17 358)	734 319	(32 997)	131 416	(63 787)	7 520 409	6 625 555	(19 268)	575 611	(30 160)	124 380	(61 169)	7 325 546
<b>Total</b>	<b>9 529 999</b>	<b>(32 728)</b>	<b>873 072</b>	<b>(43 436)</b>	<b>212 640</b>	<b>(105 887)</b>	<b>10 615 711</b>	<b>9 294 377</b>	<b>(34 319)</b>	<b>670 895</b>	<b>(37 360)</b>	<b>171 808</b>	<b>(87 716)</b>	<b>10 137 080</b>

## Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	29 090	48 614
Grandes entreprises	1 817 532	1 657 059
Clientèle de détail	3 253 733	3 142 415
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>5 100 355</b>	<b>4 848 088</b>

## Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	6 885	(4)	-	-	-	-	6 885	4 638	(2)	-	-	-	-	4 638
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	396 017	(1 695)	6 013	(620)	1 190	(303)	403 220	433 666	(1 713)	7 491	(697)	1 355	(980)	442 512
Clientèle de détail	399 118	(1 489)	23 019	(1 207)	3 183	(1 866)	425 320	531 153	(2 046)	14 398	(615)	3 879	-	549 430
<b>Total</b>	<b>802 020</b>	<b>(3 188)</b>	<b>29 032</b>	<b>(1 827)</b>	<b>4 373</b>	<b>(2 169)</b>	<b>835 425</b>	<b>969 457</b>	<b>(3 761)</b>	<b>21 889</b>	<b>(1 312)</b>	<b>5 234</b>	<b>(980)</b>	<b>996 580</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	(10)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	253 277	(308)	932	(307)	5 035	(2 870)	259 244	215 222	(380)	992	(352)	3 785	(2 092)	219 999
Clientèle de détail	24 736	(127)	1 054	(102)	339	(228)	26 129	36 963	(132)	588	(63)	358	(225)	37 909
<b>Total</b>	<b>278 013</b>	<b>(445)</b>	<b>1 986</b>	<b>(409)</b>	<b>5 374</b>	<b>(3 098)</b>	<b>285 373</b>	<b>252 185</b>	<b>(512)</b>	<b>1 580</b>	<b>(415)</b>	<b>4 143</b>	<b>(2 317)</b>	<b>257 908</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



## Concentrations du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	9 308 508	871 216	212 224	<b>10 391 948</b>	9 050 036	669 954	171 480	<b>9 891 470</b>
Autres pays de l'Union européenne	140 650	618	219	<b>141 487</b>	161 007	504	135	<b>161 646</b>
Autres pays d'Europe	43 647	116	133	<b>43 896</b>	43 094	108	133	<b>43 335</b>
Amérique du Nord	27 630	211	9	<b>27 850</b>	30 378	52	-	<b>30 430</b>
Amériques centrale et du Sud	267	142	-	<b>409</b>	63	169	-	<b>232</b>
Afrique et Moyen-Orient	2 948	47	20	<b>3 015</b>	3 466	-	20	<b>3 486</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	6 330	722	35	<b>7 087</b>	6 309	108	40	<b>6 457</b>
Japon	19	-	-	<b>19</b>	24	-	-	<b>24</b>
Organismes supra-nationaux	-	-	-	<b>-</b>	-	-	-	<b>-</b>
Dépréciations	(32 728)	(43 436)	(105 887)	<b>(182 051)</b>	(34 319)	(37 360)	(87 716)	<b>(159 395)</b>
<b>Total</b>	<b>9 497 271</b>	<b>829 636</b>	<b>106 753</b>	<b>10 433 660</b>	<b>9 260 058</b>	<b>633 535</b>	<b>84 092</b>	<b>9 977 685</b>

### Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	5 052 966	4 800 506
Autres pays de l'Union européenne	14 550	14 177
Autres pays d'Europe	22 132	22 503
Amérique du Nord	4 378	5 137
Amériques centrale et du Sud	839	372
Afrique et Moyen-Orient	3 163	2 876
Asie et Océanie (hors Japon)	2 248	2 438
Japon	79	79
Organismes supra-nationaux	-	-
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>5 100 355</b>	<b>4 848 088</b>

**Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	769 965	29 024	4 373	803 362	966 854	21 885	5 234	993 973
Autres pays de l'Union européenne	30 688	4	-	30 692	1 930	2	-	1 932
Autres pays d'Europe	1 266	2	-	1 268	366	2	-	368
Amérique du Nord	19	-	-	19	167	-	-	167
Amériques centrale et du Sud	44	-	-	44	1	-	-	1
Afrique et Moyen-Orient	14	2	-	16	14	-	-	14
Asie et Océanie (hors Japon)	24	-	-	24	125	-	-	125
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(3 188)	(1 827)	(2 169)	(7 184)	(3 761)	(1 312)	(980)	(6 053)
<b>Total</b>	<b>798 832</b>	<b>27 205</b>	<b>2 204</b>	<b>828 241</b>	<b>965 696</b>	<b>20 577</b>	<b>4 254</b>	<b>990 527</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	278 013	1 986	5 374	285 373	252 185	1 580	4 143	257 908
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(445)	(409)	(3 098)	(3 952)	(512)	(415)	(2 317)	(3 244)
<b>Total</b>	<b>277 568</b>	<b>1 577</b>	<b>2 276</b>	<b>281 421</b>	<b>251 673</b>	<b>1 165</b>	<b>1 826</b>	<b>254 664</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### 3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>70 609</b>	<b>13 148</b>	-	<b>20 923</b>	<b>5 790</b>	<b>6</b>	<b>3 767</b>	<b>12 085</b>	<b>39 615</b>
Administration générale	34 928	57	-	-	-	-	-	-	82
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	200	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	14 230	944	-	3 344	1 923	-	913	8 946	11 080
Clientèle de détail	21 251	12 147	-	17 579	3 867	6	2 854	3 139	28 453
<b>Total</b>	<b>70 609</b>	<b>13 148</b>	-	<b>20 923</b>	<b>5 790</b>	<b>6</b>	<b>3 767</b>	<b>12 085</b>	<b>39 615</b>

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>69 374</b>	<b>23 596</b>	-	<b>13 849</b>	<b>3 326</b>	<b>1</b>	<b>2 807</b>	<b>3 396</b>	<b>36 803</b>
Administration générale	40 811	609	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	200	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	14 138	1 967	-	2 983	362	-	736	609	9 831
Clientèle de détail	14 225	21 020	-	10 866	2 964	1	2 071	2 787	26 972
<b>Total</b>	<b>69 374</b>	<b>23 596</b>	-	<b>13 849</b>	<b>3 326</b>	<b>1</b>	<b>2 807</b>	<b>3 396</b>	<b>36 803</b>

## 3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord au risque souverain sont les suivantes :

### Activité bancaire

31/12/2023  <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	11 298	11 298	149	11 149
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	5 807	5 807	84	5 723
<b>Total</b>	-	-	-	<b>17 105</b>	<b>17 105</b>	<b>233</b>	<b>16 872</b>

31/12/2022  (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	21 519	21 519	396	21 123
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	5 748	5 748	240	5 508
<b>Total</b>	-	-	-	<b>27 267</b>	<b>27 267</b>	<b>636</b>	<b>26 631</b>

### Activité d'assurance

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'activité d'assurance.

### 3.3 Risque de marché

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

### **Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

### Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	1 946	4 952	6 898
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	<b>1 946</b>	<b>4 952</b>	<b>6 898</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-

Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	1 946	4 952	6 898
--	---	-------	-------	-------

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	2 058	2 282	17 703	22 043
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2 058	2 282	17 703	22 043
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	2 058	2 282	17 703	22 043

### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	367	14 102	21 694	36 163
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	367	14 102	21 694	36 163
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	367	14 102	21 694	36 163

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	350	2 813	21 522	24 685
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	350	2 813	21 522	24 685
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	350	2 813	21 522	24 685

### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	76	2 164	5 112	7 352

Instruments de devises et or	63	-	-	63
Autres instruments	17	-	58	75
<b>Sous-total</b>	<b>156</b>	<b>2 164</b>	<b>5 170</b>	<b>7 490</b>
Opérations de change à terme	46	1	-	47
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>202</b>	<b>2 165</b>	<b>5 170</b>	<b>7 537</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	30	1 240	9 568	10 838
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	10	-	58	68
<b>Sous-total</b>	<b>40</b>	<b>1 240</b>	<b>9 626</b>	<b>10 906</b>
Opérations de change à terme	176	-	-	176
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>216</b>	<b>1 240</b>	<b>9 626</b>	<b>11 082</b>

### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	76	4 505	5 136	9 717
Instruments de devises et or	63	-	-	63
Autres instruments	44	-	7	51
<b>Sous-total</b>	<b>183</b>	<b>4 505</b>	<b>5 143</b>	<b>9 831</b>
Opérations de change à terme	43	-	-	43
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>226</b>	<b>4 505</b>	<b>5 143</b>	<b>9 874</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	30	2 122	9 712	11 864
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	31	-	-	31
<b>Sous-total</b>	<b>61</b>	<b>2 122</b>	<b>9 712</b>	<b>11 895</b>
Opérations de change à terme	163	-	-	163
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>224</b>	<b>2 122</b>	<b>9 712</b>	<b>12 058</b>

## Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	1 691 621	1 106 462
Instruments de devises et or	7 316	-
Autres instruments	504	504
<b>Sous-total</b>	<b>1 699 441</b>	<b>1 106 966</b>
Opérations de change à terme	8 628	18 632
<b>Total Notionnels</b>	<b>1 708 069</b>	<b>1 125 598</b>

## Risque de change

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

## 3.4 Risque de liquidité et de financement

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

### ***Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	785 036	52 339	1 569 408	62 529	680	2 469 992
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	546 546	1 013 441	3 541 064	4 933 177	30 951	10 065 179
<b>Total</b>	<b>1 331 582</b>	<b>1 065 780</b>	<b>5 110 472</b>	<b>4 995 706</b>	<b>31 631</b>	<b>12 535 171</b>
Dépréciations						(181 862)
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>12 353 309</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	615 488	161 581	1 450 905	337 395	96	2 565 465
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	536 799	989 195	3 457 577	4 717 713	36 933	9 738 217
<b>Total</b>	<b>1 152 287</b>	<b>1 150 776</b>	<b>4 908 482</b>	<b>5 055 108</b>	<b>37 029</b>	<b>12 303 682</b>
Dépréciations						(159 252)
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>12 144 430</b>

### ***Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	631 762	965 543	3 220 621	1 813 758	-	6 631 684
Dettes envers la clientèle	3 965 682	175 260	521 815	437 598	-	5 100 355



<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>4 597 444</b>	<b>1 140 803</b>	<b>3 742 436</b>	<b>2 251 356</b>	<b>-</b>	<b>11 732 039</b>
---	------------------	------------------	------------------	------------------	----------	-------------------

	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	350 587	1 589 145	3 272 036	1 379 728	1	6 591 497
Dettes envers la clientèle	4 382 295	45 056	332 651	88 086	-	4 848 088
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>4 732 882</b>	<b>1 634 201</b>	<b>3 604 687</b>	<b>1 467 814</b>	<b>1</b>	<b>11 439 585</b>

## **Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	56 768	155 958	600	49 950	-	263 276
Emprunts obligataires	213	-	-	24 987	-	25 200
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>56 981</b>	<b>155 958</b>	<b>600</b>	<b>74 937</b>	<b>-</b>	<b>288 476</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	365	-	41 524	21 307	(62)	63 134
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>365</b>	<b>-</b>	<b>41 524</b>	<b>21 307</b>	<b>(62)</b>	<b>63 134</b>

	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	90 147	160 648	750	-	-	251 545
Emprunts obligataires	160	-	-	39 586	-	39 746
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>90 307</b>	<b>160 648</b>	<b>750</b>	<b>39 586</b>	<b>-</b>	<b>291 291</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	295	440	-	64 974	(62)	65 647
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>295</b>	<b>440</b>	<b>-</b>	<b>64 974</b>	<b>(62)</b>	<b>65 647</b>

## Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	795	-	-	-	-	795

(en milliers d'euros)	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	1 299	-	-	-	-	1 299

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

### 3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

#### Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	6 898	29 617	1 094 035	22 043	13 668	762 394
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	6 546	100 000	-	11 017	100 000
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	6 898	36 163	1 194 035	22 043	24 685	862 394

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel

qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraîne d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3 % pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2023, le MtM des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté s'élève à 2 071 milliers d'euros. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève à 542 milliers d'euros.

### **Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	55 000	477 912	661 123	1 194 035
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	55 000	477 912	661 123	1 194 035
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	55 000	477 912	661 123	1 194 035

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	155 333	209 000	498 061	862 394
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	155 333	209 000	498 061	862 394
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	155 333	209 000	498 061	862 394

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

## ➤ Couverture de juste valeur

### Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Couverture de juste valeur</b>								
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	<b>3 383</b>	<b>4 186</b>	<b>(4 391)</b>	<b>134 035</b>	<b>6 433</b>	<b>3 755</b>	<b>29 520</b>	<b>147 394</b>
Taux d'intérêt	3 383	4 186	(4 391)	134 035	6 433	3 755	29 520	147 394
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>3 383</b>	<b>4 186</b>	<b>(4 391)</b>	<b>134 035</b>	<b>6 433</b>	<b>3 755</b>	<b>29 520</b>	<b>147 394</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	3 515	25 431	(26 448)	960 000	15 610	9 913	(5 185)	615 000
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>6 898</b>	<b>29 617</b>	<b>(30 839)</b>	<b>1 094 035</b>	<b>22 043</b>	<b>13 668</b>	<b>24 335</b>	<b>762 394</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Éléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>76 334</b>	<b>2 299</b>	-	<b>2 224</b>	<b>87 469</b>	<b>75</b>	-	<b>(21 213)</b>
Taux d'intérêt	76 334	2 299	-	2 224	87 469	75	-	(21 213)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>76 334</b>	<b>2 299</b>	-	<b>2 224</b>	<b>87 469</b>	<b>75</b>	-	<b>(21 213)</b>
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>162 769</b>	<b>2 769</b>	-	<b>(2 143)</b>	<b>164 912</b>	<b>4 912</b>	-	<b>8 135</b>
Taux d'intérêt	162 769	2 769	-	(2 143)	164 912	4 912	-	8 135
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>162 769</b>	<b>2 769</b>	-	<b>(2 143)</b>	<b>164 912</b>	<b>4 912</b>	-	<b>8 135</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	712 954	(436)	361 836	(774)
<b>Total - Actifs</b>	<b>712 954</b>	<b>(436)</b>	<b>361 836</b>	<b>(774)</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	247 931	5 983	245 458	326
<b>Total - Passifs</b>	<b>247 931</b>	<b>5 983</b>	<b>245 458</b>	<b>326</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(30 839)	30 672	(167)	24 335	(24 157)	178
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(30 839)</b>	<b>30 672</b>	<b>(167)</b>	<b>24 335</b>	<b>(24 157)</b>	<b>178</b>

### ➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

#### Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>								
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	-	<b>6 546</b>	<b>4 799</b>	<b>100 000</b>	-	<b>11 017</b>	<b>(11 299)</b>	<b>100 000</b>
Taux d'intérêt	-	6 546	4 799	100 000	-	11 017	(11 299)	100 000
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-

<b>Total des micro-couvertures de flux de trésorerie</b>	-	6 546	4 799	100 000	-	11 017	(11 299)	100 000
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des macro-couvertures de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	-	6 546	4 799	100 000	-	11 017	(11 299)	100 000
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	4 799	-	(13)	(11 299)	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>4 799</b>	<b>-</b>	<b>(13)</b>	<b>(11 299)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger</b>	<b>4 799</b>	<b>-</b>	<b>(13)</b>	<b>(11 299)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 3.6 Risques opérationnels

L'information est disponible dans le Rapport de gestion.

## 3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

**Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".**

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et

du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013<sup>31</sup> (CRR), *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord* est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36<sup>32</sup> et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2023 comme en 2022 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a respecté les exigences réglementaires.

## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	306 383	195 957
Opérations avec les établissements de crédit	11 589	2 003
Opérations internes au Crédit Agricole	81 565	23 010
Opérations avec la clientèle	208 685	168 430
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	4 544	2 514
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-

31 Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

32 Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	31 661	9 754
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>338 044</b>	<b>205 711</b>
Sur les passifs financiers au coût amorti	(219 851)	(64 435)
Opérations avec les établissements de crédit	(7 800)	(2 014)
Opérations internes au Crédit Agricole	(163 569)	(56 171)
Opérations avec la clientèle	(35 227)	(5 079)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(11 275)	42
Dettes subordonnées	(1 980)	(1 213)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(27 503)	(10 685)
Autres intérêts et charges assimilées	(13)	(12)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(247 367)</b>	<b>(75 132)</b>

(1) dont 3 662 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 3 517 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 4 487 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 4 694 milliers d'euros au 31 décembre 2022. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

## 4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	580	(23)	557	549	(69)	480
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 316	(15 305)	11	8 812	(17 928)	(9 116)
Sur opérations avec la clientèle	6 606	(1 344)	5 262	6 090	(1 880)	4 210
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	131	-	131	132	-	132
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	181	-	181	129	-	129
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	130 570	(10 299)	120 271	126 365	(9 098)	117 267
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 715	(57)	1 658	1 770	(54)	1 716
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>155 099</b>	<b>(27 028)</b>	<b>128 071</b>	<b>143 847</b>	<b>(29 029)</b>	<b>114 818</b>

Les charges et produits de commissions rattachent exclusivement au seul secteur opérationnel de la Caisse Régionale qui est « Banque de Proximité en France » cf. Note 5.1

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	1 031	951
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1 167)	(1 823)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	2 129	1 036
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	2 308	3 958



Plus ou moins values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	405	416
Résultat de la comptabilité de couverture	(180)	178
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>4 526</b>	<b>4 716</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>11 814</b>	<b>(11 838)</b>	<b>(24)</b>	<b>30 063</b>	<b>(29 891)</b>	<b>172</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	5 336	(969)	4 367	(2 056)	(27 292)	(29 348)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	6 478	(10 869)	(4 391)	32 119	(2 599)	29 520
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>12</b>	<b>(25)</b>	<b>(13)</b>	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	12	(25)	(13)	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>57 951</b>	<b>(58 094)</b>	<b>(143)</b>	<b>32 804</b>	<b>(32 798)</b>	<b>6</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	42 211	(15 906)	26 305	19 030	(13 839)	5 191
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	15 740	(42 188)	(26 448)	13 774	(18 959)	(5 185)
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>69 777</b>	<b>(69 957)</b>	<b>(180)</b>	<b>62 867</b>	<b>(62 689)</b>	<b>178</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	38 368	34 780
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>38 368</b>	<b>34 780</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

#### 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	-	-
Titres de dettes	-	(1 051)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	-	<b>(1 051)</b>
<b>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)</b>	-	<b>(1 051)</b>

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

#### 4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

#### 4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	36	43
Autres produits (charges) nets	2 220	(148)
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>2 256</b>	<b>(105)</b>

#### 4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(105 232)	(102 138)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(4 611)	(5 917)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(56 467)	(57 072)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(166 310)</b>	<b>(165 127)</b>

(1) Dont 1 201 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 1 715 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 758 milliers d'euros.

## Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG		BDO		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>77</b>	<b>78</b>	<b>66</b>	-	<b>143</b>
Emetteur	77	78	66	-	143
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	-	<b>24</b>
Emetteur	17	13	7	-	24
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>91</b>	<b>73</b>	-	<b>167</b>

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 94 milliers d'euros, dont 77 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord et ses filiales, et 17 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de BDO, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 73 milliers d'euros, dont 66 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord et ses filiales, et 7 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

## 4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(7 466)</b>	<b>(7 349)</b>
Immobilisations corporelles (1)	(7 466)	(7 349)
Immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>152</b>	-
Immobilisations corporelles	152	-
Immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(7 314)</b>	<b>(7 349)</b>

(1) Dont 1 140 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

## 4.10 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b>	<b>(4 353)</b>	<b>(5 584)</b>
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>2 232</b>	<b>(5 117)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 591	(4 742)
Engagements par signature	641	(375)
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(6 585)</b>	<b>(467)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(6 077)	(630)
Engagements par signature	(508)	163
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>	<b>(28 255)</b>	<b>(15 747)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(25 515)	(15 548)
Engagements par signature	(2 740)	(199)
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>15</b>	<b>(20)</b>
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>1</b>	<b>(73)</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)</b>	<b>(32 592)</b>	<b>(21 424)</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(309)	(899)
Récupérations sur prêts et créances	863	719
comptabilisés au coût amorti	863	719
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(2)	(32)
Pertes sur engagements par signature	(37)	(29)
Autres pertes	(22)	(254)
Autres produits	-	-
<b>Coût du risque</b>	<b>(32 099)</b>	<b>(21 919)</b>

## 4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>(199)</b>	<b>30</b>
Plus-values de cession	215	158
Moins-values de cession	(414)	(128)
<b>Résultat de cession sur participations consolidées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>(199)</b>	<b>30</b>

## 4.12 Impôts

### Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(6 079)	(13 745)
Charge d'impôt différé	2 884	(787)
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(3 195)</b>	<b>(14 532)</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	57 976	25,83%	(14 975)
Dividende régime mère fille	(32 903)		8 499
Effet des différences permanentes			962
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 156
Effet de l'imposition à taux réduit			951
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			212
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>4,32%</b>	<b>-3 195</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

## Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	89 372	25,83%	(23 085)
Dividende régime mère fille	(29 213)		7 546
Effet des différences permanentes			1 218
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-225
Effet de l'imposition à taux réduit			573
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			-559
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>16,26%</b>	<b>(14 532)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2022.

### 4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

#### **Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>4 799</b>	<b>(11 299)</b>
Ecart de réévaluation de la période	4 799	(11 299)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(1 236)</b>	<b>2 918</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>3 563</b>	<b>(8 381)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 449)	3 261
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-

Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>101 891</b>	<b>(112 037)</b>
Ecart de réévaluation de la période	102 248	(112 037)
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	(357)	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(2 627)</b>	<b>2 441</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>97 815</b>	<b>(106 335)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>101 378</b>	<b>(114 716)</b>
Dont part du Groupe	101 378	(114 716)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

## 5 Informations sectorielles

### Définition des secteurs opérationnels

L'intégralité de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord se situe dans un seul secteur et une seule zone géographique : le secteur « Banque de proximité en France ».  
Ceci implique que les ventilations par secteur d'activité ou zone géographiques ne sont pas applicables.

#### 5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Non applicable à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

#### 5.2 Information sectorielle par zone géographique

Non applicable à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	65 540	-	59 826	-
Banques centrales	2 775	-	5 285	-
Valeur au bilan	68 315	-	65 111	-

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

### **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	7 537	11 082
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	91 227	85 825
Instruments de capitaux propres	19 749	14 601
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	71 478	71 224
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>98 764</b>	<b>96 907</b>
	Dont Titres prêtés	-

(1) Dont 69 229 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 68 206 milliers d'euros au 31 décembre 2022

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 874	12 058
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>9 874</b>	<b>12 058</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

### **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de résultat sur option.

## **6.3 Instruments dérivés de couverture**

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

## **6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 099 599	321 125	(6 868)	969 211	219 801	(7 434)
<b>Total</b>	<b>1 099 599</b>	<b>321 125</b>	<b>(6 868)</b>	<b>969 211</b>	<b>219 801</b>	<b>(7 434)</b>

### **Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables.



## ***Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables***

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	6 511	-	-	5 656	-	-
Titres de participation non consolidés	1 093 088	321 125	(6 868)	963 555	219 801	(7 434)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 099 599</b>	<b>321 125</b>	<b>(6 868)</b>	<b>969 211</b>	<b>219 801</b>	<b>(7 434)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		(9 966)	-		(6 965)	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>311 159</b>	<b>(6 868)</b>		<b>212 836</b>	<b>(7 434)</b>

### Instrumentes de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	402	-	-
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>402</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		-	-		-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

## **6.5 Actifs financiers au coût amorti**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 469 992	2 565 465
Prêts et créances sur la clientèle	9 883 317	9 578 965
Titres de dettes	343 769	335 252
<b>Valeur au bilan</b>	<b>12 697 078</b>	<b>12 479 682</b>

## Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	206 374	63 268
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	200 697	57 306
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	200	200
Autres prêts et créances	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>206 574</b>	<b>63 468</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>206 574</b>	<b>63 468</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	357 420	537 519
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 905 998	1 964 478
Prêts subordonnés	-	-
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>2 263 418</b>	<b>2 501 997</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 469 992</b>	<b>2 565 465</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

## Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	2 366	3 063
Autres concours à la clientèle	10 009 900	9 677 183
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	429	429
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	31 132	36 971
Comptes ordinaires débiteurs	21 352	20 571
<b>Valeur brute</b>	<b>10 065 179</b>	<b>9 738 217</b>
Dépréciations	(181 862)	(159 252)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>9 883 317</b>	<b>9 578 965</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
<b>Valeur brute</b>	-	-
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>9 883 317</b>	<b>9 578 965</b>

## **Titres de dettes**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Effets publics et valeurs assimilées	17 114	27 278
Obligations et autres titres à revenu fixe	326 844	308 117
<b>Total</b>	<b>343 958</b>	<b>335 395</b>
Dépréciations	(189)	(143)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>343 769</b>	<b>335 252</b>

## 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

### Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>24 295</b>	<b>24 295</b>	-	-	<b>24 295</b>	<b>25 200</b>	<b>25 200</b>	-	-	<b>25 200</b>	<b>(905)</b>	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	24 295	24 295	-	-	24 295	25 200	25 200	-	-	25 200	(905)	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>24 295</b>	<b>24 295</b>	-	-	<b>24 295</b>	<b>25 200</b>	<b>25 200</b>	-	-	<b>25 200</b>	<b>(905)</b>	-	-	-
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>24 295</b>	<b>24 295</b>	-	-	<b>24 295</b>	<b>25 200</b>	<b>25 200</b>	-	-	<b>25 200</b>	<b>(905)</b>	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	-	-	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	-	-	<b>37 976</b>	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	37 976	37 976	-	-	37 976	37 976	37 976	-	-	37 976	-	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	-	-	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	-	-	<b>37 976</b>	-	-	-	-	
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	-	-	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	<b>37 976</b>	-	-	<b>37 976</b>	-	-	-	-	

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## Titrations

Les titrations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titration (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titration servent de garantie aux investisseurs.

Les titrations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

## Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	6 631 684	6 591 497
Dettes envers la clientèle	5 100 355	4 848 088
Dettes représentées par un titre	288 476	291 291
<b>Valeur au bilan</b>	<b>12 020 515</b>	<b>11 730 876</b>

## Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	4 702	12 579
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	302	129
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	106 303
<b>Total</b>	<b>4 702</b>	<b>118 882</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	6 626 982	6 472 615
<b>Total</b>	<b>6 626 982</b>	<b>6 472 615</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 631 684</b>	<b>6 591 497</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

## Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
-----------------------	------------	------------

Comptes ordinaires créditeurs	3 630 732	4 110 594
Comptes d'épargne à régime spécial	40 358	42 582
Autres dettes envers la clientèle	1 429 265	694 912
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>5 100 355</b>	<b>4 848 088</b>

### **Dettes représentées par un titre**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	263 276	251 545
Emprunts obligataires	25 200	39 746
Autres dettes représentées par un titre	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>288 476</b>	<b>291 291</b>

## **6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers**

### **Compensation – Actifs financiers**

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	10 964	-	10 964	10 628	-	336
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>10 964</b>	<b>-</b>	<b>10 964</b>	<b>10 628</b>	<b>-</b>	<b>336</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	33 125	-	33 125	26 227	-	6 898
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>33 125</b>	<b>-</b>	<b>33 125</b>	<b>26 227</b>	<b>-</b>	<b>6 898</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

### **Compensation – Passifs financiers**

Nature des instruments financiers  (en milliers d'euros)	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	46 037	-	46 037	10 628	29 760	5 649
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>46 037</b>	<b>-</b>	<b>46 037</b>	<b>10 628</b>	<b>29 760</b>	<b>5 649</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêt.

Nature des instruments financiers  (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	36 743	-	36 743	26 227	-	10 516
Mises en pension de titres (2)	106 303	-	106 303	-	106 303	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>143 046</b>	<b>-</b>	<b>143 046</b>	<b>26 227</b>	<b>106 303</b>	<b>10 516</b>

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêt.

## 6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	6 083	5 687
Impôts différés	26 560	27 555
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>32 643</b>	<b>33 242</b>
Impôts courants	-	6
Impôts différés	4	2
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>4</b>	<b>8</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
(en milliers d'euros)				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	35 289	-	33 072	-
Charges à payer non déductibles	3 453	-	3 900	-



Provisions pour risques et charges non déductibles	22 881	-	22 474	-
Autres différences temporaires	8 955	-	6 698	-
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(7 903)</b>	-	<b>(4 024)</b>	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(9 967)	-	(6 964)	-
Couverture de flux de trésorerie	1 682	-	2 918	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	382	-	22	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(826)</b>	<b>4</b>	<b>(1 493)</b>	<b>2</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>26 560</b>	<b>4</b>	<b>27 555</b>	<b>2</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

### ***Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux***

Nous n'avons pas de positions fiscales incertaines au 31/12/2023.

## **6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers**

### ***Comptes de régularisation et actifs divers***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Autres actifs</b>	<b>105 531</b>	<b>73 726</b>
Comptes de stocks et emplois divers	985	985
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	104 502	72 430
Comptes de règlements	43	311
Capital souscrit non versé	1	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>102 047</b>	<b>78 045</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	48 860	32 823
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	3	3
Produits à recevoir	51 681	43 715
Charges constatées d'avance	1 111	1 232
Autres comptes de régularisation	392	272
<b>Valeur au bilan</b>	<b>207 578</b>	<b>151 771</b>

(1) Dont 2 368 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 1 861 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### ***Comptes de régularisation et passifs divers***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>92 887</b>	<b>90 355</b>
Comptes de règlements	3	2
Créditeurs divers	77 443	76 603
Versements restant à effectuer sur titres	14 748	12 824
Dettes locatives	693	926
Autres	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>134 540</b>	<b>143 500</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	10 626	36 631

Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	13	12
Produits constatés d'avance	45 582	42 099
Charges à payer	48 205	52 359
Autres comptes de régularisation	30 114	12 399
<b>Valeur au bilan</b>	<b>227 427</b>	<b>233 855</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

## 6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

## 6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas d'intérêts dans des partenariats et des entreprises associées.

## 6.13 Immeubles de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	4 695	116	2 690	(955)	-	-	6 546
Amortissements et dépréciations	(519)	(27)	(168)	11	-	-	(703)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>4 176</b>	<b>89</b>	<b>2 522</b>	<b>(944)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 843</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	3 988	-	1 384	(804)	-	127	4 695
Amortissements et dépréciations	(487)	-	(127)	109	-	(14)	(519)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>3 501</b>	<b>-</b>	<b>1 257</b>	<b>(695)</b>	<b>-</b>	<b>113</b>	<b>4 176</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

### Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 6 546 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 695 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	6 546	4 695
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>		<b>6 546</b>	<b>4 695</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

## 6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	139 376	1 773	13 180	(9 235)	-	-	145 094
Amortissements et dépréciations	(81 390)	(1 101)	(7 589)	4 443	-	-	(85 637)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>57 986</b>	<b>672</b>	<b>5 591</b>	<b>(4 792)</b>	-	-	<b>59 457</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	807	1 519	-	(804)	-	-	1 522
Amortissements et dépréciations	(807)	-	-	804	-	-	(3)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>-</b>	<b>1 519</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 519</b>

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	136 985	-	8 847	(6 329)	-	(127)	139 376
Amortissements et dépréciations	(76 477)	-	(7 350)	2 423	-	14	(81 390)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>60 508</b>	<b>-</b>	<b>1 497</b>	<b>(3 906)</b>	<b>-</b>	<b>(113)</b>	<b>57 986</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	832	-	-	(25)	-	-	807
Amortissements et dépréciations	(832)	-	-	25	-	-	(807)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 6.15 Ecarts d'acquisition

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition est constaté dans son bilan, ni pour lesquels il existe des pertes de valeur.

## 6.16 Provisions

	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	5 910	-	66	-	(3 318)	-	-	2 658
Risques d'exécution des engagements par signature	9 297	-	28 956	(771)	(26 349)	-	-	11 136
Risques opérationnels	1 461	-	1 706	(609)	(1 542)	-	-	1 016
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 447	-	1 657	(1 893)	(6)	-	1 383	2 588
Litiges divers	151	-	-	-	(10)	-	-	141
Participations	87	-	32	-	-	-	-	119
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	2 438	-	2 333	(1 210)	(809)	-	-	2 752

TOTAL	20 791	-	34 750	(4 483)	(32 034)	-	1 383	20 410
-------	--------	---	--------	---------	----------	---	-------	--------

(1) Dont 1 415 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 868 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	10 854	-	-	-	(4 944)	-	-	5 910
Risques d'exécution des engagements par signature	8 986	-	25 013	(99)	(24 602)	-	-	9 297
Risques opérationnels	1 640	-	204	(119)	(264)	-	-	1 461
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 886	-	1 709	(1 652)	(32)	-	(3 464)	1 447
Litiges divers	167	-	22	(16)	(22)	-	-	151
Participations	-	-	87	-	-	-	-	87
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	4 493	-	546	(2 073)	(528)	-	-	2 438
<b>TOTAL</b>	<b>31 026</b>	<b>-</b>	<b>27 581</b>	<b>(3 959)</b>	<b>(30 392)</b>	<b>-</b>	<b>(3 464)</b>	<b>20 791</b>

(1) Dont 32 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 784 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

#### ➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 817 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée

dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

### ***Provision épargne-logement :***

#### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	199 497	214 730
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	610 876	729 865
Ancienneté de plus de 10 ans	290 449	304 474
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 100 822</b>	<b>1 249 069</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>144 726</b>	<b>137 074</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>1 245 548</b>	<b>1 386 143</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

#### **Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Plans d'épargne-logement	862	178
Comptes épargne-logement	832	803
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>1 694</b>	<b>981</b>

#### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	771	415
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 499	1 469
Ancienneté de plus de 10 ans	322	4 026
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 592</b>	<b>5 910</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>66</b>	<b>-</b>
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 658</b>	<b>5 910</b>

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

## 6.17 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	63 134	65 647
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>63 134</b>	<b>65 647</b>

## 6.18 Capitaux propres

### Composition du capital au 31 décembre 2023

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2023	Nombre de titres souscrits	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>25 913 293</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 913 293</b>
Dont part du Public	10 209 100			10 209 100
Dont part Sacam Mutualisation	15 704 193			15 704 193
<b>Parts sociales</b>	<b>144 197 555</b>	<b>5 566 816</b>	<b>11 572 796</b>	<b>138 191 575</b>
Dont part du public	144 197 374	5 566 816	11 572 796	138 191 394
Dont 18 administrateurs de la CR	180			180
Dont Sacam Mutualisation	1			1
Dont Autres				
<b>Total</b>	<b>170 110 848</b>	<b>5 566 816</b>	<b>11 572 796</b>	<b>164 104 868</b>

La valeur nominale des titres est de 1,53 euros (CCA et parts sociales de la Caisse Régionale) et de 1,52€ pour les parts sociales des Caisses Locales souscrites par le public. Le montant total du capital est de 249 699 milliers d'euros

### **Rémunération par titre de capital**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente Périgord sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

### **Dividendes**

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 03/04/2024 le paiement d'une rémunération accordée aux CCA et parts sociales de 0,28 euros par CCA et un intérêt de 3,80% par part sociale sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2020	0,20	0,04
2021	0,28	0,03
2022	0,29	0,04
Prévu 2023	0,28	0,06

### **Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 969 milliers d'euros en 2023 contre 9 800 milliers d'euros en 2022

### **Affectations du résultat et fixation du dividende 2023**

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord du 03/04/2024

Le texte de la résolution est le suivant :

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2023

<i>2023 (en milliers d'euros)</i>	Résultat à affecter	Résultat conservé	Résultat distribué
<b>Résultat comptable après IS</b>	<b>58 102</b>		
<b>Total à affecter :</b>	<b>58 102</b>		
Affectation			
Réserves spéciales Loi Mécénat		20	
Intérêts aux parts aux Caisses Locales			2 146
Rémunération des CCA détenus par SACAM Mutualisation			4 397
Rémunération des CCA des autres détenteurs			2 859
Réserve légale		36 510	
Autres réserves		12 170	
<b>TOTAUX</b>	<b>58 102</b>	<b>48 700</b>	<b>9 402</b>

## 6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	68 315	-	-	-	-	<b>68 315</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17	185	2 165	5 170	91 227	<b>98 764</b>
Instruments dérivés de couverture	-	-	1 946	4 952	-	<b>6 898</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 099 599	<b>1 099 599</b>
Actifs financiers au coût amorti	1 295 420	1 061 283	5 202 896	5 105 849	31 630	<b>12 697 078</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					12 518	<b>12 518</b>
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 363 752</b>	<b>1 061 468</b>	<b>5 207 007</b>	<b>5 115 971</b>	<b>1 234 974</b>	<b>13 983 172</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	<b>44+-</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	44	182	4 505	5 143	-	<b>9 874</b>
Instruments dérivés de couverture	361	6	14 102	21 694	-	<b>36 163</b>
Passifs financiers au coût amorti	4 654 425	1 296 761	3 743 036	2 326 293	-	<b>12 020 515</b>
Dettes subordonnées	365	-	41 524	21 307	(62)	<b>63 134</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					(6 086)	<b>(6 086)</b>
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>4 655 195</b>	<b>1 296 949</b>	<b>3 803 167</b>	<b>2 374 437</b>	<b>(6 148)</b>	<b>12 123 600</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	65 111	-	-	-	-	<b>65 111</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	38	1 976	1 240	9 626	84 027	<b>96 907</b>
Instruments dérivés de couverture	767	1 291	2 282	17 703	-	<b>22 043</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	969 211	<b>969 211</b>
Actifs financiers au coût amorti	1 116 662	1 150 877	4 984 441	5 190 674	37 028	<b>12 479 682</b>
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					(8 938)	<b>(8 938)</b>



<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 182 578</b>	<b>1 154 144</b>	<b>4 987 963</b>	<b>5 218 003</b>	<b>1 081 328</b>	<b>13 624 016</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	57	167	2 122	9 712	-	12 058
Instruments dérivés de couverture	1	349	2 813	21 522	-	24 685
Passifs financiers au coût amorti	4 823 189	1 794 849	3 605 437	1 507 400	1	11 730 876
Dettes subordonnées	295	440	-	64 974	(62)	65 647
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					784	784
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>4 823 542</b>	<b>1 795 805</b>	<b>3 610 372</b>	<b>1 603 608</b>	<b>723</b>	<b>11 834 050</b>

## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)	(59 035)	(56 485)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(6 665)	(6 406)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(883)	(1 606)
Autres charges sociales	(21 629)	(20 390)
Intéressement et participation	(8 134)	(8 491)
Impôts et taxes sur rémunération	(8 886)	(8 760)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(105 232)</b>	<b>(102 138)</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 521 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 596 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dont médailles du travail pour -73 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre -68 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	1 333	1 316
Étranger	-	-
<b>Total</b>	<b>1 333</b>	<b>1 316</b>

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

#### Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dettes actuarielles au 31/12/N-1</b>	<b>22 609</b>	<b>-</b>	<b>22 609</b>	<b>24 918</b>

Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	1 821	-	1 821	2 165
Coût financier	815	-	815	189
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	(758)	-	(758)	-
Variations de périmètre	(23)	-	(23)	61
Prestations versées (obligatoire)	(1 611)	-	(1 611)	(1 653)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	380	-	380	809
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	856	-	856	(3 880)
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>24 089</b>	<b>-</b>	<b>24 089</b>	<b>22 609</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 063	-	1 063	2 165
Charge/produit d'intérêt net	(494)	-	(494)	(494)
<b>Impact en compte de résultat à la clôture</b>	<b>569</b>	<b>-</b>	<b>569</b>	<b>1 671</b>

### Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b>	<b>4 392</b>	<b>-</b>	<b>4 392</b>	<b>7 653</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	212	-	212	(190)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	380	-	380	809
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	856	-	856	(3 880)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture</b>	<b>5 840</b>	<b>-</b>	<b>5 840</b>	<b>4 392</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>22 643</b>	-	<b>22 643</b>	<b>22 025</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	840	-	840	178
Gains/(pertes) actuariels	(212)	-	(212)	190
Cotisations payées par l'employeur	1 020	-	1 020	1 793
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(23)	-	(23)	61
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 611)	-	(1 611)	(1 604)
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>22 657</b>	-	<b>22 657</b>	<b>22 643</b>

### Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture</b>	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
<b>Juste valeur des droits à remboursement à la clôture</b>	-	-	-	-

### Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>24 089</b>	-	<b>24 089</b>	<b>22 609</b>
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	210	-	-	694
Juste valeur des actifs fin de période	(22 657)	-	(22 657)	(22 643)
<b>Position nette (passif) / actif à la clôture</b>	<b>(1 642)</b>	-	<b>(1 642)</b>	<b>(660)</b>

## Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,08%	0,00%	3,77%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	0,00%	1,28%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,03%	0,00%	4,44%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

## Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	15,06%	3 413	-	0,00%	-	-	15,06%	3 413	-
Obligations	76,07%	17 235	-	0,00%	-	-	76,07%	17 235	-
Immobilier	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Autres actifs	8,87%	2 009	-	0,00%	-	-	8,87%	2 009	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,58 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,26 %.

## 7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 2 588 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

## 7.6 Paiements à base d'actions

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de plan de Stock-Options ou d'accord dont le paiement serait fondé sur des actions.

## 7.7 Rémunérations de dirigeants

La rémunération globale des dirigeants et administrateurs du Conseil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 3 241 milliers d'euros dont 2 512 milliers d'euros pour la rémunération à court terme, la différence concerne la rémunération postérieure à l'emploi.

## 8 Contrats de location

### 8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	58 742	57 035
Droits d'utilisation des contrats de location	715	951
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>59 457</b>	<b>57 986</b>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

#### Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et des agences.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	2 418	-	100	(517)	-	-	2 001
Amortissements et dépréciations	(1 467)	-	(294)	475	-	-	(1 286)
<b>Total Immobilier</b>	<b>951</b>	<b>-</b>	<b>(194)</b>	<b>(42)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>715</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>951</b>	<b>-</b>	<b>(194)</b>	<b>(42)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>715</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	4 740	-	258	(2 580)	-	-	2 418
Amortissements et dépréciations	(2 245)	-	(355)	1 133	-	-	(1 467)
<b>Total Immobilier</b>	<b>2 495</b>	<b>-</b>	<b>(97)</b>	<b>(1 447)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>951</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>2 495</b>	<b>-</b>	<b>(97)</b>	<b>(1 447)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>951</b>

## Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>166</b>	<b>298</b>	<b>229</b>	<b>693</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>271</b>	<b>390</b>	<b>265</b>	<b>926</b>

## Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(13)	(9)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>-</b>	<b>(9)</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme	(575)	(960)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	4	2
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>-</b>	<b>(958)</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(289)	(355)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>-</b>	<b>(355)</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(873)</b>	<b>(1 322)</b>

## Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(556)</b>	<b>(209)</b>

## 8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

### Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Location-financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
<b>Location simple</b>	<b>235</b>	<b>195</b>
Produits locatifs	235	195

## 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

### Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 128 495</b>	<b>1 261 426</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>835 425</b>	<b>996 580</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	835 425	996 580
<b>Engagements de garantie</b>	<b>293 070</b>	<b>264 846</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	7 697	6 938
Engagements d'ordre de la clientèle	285 373	257 908
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
Titres à livrer	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>6 251 912</b>	<b>5 905 937</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>11 291</b>	<b>9 291</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	11 291	9 291
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>6 240 621</b>	<b>5 896 646</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	455 987	429 843
Engagements reçus de la clientèle	5 784 634	5 466 803
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
Titres à recevoir	-	-

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 108 435 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ne postera plus 1 669 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

L'entité, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord apporte en garantie des émissions de la FH SFH 1 445 M€ de créance immobilière ».

### Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 632 736	3 756 869
Titres prêtés	-	-

Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	106 303
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>3 632 736</b>	<b>3 863 172</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	43 074	42 331
Titres vendus à découvert	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>43 074</b>	<b>42 331</b>

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

### **Créances apportées en garantie**

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a apporté 3 632 736 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 756 869 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a apporté :

- 1 519 435 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 111 952 milliers d'euros en 2022

- 86 489 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 97 736 milliers d'euros en 2022

- 2 026 812 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 547 180 milliers d'euros en 2022

### **Garanties détenues et actifs reçus en garantie**

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantisements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 43 074 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 42 331 milliers d'euros au 31 décembre 2022, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord.

## **10 Reclassements d'instruments financiers**

### **Principes retenus par le groupe Crédit Agricole**

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'a pas opéré en 2023 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.



## 11 Juste valeur des instruments financiers

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

### 11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test " Solely Payments of Principal & Interests " ou test " SPPI ").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

### **Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan**

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>12 353 309</b>	<b>12 722 930</b>	-	<b>2 472 306</b>	<b>10 250 624</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 469 992	2 469 991	-	2 469 991	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 883 317	10 252 939	-	2 315	10 250 624
Titres de dettes	343 769	323 655	322 523	-	1 132
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>12 697 078</b>	<b>13 046 585</b>	<b>322 523</b>	<b>2 472 306</b>	<b>10 251 756</b>

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à 12,52 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -8,94 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 362,03 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 5 164,40 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 4 660,80 millions d'euros.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>12 144 430</b>	<b>12 219 080</b>	-	<b>2 567 565</b>	<b>9 651 515</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 565 465	2 565 465	-	2 565 465	-
Prêts et créances sur la clientèle	9 578 965	9 653 615	-	2 100	9 651 515
Titres de dettes	335 252	341 245	334 020	6 122	1 103
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>12 479 682</b>	<b>12 560 325</b>	<b>334 020</b>	<b>2 573 687</b>	<b>9 652 618</b>

## Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	6 631 684	6 631 630	-	6 631 630	-
Dettes envers la clientèle	5 100 355	5 082 679	-	5 042 321	40 358
Dettes représentées par un titre	288 476	285 237	24 987	260 250	-
Dettes subordonnées	63 134	60 362	-	60 362	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>12 083 649</b>	<b>12 059 908</b>	<b>24 987</b>	<b>11 994 563</b>	<b>40 358</b>

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à 18,60 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -9,72 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de -5,14 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dettes envers les établissements de crédit	6 591 497	6 583 654	-	6 583 654	-
Dettes envers la clientèle	4 848 088	4 844 671	-	4 802 089	42 582
Dettes représentées par un titre	291 291	290 344	39 293	251 051	-
Dettes subordonnées	65 647	60 000	-	60 000	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>11 796 523</b>	<b>11 778 669</b>	<b>39 293</b>	<b>11 696 794</b>	<b>42 582</b>

## 11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

### Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou *CVA*) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou *DVA* ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>7 537</b>	-	<b>7 537</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	7 537	-	7 537	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>	<b>91 227</b>	<b>14 766</b>	<b>20 483</b>	<b>55 978</b>
<i><b>Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b></i>	<b>19 749</b>	-	-	<b>19 749</b>
<i><b>Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b></i>	<b>71 478</b>	<b>14 766</b>	<b>20 483</b>	<b>36 229</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	396	-	-	396
Titres de dettes	71 082	14 766	20 483	35 833
<i><b>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</b></i>	-	-	-	-
<i><b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b></i>	-	-	-	-
<i><b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b></i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 099 599</b>	-	<b>1 055 027</b>	<b>44 572</b>
Instrument de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 099 599	-	1 055 027	44 572
Instrument de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>6 898</b>	-	<b>6 898</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 205 261</b>	<b>14 766</b>	<b>1 089 945</b>	<b>100 550</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

(1) Le montant des OPCVM s'élève à 69 229 milliers d'euros au 31/12/2023 :

- 14 766 milliers d'euros classé en niveau 1
- 20 483 milliers d'euros classé en niveau 2
- 33 980 milliers d'euros classé en niveau 3

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>11 082</b>	-	<b>11 082</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	11 082	-	11 082	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>	<b>85 825</b>	<b>14 007</b>	<b>21 931</b>	<b>49 887</b>
<b><i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i></b>	<b>14 601</b>	-	-	<b>14 601</b>
<b><i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i></b>	<b>71 224</b>	<b>14 007</b>	<b>21 931</b>	<b>35 286</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	324	-	-	324
Titres de dettes	70 900	14 007	21 931	34 962
<b><i>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</i></b>	-	-	-	-
<b><i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i></b>	-	-	-	-
<b><i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i></b>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>969 211</b>	-	<b>931 388</b>	<b>37 823</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	969 211	-	931 388	37 823
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>22 043</b>	-	<b>22 043</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 088 161</b>	<b>14 007</b>	<b>986 444</b>	<b>87 710</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

- (1) Le montant des OPCVM s'élève à 68 206 milliers d'euros au 31/12/2022 :
- 14 006 milliers d'euros classé en niveau 1
  - 21 930 milliers d'euros classé en niveau 2
  - 32 270 milliers d'euros classé en niveau 3

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>9 874</b>	-	<b>9 874</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 874	-	9 874	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>36 163</b>	-	<b>36 163</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>46 037</b>	-	<b>46 037</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>12 058</b>	-	<b>12 058</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	12 058	-	12 058	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>24 685</b>	-	<b>24 685</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>36 743</b>	-	<b>36 743</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

## **Changements de modèles de valorisation**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas effectué de transferts.

## **Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord valorise selon le modèle de niveau 3 les TSDI PREDICA, les FPCI, les certificats d'association du FGDR et les titres de participations non cotés

## Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

### Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>87 710</b>	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	10 549	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	3 900	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	6 649	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	4 239	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(161)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(1 787)	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>100 550</b>	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat								
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>14 601</b>	-	<b>324</b>	<b>34 962</b>	-	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	2 128	-	72	1 700	-	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	2 128	-	72	1 700	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Achats de la période	3 175	-	-	964	-	-	-	-	
Ventes de la période	(155)	-	-	(6)	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	(1 787)	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>19 749</b>	-	<b>396</b>	<b>35 833</b>	-	-	-	-	



Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
(en milliers d'euros)			
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>37 823</b>	-	-
Gains /pertes de la période (1)	6 649	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	6 649	-	-
Achats de la période	100	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>44 572</b>	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>5 081</b>
Comptabilisés en résultat	3 911
Comptabilisés en capitaux propres	1 170

### **Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3.

### ***Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3***

Le fait de modifier une ou plusieurs des données d'entrées non observables pour refléter d'autres hypothèses raisonnablement possibles n'entraîne pas de variation importante.

## **11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord n'a pas de marge à l'origine.

### **11.4 Groupe Crédit Agricole**

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Dès 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités :

- Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place dont certains auxquels le Crédit Agricole participe et le cadre réglementaire européen (BMR).
- Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.
- La réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des indices de références et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référençant des RFR ou certains RFR à terme tout en limitant les risques opérationnels et commerciaux après la cessation des indices.

#### **Transition LIBOR USD :**

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

### **Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :**

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

- Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
- Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
- Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

### **Gestion des risques associés à la réforme des taux :**

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, depuis 2019 les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

## **12 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023**

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Charente Périgord, des 48 Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées (liste ci-dessous), du FCT Crédit Agricole Habitat Compartiment CR et des deux filiales Charente Périgord Immobilier et Charente Périgord Expansion ; ses comptes sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Caisse locale	Civilité Pres	Prénom Président	Nom Président	Adresse CL	COMMUNE CL	Parts de C.R
AIGRE	Monsieur	Pascal	DENIS	AVENUE DU 8 MAI	AIGRE	1,49%
2 B	Monsieur	Jean-Luc	MARRAUD	40 BOULEVARD CHANZY	BARBEZIEUX	3,77%
BLANZAC	Monsieur	Stéphane	MOREAU	1 ROUTE DE BROSSAC	COTEAUX DU BLANZACAIS	1,54%
LACS	Monsieur	Stephane	DUPUY	ROUTE D ANGOULEME	CHABANAIS	2,57%
SUD CHARENTE	Madame	Brigitte	GUGLIELMINI	ROUTE DE BARBEZIEUX	CHALAIS	1,73%
COGNACAIS	Madame	Valérie	BODIN	61-65 AVENUE VICTOR HUGO	COGNAC	7,13%
CONFOLENS	Monsieur	Léon	KOCKEN	15, AVENUE DE LA LIBERATION	CONFOLENS	2,44%
JARNAC	Monsieur	Olivier	PREVOTEAU	7, RUE DOGLIANI	JARNAC	2,39%
BONNIEURE-TARDOIRE	Monsieur	Olivier	COGULET	BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE	LA ROCHEFOUCAULD	3,72%
MANSLE	Monsieur	Francis	CHARRAUD	29 RUE GRANGE DU CHAPITRE	MANSLE	1,34%
MONTBRON	Monsieur	Pierre	AUPY	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	MONTBRON	1,68%
MONTMOREAU	Madame	Nathalie	FAYOUX	ROUTE D ANGOULEME	MONTMOREAU ST CYBARD	1,26%
ROUILLAC	Madame	Chantal	GESTREAU	57, AVENUE JEAN MONNET	ROUILLAC	1,99%
NORD CHARENTE	Monsieur	Bertrand	FRADIN	28 RUE DE L HOPITAL	RUFFEC	2,96%
ST-AMANT DE BOIXE	Madame	Corinne	BENCHEIKH-GUILLEMETEAY	PLACE DU DR FEUILLET	MONTIGNAC CHARENTE	1,17%
LAVALETTE	Monsieur	Yannick	GLANGETAS	29 AVENUE DES MAISONS BLANCHE	VILLEBOIS LAVALETTE	1,52%
ANGOUMOISINE	Monsieur	Christophe	LAZARD	27 RUE GOSCINNY	ANGOULEME	4,84%
VAL CHARENTE	Monsieur	Laurent	DUBOIS	1 BOULEVARD GAMBETTA	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE	2,42%
SOYAUX	Madame	Aurélien	DELAGE	54, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	SOYAUX	1,22%
LA COURONNE	Madame	Sonia	POUPEAU	32BIS RUE DE LA LIBERATION	LA COURONNE	1,00%
RUELLE	Monsieur	Alain	LAGARDE	RUE JOLIOT CURIE	MAGNAC SUR TOUVRE	1,81%
BERGERAC EN PERIGORD	Monsieur	Joël	LAJONIE	PLACE DU MARCHÉ COUVERT	BERGERAC	7,13%
PERIGUEUX	Monsieur	Eric	VIGNE	17 BOULEVARD MONTAIGNE	PERIGUEUX	4,84%
RIBERAC	Monsieur	Paul	BELLE	5-7 PLACE NATIONALE	RIBERAC	1,46%
SARLAT	Monsieur	Florian	BOUCHERIE	39 AVENUE GAMBETTA	SARLAT LA CANEDA	2,19%
BRANTOME	Monsieur	Laurent	TRELY	8 PLACE DU MARCHÉ	BRANTOME	1,07%
DAGLAN	Monsieur	Jean Marie	LORENTE	QUARTIER DU PONT	DAGLAN	1,01%
MONTIGNAC	Mademoiselle	Anne	ROGER	PLACE DU DOCTEUR RAFFARIN	MONTIGNAC	1,23%
VILLEFRANCHE-MONTPON	Monsieur	Thierry	FOURCAUD	PLACE CLEMENCEAU	MONTPON	1,43%
MUSSIDAN-VILLAMBLARD	Monsieur	Yannick	DEVIER	17 RUE JEAN JAURES	MUSSIDAN	1,64%
DE LA TOUR AUX COUTEAUX	Madame	Brigitte	MOREAU COMBEAU	12 AVENUE JULES FERRY	NONTRON	1,69%
TERRASSON	Monsieur	Olivier	MARTY	PLACE VOLTAIRE	TERRASSON LAVILLEDIEU	2,33%
Ô PERIGORD	Monsieur	Jean-Yves	PORCHERIE	5 RUE JULES THEULIER	THIVIERS	2,64%
VERGT	Monsieur	Charlie	DENIS	GRAND RUE	VERGT	1,03%
EYMET	Monsieur	Lionel	SIMONET	44 BOULEVARD NATIONAL	EYMET	0,99%
CONFLUENT DORDOGNE VEZERE	Monsieur	Frédéric	DUPONT	PLACE LEOPOLD SALME	LE BUGUE	2,07%
ROUTES DE LA NOIX ET DE LA POMME	Madame	Valérie	JOFFRE	6 PLACE DU CHÂTEAU	EXCIDEUIL	2,50%
MAREUIL	Monsieur	Bruno	DAUPHIN	PLACE DU MARCHÉ	MAREUIL	0,87%
DEUX RIVES	Madame	Carole	BIARD	40 RUE GABRIEL PERI	LALINDE	1,70%
PERIGORD BLANC	Madame	Eve	MAHDOUTI	RUE VIVIANI	ST ASTIER	1,90%
VELINES	Monsieur	Bernard	TIRARD-BOIS	8 RUE E TRICOCHÉ	PORT STE FOY	2,04%
SALIGNAC	Madame	Corinne	CHAUMEIL	PLACE DU CHAMP DE MARS	SALIGNAC EYVIGNES	0,91%
THENON	Monsieur	Patrick	ALEMPES	39 AVENUE DE LA LIBERATION	THENON	1,01%
TRELISSAC	Madame	Patricia Florence	TRONCHE	18 RUE DES SAUGES	TRELISSAC	1,05%
BASTIDES ET BESSEDE	Madame	Véronique	DELTREL	21 PLACE D ARMES	BELVES	1,73%
VERTEILLAC	Monsieur	Christophe	MEGE	PLACE DE LA MAIRIE	VERTEILLAC	0,92%
SIGOULES	Monsieur	Philippe	BEYLAT	4, AVENUE DE LA REPUBLIQUE	GARDONNE	1,63%
ST-AULAYE	Monsieur	Jacques	VILMIN	AVENUE DU PERIGORD	LA ROCHE CHALAIS	1,00%

## Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe

## 12.1 Information sur les filiales

### 12.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord ne se trouve pas dans les cas où :

- elle ne contrôle pas une autre entité, même si elle en détient plus de la moitié des droits de vote ;
- elle contrôle une autre entité, même si elle en détient moins de la moitié des droits de vote.

Il n'existe pas de dispositions réglementaires, légales ou contractuelles limitant la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord.

### 12.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

### 12.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 Avril 2023 et au remboursement des titres le 27 Avril 2023, soit un montant de 16,1 millions d'euros pour Crédit Agricole Charente-Périgord ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 Octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 Octobre 2023, soit un montant de 160,5 millions d'euros pour Crédit Agricole Charente-Périgord.

## 12.2 Participations ne donnant pas le contrôle

### Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord n'est pas concernée par l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle.

## 12.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation (Siège social)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle	% d'inrêt
					31/12/2022	31/12/2022
Caisse Régionale	Intégration Globale		France	Contrôle exclusif	99,95%	99,95%
Caisses Locales	Intégration Globale		France	Contrôle exclusif	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2018 compartiment CR		Sortie du périmètre	France	Contrôle exclusif	0%	0%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019 compartiment CR		Sortie du périmètre	France	Contrôle exclusif	0%	0%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 compartiment CR	Intégration Globale		France	Contrôle exclusif	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022 compartiment CR	Intégration Globale		France	Contrôle exclusif	100%	100%
Charente Périgord Immobilier	Intégration Globale		France	Contrôle exclusif	100%	100%
Charente Périgord Expansion	Intégration Globale		France	Contrôle exclusif	100%	100%

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

## 13 Participations et entités structurées non consolidées

### 13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 12 682 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 13 273 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 13.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
SCI PRODREOS	France	0,00%	86,00%	Caractère non significatif
SCI LAGORA (2)	France	100,00%	100,00%	Caractère non significatif
CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD COGNAC PORTAGE	France	100,00%	100,00%	Caractère non significatif
CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD ENERGIES VERTES	France	100,00%	100,00%	Caractère non significatif
CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD PRODUCTION D'ENERGIES VERTES	France	100,00%	0,00%	Caractère non significatif
CONCEPTION INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIES FUTURES (1)	France	22,03%	22,03%	Caractère non significatif
SCI CADUCIMMO (2)	France	41,23%	41,23%	Caractère non significatif
BISCOTTERIE LA CHANTERACOISE (1)	France	22,50%	22,50%	Caractère non significatif
LES OMBRAGES (2)	France	25,00%	25,00%	Caractère non significatif
AGIRENERGY	France	50,00%	50,00%	Caractère non significatif

(1) Titres de participation détenus par Charente Périgord Expansion

(2) Titres de participation détenus par Charente Périgord Immobilier

### 13.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % et présentant un caractère significatif n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2023	31/12/2022		
SEMITOUR (2)	France	16,83%	16,83%	NC	NC
ORECO (2)	France	11,09%	11,09%	NC	NC
SEM 24 PERIGORD ENERGIES (2)	France	18,35%	20,00%	NC	NC
IMMOBILIERE CHARENTE (3)	France	18,97%	18,70%	NC	NC
THEBES ENERGIE (4)	France	14,93%		NC	NC
AGRI METH'AGO (4)	France	20,00%		NC	NC

(1) Non communiqué

(2) Titres de participation détenus par Charente Périgord Expansion

(3) Titres de participation détenus par Charente Périgord Immobilier

(4) Titres de participation détenus par Charente Périgord Energies Vertes, acquis en 2023

## 13.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

### ***Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus***

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

#### Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente Périgord dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2023															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	7 911	7 911	-	7 911	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>7 911</b>	<b>7 911</b>	-	<b>7 911</b>	-	-	-	-
Instrument de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>361 817</b>	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.



	31/12/2022														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	7 549	7 549	-	7 549	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>7 549</b>	<b>7 549</b>	-	<b>7 549</b>	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-			-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>399 839</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

## ***Exposition maximale au risque de perte***

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

## **14 Événements postérieurs au 31 décembre 2023**

Aucun évènement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

# 3. COMPTES INDIVIDUELS

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Charente-Périgord  
En date du 26 Janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en  
date du 3 Avril 2024

## SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 .....	286
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 .....	288
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023.....	289
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	290
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....	294
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	303
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	304
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	305
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES .....	308
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE .....	310
Note 8 ACTIONS PROPRES .....	311
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS .....	312
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF .....	313
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	313
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	313
Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE .....	314
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	315
Note 15 PROVISIONS .....	316
Note 16 EPARGNE LOGEMENT .....	317

Note 17	ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES .....	318
Note 18	DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	319
Note 19	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) .....	320
Note 20	COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES .....	320
Note 21	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS .....	321
Note 22	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES .....	321
Note 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES .....	321
Note 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	322
Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME .....	323
Note 26	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES .....	326
Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	327
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE .....	328
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	328
Note 30	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL .....	328
Note 31	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	328
Note 32	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE .....	328
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES .....	329
Note 34	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES .....	329
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS .....	330
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	330
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	330
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	331
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	331
Note 40	COUT DU RISQUE .....	332
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	333
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	333
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	333

Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	334
Note 45	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....	334
Note 46	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION .....	334
Note 47	AFFECTATION DES RESULTATS.....	334
Note 48	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS .....	334
Note 49	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	334

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

### ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>315 944</b>	<b>193 092</b>
Caisse, banques centrales		68 315	65 111
Effets publics et valeurs assimilées	5	17 347	27 915
Créances sur les établissements de crédit	3	230 282	100 066
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	3	<b>2 263 417</b>	<b>2 501 998</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4	<b>9 898 435</b>	<b>9 408 740</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>382 567</b>	<b>534 677</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	330 847	478 928
Actions et autres titres à revenu variable	5	51 720	55 749
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>920 235</b>	<b>890 167</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	821 088	796 159
Parts dans les entreprises liées	6-7	39 551	37 293
Immobilisations incorporelles	7	1 553	34
Immobilisations corporelles	7	58 043	56 681
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>		-	-
<b>ACTIONS PROPRES</b>	8	-	-
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>231 994</b>	<b>174 047</b>
Autres actifs	9	118 017	87 631
Comptes de régularisation	9	113 977	86 416
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>14 012 592</b>	<b>13 702 721</b>

**PASSIF**

	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>			
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>29 655</b>	<b>158 242</b>
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	29 655	158 242
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>11</b>	<b>6 639 379</b>	<b>6 488 085</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>12</b>	<b>5 103 046</b>	<b>4 853 141</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>13</b>	<b>263 276</b>	<b>251 545</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>235 397</b>	<b>243 798</b>
Autres passifs	14	90 410	93 842
Comptes de régularisation	14	144 987	149 956
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>357 859</b>	<b>363 944</b>
Provisions	15-16-17	95 047	92 504
Dettes subordonnées	18	262 812	271 440
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>		<b>106 500</b>	<b>115 500</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>19</b>	<b>1 277 480</b>	<b>1 228 466</b>
Capital souscrit		96 110	96 110
Primes d'émission		124 274	124 274
Réserves		998 984	947 405
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		10	30
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		58 102	60 647
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>14 012 592</b>	<b>13 702 721</b>

## HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>1 129 690</b>	<b>1 262 646</b>
Engagements de financement	27	835 426	996 580
Engagements de garantie	27	293 069	264 846
Engagements sur titres	27	1 195	1 220
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>3 245 111</b>	<b>3 048 132</b>
Engagements de financement	27	11 291	9 291
Engagements de garantie	27	3 232 625	3 037 621
Engagements sur titres	27	1 195	1 220

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.



## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	33	311 048	197 098
Intérêts et charges assimilées	33	- 229 576	-71 510
Revenus des titres à revenu variable	34	40 087	35 847
Commissions (Produits)	35	155 269	144 019
Commissions (Charges)	35	-27 343	-29 005
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	394	285
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	94	5 222
Autres produits d'exploitation bancaire	38	6 708	3 946
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-1 858	-1 388
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>254 823</b>	<b>284 514</b>
Charges générales d'exploitation	39	-165 440	-165 005
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-7 033	-6 997
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>82 350</b>	<b>112 512</b>
Coût du risque	40	-30 952	-20 702
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>51 398</b>	<b>91 810</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	41	2 840	-1 444
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>54 238</b>	<b>90 366</b>
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	-5 156	-15 719
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		9 020	-14 000
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>58 102</b>	<b>60 647</b>

## Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### Note 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Charente-Périgord est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Charente-Périgord, 48 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Charente-Périgord est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Charente-Périgord fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31%.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

#### ❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Charente-Périgord au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Charente-Périgord se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31/12/2023, l'encours résiduel des emprunts TLTRO III auprès de la BCE est de 0,3 milliards d'euros.

- ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[33]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[34]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

---

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

### **Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023**

#### **Risque de crédit**

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

- Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole Charente-Périgord n'est pas exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Crédit Agricole Charente-Périgord n'est pas exposée, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2023.

#### **FCT Crédit Agricole Habitat**

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, réalisés en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 Avril 2023 et au remboursement des titres le 27 Avril 2023, soit un montant de 16,1 millions d'euros pour Crédit Agricole Charente-Périgord ;

- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19 Octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 Octobre 2023, soit un montant de 160,5 millions d'euros pour Crédit Agricole Charente-Périgord.

### **Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2023**

Aucun événement postérieur à la clôture n'est de nature à avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Charente-Périgord sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Charente-Périgord est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit. Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent.

### Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

#### Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

• Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Charente-Périgord constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

• La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole Charente-Périgord ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Charente-Périgord applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

• Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Charente-Périgord apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

• Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varient entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

• Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteur ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

#### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Charente-Périgord distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

#### • Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Charente-Périgord par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.



Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

• **Traitement comptable des dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

**Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Charente-Périgord le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

**Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

**Note 2.2 Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

**Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

**Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

**Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées. En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Charente-Périgord dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

#### **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Charente-Périgord dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

#### **Titres de l'activité de portefeuille**

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Charente-Périgord satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

#### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Charente-Périgord détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Charente-Périgord utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

#### **Dates d'enregistrement**

Crédit Agricole Charente-Périgord enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

#### **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

#### **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

## **Note 2.3      Immobilisations**

Crédit Agricole Charente-Périgord applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Charente-Périgord, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 30 ans
Second œuvre	10 à 15 ans
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Charente-Périgord sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## **Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
  - Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
  - Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).
- Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## **Note 2.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Charente-Périgord applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## **Note 2.6 Provisions**

Crédit Agricole Charente-Périgord applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions. Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Charente-Périgord a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

### **Provision pour risques sur GIE d'investissement**

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Charente-Périgord constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Charente-Périgord à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole Charente-Périgord au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

### **Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Charente-Périgord à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

### **Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

#### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

#### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

#### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Charente-Périgord intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Charente-Périgord. Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### **Note 2.9 Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Charente-Périgord a mis en place une comptabilité multidevise lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## **Note 2.10** Intégration des succursales à l'étranger

Non concerné

## **Note 2.11** Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Charente-Périgord.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

## **Note 2.12** Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé avec les instances du personnel en date du 26 Juin 2018, il définit l'enveloppe globale pour l'intéressement et la participation.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## **Note 2.13** Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies  
Crédit Agricole Charente-Périgord a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Charente-Périgord provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Charente-Périgord applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, Crédit Agricole Charente-Périgord maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole Charente-Périgord a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation. Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Charente-Périgord a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

*La Caisse Régionale Charente-Périgord a externalisé une partie des engagements sociaux auprès de la compagnie d'assurance qui couvre le personnel, y compris les mandataires sociaux.*

Afin d'assurer une couverture intégrale des engagements sociaux postérieurs à l'emploi, il a été constitué dans les comptes de la Caisse Régionale, une provision destinée à couvrir les charges relatives aux accords locaux de préretraite conclus en 1988 pour un montant de 305 milliers d'euros.

**Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Charente-Périgord n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

**Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

Non concerné

**Note 2.15 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Charente-Périgord.

**Note 2.16 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices 3.3%.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Charente-Périgord a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Charente-Périgord constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

**Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	199 196	-	-	-	199 196	690	199 886	55 041
à terme (1)	73	218	1 160	28 698	30 149	47	30 196	44 825
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	200	200	-	200	200
<b>Total</b>	<b>199 269</b>	<b>218</b>	<b>1 160</b>	<b>28 898</b>	<b>229 545</b>	<b>737</b>	<b>230 282</b>	<b>100 066</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>230 282</b>	<b>100 066</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	357 420	-	-	-	357 420	-	357 420	537 520
Comptes et avances à terme	211 393	51 852	1 568 248	58 125	1 889 618	16 379	1 905 997	1 964 478
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>568 813</b>	<b>51 852</b>	<b>1 568 248</b>	<b>58 125</b>	<b>2 247 038</b>	<b>16 379</b>	<b>2 263 417</b>	<b>2 501 998</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>2 263 417</b>	<b>2 501 998</b>
<b>TOTAL</b>							<b>2 493 699</b>	<b>2 602 064</b>

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

**Commentaires :**

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 200 milliers d'euros. Les créances sur les établissements de crédit ne sont pas éligibles au refinancement de la banque centrale. Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

**Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Charente-Périgord s'élève à 120 000 milliers d'euros contre 161 100 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

**Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle**

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	2 366	-	-	-	2 366	-	2 366	3 063
Autres concours à la clientèle	495 254	1 000 511	3 535 992	4 919 675	9 951 432	29 110	9 980 542	9 472 605
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	21 243	-	-	-	21 243	109	21 352	20 571
<b>Dépréciations</b>							-105 825	-87 499
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>9 898 435</b>	<b>9 408 740</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 343 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 1 527 899 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 3 105 862 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 62 494 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 49 592 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

**Note 4.2 Opération avec la clientèle – Analyse par zone géographique**

L'activité du Crédit Agricole Charente-Périgord en dehors de la France est non significative.

**Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique**

Non concerné

**Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques**

(En milliers d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	4 907 388	45 762	17 829	-16 328	-8 719	4 614 307	41 954	17 651	-16 196	-8 890
Agriculteurs	1 244 929	35 336	16 217	-18 808	-10 390	1 223 903	39 503	16 320	-21 717	-10 377
Autres professionnels	1 193 753	43 535	21 970	-24 328	-13 902	1 133 938	36 258	20 654	-20 434	-13 750
Clientèle financière	379 452	8 190	2 138	-5 237	-1 208	333 333	3 549	1 755	-1 942	-770
Entreprises	1 918 065	79 060	23 085	-40 812	-13 887	1 802 867	48 760	19 478	-26 632	-14 565
Collectivités publiques	298 150	223	153	-72	-71	332 976	457	171	-406	-171
Autres agents économiques	62 523	292	187	-240	-170	54 915	189	173	-172	-156
<b>TOTAL</b>	<b>10 004 260</b>	<b>212 398</b>	<b>81 579</b>	<b>-105 825</b>	<b>-48 347</b>	<b>9 496 239</b>	<b>170 670</b>	<b>76 202</b>	<b>-87 499</b>	<b>-48 679</b>



Note 5

**TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées (1):	-	-	-	17 067	17 067	27 542
dont surcote restant à amortir	-	-	-	1 067	1 067	1 550
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-9
Créances rattachées	-	-	-	280	280	373
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	<b>17 347</b>	<b>17 347</b>	<b>27 915</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	39 824	39 824	34 389
Autres émetteurs	-	-	-	289 292	289 292	443 371
dont surcote restant à amortir	-	-	-	1 401	1 401	1 943
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-7 525
Créances rattachées	-	-	-	1 731	1 731	1 199
Dépréciations	-	-	-	-	-	-31
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	<b>330 847</b>	<b>330 847</b>	<b>478 928</b>
Actions et autres titres à revenu variable	-	52 800	303	-	53 103	56 113
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-1 383	-	-	-1 383	-364
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>51 417</b>	<b>303</b>	-	<b>51 720</b>	<b>55 749</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>51 417</b>	<b>303</b>	<b>348 194</b>	<b>399 914</b>	<b>562 592</b>
Valeurs estimatives	-	61 517	671	325 285	387 473	530 316

(1) Crédit Agricole Charente-Périgord détient des titres de dettes souveraines de la France et l'Autriche.

Pour la France, la valeur nette au bilan est de 11 399 milliers d'euros.

Pour l'Autriche, la valeur nette au bilan est de 5 667 milliers d'euros.

(2) dont 4 000 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 31 618 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Il n'y a pas eu de cession de titres d'investissement intervenu avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-073.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 10 100 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 7 813 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 368 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 496 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 618 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 86 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -21 516 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -39 098 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 0 milliers d'euros, à 0 milliers d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe et à 0 milliers d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

**Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	17 781	17 756
Etablissements de crédit	128 710	114 382
Clientèle financière	61 652	229 618
Collectivités locales	22 044	16 634
Entreprises, assurances et autres clientèles	152 032	155 483
Divers et non ventilés	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>382 219</b>	<b>533 873</b>
Créances rattachées	1 731	1 199
Dépréciations	-1 383	-395
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>382 567</b>	<b>534 677</b>

**Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	329 116	17 067	53 103	399 286	477 760	27 542	56 113	561 415
dont titres cotés	323 990	17 067	-	341 057	305 841	27 542	-	333 383
dont titres non cotés (1)	5 126	-	53 103	58 229	171 919	-	56 113	228 032
Créances rattachées	1 731	280	-	2 011	1 199	373	-	1 572
Dépréciations	-	-	-1 383	-1 383	-31	-	-364	-395
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>330 847</b>	<b>17 347</b>	<b>51 720</b>	<b>399 914</b>	<b>478 928</b>	<b>27 915</b>	<b>55 749</b>	<b>562 592</b>

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 49 430 milliers d'euros  
(dont OPCVM français de capitalisation 11 563 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 2 290 milliers d'euros  
(dont OPCVM étrangers de capitalisation 2 290 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 51 720 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 62 188 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	33 624	38 213
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	18 096	23 975
<b>TOTAL</b>	<b>51 720</b>	<b>62 188</b>

**Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle**

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	3 000	12 053	143 215	170 848	329 116	1 731	330 847	478 959
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-31
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>3 000</b>	<b>12 053</b>	<b>143 215</b>	<b>170 848</b>	<b>329 116</b>	<b>1 731</b>	<b>330 847</b>	<b>478 928</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	5 009	12 058	-	17 067	280	17 347	27 915
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>5 009</b>	<b>12 058</b>	<b>-</b>	<b>17 067</b>	<b>280</b>	<b>17 347</b>	<b>27 915</b>

**Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique**

	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	172 300	-	336 738	-
Autres pays de l'U.E.	126 433	-	117 758	-
Autres pays d'Europe	23 496	-	24 356	-
Amérique du Nord	23 954	-	26 450	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>346 183</b>	<b>-</b>	<b>505 302</b>	<b>-</b>
Créances rattachées	2 011	-	1 572	-
Dépréciations	-	-	-31	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>348 194</b>	<b>-</b>	<b>506 843</b>	<b>-</b>

## Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication</b>											
Partis dans les reprises liées des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit											
Autres parts dans les entreprises liées											
- SAS Charente Périgord Expansion	EUR	17 782	62	100.00	17 782	17 782			461	62	
- SAS Charente Périgord Immobilier	EUR	13 705	880	100.00	14 019	14 019	750		783	104	199
- SAS Charente Périgord Cognac Portage	EUR	4 000	3	100.00	4 000	4 000			532	10	
- SAS Charente Périgord Energies Vertes	EUR	2 000	-111	100.00	2 000	2 000			22	-109	
- SAS Charente Périgord Production d'Energies Vertes	EUR	1000	-18	100.00	1000	1000			1	-18	
1) Autres titres de participations (détail)											
- SAS La Boétie	EUR	3 073 326	18 178 189	2.10	453 971	453 971	20 840		18 13 622	1804 295	32 903
- SAS SACAM Mutualisation	EUR	18 556 677	11 378	1.43	266 154	266 154			265 250	264 112	3 766
- SAS SACAM International	EUR	469 221	22 348	2.21	19 931	13 433			8 607	8 322	279
- SAS SACAM Développement	EUR	725 471	76 922	2.22	16 251	16 251	7 601		519 18	6 499	840
- SA Grand Sud ouest Capital	EUR	62 459	90 939	7.96	8 717	8 717			4 530	9 305	367
- SAS SACAM Avenir	EUR	277 623	-180	1.58	5 945	4 367			-	-73	
- SAS SACAM Immobilier	EUR	173 273	13 780	1.76	3 138	3 138			4 102	4 012	67
- SAS Delta	EUR	79 550	-1789	1.76	1397	1397			-	-30	
- SAS SACAM Participations	EUR	62 558	22 189	1.82	1320	1320			3 482	2 868	
- SAS C2MS	EUR	53 053	12 467	1.79	1 148	1 148			3 101	2 962	44
- SAS CAPS (EX : CTCAM)	EUR	511	42 290	1.28	788	558			13 129	1637	
- SAS SACAM Fireca	EUR	69 334	-11 799	1.55	1606	889			-	-3 323	
- SA Crédit Agricole Payment Services	EUR	49 027	74 228	1.11	542	542			393 133	28 522	
- SAS SACAM Assurance Caution	EUR	13 713	25 017	1.40	442	442			3 686	3 521	47
- SCI CAM	EUR	14 563	29 920	2.12	307	307			3 382	717	
- SNC CA Titres	EUR	15 245	46 690	0.98	273	273			158 711	1605	
- Edokial	EUR	661	42 283	0.86	773	773			54 541	-4 336	
- Le Train Holding	EUR	92	3 777	6.73	2 000	2 000			-	201	
- SAS SACAM Néopro	EUR	45 169	8 974	1.66	749	748			-	9	
- SNC Fireca Portage de Projets	EUR	55 242	-2 227	0.79	502	418			224	-98	
- SAS GSO Innovation	EUR	11 354	-1 273	7.96	903	876			6	-309	
<b>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité</b>											
Partis dans les reprises liées dans des établissements de crédit											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)											
Autres titres de participation (ensemble)											
<b>TOTAL</b>					<b>827 132</b>	<b>817 725</b>	<b>29 683</b>				<b>38 566</b>

## Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	38 800	39 451	37 960	37 728
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	751	750	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-667	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>39 551</b>	<b>40 201</b>	<b>37 293</b>	<b>37 728</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	788 333	1 218 677	763 475	1 140 724
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	28 932	28 933	35 372	35 372
Créances rattachées	263	263	114	114
Dépréciations	-9 408	-	-12 083	-
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>808 120</b>	<b>1 247 873</b>	<b>786 878</b>	<b>1 176 210</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	13 025	13 551	9 281	9 804
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-57	-	-	-
<b>Sous-total autres titres détenus à long</b>	<b>12 968</b>	<b>13 551</b>	<b>9 281</b>	<b>9 804</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>821 088</b>	<b>1 261 424</b>	<b>796 159</b>	<b>1 186 014</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>860 639</b>	<b>1 301 625</b>	<b>833 452</b>	<b>1 223 742</b>

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	840 158		810 716	
Titres cotés	-		-	
<b>TOTAL</b>	<b>840 158</b>		<b>810 716</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7

**VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE**

**Immobilisations financières**

	01/01/2023	Augmentation s (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>					
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	37 960	1 198	-358	-	38 800
Avances consolidables	-	751	-	-	751
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-667	-	667	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>37 293</b>	<b>1 949</b>	<b>309</b>	-	<b>39 551</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	763 475	24 904	-46	-	788 333
Avances consolidables	35 372	20 912	-27 352	-	28 932
Créances rattachées	114	1 743	-1 594	-	263
Dépréciations	-12 083	-374	3 049	-	-9 408
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>786 878</b>	<b>47 185</b>	<b>-25 943</b>	-	<b>808 120</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	9 281	3 744	-	-	13 025
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-57	-	-	-57
<b>Sous-total autres titres détenus à long</b>	<b>9 281</b>	<b>3 687</b>	-	-	<b>12 968</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>796 159</b>	<b>50 872</b>	<b>-25 943</b>	-	<b>821 088</b>
<b>TOTAL</b>	<b>833 452</b>	<b>52 821</b>	<b>-25 634</b>	-	<b>860 639</b>

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

## Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	136 745	17 251	-11 437	3 348	145 907
Amortissements et dépréciations	-80 064	-7 185	3 738	-1 128	-84 639
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>56 681</b>	<b>10 066</b>	<b>-7 699</b>	<b>2 220</b>	<b>61 268</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	1 135	-	-956	-	179
Amortissements et dépréciations	-1 101	-	956	-	-145
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	1 519	1 519
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>34</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 519</b>	<b>1 553</b>
<b>TOTAL</b>	<b>56 715</b>	<b>10 066</b>	<b>-7 699</b>	<b>3 739</b>	<b>62 821</b>

(1) Les autres mouvements concernent les amortissements des immobilisations transférés dans le cadre de la TUP.

### **Note 8      ACTIONS PROPRES**

Non concerné

Note 9

**COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés	63	-
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (2)	117 911	87 320
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	43	311
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>118 017</b>	<b>87 631</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	48 861	32 823
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	32	18
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 170	1 293
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	11 782	7 636
Autres produits à recevoir	51 747	44 375
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	385	271
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>113 977</b>	<b>86 416</b>
<b>TOTAL</b>	<b>231 994</b>	<b>174 047</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 368 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 1 861 milliers d'euros au 31 décembre 2022.



## Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	87 499	48 428	-29 059	-1 043	-	105 825
Sur opérations sur titres	395	1 143	-155	-	-	1 383
Sur valeurs immobilisées	13 048	430	-3 867	-	-	9 611
Sur autres actifs	48	12	-39	-	-	21
<b>TOTAL</b>	<b>100 990</b>	<b>50 013</b>	<b>-33 120</b>	<b>-1 043</b>	<b>-</b>	<b>116 840</b>

## Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	848	-	-	-	848	-	848	473
à terme	200	-	3 600	24 740	28 540	267	28 807	51 466
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	106 303
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 048</b>	<b>-</b>	<b>3 600</b>	<b>24 740</b>	<b>29 388</b>	<b>267</b>	<b>29 655</b>	<b>158 242</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	6 764	-	-	-	6 764	-	6 764	7 181
Comptes et avances à terme	605 934	964 072	3 217 021	1 813 758	6 600 785	31 830	6 632 615	6 480 904
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>612 698</b>	<b>964 072</b>	<b>3 217 021</b>	<b>1 813 758</b>	<b>6 607 549</b>	<b>31 830</b>	<b>6 639 379</b>	<b>6 488 085</b>
<b>TOTAL</b>	<b>613 746</b>	<b>964 072</b>	<b>3 220 621</b>	<b>1 838 498</b>	<b>6 636 937</b>	<b>32 097</b>	<b>6 669 034</b>	<b>6 646 327</b>

*Opérations internes au Crédit Agricole* : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

## Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

### Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 631 762	-	-	-	3 631 762	661	3 632 423	4 114 645
Comptes d'épargne à régime spécial :	40 358	-	-	-	40 358	-	40 358	42 583
à vue	40 358	-	-	-	40 358	-	40 358	42 583
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	278 706	175 261	522 815	437 598	1 414 380	15 885	1 430 265	695 913
à vue	9 064	-	-	-	9 064	-	9 064	8 930
à terme	269 642	175 261	522 815	437 598	1 405 316	15 885	1 421 201	686 983
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 950 826</b>	<b>175 261</b>	<b>522 815</b>	<b>437 598</b>	<b>5 086 500</b>	<b>16 546</b>	<b>5 103 046</b>	<b>4 853 141</b>

### Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

Non concerné

### Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	2 140 883	2 096 430
Agriculteurs	566 471	542 377
Autres professionnels	363 732	337 456
Clientèle financière	403 837	391 836
Entreprises	1 417 668	1 278 489
Collectivités publiques	28 991	49 405
Autres agents économiques	164 918	153 731
<b>Total en principal</b>	<b>5 086 500</b>	<b>4 849 724</b>
Dettes rattachées	16 546	3 417
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>5 103 046</b>	<b>4 853 141</b>

### Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

#### Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	55 000	154 700	600	49 950	260 250	3 026	263 276	251 545
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>55 000</b>	<b>154 700</b>	<b>600</b>	<b>49 950</b>	<b>260 250</b>	<b>3 026</b>	<b>263 276</b>	<b>251 545</b>

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger au 31 décembre 2023.

#### Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

Non concerné

Note 14 **COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	63	-
Comptes de règlement et de négociation	3	2
Créditeurs divers	77 560	79 037
Versements restant à effectuer sur titres	12 784	14 803
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>90 410</b>	<b>93 842</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	10 626	36 630
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	38	15
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	888	1 596
Produits constatés d'avance	46 818	43 785
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	8 349	3 050
Autres charges à payer	48 651	52 859
Autres comptes de régularisation	29 617	12 021
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>144 987</b>	<b>149 956</b>
<b>TOTAL</b>	<b>235 397</b>	<b>243 798</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

## Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvement s	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	633	1 567	-1 893	-	-	307
Provisions pour autres engagements sociaux	783	90	-	-6	-	867
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	9 297	28 957	-771	-26 348	-	11 135
Provisions pour litiges fiscaux (1)	6	-	-	-6	-	-
Provisions pour autres litiges	10	-	-	-10	-	-
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	71 535	221 840	-	-217 402	-	75 973
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	87	32	-	-	-	119
Provisions pour risques opérationnels (3)	1 461	1 706	-609	-1 542	-	1 016
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	5 910	66	-	-3 318	-	2 658
Autres provisions (5)	2 782	2 412	-1 210	-1 012	-	2 972
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>92 504</b>	<b>256 670</b>	<b>-4 483</b>	<b>-249 644</b>	<b>-</b>	<b>95 047</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la norme IFRS 9 est appliquée pour la détermination des provisions non affectées et se substitue aux provisions collectives et filières. Les provisions sur créances saines, dégradées, ou non, présentent un encours de 26,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les provisions sectorielles (Cognac, Bovin viande, bâtiment, TRH, commerce de détail et Habitat locatif ancien) ont fait l'objet d'une actualisation au cours de l'année pour atteindre un encours de 49,6 millions d'euros contre 49,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 16 ci-après.

(5) Dont la provision liée à l'étalement des intérêts sur les DAT à taux progressif pour 2 012 milliers d'euros contre 996 milliers d'euros en 2022, ainsi que la provision sur les immeubles pour 189 milliers d'euros contre 880 milliers d'euros au 31 Décembre 2022.

## Note 16 EPARGNE LOGEMENT

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	199 497	214 730
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	610 876	729 865
Ancienneté de plus de 10 ans	290 449	304 474
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 100 822</b>	<b>1 249 069</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>144 726</b>	<b>137 074</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 245 548</b>	<b>1 386 143</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.  
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
Plans d'épargne-logement	862	178
Comptes épargne-logement	832	803
<b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 694</b>	<b>981</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/23	31/12/22
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	771	415
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 499	1 469
Ancienneté de plus de 10 ans	322	4 026
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 592</b>	<b>5 910</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>66</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 658</b>	<b>5 910</b>

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
  - La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
  - La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.
- Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022. Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts

accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

## **Note 17      ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

### **Variations de la dette actuarielle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	22 289	24 547
Coût des services rendus sur l'exercice	1 821	2 165
Coût financier	815	189
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-758	0
Variation de périmètre	-23	61
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 611	-1 604
(Gains) / pertes actuariels	1 237	-3 070
Autres mouvements	0	0
<b>DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE</b>	<b>23 770</b>	<b>22 288</b>

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 758 milliers d'euros (Cf. précisions en note 39 Charges générales d'exploitation).

### **Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Coût des services rendus	1 821	2 165
Coût financier	815	189
Rendement attendu des actifs	-840	-178
Coût des services passés	-758	0
(Gains) / pertes actuariels net	58	291
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-469	-505
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>627</b>	<b>1 963</b>

### **Variations de juste valeur des actifs des régimes**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture</b>	22 644	22 206
Rendement attendu des actifs	840	178
Gains / (pertes) actuariels	82	190
Cotisations payées par l'employeur	726	1 793
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-23	61
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 611	-1 604
Autres mouvements	0	0
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE</b>	<b>22 658</b>	<b>22 644</b>

## Composition des actifs des régimes

La Caisse régionale a souscrit, en couverture de ses engagements, des polices d'assurance auprès de la compagnie d'assurance PREDICA.

## Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	-23 770	-22 289
Impact de la limitation d'actifs	-225	-694
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	1 477	86
Juste valeur des actifs fin de période	22 658	22 644
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE</b>	<b>140</b>	<b>-253</b>

## Rendement des actifs des régimes

Crédit Agricole Charente-Périgord utilise un taux d'actualisation de 3,17% pour le calcul du rendement annualisé des actifs.

## Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,67 % ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,67 %.

## **Note 18**      **DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>								
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titres et emprunts participatifs</b>								
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>			40 000	20 000	60 000	365	60 365	60 735
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)</b>								
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Placement des fonds propres des Caisses</b>			176 400	24 559	200 959	1 488	202 447	210 705
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>			-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>			216 400	44 559	260 959	1 853	262 812	271 440

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.  
Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 115 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 364 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

### Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>96 110</b>	<b>656 113</b>		<b>365 826</b>		<b>30</b>	<b>58 255</b>	<b>1 176 334</b>
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	-8 515	-8 515
Variation de capital(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	37 458	-	12 282	-	-	-49 740	-
Report à nouveau (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	60 647	60 647
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>96 110</b>	<b>693 571</b>		<b>378 108</b>		<b>30</b>	<b>60 647</b>	<b>1 228 466</b>
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	-9 068	-9 068
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	38 671	-	12 908	-	-20	-51 579	-20
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	58 102	58 102
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde au 31/12/2023</b>	<b>96 110</b>	<b>732 242</b>		<b>391 016</b>		<b>10</b>	<b>58 102</b>	<b>1 277 480</b>

Le capital social est composé de :

- 36 903 479 parts sociales de 1.52 euros dont 36 903 298 titres détenus par les caisses locales, 180 titres détenus par les administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord et un titre détenu par SACAM Mutualisation. Le tout représente un nominal de 56 462 milliers d'euros.
- 6 172 800 CCA souscrits par le public en 2004 et représentant un nominal de 9 444 milliers d'euros.
- 4 036 300 CCA souscrits par le public en juin 2007 représentant un nominal de 6 175 milliers d'euros.
- 15 704 193 CCA souscrits par Sacam Mutualisation en 2016 et représentant un nominal de 24 027 milliers d'euros.

Primes, autres réserves et report à nouveau :

Dont 116 970 milliers d'euros de primes d'émission, dont 7 305 milliers d'euros de primes de fusion.

## Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	1 277 480	1 228 466
Fonds pour risques bancaires généraux	106 500	115 500
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 383 980</b>	<b>1 343 966</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 271 440 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 271 440 milliers d'euros au 31 décembre 2022.



**Note 21**      **OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
<b>Créances</b>	<b>29 683</b>	<b>35 372</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	29 683	35 372
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<b>Dettes</b>	<b>4 917</b>	<b>5 010</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	4 917	5 010
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

**Note 22**      **TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

Non concerné

**Note 23**      **OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES**

**Contributions par devise au bilan**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	13 951 209	13 798 580	13 668 036	13 528 760
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-
Franc Suisse	289	289	215	215
Dollar	9 771	9 771	4 288	4 288
Yen	12	12	13	13
Autres devises	5 430	5 430	6 186	6 186
<b>Valeur brute</b>	<b>13 966 711</b>	<b>13 814 082</b>	<b>13 678 738</b>	<b>13 539 462</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de	162 721	198 510	124 975	163 259
Dépréciations	-116 840	-	-100 992	-
<b>TOTAL</b>	<b>14 012 592</b>	<b>14 012 592</b>	<b>13 702 721</b>	<b>13 702 721</b>

Note 24 **OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>4 316</b>	<b>4 312</b>	<b>9 323</b>	<b>9 309</b>
- Devises	2 136	2 136	4 652	4 652
- Euros	2 180	2 176	4 671	4 657
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 316</b>	<b>4 312</b>	<b>9 323</b>	<b>9 309</b>

**Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**

	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 439 035</b>	<b>164 710</b>	<b>1 603 745</b>	<b>998 067</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>1 439 035</b>	<b>164 710</b>	<b>1 603 745</b>	<b>998 067</b>
Swaps de taux d'intérêt	1 439 035	164 206	1 603 241	997 563
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	504	504	504
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	-	<b>46 216</b>	<b>46 216</b>	<b>30 500</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré</b>	-	<b>46 216</b>	<b>46 216</b>	<b>30 500</b>
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	19 450	19 450	15 250
Vendus	-	19 450	19 450	15 250
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	3 658	3 658	-
Vendus	-	3 658	3 658	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Dérivés de crédit</b>	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 439 035</b>	<b>210 926</b>	<b>1 649 961</b>	<b>1 028 567</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

**Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle**

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	7 316	-	-	7 316	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	63 872	704 799	834 570	63 872	704 799	834 570	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	30 100	8 800	-	30 100	8 800	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	504	-	-	504	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>71 188</b>	<b>735 403</b>	<b>843 370</b>	<b>71 188</b>	<b>735 403</b>	<b>843 370</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	8 267	362	-	8 267	362	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>8 267</b>	<b>362</b>	-	<b>8 267</b>	<b>362</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>79 455</b>	<b>735 765</b>	<b>843 370</b>	<b>79 455</b>	<b>735 765</b>	<b>843 370</b>	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	157 974	231 597	607 992	157 974	231 597	607 992	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	15 200	15 300	-	15 200	15 300	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	504	-	-	504	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>157 974</b>	<b>247 301</b>	<b>623 292</b>	<b>157 974</b>	<b>247 301</b>	<b>623 292</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	18 367	265	-	18 367	265	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>18 367</b>	<b>265</b>	-	<b>18 367</b>	<b>265</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>176 341</b>	<b>247 566</b>	<b>623 292</b>	<b>176 341</b>	<b>247 566</b>	<b>623 292</b>	-	-	-

## Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(En milliers d'euros)</i>	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	63	63	7 316	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	10 578	45 678	1 603 241	24 944	28 559	997 563
Caps, Floors, Collars	666	666	38 900	950	972	30 500
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	58	7	504	-	-	504
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>11 365</b>	<b>46 414</b>	<b>1 649 961</b>	<b>25 894</b>	<b>29 531</b>	<b>1 028 567</b>
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	47	43	8 629	-	14	18 632
<b>Sous total</b>	<b>47</b>	<b>43</b>	<b>8 629</b>	-	<b>14</b>	<b>18 632</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 412</b>	<b>46 457</b>	<b>1 658 590</b>	<b>25 894</b>	<b>29 545</b>	<b>1 047 199</b>

## Note 25.3 Information sur les Swaps

### Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	164 206	234 035	1 205 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

**Note 26**      **INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR**  
**PRODUITS DERIVES**

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

**Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme**

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	39 658	663	40 321	27 930	861	28 791
Risques sur les autres contreparties	880	938	1 818	116	114	230
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>40 538</b>	<b>1 601</b>	<b>42 139</b>	<b>28 046</b>	<b>975</b>	<b>29 021</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>			0			0
- taux d'intérêt, change et matières premières	40 538	1 601	42 139	28 046	975	29 021
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>40 538</b>	<b>1 601</b>	<b>42 139</b>	<b>28 046</b>	<b>975</b>	<b>29 021</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	9 683	588	10 271	25 172	711	25 883
<b>TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION</b>	<b>30 856</b>	<b>1 013</b>	<b>31 868</b>	<b>2 874</b>	<b>264</b>	<b>3 138</b>

\*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 27 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES**  
**GARANTIES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>835 426</b>	<b>996 580</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	835 426	996 580
<b>Engagements de garantie</b>	<b>293 069</b>	<b>264 846</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	7 697	6 938
Engagements d'ordre de la clientèle	285 372	257 908
<b>Engagements sur titres</b>	<b>1 195</b>	<b>1 220</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	1 195	1 220

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>11 291</b>	<b>9 291</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	11 291	9 291
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>3 232 625</b>	<b>3 037 621</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	451 783	422 872
Engagements reçus de la clientèle	2 780 842	2 614 749
<b>Engagements sur titres</b>	<b>1 195</b>	<b>1 220</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	1 195	1 220

*Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Charente-Périgord a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 108 435 milliers d'euros au 31 décembre 2023.*

## **Note 28      ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

### **Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2023, Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté 3 632 736 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 756 869 milliers d'euros en 2022. Crédit Agricole Charente-Périgord conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Charente-Périgord a apporté :

- 1 519 435 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 111 952 milliers d'euros en 2022.

- 86 489 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 97 736 milliers d'euros en 2022.

- 2 026 812 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 547 180 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, Crédit Agricole Charente-Périgord ne postera plus 1 669 M€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

L'entité, Crédit Agricole Charente-Périgord apporte en garantie des émissions de la FH SFH 1 445 M€ de créance immobilière.»

## **Note 29      ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, et Crédit Agricole S.A, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Charente-Périgord est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci. Le montant de cet engagement s'élève à 973 289 milliers d'euros.

## **Note 30      ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL**

Non concerné

## **Note 31      OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

Non concerné

### **Note 31.1      Désendettement de fait**

Non concerné

### **Note 31.2      Titrisation**

Non concerné

## **Note 32      COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE**

### **Note 32.1      Emprunts de titres**



Non concerné

## Note 32.2 Epargne centralisée

Non concerné

## Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	13 256	3 160
Sur opérations internes au Crédit Agricole	81 564	23 011
Sur opérations avec la clientèle	203 447	160 276
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 169	3 692
Produit net sur opérations de macro-couverture	6 600	5 955
Sur dettes représentées par un titre	-	991
Autres intérêts et produits assimilés	12	13
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>311 048</b>	<b>197 098</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-14 299	-2 669
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-167 032	-57 184
Sur opérations avec la clientèle	-37 186	-9 618
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-878	-1 228
Sur dettes représentées par un titre	-10 180	-809
Autres intérêts et charges assimilées	-1	-2
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-229 576</b>	<b>-71 510</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>81 472</b>	<b>125 588</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 6 115 milliers d'euros, contre 4 364 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## Note 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	39 236	35 140
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	851	707
Opérations diverses sur titres	-	-
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>40 087</b>	<b>35 847</b>

## Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	580	-23	557	549	-69	480
Sur opérations internes au crédit agricole	15 315	-15 305	10	8 812	-17 928	-9 116
Sur opérations avec la clientèle	37 880	-1 201	36 679	36 416	-1 614	34 802
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	131	-	131	132	-	132
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	181	-	181	129	-	129
Sur prestations de services financiers (1)	100 975	-10 332	90 643	97 652	-9 128	88 524
Provision pour risques sur commissions	207	-482	-275	329	-266	63
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>155 269</b>	<b>-27 343</b>	<b>127 926</b>	<b>144 019</b>	<b>-29 005</b>	<b>115 014</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 18 183 milliers d'euros contre 17 046 milliers d'euros en 2022.

## Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	406	392
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-12	-107
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</b>	<b>394</b>	<b>285</b>

## Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	-1 143	-90
Reprises de dépréciations	156	633
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>-987</b>	<b>543</b>
Plus-values de cession réalisées	1 081	5 092
Moins-values de cession réalisées	-	-413
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>1 081</b>	<b>4 679</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>94</b>	<b>5 222</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT</b>	<b>94</b>	<b>5 222</b>

**Note 38      AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	5 282	3 742
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	38	35
Reprises provisions	1 388	169
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>6 708</b>	<b>3 946</b>
Charges diverses	-804	-570
Quote part des opérations faites en commun	-49	-729
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	-1 005	-89
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-1 858</b>	<b>-1 388</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>4 850</b>	<b>2 558</b>

**Note 39      CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-59 935	-57 589
Charges sociales	-29 235	-28 695
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-6 665	-6 406
Intéressement et participation	-8 134	-8 490
Impôts et taxes sur rémunérations	-8 886	-8 760
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-106 190</b>	<b>-103 534</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	1 517	1 472
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>-104 673</b>	<b>-102 062</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	-2 016	-2 666
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions règlementaires (1)	-59 219	-60 562
<b>Total des charges administratives</b>	<b>-61 235</b>	<b>-63 228</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	468	285
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-60 767</b>	<b>-62 943</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-165 440</b>	<b>-165 005</b>

(1) dont 1 201 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435

et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation. Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est un produit de 758 milliers d'euros.

### **Effectif moyen**

#### **Effectif par catégorie**

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

<b>Catégories de personnel</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Cadres	375	366
Non cadres	958	950
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>1 333</b>	<b>1 316</b>
Dont : - France	1 333	1 316
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

*La rémunération globale des dirigeants et administrateurs de la Caisse Régionale Charente-Périgord, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 2 391 milliers d'euros.*

## **Note 40 COÛT DU RISQUE**

	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b><i>(En milliers d'euros)</i></b>		
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-297 918</b>	<b>-251 748</b>
Dépréciations de créances douteuses	-47 059	-33 532
Autres provisions et dépréciations	-250 859	-218 216
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>273 813</b>	<b>239 021</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	28 685	26 214
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	245 128	212 807
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>-24 105</b>	<b>-12 727</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-346	-1 160
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-7 006	-7 388
Décote sur prêts restructurés	-2	-32
Récupérations sur créances amorties	863	719
Autres pertes	-356	-114
Autres produits	-	-
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>-30 952</b>	<b>-20 702</b>

(1) dont 1 903 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 043 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 1 105 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 13 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 5 103 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

## Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-462</b>	<b>-477</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-462	-477
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>3 715</b>	<b>52</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 715	52
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>3 253</b>	<b>-425</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 253	-425
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>-358</b>	<b>-1 051</b>
Sur titres d'investissement	-	-1 051
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-358	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>-358</b>	<b>-1 051</b>
Sur titres d'investissement	-	-1 051
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-358	-
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>2 895</b>	<b>-1 476</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	359	167
Moins-values de cessions	-414	-135
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-55</b>	<b>32</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>2 840</b>	<b>-1 444</b>

## Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant

## Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

Au cours de l'exercice 2010, la Caisse régionale Charente-Périgord a dénoncé son régime d'intégration fiscale mise en place avec ses filiales pour rejoindre le régime d'intégration fiscale de Crédit Agricole SA.

Outre Crédit Agricole SA, société mère du Groupe fiscal, les filiales nationales de CASA et les 38 autres Caisses régionales, ce périmètre d'intégration fiscale peut comprendre également les filiales des Caisses régionales.

Au 31 décembre 2023, la Caisse régionale Charente-Périgord fait partie du groupe d'intégration fiscale avec sa filiale Charente-Périgord Immobilier.

La convention d'intégration fiscale prévoit que chaque structure demeure responsable de son impôt et doit verser sa participation contributive aux Caisses régionales, elles-mêmes le reversant à CASA. Au titre de l'année 2023, la Caisse régionale a bénéficié d'un produit de 1 599 milliers d'euros.

Outre le produit d'intégration fiscale rappelé ci-dessus, cette rubrique d'un montant de 5 162 milliers d'euros est essentiellement constitué par :

-L'impôt sur les sociétés de l'exercice pour 5 768 milliers d'euros, calculé au taux de droit commun, majoré de la contribution sociale sur les bénéfices ;

-L'actualisation de l'impôt dû sur le crédit d'impôt relatif aux prêts à taux zéro utilisé sur l'exercice pour un montant de 1 137 milliers d'euros.

**Note 44** **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Crédit Agricole Charente-Périgord exerce la totalité de son activité en France et dans le secteur de la banque de proximité. Cela implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas été ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

**Note 45** **EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

Non concerné

**Note 46** **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Néant

**Note 47** **AFFECTATION DES RESULTATS**

<i>Proposition d'affectation du résultat 2023 (en milliers d'euros)</i>	Résultat à affecter	Résultat conservé	Résultat distribué
<b>Résultat comptable après IS</b>	<b>58 102</b>		
<b>Total à affecter :</b>	<b>58 102</b>		
Affectation			
Réserves spéciales Loi Mécénat		20	
Intérêts aux parts aux Caisses Locales			2 146
Rémunération des CCA détenus par SACAM Mutualisation			4 397
Rémunération des CCA des autres détenteurs			2 859
Réserve légale		36 510	
Autres réserves		12 170	
<b>TOTAUX</b>	<b>58 102</b>	<b>48 700</b>	<b>9 402</b>

**Note 48** **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole Charente-Périgord ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

**Note 49** **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Charente-Périgord

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	BDO PARIS	%	KPMG Audit	%
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)</b>	66	95%	77	95%
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	7	5%	7	5%
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>100%</b>	<b>84</b>	<b>100%</b>

(\*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

## 4. INFORMATIONS GENERALES

### **Evaluations individuelle et collective du Conseil d'administration, des connaissances, compétences et expériences (cf. Article L. 511-98 alinéa 4 du Code monétaire et financier)**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.), pour définir une grille d'évaluation des compétences des membres du Conseil.

Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

En 2023, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Le cas échéant, sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle (et/ou collective) permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis.

### **RÉSOLUTIONS POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD DU 03 AVRIL A BERGERAC**

#### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et quitus
- Approbation des comptes globalisés Caisse régionale / Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023
- Charges non déductibles – Article 223 quater du CGI
- Approbation des Conventions réglementées
- Composition du Capital Social et approbation des mouvements de parts sociales
- Affectation du résultat
- Répartition des excédents
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2024
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux Personnels identifiés
- Nomination des Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité
- Election des administrateurs
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

#### **PREMIÈRE RÉSOLUTION - *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et quitus***

La lettre d'approbation de Crédit Agricole S.A. ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2023, ni au projet de répartition des excédents de la Caisse régionale, et après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

l'Assemblée approuve les comptes qui viennent de lui être soumis et donne quitus aux administrateurs et à la Directrice générale de la Caisse régionale pour leur gestion concernant l'exercice 2023.

**DEUXIÈME RÉOLUTION - *Approbation des comptes globalisés Caisse régionale / Caisses locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023***

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

**TROISIEME RÉOLUTION - *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes consolidés, approuve ces comptes arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**QUATRIEME RÉOLUTION - *Charges non déductibles – Article 223 quater du CGI***

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article 223 quater du CGI, constate que le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code est de 41 799 € et que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses est de 10 797 €.

**CINQUIEME RÉOLUTION - *Approbation des Conventions réglementées***

En application de l'article L511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par les articles 225-38 à 225-43 du Code de commerce et autorisées par le Conseil d'Administration, approuve ces conventions.

**SIXIEME RÉOLUTION - *Composition du Capital Social et approbation des mouvements de parts sociales***

L'Assemblée Générale constate l'absence de variation de capital entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023.

Au 31 décembre 2023, il s'élève à un montant de 96 109 661,16 € et est composé de 62 816 772 titres d'une valeur nominale de 1,53 €, dont 36 903 479 parts sociales et 25 913 293 certificats coopératifs d'associés (CCA).

L'Assemblée Générale approuve les souscriptions, remboursements et transferts de parts sociales opérés au cours de l'exercice.

**SEPTIEME RÉOLUTION - *Affectation du résultat***

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, fixe pour l'exercice 2023 :

- à 3,80 % l'intérêt aux parts sociales, soit le maximum autorisé,
- et à 0,28 € le dividende des CCA.

Les intérêts servis sur les parts sociales et les dividendes des CCA ouvrent droit à l'abattement de 40 % (article 243 bis du CGI).

La date de mise en paiement est fixée au plus tard au 30 avril 2024.

**HUITIÈME RÉOLUTION - *Répartition des excédents***

Conformément à l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir, ainsi que suit, les excédents de l'exercice 2023 :

<b>* Résultat comptable net</b>	<b>58 101 598,81 €</b>
Affectation Réserves spéciales Loi Mécénat	- 20 336,00 €
<b>* Résultat distribuable</b>	<b>58 081 262,81 €</b>



Intérêts aux parts sociales	- 2 145 568,23 €	soit 0,058140 € par part sociale
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	- 7 255 722,04 €	soit 0,28 € par titre
<b>* Résultat après distribution</b>	<b>48 679 972,54 €</b>	
Affectation des ¼ du solde à la réserve légale	- 36 509 979,41 €	
Affectation du reste à la réserve libre	- 12 169 993,13 €	

**(Article 243 bis du CGI)**

<b>Intérêts au Parts Sociales</b>			
<b>Année</b>	<b>Nombre de Parts Sociales</b>	<b>Montant distribué par titre</b>	<b>Montant distribution totale</b>
2020	36 903 479	0,038097	1 405 911,80
2021	36 903 479	0,034119	1 259 109,72
2022	36 903 479	0,042075	1 552 713,86

<b>Dividendes des CCA</b>			
<b>Année</b>	<b>Nombre de CCA</b>	<b>Montant distribué par titre</b>	<b>Montant distribution totale</b>
2020	25 913 293	0,20	5 182 658,60
2021	25 913 293	0,28	7 255 722,04
2022	25 913 293	0,29	7 514 854,97

**NEUVIÈME RÉOLUTION - Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2024**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 325 000,00 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

**DIXIEME RÉOLUTION - Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux Personnels identifiés**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 2 383 545,57 €.

**ONZIEME RESOLUTION – Nomination des Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme la société KPMG AUDIT FS 1, dont le siège social est Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 512 802 596, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en

matière de durabilité, pour une durée de cinq exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme la société BDO PARIS, 43-47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 480 307 131, en qualité de Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de cinq exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2029 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### **DOUZIEME RESOLUTION - Election des administrateurs**

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Madame Christine BORELLA. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Madame Sylvie DEJOS. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Alain LAGARDE. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur François RABY. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Madame Anne ROGER. Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

L'Assemblée Générale prenant acte de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand FRADIN, et de l'atteinte de la limite d'âge statutaire, elle nomme en qualité d'administrateur Madame Claudine DANIAU, de la Caisse locale de Mansle, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

L'Assemblée Générale prenant acte de l'atteinte de la limite d'âge statutaire de Madame Véronique DIAZ, elle nomme en qualité d'administrateur Madame Murielle DEZIER, de la Caisse locale de Ruelle, pour une durée d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

#### **TREIZIEME RÉOLUTION - Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication ou de dépôt prescrites par la loi.



KPMG AUDIT FS I S.A.S.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



BDO Paris  
43-47, Avenue de la Grande  
Armée  
75116 Paris  
France

# Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente- Périgord

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord  
30, rue d'Espagnac - 16800 Soyaux

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital social : 200 000 €  
512 802 596 RCS Nanterre

BDO Paris Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France  
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris  
RCS Paris B 480 307 131 00056 - Code APE 6920Z  
SAS au capital de 3 000 000 euros - TVA intracommunautaire FR82480307131



KPMG AUDIT FS I S.A.S.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



BDO Paris  
43-47, Avenue de la Grande  
Armée  
75116 Paris  
France

## Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

30, rue d'Espagnac - 16800 Soyaux

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié :	Notre réponse :
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 105,8 M€.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li> <li>• testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li> <li>• analysé les hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;</li> <li>• mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li> </ul>



### Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié :	Notre réponse :
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 76,0 M€ au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;</li> <li>• l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).</li> </ul>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li> <li>• le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;</li> <li>• la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;</li> <li>• la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;</li> </ul> </li> <li>• tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li> <li>• contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;</li> <li>• apprécier les hypothèses et la documentation fournies par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;</li> <li>• analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;</li> <li>• examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.</li> </ul>



### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord par l'assemblée générale du 29 mars 2005 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 23 mars 2023 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la première année.

#### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.





## Rapport du Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.


Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 20 mars 2024

KPMG AUDIT FS I SAS

Paris, le 20 mars 2024

BDO Paris

DocuSigned by:  
  
AD85F7710B4F43C...

Diego Déchelotte

Associé

DocuSigned by:  
  
B2AC603BEE9548B...

Benjamin Izarie

Associé



KPMG AUDIT FS I S.A.S.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



BDO Paris  
43-47, Avenue de la Grande  
Armée  
75116 Paris  
France

# Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente- Périgord

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord  
30, rue d'Espagnac - 16800 Soyaux

KPMG Audit FS I, société de commissaires aux comptes rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société par actions simplifiée  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
Capital social : 200 000 €  
512 802 596 RCS Nanterre

BDO Paris Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France  
Société de Commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Paris  
RCS Paris B 480 307 131 00056 - Code APE 6920Z  
SAS au capital de 3 000 000 euros - TVA intracommunautaire FR82480307131



KPMG AUDIT FS I S.A.S.  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



BDO Paris  
43-47, Avenue de la Grande  
Armée  
75116 Paris  
France

## Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord

30, rue d'Espagnac - 16800 Soyaux

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.



## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié :	Notre réponse :
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre Direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 105,9 M€.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li> <li>testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li> <li>analysé les hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;</li> <li>mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li> </ul>



### Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié :	Notre réponse :
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et les créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de 81,8 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés ;</li> <li>• l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).</li> </ul>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li> <li>○ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;</li> <li>○ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;</li> <li>○ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;</li> </ul> </li> <li>• tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li> <li>• contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;</li> <li>• apprécier les hypothèses et la documentation fournies par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;</li> <li>• analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;</li> <li>• examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>



### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord par l'assemblée générale du 29 mars 2005 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 23 mars 2023 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la première année.

#### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.



## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport du Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.


Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 20 mars 2024

KPMG AUDIT FS I S.A.S.

Paris, le 20 mars 2024

BDO Paris

DocuSigned by:  
  
AD85F7710B4F43C...

Diego Déchelotte

Associé

DocuSigned by:  
  
B2AC603BEE9548B...

Benjamin Izarie

Associé





**KPMG AUDIT FS I**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BDO PARIS**  
43-47 avenue de la Grande Armée  
75116 Paris  
France  
SAS au capital de 3 000 000 euros  
RCS Paris B 480 307 131 00056



# Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2023  
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord  
30, rue d'Epagnac - 16800 Soyaux



**KPMG AUDIT FS I**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

**BDO PARIS**  
43-47 avenue de la Grande Armée  
75116 Paris  
France  
SAS au capital de 3 000 000 euros  
RCS Paris B 480 307 131 00056



## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

A l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

###### ***a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LES CAISSES LOCALES DE BERGERAC EN PERIGORD, PERIGUEUX, COGNAÇAIS ET ANGOUMOISINE, AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD

▪ **Rémunération de l'engagement de liquidité.**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les Caisses locales Angoumoisine, Cognacais, Bergerac et Périgueux ne détiennent pas de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) émis par la Caisse régionale. Elles perçoivent € 1.000 chacune en rémunération de leur engagement de liquidité.

AVEC CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD COGNAC PORTAGE, FILIALE DE VOTRE CAISSE REGIONALE

▪ **Convention d'assistance portant sur la gestion administrative, comptable, financière, juridique, d'animation et de mise à disposition du personnel qualifié pour effectuer cette assistance.**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration dans sa séance du 24 février 2023.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Caisse régionale n'a pas facturé de prestation au titre de cette convention à sa filiale Crédit Agricole Charente Périgord Cognac Portage.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

AVEC MADAME CATHERINE GALVEZ, DIRECTRICE GENERALE DE VOTRE CAISSE REGIONALE

▪ **Nomination de Madame Catherine Galvez Directrice Générale de la Caisse régionale à compter du 1er juin 2022**

Dans sa séance du 25 mai 2022, votre Conseil d'Administration a autorisé, dans le cadre de cette nomination comme mandataire social, la suspension du contrat de travail de Madame Catherine Galvez pour prendre en compte le régime de prévoyance en cours de mandat, la pension de retraite supplémentaire et l'indemnité de départ en retraite.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LES CAISSES LOCALES DE CHARENTE PERIGORD AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD

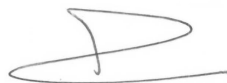
▪ **Facturation des prestations administratives.**

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Caisse régionale n'a pas facturé de prestations administratives aux Caisses locales.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 20 mars 2024

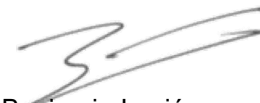
KPMG Audit FS I



Diego Déchelotte  
Associé

Paris, le 20 mars 2024

BDO Paris



Benjamin Izarié  
Associé



KPMG S.A.  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège

# Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration  
consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord  
30, rue d'Epagnac - 16800 Soyaux

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège

## Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord

30, rue d'Epagnac - 16800 Soyaux

### Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie ») de votre caisse régionale (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884<sup>1</sup> et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Comme indiqué en note méthodologique, les données du bilan carbone portent sur l'exercice 2019. Celles relatives aux consommations énergétiques, flotte interne et financements portent sur l'exercice 2023.

---

<sup>1</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## **Préparation de la déclaration de performance extra-financière**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

## **Limites inhérentes à la préparation des Informations**

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

## **Responsabilité de l'entité**

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

## **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.



Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte).
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>2</sup>.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*



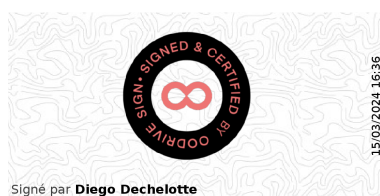
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration.;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Labège, le 15 mars 2024

KPMG S.A.



Diego Dechelotte  
Associé



## Annexe

---

### Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

---

Actions relatives à la qualité de vie au travail

---

Actions relatives à l'inclusion et à la diversité

---

Politiques d'adaptation aux enjeux de la transition énergétique du territoire

---

Actions de sensibilisation auprès de la jeunesse du territoire en faveur de l'inclusion sociale

---

Actions en faveur de l'amélioration de la satisfaction client

---

Actions en faveur de la politique d'achats responsables

---

---

### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

---

Taux de l'IRC Stratégique des particuliers

---

Part de clients équipés de l'offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles

---

Taux d'utilisateurs actifs de la banque en ligne

---

Réalizations de financement des projets de production d'énergies renouvelables (ENR)

---

Montant des dépenses de soutien aux territoires (mécénat, partenariat, aides directes)

---

Taux de réalisation du Quiz Ethique

---

Part de clients sociétaires

---

Emissions de GES liées à l'énergie et aux déplacements professionnels divisées par le nb d'ETP (en kg de CO2)

---

Taux de la masse salariale consacré à la formation

---

Nombre d'heures de formation ramené à l'ETP

---

Taux de participation à la formation portant sur le Projet Sociétal

---

Enquête IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) des salariés

---

Taux de féminisation du Conseil d'administration Caisse Régionale

---

Taux de femmes Manager

---